

Université de Lyon  
92, rue Pasteur  
CS 30122  
69361 Lyon Cedex 07  
France  
T +33 (0)4 37 37 26 70  
F +33 (0)4 37 37 26 71  
[Universite-lyon.fr](http://Universite-lyon.fr)

## Conseil d'administration Comue « Université de Lyon »

**Mardi 14 mars 2023, à 9h00**

---

### DÉLIBÉRATIONS

---

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
2. Compte financier 2022
3. Rapport d'activité au titre de l'année 2022
4. Schéma directeur de la vie étudiante
5. Régime indemnitaire des agents de la ComUE (complément)
6. Charte du doctorat
7. Protocole d'accord ENS-ComUE
8. Délégation de compétence au président de la ComUE (modification)
9. Avenant n° 4 au marché de pose et location de locaux temporaires (M2019.038)  
– relogement INL CPE – La Doua
10. Marché de conception, réalisation et maintenance – Campus LyonTech-  
La Doua – Avenant n° 17 et modifications au cours de la phase exploitation-  
maintenance
11. Avenant n° 4 à la convention d'occupation et de participation aux  
charges relative au contrat de partenariat du site Monod de l'ENS de Lyon
12. Attribution des prix Pépites 2022
13. Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil d'administration  
au Président de la ComUE « Université de Lyon »

# Table des matières

01-CA-2023 - PV CA 13.12.2022	3
01-CA-2023 - Annexe 1 - PV CA décembre 2022	4
01-CA-2023 - Annexe 2 - Support présentation CA décembre 2022	19
02-CA-2023 - Compte financier 2022	81
02-CA-2023 - Annexes compte financier COMUE 2022	83
1 balance 2022 numérotée	100
2 balance VI 2022 numérotée	116
3 CR agrégé 2022 Numéroté	118
4 bilan agrégé 2022 numéroté	120
03-CA-2023 - Rapport d'activité 2022	144
03-CA-2023 - Annexe 1 - Rapport d'activité 2022	146
1 sommaire	147
2 édito	147
3 la comue en chiffres clés	148
4 les établissements membres et associés	148
5 vie institutionnelle du site	149
6 formation et doctorat	150
7 recherche	151
8 Innovation et entrepreneuriat	152
9 international	153
10 développement des campus	154
11 vie étudiante	155
12 Culture, sciences et société	156
13 services ressources	157
04-CA-2023 - Schéma directeur de la vie étudiante	159
04-CA-2023- Annexe 1 - Schéma de développement de la vie étudiante 2022-2027	160
04-CA-2023 - Annexe 2 - Plan d'actions	192
05-CA-2023 - Régime indemnitaire des agents titulaires de la ComUE (Complément)	198
06-CA-2023 - Charte du doctorat	201
06-CA-2023 - Annexe 1 - Projet de charte du doctorat	202
07-CA-2023 - Protocole d'accord UdL-ENS	212
07-CA-2023 - Annexe 1 - Projet protocole d'accord UdL-ENS	215
08-CA-2023 - Délégation de compétence CA au Président - modification	222
09-CA-2023 - Avenant 4 marché locaux temporaires - relogement INL CPE - M2019.038	225
09-CA-2023 - Annexe 1 - projet avenant4_M2019.038 ALGECO	227
10-CA-2023 - CREM La Doua - avenant 17 et FTM phase exploitation-maintenance	232
10-CA-2023 - Annexe 1 - Projet avenant n°17 CREM	234
11-CA-2023 - Avenant 4 convention occupation - CP ENS - site Monod	241
11-CA-2023 - Annexe 1 - Projet avenant 4 convention occupation CP ENS - site MONOD	243
12-CA-2023 - Prix Pépites 2022	247
13-CA-2023 - Compte-rendu délégation compétence au Président	249
UdL_Tableau de suivi des conventions_CR délégation du Président - Conseil d'administration14032023	251



Délibération N° **01/CA/2023**

**Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE  
du 13 décembre 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du 13 décembre 2022 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 14 mars 2023,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 33

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé :

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.**

**Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 14 mars 2023,



Le Président de la ComUE  
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022**

**Participaient à la séance, avec voix délibérative :**

- M. Frank DEBOUCK (*ComUE Université de Lyon*) ;
- M. Frédéric FLEURY (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- M. Didier REVEL (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- Mme Nathalie DOMPNIER (*Université Lumière Lyon 2*) ;
- M. James WALKER (*Université Lumière Lyon 2*) ;
- M. Eric CARPANO (*Université Jean Moulin Lyon 3*) ;
- M. Gilles BONNET (*Université Jean Moulin Lyon 3*) ;
- M. Florent PIGEON (*Université Jean Monnet*) ;
- M. Stéphane RIOU (*Université Jean Monnet*) ;
- M. Yanick RICARD (*École Normale Supérieure de Lyon*) ;
- Mme Emmanuelle BOULINEAU (*École Normale Supérieure de Lyon*) ;
- M. Pascal RAY (*École Centrale de Lyon*) ;
- M. Denis MAZUYER (*École Centrale de Lyon*) ;
- Mme Marie-Christine BAIETTO (*INSA Lyon*) ;
- M. Laurent BARBIERI (*CNRS*) ;
- Mme Cécile DELOLME (*Représentante des autres établissements membres : Sciences Po Lyon, VetAgro Sup, ENTPE*) ;
- Mme Pascale ALIPRANDI (*Personnalité qualifiée*) ;
- M. Christophe PUPIER (*HEF Groupe*) ;
- Mme Vanessa LOUZIER (*Représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Frédéric ROCHE (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- Mme Karine BENNAFLA (*représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Béatrice JALUZOT (*Représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) à partir du point A.3. Budget initial 2023 ;
- Mme Vanina JOBERT-MARTINI (*Représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Ruben VERA (*Représentant des autres personnels BIATSS*) ;

- M. Éric BENHAMOU (*représentant des autres personnels BIATSS*).

**Avaient donné procuration :**

- Mme Carole BURILLON (*Université Claude Bernard Lyon 1*) à M. Didier REVEL ;
- M. Frédéric FOTIADU (*INSA Lyon*) à M. Pascal RAY ;
- M. Raymond LE MOIGN (*Personnalité qualifiée*) à M. Didier REVEL ;
- Mme Karine DOGNIN SAUZE (*Personnalité qualifiée*) à M. Frank DEBOUCK ;
- Mme Patricia POISSON (*CRESS*) à Mme Cécile DELOLME ;
- M. Jean-Michel LONGUEVAL (*Métropole de Lyon*) à M. Frank DEBOUCK ;
- M. Edouard LYNCH (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) à Mme Vanessa LOUZIER ;
- M. Simon GADRAS (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) à M. Jérémie ROSSI ;
- M. Jérémie ROSSI (*Représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) à M. Frédéric ROCHE ;
- Mme Audrey DESMAZEAU (*Représentante des autres personnels BIATSS*) à M. Ruben VERA

**Étaient excusés :**

- Mme Sylvie RAMOND (*Personnalité qualifiée*) ;
- Mme Nathalie PRADINES (*C.C.I de Lyon*) ;
- M. Christophe FAVERJON (*Saint-Etienne Métropole*) ;
- M. Christophe GEOURJON (*Région Auvergne Rhône-Alpes*) ;
- Mme Camille BORNE (*Représentante des autres personnels BIATSS*) ;
- M. Yo Han PARK (*Représentant des usagers*) ;
- M. Pierre ARZUL (*Représentant des usagers*).

**Étaient absents :**

- Mme Himane LAKEHAL (*Représentant des usagers*) ;
- Mme Emilie DEVILLE (*Représentante des usagers*).

**Participaient à la séance, sans voix délibérative :**

- Mme Hélène SURREL, Vice-Présidente de la ComUE en charge des finances ;
- Mme Solène ANDRÉ, Métropole de Lyon ;
- Mme Coralie EYRAUD, Rectorat de l'académie de Lyon ;
- Mme Sophie CHABOT, CPE ;

- M. Vincent ARTHAUD, Directeur de cabinet – ComUE ;
- M. Jean-Luc ARGENTIER, Directeur général des services – ComUE ;
- Mme Véronique BODILIS, Agent comptable – ComUE ;
- Mme Isabelle BONVIN, Assistante du Président de la ComUE ;
- Mme Cécile CHALMET, Chargée des affaires juridiques et des marchés publics – ComUE ;
- M. Nicolas COUREAU, Directeur Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus – ComUE ;
- Mme Anne-Cécile PIDAL, Directrice générale adjointe en charge du développement et des projets transversaux – ComUE ;
- Mme Fleur TATHEREAUX, Responsable des affaires juridiques et des marchés publics – ComUE.

**Membres en exercice : 44**

**Membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34**

#### **Partie A : Points évoqués en séance**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022
2. Budget rectificatif n°2 au titre de l'année 2022
3. Budget initial au titre de l'année 2023
4. Admissions en non-valeur ;
5. Régime indemnitaire des agents titulaires de la ComUE « Université de Lyon » (modification) ;
6. Schéma de Développement Universitaire ambition 2030

#### **Partie B : Points non évoqués en séance**

7. Avenant n°6 au contrat de partenariat – ENS de Lyon ;
8. Avenant n°16 au marché de conception, réalisation et maintenance – Campus LyonTech-La Doua ;

#### **Partie C : Pour information**

Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de la ComUE « Université de Lyon ».



\*\*\*

*La séance est ouverte à 9h30.*

## **Points d'actualité**

M. Frank DEBOUCK présente les points d'actualité.

### **Contrat de site**

- Réunion « politique de site » au Ministère, avec l'ensemble des établissements signataires, le 06 octobre. M. Frank DEBOUCK rappelle qu'il s'agit d'un sujet extrêmement important pour l'avenir de la ComUE, afin que cette dernière puisse continuer à vivre avec les moyens associés confirmés.
- Le MESR a remis un compte-rendu de cette réunion et une maquette de contrat de site le 28 novembre.
- Une première version du contrat de site doit être remise au MESR pour le 20 janvier.
- La signature est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

### **Commission finances**

La commission finances s'est réunie pour la première fois, en amont de ce conseil d'administration. Cette commission comprend cinq membres, est présidée par Mme Hélène SURREL et a pour objectif de présenter les points financiers, de manière détaillée, et de répondre aux éventuelles interrogations portant sur ces points.

Un pré-CA s'est également tenu. Il permet de réunir l'ensemble des élus et a vocation à présenter les points à l'ordre du jour du conseil d'administration.

### **Stratégie académique**

- Le **groupe académique** (dont les vice-présidents sont M. Frédéric FLEURY et M. Yanick RICARD) poursuit ses réunions régulières avec deux volets : groupe recherche et groupe formation.



- Une **conférence Ressources Humaines** s'est tenue le 8 novembre, au cours de laquelle les chefs d'établissements ont présenté leur campagne d'emploi pour les enseignants chercheurs. M. Frank DEBOUCK souhaite faire perdurer ces échanges.
- Concernant les **Labex**, M. Frank DEBOUCK rappelle qu'il y a onze Labex sur le site de Lyon – Saint-Etienne. Une réflexion va être menée au cours des prochains mois afin d'anticiper et d'amorcer des négociations avec l'Etat sur l'avenir des LabEx, après 2024.
- **L'appel à projets PUI** (Pôle Universitaire d'Innovation) a été publié le 7 décembre avec un premier retour attendu pour le 20 janvier, une seule réponse, commune à l'ensemble du site, s'organise.
- La **convention de site CNRS** est en cours de finalisation et devrait pouvoir être signée fin 2022. M. Laurent BARBIERI attend une réponse formelle de validation de l'ensemble des établissements, étant précisé que l'ENS a déjà fait part de son accord. Par ailleurs, il remercie les établissements pour leurs efforts permettant d'aboutir à un tel accord.
- Un point d'étape **Cursus+** sera fait avec l'ANR courant 2023. Une réunion est prévue **le 20 décembre avec les établissements concernés** afin de faire un point d'avancement sur le projet et proposer les ajustements nécessaires à sa bonne poursuite pour les sept prochaines années.

## Vie étudiante

- Le **Schéma Directeur de la Vie Étudiante**, co-piloté par le CROUS et la ComUE sera officiellement lancé ce mercredi 14 décembre, à Sciences Po.
- Le projet de **Centre de Santé Mentale Étudiante** constitue un projet important pour le site et a obtenu l'aval de l'agence régionale de santé (ARS), qui serait en capacité d'apporter des financements. Une réunion avec la Ville de Lyon se tiendra début 2023 et permettra d'envisager la mise à disposition de locaux par la Ville.
- La **CPAM** a sollicité la ComUE pour la signature d'une convention cadre afin d'améliorer l'information, la prévention et l'accès aux droits des étudiants, qui devrait intervenir dans les prochaines semaines.

## **Autres projets ComUE**

### ➤ **I-Factory**

La I-Factory constitue un bâtiment totem du site sur l'innovation, implanté sur le site du Campus de la DOUA et hébergera la Fabrique de l'Innovation, le Centre d'Entrepreneuriat, PULSALYS et l'INRIA.

Les marchés de travaux ont été signés, pour une durée de deux ans.

### ➤ **Relations membres associés**

Thierry Picq a accepté de prendre une mission en qualité de conseiller auprès du Président de la ComUE en charge des relations avec les associés, notamment, initier une dynamique inter-établissements sur les appels à projets, les formations et renforcer le lien avec la ComUE. Il est important de coordonner l'ensemble des actions des acteurs, qu'ils soient membres ou associés.

### ➤ **Campus LyonTech-La Doua**

Une réunion a eu lieu avec M. Nicolas COUREAU et EIFFAGE, afin de permettre de solder le marché au mois de mars.

## **Actualité des partenaires**

- La **Maison des Sciences de l'Homme** a effectué une demande de subvention auprès des établissements et de la ComUE. Il est proposé que la ComUE puisse abonder à hauteur de 40 k€. Il s'agit d'un outil extrêmement important pour la dynamique de régulation territoriale et de structuration des SHS sur le site.
- La **Fondation pour l'Université de Lyon** (FpUL) effectue un changement de statut et de nom pour devenir la « **Fondation Innovation et Transitions** ». La ComUE contribuera, de manière exceptionnelle, à cette fondation à hauteur de 50k€ pour 2023, mais sera attentive au futur projet de développement de cette fondation. M. Frank DEBOUCK rappelle que la FpUL abrite une dizaine de fondations impliquant les établissements de la ComUE.
- Les **Entretiens Jacques Cartier** se sont tenus du 28 au 30 novembre avec une délégation académique et économique qui s'est rendue à Montréal. La dynamique entre les deux territoires (Québec et Région Auvergne Rhône Alpes) sera à l'étude au cours des prochains mois.
- La **Ville de Lyon et la Métropole de Lyon** ont remis lundi 5 décembre les **Prix de la Jeune Recherche** récompensant des parcours et thématiques de recherche remarquables de chercheuses et chercheurs ayant fait leur doctorat dans un établissement lyonnais.



## **Gestion de la ComUE**

- **L'audit financier** demandé est en cours de finalisation : le rapport de l'auditeur, après relecture interne à l'IGESR, sera transmis à la ministre avant remise à la ComUE dans les prochaines semaines, pour une diffusion à l'ensemble des membres de la ComUE.
- La ComUE a résilié le bail portant sur des locaux place Bellecour, conclu avec la **fondation Bullukian**, et a concentré les équipes à son siège Rue Pasteur. Par ailleurs, les équipes de la Doua rejoindront ce siège en juin 2023.

## **Cadre général pour la future ComUE**

M. Frank DEBOUCK présente le support annexé au présent procès-verbal, détaillant le cadre général, notamment une proposition concernant les futures instances de la ComUE.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur le terme « expérimental » et souhaiterait savoir si, à terme, une fusion d'établissements est possible.

M. Frank DEBOUCK explique qu'un statut expérimental permet de bénéficier d'un statut de ComUE, avec la possibilité de déroger à certaines règles du Code de l'Education, et confirme qu'il n'y a pas de projet de fusion à terme. Il est rappelé que la future ComUE sera une instance de coordination.

M. Eric CARPANO ajoute que la dérogation à certaines règles permettra un mode de fonctionnement plus efficient et plus démocratique.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur l'avis « engageant » donné par les membres lors de ce conseil d'administration, portant sur le cadre général pour la future ComUE et sur les possibilités de procéder à des amendements, par la suite.

M. Frank DEBOUCK confirme qu'il reste encore des questions à régler.

M. Frédéric FLEURY est étonné que cette présentation conduise à une demande d'avis au cours de ce conseil, dans la mesure où il avait été acté, lors d'échanges en bureau, qu'il était important de présenter les axes de réflexions, mais les réflexions étaient toujours en cours.

M. Frank DEBOUCK rappelle qu'il souhaitait faire un point d'étape lors de ce conseil d'administration et que lors de ce bureau, de nombreux points avaient été actés.



**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 : Délibération n°60/CA/2022**

**En l'absence de remarque, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le procès-verbal du 11 octobre 2022 :**

- **Pour : 33**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

**2. Budget rectificatif n°2 au titre de l'année 2022 : Délibération n°61/CA/2022**

M. Jean-Luc ARGENTIER et Mme Véronique BODILIS présentent le budget rectificatif n°2, dont le support est annexé au présent procès-verbal.

**Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le budget rectificatif n°2 :**

- **Pour : 34**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

**3. Budget initial au titre de l'année 2023 : Délibération n°62/CA/2022**

M. Frank DEBOUCK précise que ce budget initial constitue un budget de transition.

Le budget initial au titre de l'année 2024 permettra de prendre en compte la nouvelle organisation de la future ComUE.

M. Jean-Luc ARGENTIER et Mme Véronique BODILIS présentent le budget initial, dont le support est annexé au présent procès-verbal.

M. Eric CARPANO et Mme Nathalie DOMPNIER s'interrogent sur le terme « ressources propres », qui, dans le cadre du budget d'un établissement, a une définition précise qui ne correspond pas à ce qui est présenté.

Mme Véronique BODILIS et M. Jean-Luc ARGENTIER précisent que le terme « ressources propres » a été utilisé pour définir les ressources dont on maîtrise l'usage.

M. Eric CARPANO souhaiterait éviter l'utilisation du terme de ressources propres à l'avenir, afin de prévenir toute confusion.

*Mme JALUZOT rejoint la séance.*

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur la nature du projet I-Factory.

M. Frank DEBOUCK rappelle qu'il s'agit d'un projet porté dans le cadre du contrat de plan Etat-Région. Le bâtiment, dédié à l'innovation, sera construit sur le site de la Doua. Il est financé par le CPER, la ComUE apportant une contribution à hauteur de 3,7 millions d'euros, qui a fait l'objet d'une délibération lors d'un précédent conseil d'administration.

M. Eric CARPANO ajoute que l'écosystème de l'innovation porté par les établissements et la ComUE s'articule autour de trois pôles complémentaires : la Fabrique de l'Innovation, le Centre d'entrepreneuriat et la SATT Pulsalys.

La Fabrique de l'Innovation comportera trois sites principaux : la I-Factory (sur le site de la Doua), la E-Factory (sur le site de la Manufacture des Tabacs) et la D-Factory (sur le site de Saint-Etienne).

Mme Vanessa LOUZIER a l'impression qu'il y a beaucoup de projets tournés vers les sciences dures et moins vers les sciences humaines.

M. Frank DEBOUCK confirme qu'il s'agit d'une réalité, notamment liée au CPER 2021-2027, au regret du site.

Mme Nathalie DOMPNIER ne peut que confirmer ces propos. Certains bâtiments de l'Université de Lyon 2 ont été fermés, pour lesquels la Région n'a pas souhaité abonder. Pour les financeurs, ces opérations sont peut-être moins prestigieuses et moins visibles que la construction de bâtiments liés aux activités innovantes.

M. Frank DEBOUCK assure qu'il s'agit de l'une des préoccupations du site.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur le montant du fonds de roulement (7 millions d'euros) et si ce montant est le même chaque année.



Mme Véronique BODILIS précise que le plan campus est financé par une dotation non consomptible, sur laquelle sont perçus des intérêts, permettant de réaliser les travaux du plan campus, en sus des tirages d'emprunt effectués en raison du montant de ces intérêts insuffisants pour continuer les opérations du plan campus. A la fin des travaux, une grande majorité de ces intérêts va permettre de rembourser les emprunts.

Mme Marie-Christine BAIETTO s'interroge sur les frais de mission des doctorants, qui n'ont pas encore fait l'objet de remboursement.

M. Frank DEBOUCK annonce des opérations pour résorber le retard pris, afin de permettre une remise à niveau au 31 mars 2023 et rappelle que le turn-over a été très important au sein de la ComUE et que la reconstruction est en cours.

Mme Véronique BODILIS informe qu'il s'agit d'un problème opérationnel pour lequel a été mis en place un plan d'actions. Toutefois, il est nécessaire d'identifier les dysfonctionnements rencontrés.

**Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le budget initial pour l'année 2023 :**

- **Pour : 35**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

**4. Admissions en non-valeur : Délibération n°63/CA/2022**

M. Frank DEBOUCK rappelle l'historique de la création d'un Scientific Advisory Board (SAB) et l'introduction d'un recours portant sur les sommes versées aux membres de cette instance. Les jugements intervenus contraignent la ComUE à demander le remboursement de ces sommes.

La ComUE se retrouve ainsi dans l'obligation administrative de réclamer le remboursement des sommes versées, ce qu'elle a fait, alors même que des travaux ont été réalisés.

Mme Vanessa LOUZIER rappelle que les élus avaient déjà alerté, lors d'anciens conseils d'administration, des dangers liés à la création de cette instance et, pour cette raison, elle s'abstiendra.

Mme Nathalie DOMPNIER s'abstiendra également, en raison des réserves qui avaient été émises sur les modalités et le niveau de rémunération des membres du SAB.

M. Eric CARPANO s'abstiendra également, en raison du montant des sommes énoncées.

M. Frank DEBOUCK rappelle que le jugement du tribunal porte sur le fondement juridique des sommes allouées et non sur le montant de rémunération des membres.



**Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent les admissions en non-valeur :**

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 12**

## **5. Régime indemnitaire des agents titulaires de la ComUE « Université de Lyon » (modification) : Délibération n°64/CA/2022**

M. Jean-Luc ARGENTIER rappelle qu'une première présentation avait été effectuée lors du dernier conseil d'administration et que les administrateurs avaient souhaité reporter le point, dans l'attente de certaines précisions.

Un nouveau projet est donc proposé, permettant de fixer un plancher et un plafond par corps et par groupe, en comparaison avec les pratiques des autres établissements du site. Il est précisé que les montants versés par la ComUE « Université de Lyon » se trouvaient en-deçà des pratiques indemnитaires des établissements.

M. Eric CARPANO précise que les grilles ont été revues à Lyon 3 et constate qu'il y a peu d'évolution pour les agents en catégorie C.

Mme Vanessa LOUZIER s'étonne également. Compte tenu du coût de la vie et de l'inflation, les catégories C sont les plus précaires.

M. Jean-Luc Argentier répond qu'il est proposé une valorisation pour les catégories C.

M. Eric CARPANO constate que pour les catégories A et B, on se met au plafond supérieur qui correspond au plafond des universités. En revanche, ce n'est pas le cas pour les catégories C.

M. Jean-Luc ARGENTIER rappelle que l'augmentation de la valorisation de la catégorie C est basée sur le même principe pour les autres catégories.

M. Frank DEBOUCK propose qu'une délibération portant sur la catégorie C fasse l'objet d'une présentation lors du prochain conseil d'administration.

**Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, la modulation de l'IFSE :**

- **Pour : 35**



- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

## 6. Schéma de Développement Universitaire ambition 2030 : Délibération n°65/CA/2022

M. Nicolas COUREAU présente le schéma de développement universitaire, dont le support est annexé au présent procès-verbal.

Il informe les membres du conseil d'administration que ce schéma a été voté la veille par le conseil métropolitain.

M. Stéphane RIOU, interrogé par M. Frank DEBOUCK, rappelle qu'une convention de financement, avec un certain nombre d'axes stratégiques définis en commun avec la Métropole de Saint-Etienne, a été mise en œuvre sur la période 2021-2024.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur les modalités d'engagement de la ComUE, en lien avec ce schéma.

M. Frank DEBOUCK rappelle qu'il n'existe aucune contrainte dans la mesure où ce schéma constitue une co-construction avec la ComUE et la Métropole, cette dernière versant une subvention de 700k€ à la ComUE.

M. Gilles BONNET s'interroge sur l'agilité de ce schéma et les modalités de la coordination des différents schémas directeurs.

M. Nicolas COUREAU rappelle qu'un certain nombre de gouvernances a été mis en place. En fonction des priorités qui ressortiront, des actions vont être mises en place.

M. Frank DEBOUCK rappelle que le choix des actions se fait en co-construction avec la ComUE.

M. Frédéric FLEURY précise que le schéma est un document extrêmement complet, ne comprenant toutefois pas toutes les actions des établissements, et que les actions doivent être réalisées en fonction des moyens financiers mis en œuvre.

**Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le Schéma de Développement Universitaire ambition 2030 :**

- **Pour : 35**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

M. Frank DEBOUCK souhaite remercier Mme Hélène SURREL, en sa qualité de vice-présidente de la commission finances, pour son accompagnement dans la construction du budget en 2023.

M. Frank DEBOUCK interroge Mme Nathalie DOMPNIER et Frédéric FLEURY sur le projet de fusion Lyon 1 / Lyon 2.

M. Frédéric FLEURY informe les membres du conseil d'administration d'un réajustement du calendrier avec la production du document d'orientation stratégique décalée au début d'année 2023 pour permettre de le partager avec les différentes communautés.

Un vote d'orientation est prévu avant l'été.

M. Frédéric FLEURY rappelle qu'il s'agit d'un projet de site et tout l'intérêt d'avoir une structuration sur l'ensemble du site.

M. Frank DEBOUCK donne la parole à Mme Cécile DELOLME et M. Pascal RAY concernant la dynamique des écoles d'ingénieurs.

Mme Cécile DELOLME rappelle qu'a été officiellement créé le collège d'ingénierie Lyon - Saint-Etienne (Mines Saint-Etienne, Ecole Centrale de Lyon, INSA, ENTPE). L'idée est de mettre en avant les forces ingénieries du site avec les forces qui sont également présentes au sein des autres établissements.

Parmi les projets qui naissent de cette initiative, le projet E@SELY est en cours de finalisation. Pour rappel, ce projet sera déposé le 12 janvier 2023 à l'occasion de la dernière vague de l'appel à projets EXCELLENCE, en partenariat avec l'Université Jean Monnet.

L'idée est de rassembler l'ensemble des forces des établissements autour de trois grands enjeux (décarbonation de la société, économie circulaire et société du numérique responsable).

Ces axes ont pour objectif de structurer le site autour de ces grands enjeux. C'est la raison pour laquelle des échanges réguliers avec M. Frédéric FLEURY et Mme Nathalie DOMPNIER ont lieu afin d'être en cohérence sur ces thématiques.

M. Pascal RAY ajoute qu'une réflexion est en cours quant à la création d'un diplôme « bachelor » pour mieux accompagner les mutations industrielles sur les différents bassins d'emplois, en lien avec la Région AURA.

Par ailleurs, le collège des hautes études s'est élargi à l'EM Lyon et à Lyon 3 pour sa dimension droit et IAE. Un travail est en cours, dont certains points seront annoncés début 2023.

### **Points B de l'ordre du jour**

En l'absence de remarque relative à la partie B de l'ordre du jour de la séance, les décisions suivantes sont soumises à l'approbation des membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » :

#### Avenant n°6 au contrat de partenariat – ENS de Lyon : Délibération n°66/CA/2022

M. Nicolas COUREAU précise que l'avenant est un avenant technique, qui traite des coûts de maintenance gros entretien et renouvellement et de modalités spécifiques sur la phase exploitation-maintenance.

**Les membres du conseil d'administration autorisent, à l'unanimité, la signature de l'avenant n°6 au contrat de partenariat ENS de Lyon, par le Président de la ComUE « Université de Lyon ».**

- **Pour : 35**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

#### Avenant n°16 au marché de conception, réalisation et maintenance – Campus LyonTech-La Doua : Délibération n°67/CA/2022

M. Nicolas COUREAU indique qu'il s'agit d'un avenant dépassant le seuil des 20%, permettant de régulariser les fiches de travaux modificatives.

**Les membres du conseil d'administration autorisent, à l'unanimité, la signature de l'avenant n°16 au contrat de conception, réalisation et maintenance, par le Président de la ComUE « Université de Lyon ».**

- **Pour : 35**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

### **Partie C : compte-rendu de la délégation de compétence**

M. Frank DEBOUCK rappelle que sera présenté, lors de chaque conseil d'administration, un compte-rendu de sa délégation de compétence, précisant la liste des marchés et conventions signés par le Président de la ComUE « Université de Lyon », et faisant un point d'étape sur les contentieux en cours.



L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 11h30.



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

## ComUE

« UNIVERSITÉ DE LYON »  
SÉANCE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022



# ORDRE DU JOUR

**Point d'actualités**

**Cadre général de l'évolution statutaire de la ComUE « Université de Lyon »**

## **Partie A : Points évoqués en séance**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022
2. Budget rectificatif n° 2 au titre de l'année 2022
3. Budget initial au titre de l'année 2023
4. Admissions en non-valeur
5. Régime indemnitaire des agents titulaires de l'Université de Lyon
6. Schéma de développement universitaire ambition 2030

# ORDRE DU JOUR

## Partie B : Points non évoqués en séance

7. Avenant n° 6 au contrat de partenariat site Monod – ENS de Lyon
8. Avenant n° 16 au marché de conception, réalisation et maintenance – Campus LyonTech-La Doua

## Partie C : Pour information

Compte-rendu de la délégation de compétence du Président de la ComUE « Université de Lyon »

# POINTS D'ACTUALITÉ



UNIVERSITÉ  
DE LYON



# Avis

## Cadre général de l'évolution statutaire de la ComUE « Université de Lyon »

# Cadre général pour la future ComUE

## Cadre général pour la future ComUE

- Rappel :
  - Les missions de la future ComUE ont été présentées et validées en bureau du 27/09 et en conseil d'administration du 10/11.
- Aujourd'hui seront proposés trois éléments clés :
  - Le projet partagé
  - Les instances
  - Les critères définissant les périmètres des établissements membres et associés

# Cadre général pour la future ComUE



## Cadre général pour la future ComUE Le projet partagé (1/2)

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site Lyon-Saint-Étienne s'organisent aujourd'hui en système universitaire : **le système universitaire Lyon-Saint-Étienne.**

Soucieux du maintien de la diversité des acteurs, source de richesse et de complexité seule à même d'aborder les grands enjeux que sont les défis de l'enseignement supérieur et de la recherche, le site a privilégié **une organisation confédérale dont la coordination a été confiée à la ComUE.**

Si les établissements restent souverains dans leurs stratégies et les missions qui leur sont confiées par leurs tutelles, ils sont, au sein de la ComUE, en **capacité de coopérer et de dialoguer**, et ce également au-delà du seul périmètre du MESR.

# Cadre général pour la future ComUE



## Cadre général pour la future ComUE Le projet partagé (2/2)

La ComUE soutient de façon **neutre et équitable** **l'ensemble des projets de ses membres.** Elle est chargée des missions qui lui sont confiées par la loi et par ses membres.

La ComUE facilite **l'émergence de projets collectifs** partagés, peut en assurer la coordination, l'accompagnement et le suivi à la demande des membres.

La ComUE agit également comme **tiers de confiance** pour les établissements, leurs tutelles, et à leur demande, pour les collectivités territoriales.

La ComUE assure la **promotion du site universitaire et des établissements** qui le composent.

# Cadre général pour la future ComUE



## Cadre général pour la future ComUE Les instances

1. Le conseil d'administration
  2. Un conseil des membres
  3. Un collège académique lui-même scindé en trois sous-collèges :
    - a. Un collège formation (composé des VP formation)
    - b. Un collège recherche (composé des VP Recherche et des représentants des ONR)
    - c. Un collège vie étudiante (composé des VP vie étudiante + représentant du CROUS)
  4. Le Comité Social d'Administration
  5. La commission consultative paritaire des agents contractuels
- La composition exacte des instances et leurs prérogatives sont encore à définir

# Cadre général pour la future ComUE



## Cadre général pour la future ComUE Les établissements – deux cercles

**Les membres** sont les établissements volontaires et remplissant une des deux conditions suivantes :

- Être un établissement public sous tutelle du MESR
- Être un établissement public sous une autre tutelle et délivrer le doctorat

**Les associés** sont les établissements volontaires se répartissant en quatre groupes :

- Les établissements d'enseignement supérieur publics (avec décret d'association pour les établissements du MESR)
- Les établissements d'enseignement supérieur privés (délivrant un ou des diplômes soumis à évaluation et reconnus par l'État)
- Les organismes nationaux de recherche (EPST, EPIC)
- Les partenaires (CROUS, hôpitaux, établissements de l'éducation nationale, ...)

# Avis

**Les membres du conseil d'administration de la ComUE émettent un avis favorable sur le cadre général de l'évolution statutaire de la ComUE « Université de Lyon ».**



## Partie A

# A. 1. Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.**

## Partie A

# A. 2. Budget rectificatif n° 2 au titre de l'année 2022

## A.2. Budget rectificatif n° 2 au titre de l'année 2022

### ➤ Budget 2022 :

- Un budget exécuté avec rigueur
- Quelques dépenses complémentaires pour assurer certaines activités liées à la ComUE : AS Udl, Entretiens Jacques Cartier, Fondation Blaise Pascal, ...
- Cartographie économique en cours
- Rationalisation des dépenses : Bullukian, économies d'énergie, ...

### ➤ Budget 2023 :

- Un budget de reconduction en respectant les équilibres budgétaires de 2022
- Maintien de la SCSP au niveau de 2022
- Maintien des cotisations des membres & associés
- Quelques arbitrages rendus pour prendre en compte les projets d'aujourd'hui : Pop sciences, MSH, École Urbaine de Lyon, Fabrique de l'Innovation, Service des études doctorales

### ➤ Budget 2024 :

- Un travail **dès mars 2023** sur la base de la cartographie économique 2022
- Note d'orientation budgétaire pour le budget 2024 finalisée le 10 juillet 2023
- Une réflexion permettant de donner des grandes orientations politiques pour 2024 et en décliner une nouvelle organisation

## **A.2. Budget rectificatif n° 2 au titre de l'année 2022**

- **Un projet de budget rectificatif n°2 est présenté en parallèle du BI 2023 :**
  - Ce BR2 2022 a vocation d'être technique
  - Il doit permettre de réduire nos AE et nos CP qui seront ouverts en 2023 afin d'assurer la sincérité de notre budget

## A.2. Budget rectificatif n° 2 au titre de l'année 2022

### ➤ Par type de crédit

TYPES DE CREDITS	AE - BR1 2022	Variation AE	AE - BR2 2022	CP - BR1 2022	Variation CP	CP - BR2 2022
<b>10 - FONCTIONNEMENT</b>	15 775 245,29 €	- 928 117,69 €	14 847 127,60 €	30 456 294,86 €	- 527 716,08 €	29 928 578,78 €
<b>20 - INVESTISSEMENT</b>	63 333 790,18 €	- 6 693 932,18 €	56 639 858,00 €	45 134 042,94 €	- 9 874 698,47 €	35 259 344,47 €
<b>30 - PERSONNEL</b>	15 640 065,00 €	- 1 297 832,00 €	14 342 233,00 €	15 640 065,00 €	- 1 297 832,00 €	14 342 233,00 €
<b>Total général</b>	94 749 100,47 €	- 8 919 881,87 €	85 829 218,60 €	91 230 402,80 €	- 11 700 246,55 €	79 530 156,25 €

### ➤ Par CRB

CRB	AE - BR1 2022	Variation AE	AE - BR2 2022	CP - BR1 2022	Variation CP	CP - BR2 2022
<b>900</b>	41 363 324,56 €	- 1 391 529,64 €	39 971 794,92 €	28 348 804,45 €	- 5 090 178,99 €	23 258 625,46 €
<b>901</b>	39 448 804,91 €	- 6 319 095,23 €	33 129 709,68 €	45 018 859,35 €	- 5 700 580,56 €	39 318 278,79 €
<b>902</b>	13 936 971,00 €	- 1 209 257,00 €	12 727 714,00 €	17 862 739,00 €	- 909 487,00 €	16 953 252,00 €
<b>Total général</b>	94 749 100,47 €	- 8 919 881,87 €	85 829 218,60 €	91 230 402,80 €	- 11 700 246,55 €	79 530 156,25 €

### ➤ Solde budgétaire

Recettes encaissées : 77.45 M€

(Dont 7.2 M€ de SCSP)

Dépenses décaissées : 79.53 M€

Solde budgétaire : - 2.08 M€

## A.2. Budget rectificatif n° 2 au titre de l'année 2022

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » votent les autorisations budgétaires suivantes :

- **303 ETPT dont 75 ETPT sous plafond et 228 ETPT hors plafond**
- **85 829 219 € d'autorisations d'engagement dont :**
  - => **14 342 233 € en personnel**
  - => **14 847 128 € en fonctionnement**
  - => **56 639 858 € en investissement**
- **79 530 156 € de crédits de paiement dont :**
  - **14 342 233 € en personnel**
  - **29 928 579 € en fonctionnement**
  - **35 259 344 € en investissement**
  - **77 449 556 € de prévisions de recettes**
  - **- 2 080 600 € de solde budgétaire**



## **A.2. Budget rectificatif n° 2 au titre de l'année 2022**

**Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » votent les prévisions comptables suivantes :**

- **29.244 M€ de trésorerie (soit une variation de -10.760M€ par rapport au compte financier 2021)**
- **139 850 € de résultat patrimonial**
- **224 291 € de capacité d'autofinancement**
- **21.672 M€ de fonds de roulement (soit une variation de -5.538 M€ par rapport au compte financier 2021)**

**Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.**

## Partie A

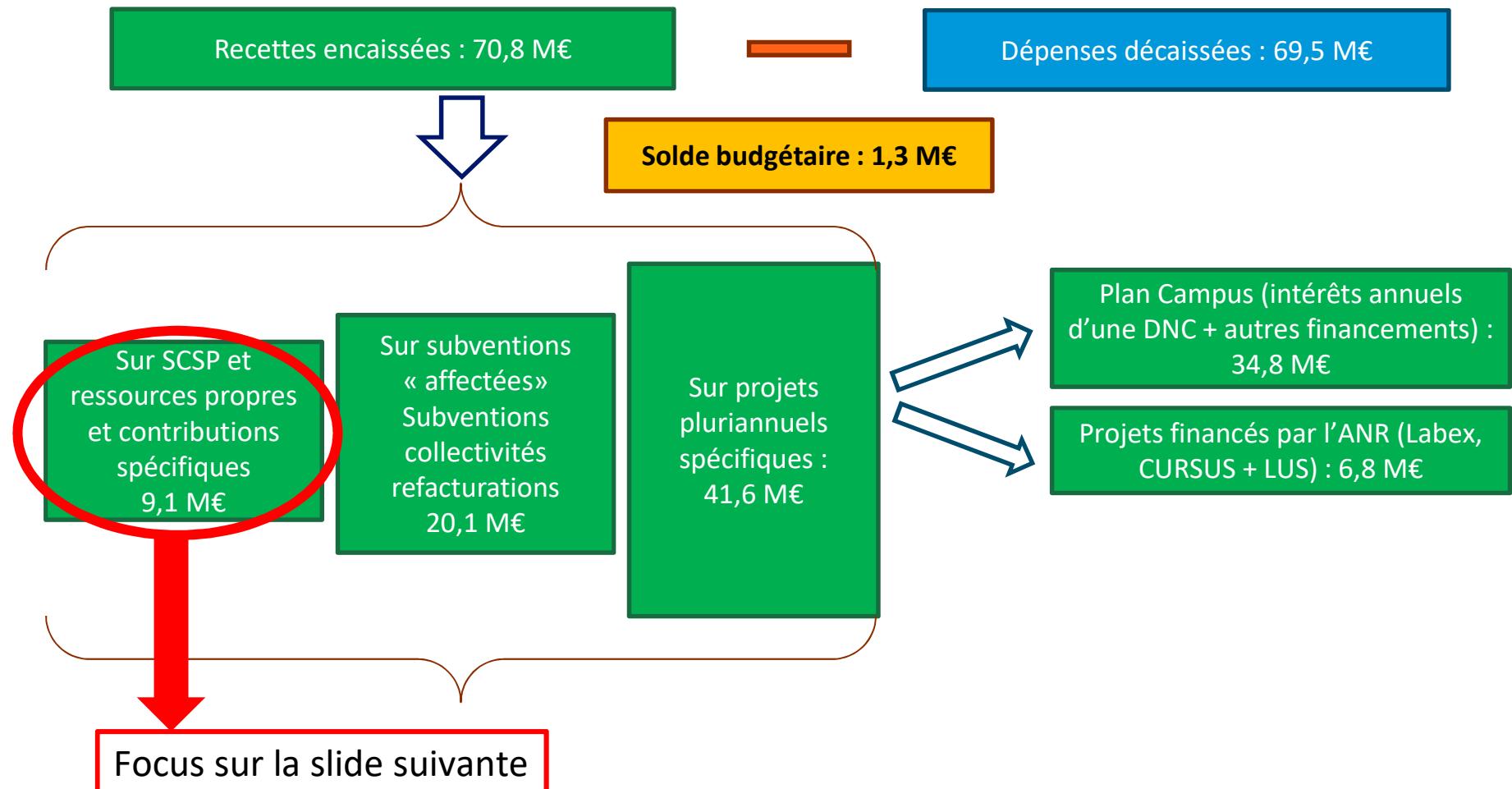
### A. 3. Budget initial au titre de l'année 2023

### **A.3. Budget initial au titre de l'année 2023**

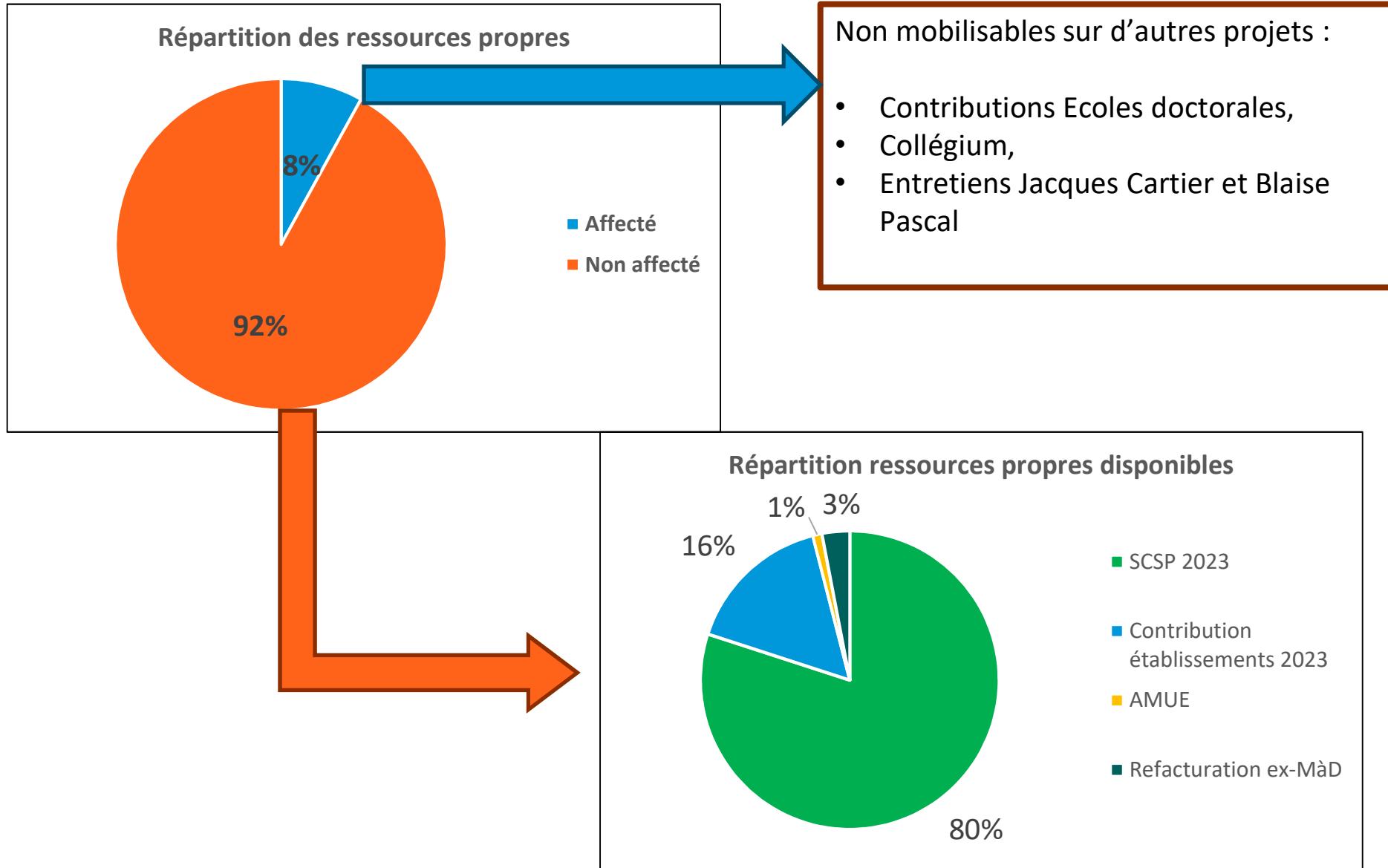
- **Le projet de budget 2023** est présenté ci-après à travers cinq indicateurs :
  - Le solde budgétaire
  - Le plafond d'emploi
  - La variation de trésorerie
  - Le résultat patrimonial
  - La variation du fonds de roulement

# LE SOLDE BUDGÉTAIRE - BI 2023

Soumis au  
vote



# LE SOLDE BUDGÉTAIRE - BI 2023



# ARBITRAGES RENDUS POSSIBLES – BI 2023

Après dialogues de gestion avec les directions, services, porteurs de projets, des crédits ont été attribués, ils couvrent les dépenses récurrentes et inéluctables.

Des arbitrages ont été rendus :

Formation des doctorants : 165 000€

MSH : 40 000€

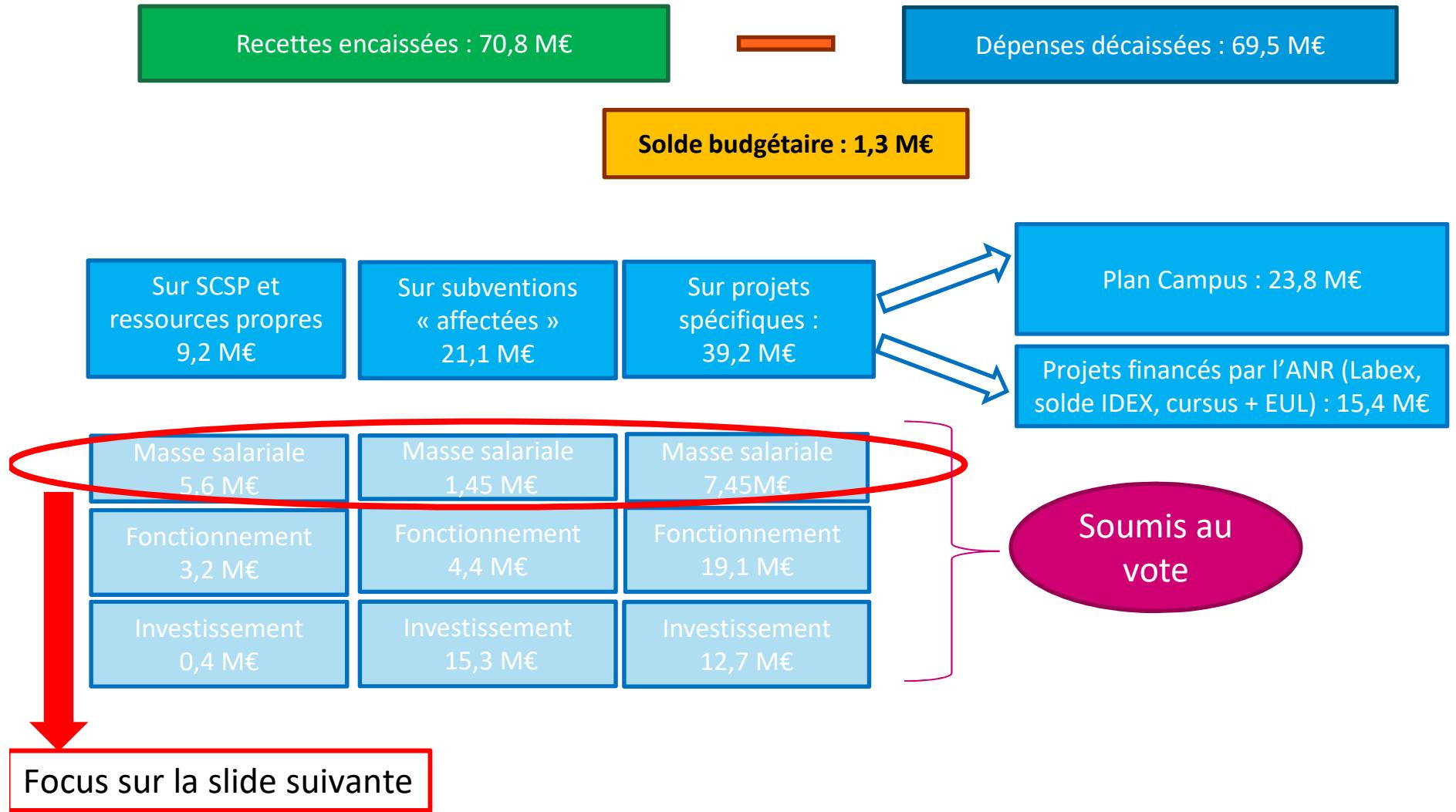
FPUL : 50 000€

Pop sciences: 20 000€

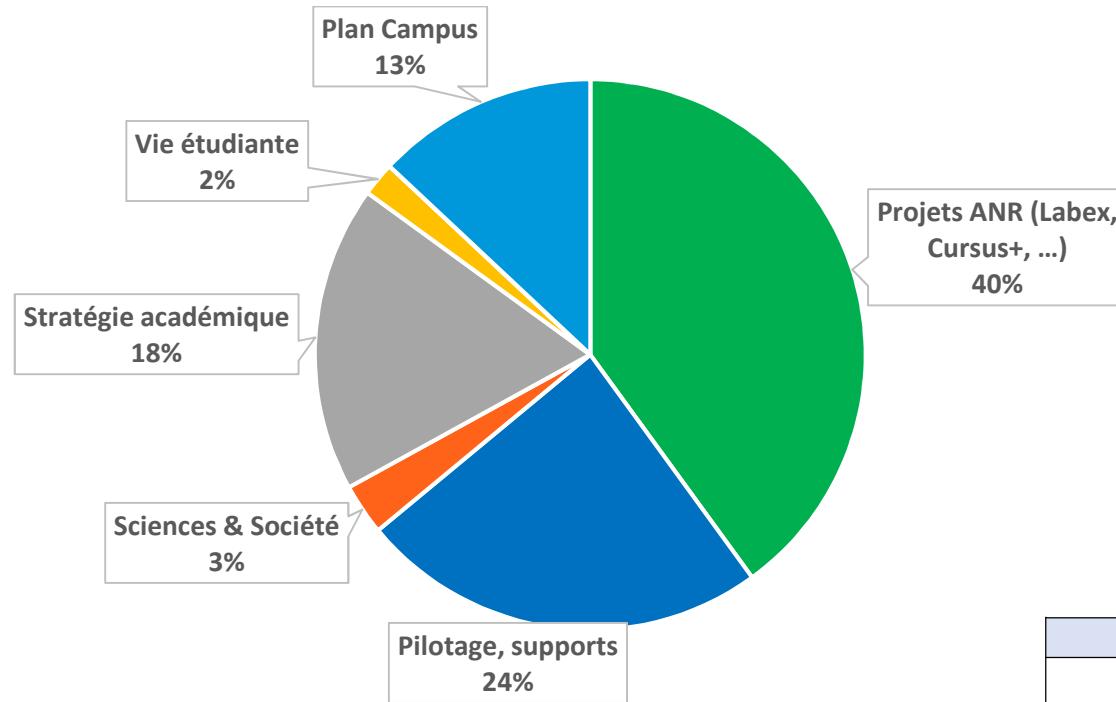
Fabrique innovation: 50 000€

EUL: 65 000€

# LE SOLDE BUDGÉTAIRE - BI 2023



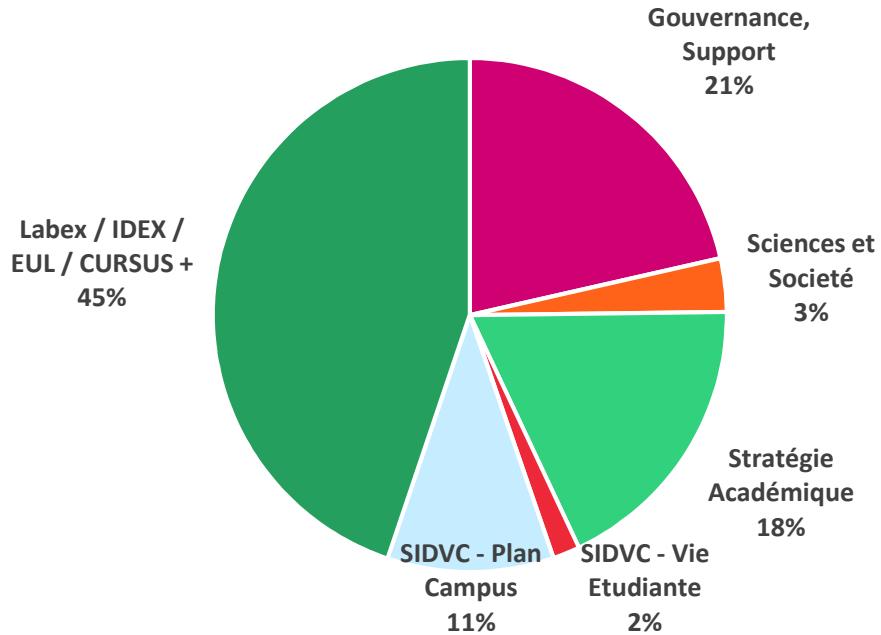
# RÉPARTITION DE LA MASSE SALARIALE – BI 2023



Direction	MS BI 2023
Pilotage, Supports	3 532 798 €
Sciences et Société	433 296 €
Stratégie Académique	2 668 459 €
Vie Etudiante	222 228 €
Plan Campus	1 919 735 €
Projets financés par l'ANR (Labex / IDEX / EUL / CURSUS +)	5 745 484 €
<b>Total général</b>	<b>14 522 000 €</b>

# RÉPARTITION DES EMPLOIS – BI 2023

Soumis au  
vote

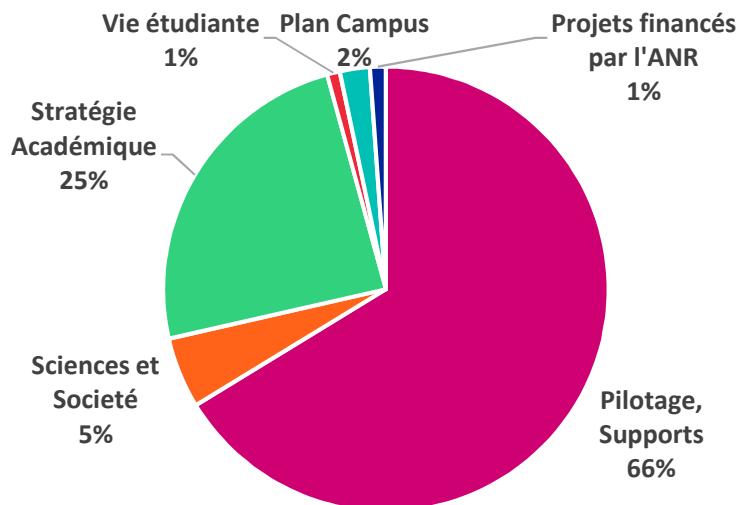


Plafond d'emplois Etat notifié par le MESRI : 95

Plafond d'emplois total soumis au vote du BI 2023 :  
308 (dont 87 emplois Etat)

Direction	MS BI 2023
Pilotage, Supports	66
Sciences et Société	10
Stratégie Académique	56
Vie Etudiante	5
Plan Campus	32
Projets financés par l'ANR (Labex / INDEX / EUL / CURSUS +)	138
<b>Total général</b>	<b>308</b>

# RÉPARTITION DES EMPLOIS ETAT – BI 2023



Plafond d'emplois Etat pré-notifié par le MESRI : **95**

Montant de la SCSP pré-notifié en masse salariale : **6 290 501 €**  
(sur un montant global de **6 705 635 €**)

Plafond d'emplois Etat soumis au vote du BI 2023 : **87**  
-> correspondant à **4,8 M€** de masse salariale ouverte

Direction	MS BI 2023
Pilotage, Supports	58
Sciences et Société	4
Stratégie Académique	21
Vie Etudiante	1
Plan Campus	2
Projets financés par l'ANR (Labex / INDEX / EUL / CURSUS +)	1
<b>Total général</b>	<b>87</b>

# LE SOLDE BUDGÉTAIRE - BI 2023

Recettes encaissées : 70,8 M€ — Dépenses décaissées : 69,5 M€

**Solde budgétaire : 1,3 M€**

Sur SCSP et  
ressources propres  
9,2 M€

Sur subventions  
« affectées »  
21,1 M€

Sur projets  
spécifiques :  
39,2 M€

Plan Campus (à préciser) : 24 M€

Projets financés par l'ANR (Labex,  
solde IDEX) : 15,2 M€

Masse salariale  
5,6 M€

Masse salariale  
1,45 M€

Masse salariale  
7,45M€

Fonctionnement  
3,2 M€

Fonctionnement  
4,4 M€

Fonctionnement  
19,1 M€

Investissement  
0,4 M€

Investissement  
15,3 M€

Investissement  
12,7 M€



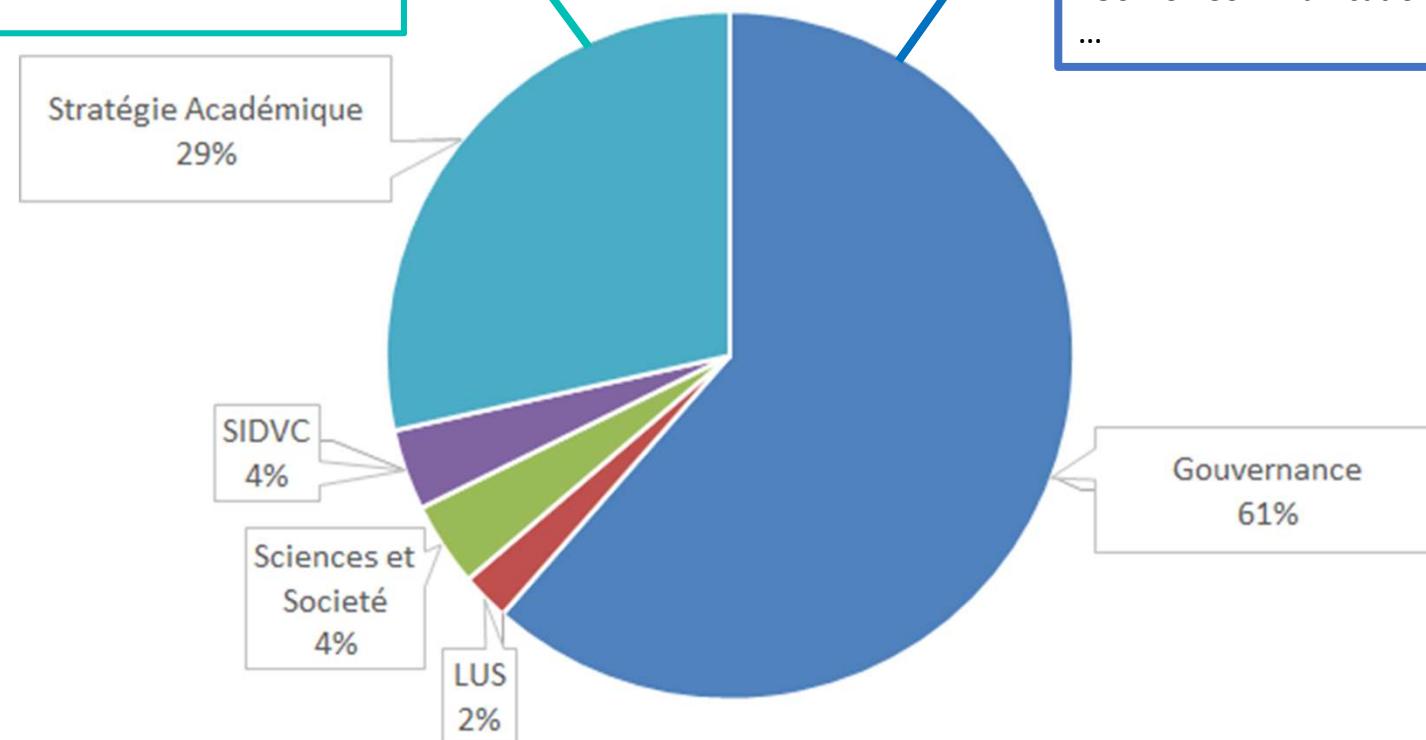
Focus sur la slide suivante

# RÉPARTITION FONCTIONNEMENT (SCSP & RP) -

**BT 2023**

274 K€ : PBO  
133 K€ : International  
408 K€ : Ecoles doctorales  
81 K€ Etudes doctorales  
40 K€ Beelys  
198 K€ Collégium  
50 K€ Fabrique  
20 K€ Innovation pédagogique  
...

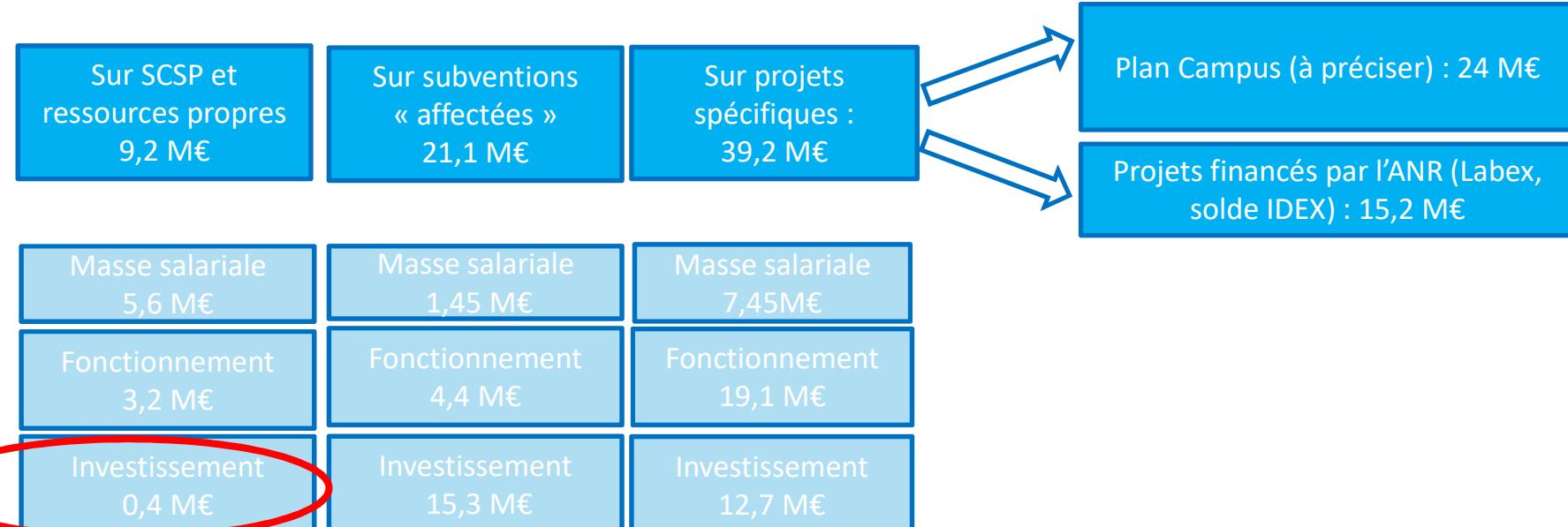
400 K€ : Systèmes et Réseaux SINUM  
162 K€ : Fonctionnement SINUM  
260 K€ : Dépenses récurrentes du PUQ  
155 K€ : Abonnements, affranchissements, fournitures, assurances, adhésions  
203 K€ : MAD Entrantes  
172 K€ : RH (action sociale, formation, hygiène et sécurité)  
150 K€ : Communication  
...



# LE SOLDE BUDGÉTAIRE - BI 2023

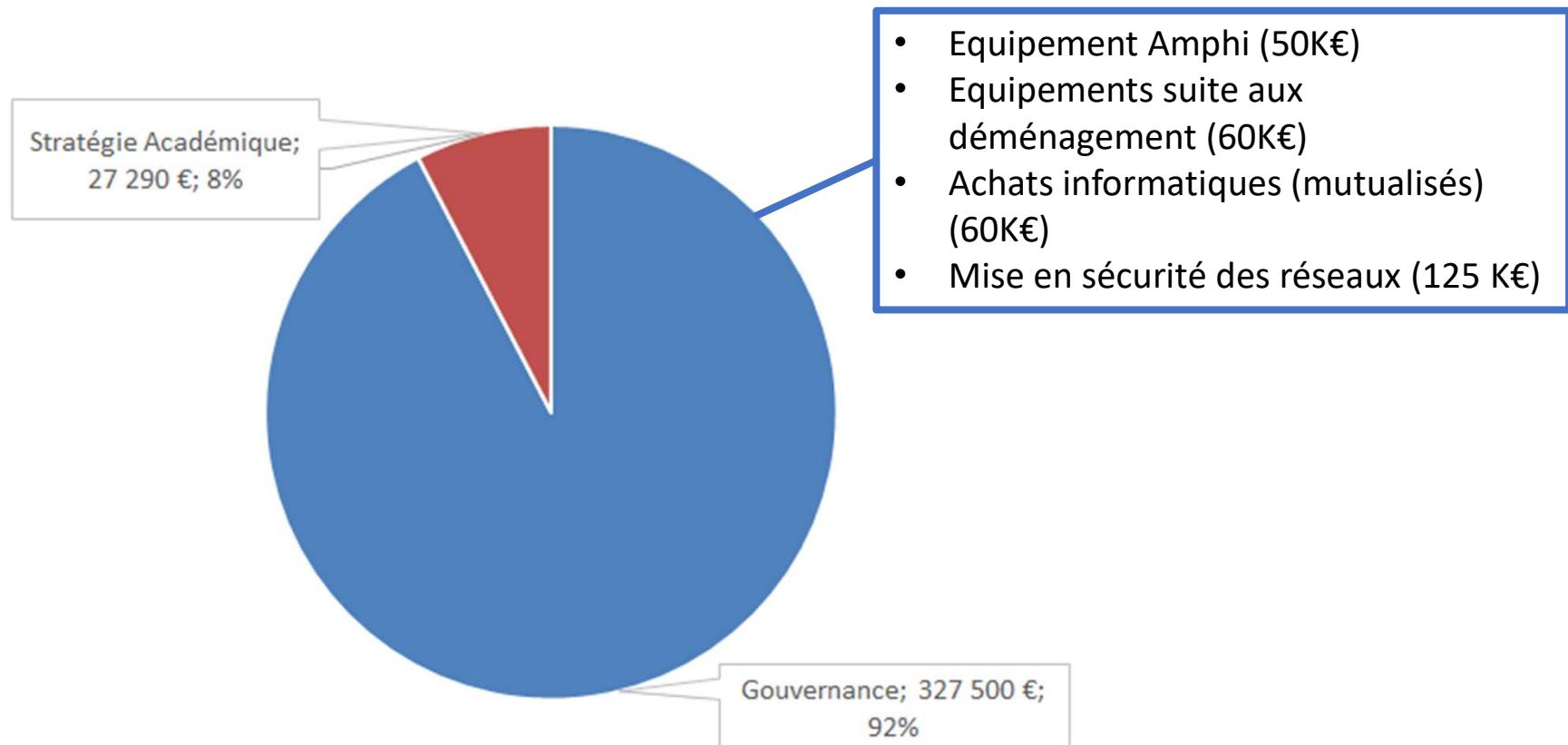
Recettes encaissées : 70,8 M€ — Dépenses décaissées : 69,5 M€

**Solde budgétaire : 1,3 M€**



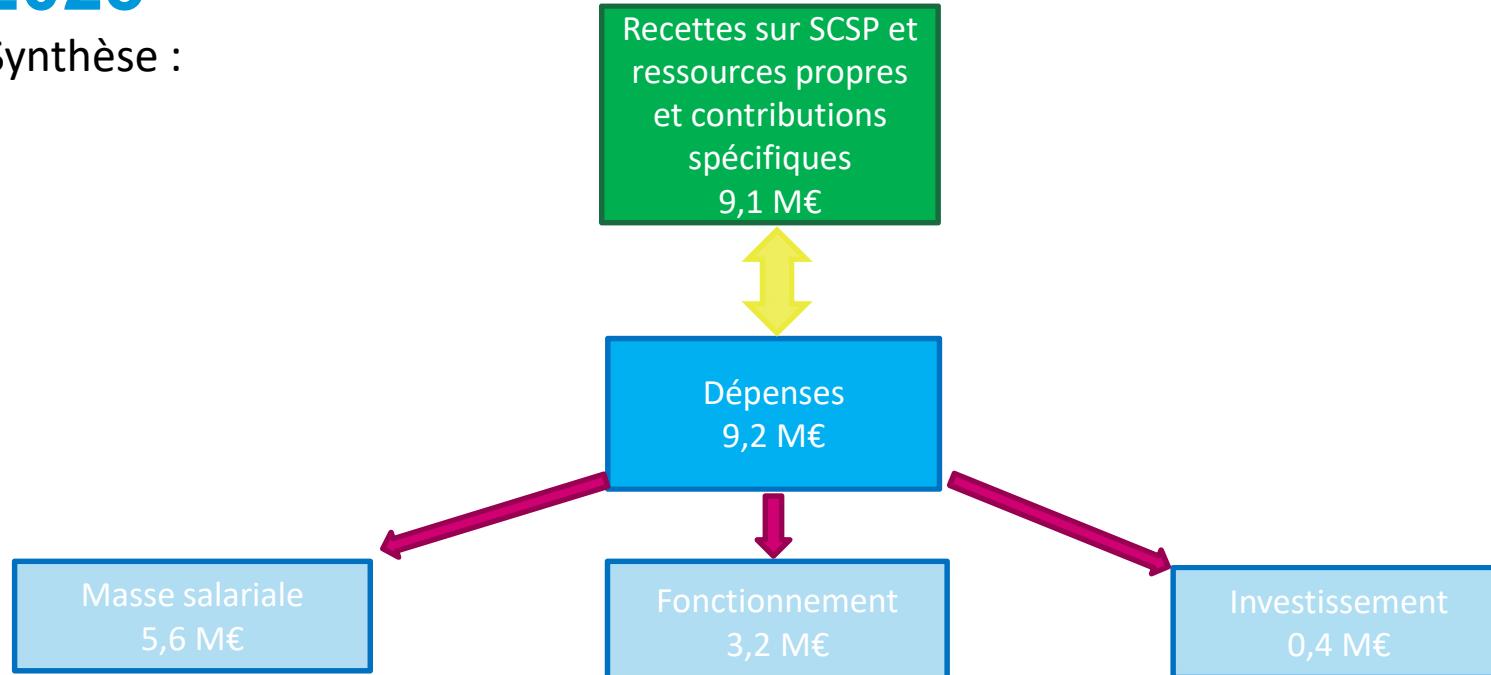
Focus sur la slide suivante

# RÉPARTITION INVESTISSEMENT (SCSP & RP) - BI 2023



# BI 2023

Synthèse :



4,8 M€ Etat  
0,8 M€ RP

1,2 M€ Stratégie académique  
1,8 M€ Pilotage et supports  
7 K€ LUS  
55 K€ Sciences et société  
211 K€ Immobilier

327 K€ Pilotage et supports  
27 K€ Stratégie académique

# LA VARIATION DE TRÉSORERIE - BI 2023

Soumis au  
vote

Recettes encaissées : 70,8 M€

Dépenses décaissées : 69,5 M€

**Solde budgétaire  
excédentaire : 1,3 M€**

Flux de  
trésorerie  
sans impact  
budgétaire

Opérations bilancielles non budgétaires

- Remboursement capital d'emprunts : 6,8 M€
- Dépôts et cautionnements : 0

Opérations au nom et pour le compte de tiers : 0€

- TVA : 40 K€
- Projets spécifiques : décaissements et encaissements sans impact global

**Variation de trésorerie négative : - 5,5 M€**

# RÉSULTAT PATRIMONIAL – BI 2023

Soumis au  
vote

**Solde budgétaire  
excédentaire : 1,3 M€**

Recettes encaissées : 70,8 M€

Dépenses décaissées : 69,5 M€

Recettes de  
fonctionnement

Financement externe de  
l'actif : investissement



Neutralisations des  
amortissements

Dépenses de  
masse salariale

Dépenses de  
fonctionnement

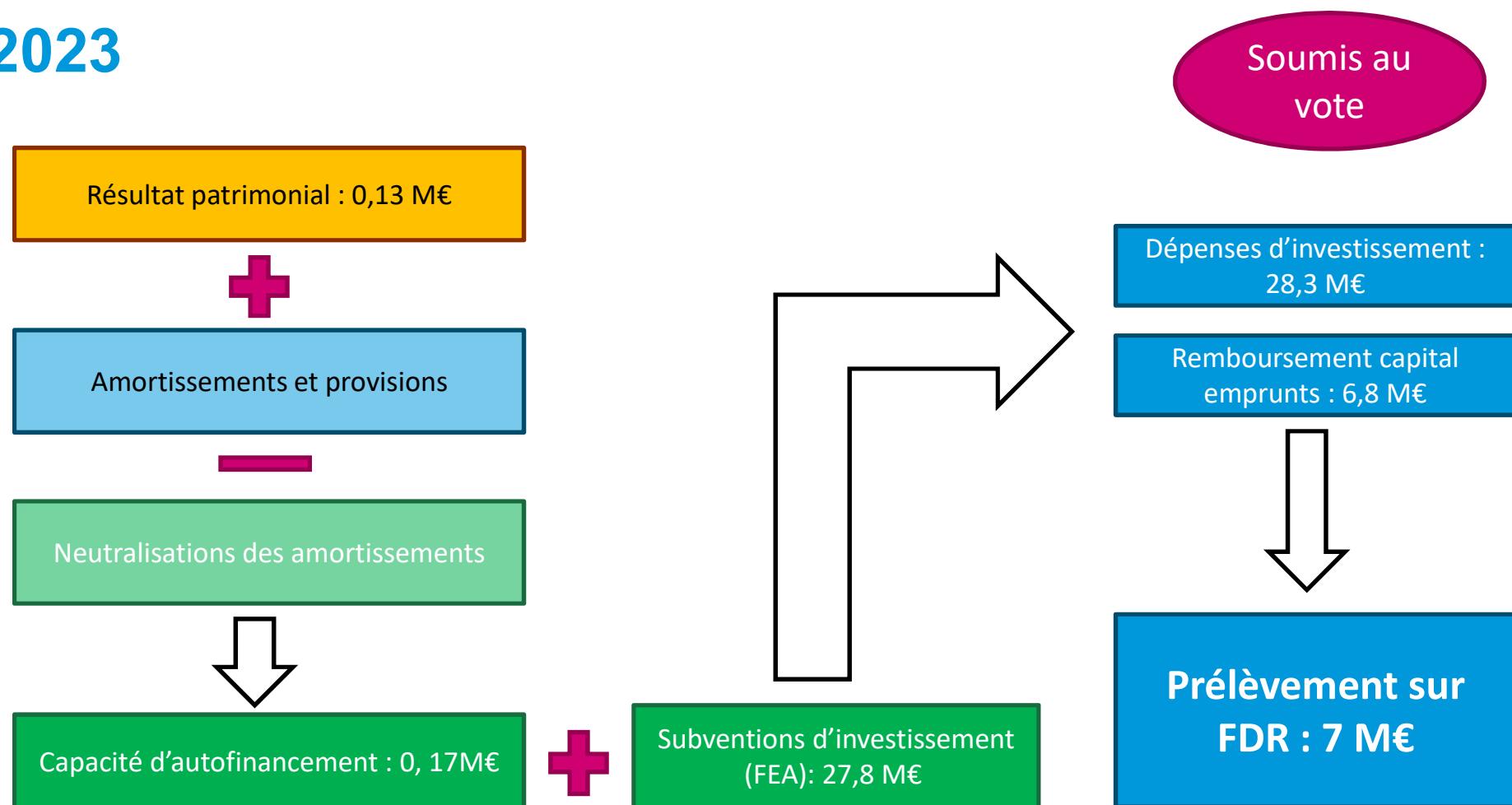
Dépenses  
d'investissement



Amortissements et provisions

**Résultat  
patrimonial :  
0,13 M€**

# CAF & IMPACT SUR FONDS DE ROULEMENT – BI 2023



# DEPENSES D'INVESTISSEMENTS (CP) - BI 2023

CP BI 2023							
Direction	Labex	PUQ	Ressources	SIDVC	Stratégie Académique	Total général	
Beelys					40 000,00 €	40 000,00 €	
Collégium					15 000,00 €	15 000,00 €	
ED					12 290,00 €	12 290,00 €	
Fabrique Innovation					27 000,00 €	27 000,00 €	
Labex CELYA	15 000,00 €					15 000,00 €	
Labex Comod	5 000,00 €					5 000,00 €	
Labex ECOFECT	10 000,00 €					10 000,00 €	
Labex IMU	13 800,00 €					13 800,00 €	
Labex IMUST	112 662,00 €					112 662,00 €	
Labex Manutech	30 000,00 €					30 000,00 €	
Labex MILYON	3 000,00 €					3 000,00 €	
Labex PRIMES	40 000,00 €					40 000,00 €	
Plan Campus					12 211 534,00 €	12 211 534,00 €	
PUQ	60 000,00 €					60 000,00 €	
Ressources Humaines			8 000,00 €			8 000,00 €	
SI-NUM			293 500,00 €			293 500,00 €	
Stratégie immobilière					15 441 700,00 €	15 441 700,00 €	
<b>Total général</b>	<b>229 462,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>301 500,00 €</b>	<b>27 653 234,00 €</b>		<b>94 290,00 €</b>	<b>28 338 486,00 €</b>

En matière d'investissements, la COMUE inscrit à son budget des crédits liés à l'immobilier mais également pour la recherche.

# DEPENSES D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERES (CP) - BI 2023

Projet	CP BI 2023
Lyon Sud - UCBL	698 403 €
RU MONOD -- ENS	1 419 486 €
CREM LyonTech	8 936 745 €
Chimie-Bio	835 000 €
Déambulatoire	108 000 €
Chaufferie	263 900 €
Pole de Vie	100 000 €
Fabrique de l'innovation - i-factory	10 596 123 €
Campus Tréfilerie	10 000 €
ESPE	354 073 €
Public Factory	531 504 €
CNSMD	1 500 000 €
Ecole des MINES Saint-Etienne	1 750 000 €
Provisions pour dépenses projets CPER21-27	550 000 €
<b>Total général</b>	<b>27 653 234 €</b>

## **Impact sur les indicateurs**

### **Le résultat patrimonial**

2021 (compte financier 2021) : 1 318 K€

Estimé 2022 (BR2) : 139 K€

Estimé 2023 (BI) : 138 K€

### **Le fond de roulement**

2021 (compte financier 2021) : 27 M€

Estimé 2022 (BR2) : 22 M€

Estimé 2023 (BI) : 14 M€

105 jours de  
fonctionnement

### **La trésorerie**

2021 (compte financier 2021) : 40 M€

Estimé 2022 (BR2) : 29 M€

Estimé 2023 (BI) : 23 M€

265 jours de  
fonctionnement

## A.3. Budget initial au titre de l'année 2023

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » votent les autorisations budgétaires suivantes :

- **308 ETPT dont 87 ETPT sous plafond et 221 ETPT hors plafond**
- **40 673 385 € d'autorisations d'engagement dont :**
  - => **14 522 000 € en personnel**
  - => **17 075 673 € en fonctionnement**
  - => **18 075 712 € en investissement**
- **69 534 300 € de crédits de paiement dont :**
  - **14 522 000 € en personnel**
  - **26 673 814 € en fonctionnement**
  - **28 338 486 € en investissement**
  - **70 885 284 € de prévisions de recettes**
  - **1 350 983 € de solde budgétaire**



## **A.3. Budget initial au titre de l'année 2023**

**Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » votent les prévisions comptables suivantes :**

- **23 707 223 € de trésorerie (soit une variation de -5 537 162 € par rapport au compte financier 2021)**
- **138 122 € de résultat patrimonial**
- **168 121 € de capacité d'autofinancement**
- **14 468 774 € de fonds de roulement (soit une variation de – 7 203 340 € par rapport au compte financier 2021)**

**Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.**

## Partie A

### A. 4. Admissions en non-valeur

## **A.4. Admission en non-valeur**

Il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur selon les montants suivants :

Mme S... R... : 26 500 € ;

M. R... G... : 9 250 € ;

Mme M... L...-C... : 9 000 € ;

M. E... P... : 10 750 € ;

M. M... S... : 7 500 € ;

M. E... B... : 6 750 € ;

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » proposent de répondre favorablement aux admissions en non-valeur détaillée par la présente délibération.**

## Partie A

# A. 5. Régime indemnitaire des agents titulaires de la ComUE « Université de Lyon »

## A.5. Régime indemnitaire des agents titulaires de la ComUE « Université de Lyon »

*L'article L. 954 – 2 du code de l'éducation, issu de la rédaction de l'article 9 de la loi 2017 – 199 du 10 août relative aux libertés et responsabilités des universités, prévoit que, dans le cadre des compétences élargies, le Président est responsable de l'attribution des primes aux personnels de l'établissement, selon les règles générales définies par le conseil d'administration.*

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent la modulation de l'IFSE pour les agents titulaires de la ComUE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 telle que précisée par la présente délibération.**

## Partie A

# A. 6. Schéma de Développement Universitaire ambition 2030

# **Présentation**

# **Schéma de**

# **Développement**

# **Universitaire**

# **AMBITION 2030**

# Qu'est-ce que le SDU ?

La Métropole de Lyon a été **pionnière en 2010**, en réalisant le Schéma de Développement Universitaire 2010-2020 (SDU) en partenariat étroit avec l'Université de Lyon

Véritable **démarche stratégique partenariale** plutôt que schéma directeur, le SDU a pour vocation de définir une stratégie de développement partagée au service de la visibilité des campus et des établissements du territoire et constituer un cadre d'intervention pour la collectivité, fondé sur une logique de projet



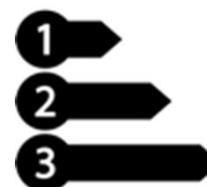
Un outil de **mise en adéquation des stratégies et politiques publiques** portées par les Collectivités territoriales, l'Université de Lyon et les établissements du site.  
Exemples : Plan Campus, PLU-H, Programme de Développement économique 2016-2021



Un outil **d'impulsion** et d'aide à la décision pour inscrire de **nouveaux projets dans l'agenda** et orienter les choix d'implantation des grands équipements scientifiques.  
Exemple : Fabrique de l'Innovation, CPER



Un outil de **gouvernance et de réflexion prospective** pour porter des sujets à **forte dimension partenariale**.  
Exemple : gouvernance autour du logement étudiant



Un outil de **stratégie territoriale** pour positionner les campus universitaires **dans la ville et leur environnement urbain proche**.  
Exemple : mise en visibilité des campus universitaires



**Une stratégie au croisement des préoccupations des établissements d'enseignement supérieur et des compétences de la Métropole** : transition écologique, insertion/emploi, qualité de vie des étudiants, déplacements, implication des citoyens dans la cité, recherche au service du territoire, compétences...

# Bilan et perspectives du SDU

## SDU 2010-2020 : un bilan positif avec des marges de progrès

- **Un SDU moteur d'effets bénéfiques** : amorçage d'une dynamique de travail commune entre les acteurs, soutien au développement urbain et affirmation d'une politique de campus, accélération de la collaboration Métropole - ComUE, renforcement de la relation entre la communauté universitaire et son territoire
- **Des success stories identifiées** : LyonTech la Doua, le projet Campus Portes des Alpes, la gouvernance sur le logement social étudiants...
- Des sujets inégalement traités laissant apercevoir une importante hétérogénéité dans les niveaux de réalisation
- **Une perte d'utilité opérationnelle depuis 2016-2017** pour les services techniques de la Métropole de Lyon et de l'Université de Lyon
- Un bilan qui invite à **reconsidérer** l'alignement des objectifs et moyens du prochain SDU, sa gouvernance et son dispositif de pilotage, son format et sa priorisation...

## Objectifs du 2<sup>nd</sup> SDU AMBITION 2030

- **Reconstruire une relation** Métropole - ComUE - Etablissements sur des bases renouvelées
- **Embrasser les grands défis** - scientifiques, démographiques, économiques et environnementaux - auxquels l'Université et le Territoire devront faire face ensemble à l'horizon 2030
- « **Construire par l'action, chemin faisant** » : nécessite un **portage politique fort** de la Métropole, des **premières actions fortes et symboliques**, des **moyens humains** pour l'animation
- **Définir de nouveaux principes d'actions** : gagner en cohérence, formuler un cap plus clair qui cimentera le plan d'actions, réactualiser le travail selon les réalités territoriales du moment et les nouveaux besoins ; oser des actions et des pratiques plus disruptives ; associer le public étudiant...
- **Intégrer de nouveaux partenaires** issus de l'enseignement privé ou de la transition environnementale à la gouvernance SDU

# Démarche d'élaboration Schéma de Développement Universitaire **AMBITION 2030**

# Processus d'élaboration SDU AMBITION 2030

## Une dynamique partenariale

- Favoriser le portage collectif
- Garantir la meilleure appropriation possible de la démarche et de ses orientations
- Permettre aux acteurs de contribuer à l'élaboration



**Env. 60 ENTRETIENS**  
d'Elus et Chefs  
d'établissement



**24 ATELIERS**



**3 ETUDES**



**COTECH / COPIL  
SDU**



**REDACTION**



**CHALLENGE  
ETUDIANT**

Bilan SDU 2010-2020  
Enjeux 10 prochaines  
années

Elaboration des  
pistes d'actions du  
SDU 2022-2032

Etudes  
précarité, sport  
et transition

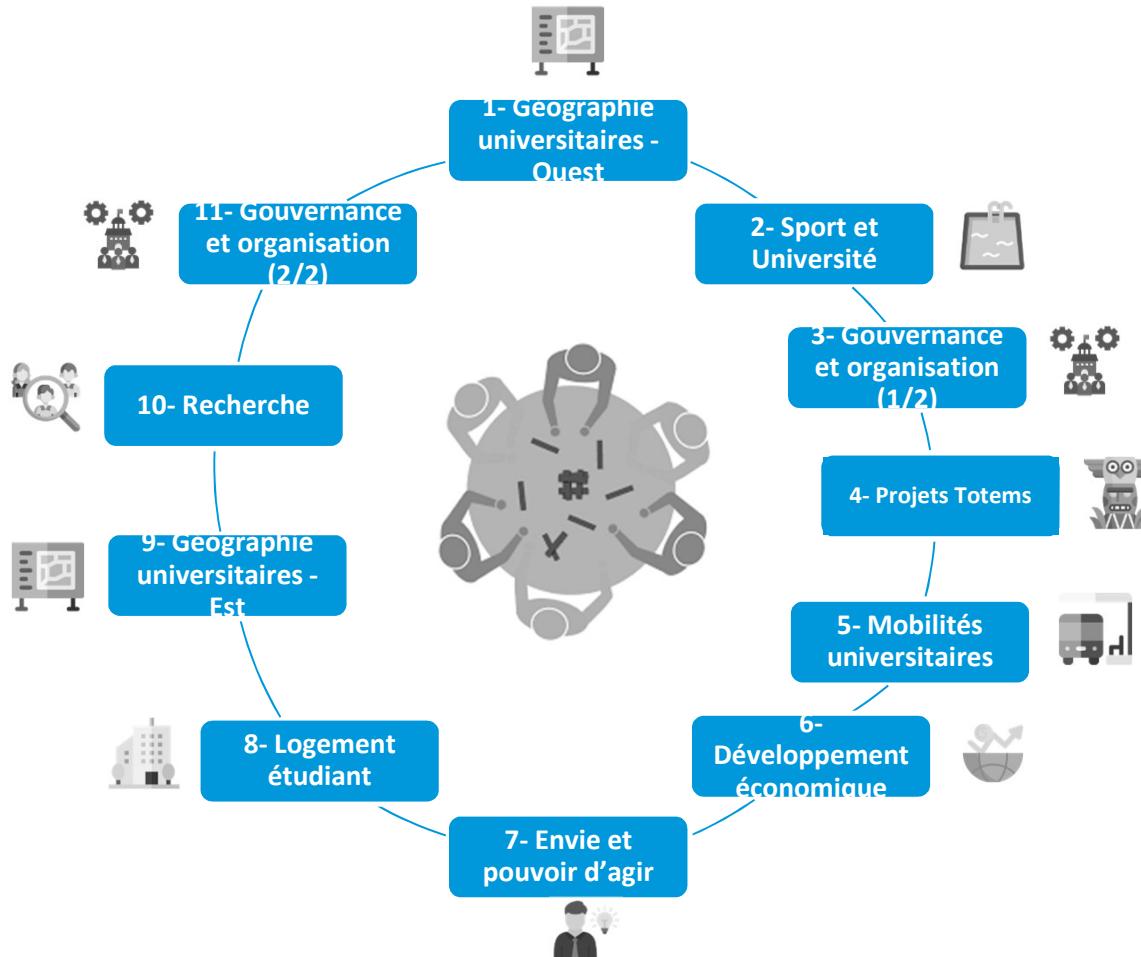
Retour des  
référents SDU et  
des chefs  
d'établissement  
suite aux temps  
forts (COTECH -  
COPIL SDU)

Validation du  
SDU  
Conseil  
métropolitain  
12/12  
CA ComUE  
13/12

Publication et  
Annonce  
politique  
(janvier 2023)

Elaboration des  
orientations  
stratégiques du  
SDU 2023-2033

# Processus d'élaboration SDU AMBITION 2030



## Les chiffres clés

- 11 ateliers réalisés
- De mi-Avril à mi-Mai
- 131 participants
- 31 heures de travail collectif



## Objectifs des ateliers

- Partage des orientations stratégiques pré-fléchées
- Partage de quelques éléments de diagnostic
- Recueil d'enjeux
- Identification et priorisation de pistes d'actions

→ Donner la parole aux acteurs territoriaux pour co-construire le SDU

# **Les orientations stratégiques**

## **Schéma de Développement Universitaire AMBITION 2030**

# Orientations stratégiques du SDU AMBITION 2030

## 1. Une Communauté universitaire motrice des Transitions du territoire

- S'appuyer davantage sur les étudiants, citoyens et ambassadeurs d'un nouveau modèle de vie et de ville
- Développer le pouvoir d'agir des étudiants : projets citoyens, projets entrepreneuriaux à impact, projets professionnels, projets de vie...
- Développer les compétences pour accélérer la transition des entreprises et répondre aux enjeux sociétaux
- Soutenir la recherche moteur des transitions sociales, environnementales et économiques

## 2. Une Métropole au service du bien-vivre des étudiants

- Contribuer activement à la lutte contre la précarité étudiante
- Favoriser la qualité de vie des étudiants, leur santé physique et mentale
- Développer une offre de logement étudiant suffisante et aux standards actuels
- Développer l'accessibilité des sites et accompagner les mobilités actives étudiantes

## 3. Une université connectée à son territoire, proche de ses habitants et des acteurs socio-économiques

- Ouvrir davantage les sites universitaires à la ville, aux citoyens et aux entreprises
- Procurer les conditions de réussite d'une métropole-campus avec des implantations diffuses
- Repenser et accompagner des implantations universitaires au service de la mixité urbaine et du rééquilibrage territorial en dehors du centre-ville de Lyon

## Orientations stratégiques du SDU AMBITION 2030 : un cap commun

Ces orientations stratégiques devront guider l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du SDU. Elles fournissent **un cap commun**, pour guider l'action de tous.

Ce SDU se veut une **démarche agile**, une plateforme de collaboration. Les pistes d'actions constituent une **plateforme d'idées** ou d'inspiration à disposition de chaque acteur ou collectif d'acteurs impliqués dans le développement universitaire. Elle permettra **d'alimenter la démarche dans le temps en fonction des priorités définies collectivement**.

**La gouvernance** s'en trouve ainsi renouvelée.

Pour concrétiser et incarner ces trois orientations stratégiques, un **1<sup>er</sup> plan d'actions sur la période 2023-2026** a été proposé.

## **A.6. Schéma de Développement Universitaire ambition 2030**

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le Schéma de Développement Universitaire ambition 2030 annexé à la présente délibération.**



UNIVERSITÉ  
DE LYON

**B. 7. Avenant n° 6 au contrat de partenariat Lyon  
Cité Campus « Opération de restructuration,  
réhabilitation et mise aux normes des bâtiments  
abritant le site Monod de l'École normale  
supérieure de Lyon »**

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent la signature, par le Président de la ComUE, de l'avenant n° 6 au contrat de partenariat relatif au site Monod de l'ENS de Lyon, joint à la présente délibération.

## B. 8. Avenant n° 16 au contrat marché de conception, réalisation et maintenance – Campus LyonTech-La Doua

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent la signature, par le Président de la ComUE, de l'avenant n° 16 au marché public Conception Réalisation Exploitation Maintenance de réhabilitation des quartiers scientifiques du campus LyonTech-La Doua M2016.015, joint à la présente délibération.**



## C. 9. Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de la ComUE « Université de Lyon »

**Article 1 : Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » prennent acte des marchés publics, conventions et contentieux signés, exécutés et/ou suivis par le Président de la ComUE, au titre de la délégation de compétence qui lui est consentie.**

## Prochaines séance du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon »

- Mardi 7 mars 2023
- Mardi 13 juin 2023
- Mardi 10 octobre 2023
- Mardi 12 décembre 2023

Délibération N° **02/CA/2023**

**Compte financier au titre de l'année 2022 et affectation du résultat**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 202 et 210 à 214 ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu le projet de compte financier au titre de l'année 2022 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 14 mars 2023,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 33

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé :

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » arrêtent, à l'unanimité, les éléments d'exécution budgétaire suivants :**

- **74 ETPT sous plafond et 296 ETPT hors plafond**
- **66 547 775 € d'autorisations d'engagement**
  - ✓ 14 137 833 € en personnel
  - ✓ 10 190 864 € en fonctionnement
  - ✓ 42 219 077 € en investissement
- **60 978 567 € de crédits de paiement**
  - ✓ 14 147 407 € en personnel
  - ✓ 18 969 792 € en fonctionnement
  - ✓ 27 861 367 € en investissement
- **69 050 949 € de recettes**
- **8 072 382 € de solde budgétaire**

**Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » arrêtent, à l'unanimité, les éléments d'exécution comptable suivants :**

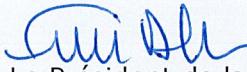
- **40 496 010 € de trésorerie (soit une variation de 490 963 € par rapport au compte financier 2021)**
- **1 395 841 € de résultat patrimonial**
- **879 482 € de capacité d'autofinancement**
- **26 672 714 € de fonds de roulement (soit une variation de – 538 332 € par rapport au compte financier 2021)**

**Article 3 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat à hauteur de 1 395 841 € en réserves, portant les réserves de l'établissement à 12 948 907 €.**

**Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.**

**Article 4 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 14 mars 2023,



Le Président de la ComUE  
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK



# **UNIVERSITE DE LYON**

**Projet de Compte Financier 2022**

Lyon, le 14 mars 2023



UNIVERSITÉ  
DE LYON

**Projet de Compte Financier**

**2022**

---

Présenté par le Président  
de l'Université de Lyon au Conseil d'Administration du

14 mars 2023

Adopté par le Conseil d'Administration  
de l'Université de Lyon dans sa séance du 14 mars 2023

Fait à Lyon, le  
14 mars 2023

## SOMMAIRE

	PAGES
<b><u>COMPTE FINANCIER 2022</u></b>	
Plafond d' emplois	4
Autorisations Budgétaires	5
Dépenses par destination et Recettes par origine	6
Equilibre financier	7
Opérations pour comptes de tiers	8
Situation patrimoniale	9
Plan de tresorerie	10
Opérations liées aux recettes fléchées	11
Détail des Opérations Pluriannuelles et programmation	12 - 15
Annexe immobilière	16
Synthèse budgétaire et comptable	17
Balance provisoire	18 - 33
Balance générale des comptes de valeurs inactives	34 - 35
Compte de résultat 2022	36 - 37
Bilan Comptable 2022	38 - 39

**Tableau 1**  
**Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget**  
**2022**

Emplois financés hors SCSP en équivalent temps plein total

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Catégories d'emplois	Nature des emplois	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires
	Permanents	CDI
	Non permanents	CDD
<b>S/total EC</b>		
<b>Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS</b>		
BIATSS	Permanents	Titulaires
	Permanents	CDI
	Non permanents	CDD
<b>S/total BIATSS</b>		
<b>Totaux</b>		

Emplois sous plafond Etat *			
En ETPT			
COMPTE FINANCIER 2021	BI 2022	BR2 2022	COMPTE FINANCIER 2022
0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00
<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>0,00</b>			

32,69	35,00	32,00	31,44
2,80	6,00	11,00	10,66
42,20	39,00	32,00	32,00
<b>77,79</b>	<b>80,00</b>	<b>75,00</b>	<b>75,00</b>
<b>77,79</b>	<b>80,00</b>		<b>75,00</b>

(1)

Emplois financés hors SCSP			
En ETPT			
COMPTE FINANCIER 2021	BI 2022	BR2 2022	COMPTE FINANCIER 2022
0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00
<b>86,98</b>	<b>176,00</b>	<b>120,00</b>	<b>116,54</b>
<b>86,98</b>	<b>176,00</b>	<b>120,00</b>	<b>116,54</b>
<b>0,00</b>			
<b>0,00</b>			

(1)

COMPTE FINANCIER 2021	BI 2022	BR2 2022	COMPTE FINANCIER 2022
0,00	0,00	0,00	0,00
20,72	18,00	14,00	14,40
108,66	118,00	94,00	91,42
<b>129,38</b>	<b>136,00</b>	<b>108,00</b>	<b>105,82</b>
<b>216,36</b>	<b>312,00</b>	<b>228,00</b>	<b>222,36</b>

(1)

Global			
En ETPT			
COMPTE FINANCIER 2021	BI 2022	BR2 2022	COMPTE FINANCIER 2022
0,00	0,00	0,00	0,00
23,52	24,00	25,00	25,06
150,96	157,00	126,00	124,32
<b>207,17</b>	<b>216,00</b>	<b>183,00</b>	<b>180,82</b>
<b>294,15</b>	<b>392,00</b>	<b>303,00</b>	<b>297,36</b>

(2)

**Plafond global des emplois voté par le CA \*\***

Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat
93,00      95,00      95,00      95,00

93,00	95,00	95,00	95,00
-------	-------	-------	-------

(3)

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond global des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)

\* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

\*\* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

Tableau 2  
Autorisations budgétaires

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire \*

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Dépenses												
	Montants												
	AE COMPTE FINANCIER 2021	AE BI 2022	AE BR2 2022	AE COMPTE FINANCIER 2022	AE VARIATION CF 2021/2022		CP COMPTE FINANCIER 2021	CP BI 2022	CP BR2 2022	CP COMPTE FINANCIER 2022	CP VARIATION CF 2021/2022		
Personnel	14 840 888 €	18 670 476 €	14 342 233 €	14 137 833 €	-	703 054 €		14 844 517 €	18 670 476 €	14 342 233 €	14 147 407 €	-	697 109 €
dont contributions employeur au CAS Pension	773 997 €	894 880 €	919 000 €	698 821 €	-	75 176 €		773 997 €	894 880 €	919 000 €	698 821 €	-	75 176 €
Fonctionnement et intervention	19 513 305 €	17 274 015 €	14 848 128 €	10 190 864 €	-	9 322 441 €		23 267 345 €	34 476 910 €	29 928 579 €	18 969 792 €	-	4 297 553 €
Investissement	33 711 708 €	60 411 075 €	56 640 858 €	42 219 077 €		8 507 369 €		53 167 761 €	43 260 624 €	35 259 344 €	27 861 367 €	-	25 306 393 €
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement	- €			- €	- €		- €			- €	- €	- €	
TOTAL DES DÉPENSES	68 065 900 €	96 355 566 €	85 831 219 €	66 547 775 €	-	1 518 126 €		91 279 623 €	96 408 010 €	79 530 156 €	60 978 567 €	-	30 301 056 €
Solde budgétaire (excédent)							- €		- €	- €	8 072 382,10 €		47 501 939 €

\* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Recettes				
Montants				
RECETTES COMPTE FINANCIER 2021	RECETTES BI 2022	RECETTES BR2 2022	RECETTES COMPTE FINANCIER 2022	RECETTES VARIATIONS CF 2021/2022
39 191 607 €	62 320 456 €	64 645 397 €	63 977 576 €	24 785 969 € Recettes globalisées
7 571 649 €	6 559 887 €	7 200 985 €	7 646 011 €	74 362 € Subvention pour charges de service public
12 846 867 €	1 092 703 €	803 000 €	10 705 689 €	2 141 178 € Autres financements de l'Etat
- €	- €	- €	- €	- € Fiscalité affectée
16 869 253 €	51 633 578 €	56 421 838 €	42 017 582 €	25 148 329 € Autres financements publics
1 903 838 €	3 024 288 €	219 574 €	3 608 294 €	1 704 456 € Recettes propres
12 658 459 €	22 767 396 €	12 804 159 €	5 073 373 €	7 585 086 € Recettes fléchées *
- €	198 540 €	198 540 €	- €	- € Financements de l'Etat fléchés
12 631 713 €	22 568 856 €	12 578 028 €	4 917 028 €	7 714 685 € Autres financements publics fléchés
26 746 €	- €	27 591 €	156 345 €	129 599 € Recettes propres fléchées
51 850 066 €	85 087 852 €	77 449 556 €	69 050 949 €	17 200 883 € TOTAL DES RECETTES
39 429 557 €	11 320 158 €	2 080 600 €	- €	- € Solde budgétaire (déficit)

**Tableau 3**  
**Dépenses par destination et recettes par origine**
**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT****Tableau des dépenses par destination (obligatoire)**

	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	- €	- €	97 €	48 €	- €	- €	97 €	48 €
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	289 044 €	289 044 €	144 719 €	78 786 €	198 205 €	43 025 €	631 968 €	410 856 €
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	1 059 869 €	1 059 869 €	763 565 €	919 515 €	20 925 €	24 900 €	1 844 360 €	2 004 284 €
Formation initiale et continue	1 348 914 €	1 348 914 €	908 380 €	998 349 €	219 130 €	67 925 €	2 476 424 €	2 415 189 €
D105 - Bibliothèques et documentation	- €	- €	89 576 €	341 165 €	- €	- €	89 576 €	341 165 €
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	6 597 682 €	6 597 534 €	4 786 214 €	3 947 254 €	165 573 €	209 348 €	11 549 468 €	10 754 135 €
D113 - Diffusion des savoirs et musées	377 624 €	377 455 €	381 267 €	353 441 €	- €	- €	758 892 €	730 895 €
D114 - Immobilier	1 804 443 €	1 812 580 €	486 640 €	6 516 766 €	41 738 038 €	27 485 133 €		35 814 479 €
D115 - Pilotage et support	3 820 865 €	3 821 021 €	3 380 880 €	6 667 430 €	96 336 €	98 961 €	7 298 081 €	10 587 412 €
	12 600 614 €	12 608 590 €	9 124 577 €	17 826 055 €	41 999 947 €	27 793 442 €	19 696 017 €	58 228 086 €
D201 - Aides directes aux étudiants	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D202 - Aides indirectes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	188 305 €	189 904 €	157 907 €	145 388 €	- €	- €	346 212 €	335 292 €
Étudiants	188 305 €	189 904 €	157 907 €	145 388 €	- €	- €	346 212 €	335 292 €
<b>Total</b>	<b>14 137 833 €</b>	<b>14 147 407 €</b>	<b>10 190 864 €</b>	<b>18 969 792 €</b>	<b>42 219 077 €</b>	<b>27 861 367 €</b>	<b>22 518 653 €</b>	<b>60 978 567 €</b>

**SOLDE BUDGETAIRE (excédent)** **8 072 382,10 €****Tableau des recettes par origine (obligatoire)**

	Recettes non fléchées					Recettes fléchées			Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité Affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
R1 - Subvention pour charges de service public	7 646 011 €	- €	- €	- €	649 €	- €	- €	- €	7 646 660 €
R2 - Inscriptions	- €	- €	- €	- €	600 €	- €	- €	- €	600 €
R3 - Autres Formations	- €	- €	- €	- €	134 491 €	- €	- €	- €	134 491 €
R4 - Taxe d'Apprentissage	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R5 - Hors ANR	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R6 - Valorisation	- €	- €	- €	- €	6 397 €	- €	- €	- €	6 397 €
R7 - ANR investissements d'avenir	- €	- €	- €	23 389 741 €	594 543 €	- €	4 893 928 €	790 €	28 879 002 €
R8 - ANR hors investissements d'avenir	- €	5 844 189 €	- €	38 590 €	920 €	- €	- €	- €	5 883 699 €
R9 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	- €	- €	- €	7 360 259 €	- €	- €	- €	- €	7 360 259 €
R10 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	- €	- €	- €	35 853 €	- €	- €	- €	- €	35 853 €
R11 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		4 861 500 €	- €	11 157 139 €	528 751 €	- €	23 100 €	-	33 000 €
R12 - Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	- €	- €	- €	36 000 €	35 000 €	- €	- €	- €	71 000 €
R13 - Autres recettes	- €	- €	- €	- €	2 306 944 €	- €	- €	188 555 €	2 495 499 €
<b>Total</b>	<b>7 646 011 €</b>	<b>10 705 689 €</b>	<b>- €</b>	<b>42 017 582 €</b>	<b>3 608 294 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 917 028 €</b>	<b>156 345 €</b>	<b>69 050 949 €</b>

**SOLDE BUDGETAIRE (déficit)** **- €**

COMPTE FINANCIER 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)					
	COMPTE FINANCIER 2021	BI 2022	BR2 2022	COMPTE FINANCIER 2022	Variation CF 2021/2022
Solde budgétaire (déficit)	39 429 558 €	11 320 158 €	2 080 600 €	- €	39 429 558 €
dont solde budgétaire budget principal	- €	- €	- €	- €	- €
dont solde budgétaire budget du SAIC	- €	- €	- €	- €	- €
dont solde budgétaire FU	- €	- €	- €	- €	- €
dont solde budgétaire BAI	- €	- €	- €	- €	- €
dont solde budgétaire SIE	- €	- €	- €	- €	- €
Remboursements d'emprunts	6 747 639 €	6 745 615 €	5 246 321 €	5 247 321 €	- 1 500 318 €
dépôts et cautionnement	9 345 €	- €	540 €	540 €	- 8 805 €
Opérations au nom et pour le compte de tiers (décaissements de l'exercice)	4 128 621 €	3 742 415 €	11 929 353 €	7 908 833 €	3 780 211 €
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	698 243 €	- €	0 €	1 057 350 €	- 1 755 593 €
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	51 013 406 €	21 808 188 €	19 256 814 €	12 099 343 €	- 38 914 063 €
dont Abondement de la trésorerie fléchée	- €	7 917 €	- €	- €	- €
dont Abondement de la trésorerie disponible (non fléchée)	- €	- €	- €	9 496 652 €	9 496 652 €
TOTAL DES BESOINS	51 013 406 €	21 808 188 €	19 256 814 €	12 099 343 €	- 38 914 063 €

Tableau 4  
Équilibre financier

Financements (couverture des besoins)					
COMPTE FINANCIER 2021	BI 2022	BR2 2022	COMPTE FINANCIER 2022	Variation CF 2021/2022	
- €	- €	- €	8 072 382 €	8 072 382 €	Solde budgétaire (excédent)
- €	- €	- €	7 879 277 €	7 879 277 €	dont solde budgétaire budget principal
- €	- €	- €	193 105 €	193 105 €	dont solde budgétaire budget du SAIC
- €	- €	- €	- €	- €	dont solde budgétaire FU
- €	- €	- €	- €	- €	dont solde budgétaire BAI
- €	- €	- €	- €	- €	dont solde budgétaire SIE
25 000 000 €	- €	- €	- €	- €	Nouveaux emprunts
7 963 €	- €	14 000 €	14 000 €		dépôts et cautionnement
4 674 562 €	3 463 791 €	8 482 152 €	6 972 134 €	2 297 571 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (encaissements de l'exercice)
1 861 399,50 €	- €	0 €	2 468 210 €	2 468 210 €	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
31 543 925 €	3 463 791 €	8 496 152 €	12 590 306 €	- 18 953 619 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
2 292 181 €	- €	3 737 520 €	9 005 689 €	6 713 508 €	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée
17 177 300 €	18 352 315 €	7 023 142 €	- €	- 17 177 300 €	dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée)
31 543 925 €	3 463 791 €	8 496 152 €	12 590 306 €	- 18 953 619 €	TOTAL DES FINANCEMENTS

**Tableau 5**  
**Opérations pour le compte de tiers**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau 6**  
**Situation patrimoniale**

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	COMPTE FINANCIER 2021	BI 2022	BR2 2022	COMPTE FINANCIER 2022	Variation CF 2021/2022	PRODUITS	COMPTE FINANCIER 2021	BI 2022	BR2 2022	COMPTE FINANCIER 2022	Variation CF 2021/2022
Personnel	13 788 110 €	17 551 550 €	13 251 126 €	13 219 345 €	- 568 765 €	Subventions de l'Etat	33 827 228 €	7 652 590 €	7 200 985 €	25 108 696 €	- 8 718 533 €
Personnel (Charge de pension civil)	773 997 €	894 880 €	919 000 €	698 821 €	- 75 176 €	Fiscalité affectée	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	28 743 251 €	35 735 956 €	30 804 892 €	20 597 148 €	- 8 146 103 €	Autres subventions	4 431 487 €	41 099 737 €	36 938 396 €	4 433 720 €	2 232 €
Fonctionnement - Autres charges non budgétaires	- €	- €	- €	- €	- €	Autres produits	6 365 379 €	3 625 788 €	975 488 €	6 368 740 €	3 360 €
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>43 305 358 €</b>	<b>54 182 386 €</b>	<b>44 975 018 €</b>	<b>34 515 314 €</b>	<b>- 8 790 044 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>44 624 095 €</b>	<b>52 378 115 €</b>	<b>45 114 869 €</b>	<b>35 911 155 €</b>	<b>- 8 712 940 €</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 318 737 €	- €	139 851 €	1 395 841 €	77 104 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	- €	1 804 271 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>44 624 095 €</b>	<b>54 182 386 €</b>	<b>45 114 869 €</b>	<b>35 911 155 €</b>	<b>- 8 712 940 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>44 624 095 €</b>	<b>54 182 386 €</b>	<b>45 114 869 €</b>	<b>35 911 155 €</b>	<b>- 8 712 940 €</b>

	COMPTE FINANCIER 2021	BI 2022	BR2 2022	COMPTE FINANCIER 2022	Variation CF 2021/2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	1 318 737 €	- 1 804 271 €	139 851 €	1 395 841 €	77 104 €
+ (C 68) dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 757 704 €	1 035 000 €	704 207 €	765 041 €	- 992 663 €
- (C 78) reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	66 774 €	591 500 €	619 766 €	777 503 €	710 730 €
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	- €	- €	- €	- €	- €
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs	1 350 €	- €	- €	- €	1 350 €
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	572 313 €	- €	- €	503 897 €	- 68 416 €
= CAF ou IAP*	2 436 005 €	- 1 360 771 €	224 292 €	879 482 €	- 1 556 523 €

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

**État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	COMPTE FINANCIER 2021	BI 2022	BR2 2022	COMPTE FINANCIER 2022	Variation CF 2021/2022	RESSOURCES	COMPTE FINANCIER 2021	BI 2022	BR2 2022	COMPTE FINANCIER 2022	Variation CF 2021/2022
Insuffisance d'autofinancement*	- €	1 360 771 €	- €	- €	- €	Capacité d'autofinancement*	2 436 004,96 €	0,00 €	224 291,00 €	879 482 €	- 1 556 523 €
						Financement de l'actif par l'Etat	12 436 789,69 €	0,00 €	0,00 €	13 464 228 €	1 027 438 €
Investissements	47 861 545 €	43 260 624 €	35 259 344 €	21 439 626 €	- 26 421 919 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1 042 175,55 €	33 301 236,00 €	34 723 982,00 €	3 335 041 €	2 292 865 €
dépôts et cautionnement	- €		540 €			Autres ressources	-15 156,85 €	0,00 €	5 000,00 €	9 968 917 €	9 984 074 €
Rémunération des dettes financières	10 156 485 €	6 745 615 €	5 246 321 €	6 760 374 €	- 3 396 111 €	Augmentation des dettes financières	27 644 729,44 €	0,00 €	14 000,00 €	14 000 €	- 27 630 729 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>58 018 030 €</b>	<b>51 367 010 €</b>	<b>40 506 205 €</b>	<b>28 200 000 €</b>	<b>- 29 818 030 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>43 544 543 €</b>	<b>33 301 236 €</b>	<b>34 967 273 €</b>	<b>27 661 668 €</b>	<b>- 15 882 875 €</b>
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	- €	- €	- €	- €	- €	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	14 473 488 €	18 065 774 €	5 538 932 €	538 332 €	- 13 935 156 €

	COMPTE FINANCIER 2021	BI 2022	BR2 2022	COMPTE FINANCIER 2022	Variation COMPTE FINANCIER 2022 / COMPTE FINANCIER 2021
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPOINT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 14 473 488 €	18 065 773 €	5 538 932 €	- 538 332 €	13 935 156 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	4 995 993 €	278 624 €	5 221 731 €	- 538 332 €	5 534 325 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	- 19 469 481 €	18 344 397 €	10 760 663 €	- €	19 469 481 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	27 211 046 €	6 924 620 €	21 672 714 €	- 538 332 €	
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 12 794 001 €	15 409 942 €	7 572 270 €	- 13 332 333 €	538 332 €
Niveau de la TRESORERIE	40 005 047 €	22 787 023 €	29 244 385 €	- 40 005 047 €	- €

Tableau 7 - Plan de trésorerie

## POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

( K€ TTC )	Janvier	Février	mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle		
<b>(1) SOLDE INITIAL (début de mois)</b>	<b>40 005 047 €</b>	<b>51 652 802 €</b>	<b>49 273 008 €</b>	<b>41 834 671 €</b>	<b>38 759 197 €</b>	<b>38 979 473 €</b>	<b>36 687 815 €</b>	<b>37 122 489 €</b>	<b>36 401 438 €</b>	<b>32 799 938 €</b>	<b>34 665 942 €</b>	<b>31 771 159 €</b>	<b>40 496 011 €</b>		
<i>dont placements</i>	= total du C_50														
<b>ENCAISSEMENTS</b>															
<b>A1. Recettes budgétaires globalisées</b>	<b>649 501 €</b>	<b>11 914 529 €</b>	<b>4 055 311 €</b>	<b>6 678 249 €</b>	<b>497 403 €</b>	<b>9 725 868 €</b>	<b>8 607 419 €</b>	<b>5 697 203 €</b>	<b>503 677 €</b>	<b>468 200 €</b>	<b>372 516 €</b>	<b>14 807 700 €</b>	<b>63 977 576 €</b>		
Subvention pour charges de service public	- €	- €	2 312 800 €	1 658 820 €	- €	- €	2 322 342 €	354 164 €	- €	- €	- €	997 885 €	7 646 011 €		
Autres financements de l'Etat	- €	- €	- €	1 494 699 €	- €	4 861 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	7 338 888 €	10 705 689 €		
Fiscalité affectée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Autres financements publics	565 513 €	11 582 968 €	1 197 463 €	6 318 675 €	596 621 €	4 743 347 €	6 211 280 €	5 326 772 €	296 461 €	380 000 €	169 080 €	4 629 403 €	42 017 582 €		
Recettes propres	83 988 €	331 561 €	545 048 €	195 453 €	-	99 218 €	121 021 €	73 797 €	16 267 €	207 216 €	88 200 €	203 436 €	1 841 525 €	3 608 294 €	
<b>A2. Recettes budgétaires fléchées</b>	<b>249 €</b>	<b>7 423 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 606 €</b>	<b>100 €</b>	<b>20 995 €</b>	<b>10 212 €</b>	<b>8 402 €</b>	<b>- €</b>	<b>66 000 €</b>	<b>33 000 €</b>	<b>4 925 385 €</b>	<b>5 073 373 €</b>		
Financements de l'Etat fléchés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres financements de l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 917 028,00		
Autres financements publics	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- €		
Recettes propres fléchées	249 €	7 423 €	- €	1 606 €	100 €	20 995 €	10 212 €	8 402 €	- €	66 000 €	33 000 €	8 357 €	156 345 €		
<b>A3. Opérations non budgétaires</b>	<b>12 649 921 €</b>	<b>- 8 521 392 €</b>	<b>- 2 069 248 €</b>	<b>2 110 792 €</b>	<b>4 519 985 €</b>	<b>- 4 319 386 €</b>	<b>434 364 €</b>	<b>- 4 234 417 €</b>	<b>295 351 €</b>	<b>6 261 905 €</b>	<b>2 598 477 €</b>	<b>- 5 208 426 €</b>	<b>4 517 924 €</b>		
Nouveaux emprunts	- €	- €	- €	1 494 699 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Dépôts et cautionnements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	12 000 €	2 000 €	- €	14 000 €		
Opérations pour compte de tiers (encaissements de l'exercice)	- €	- €	3 522 072 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 633 216 €	6 155 288 €		
TVA	7 702 €	61 217 €	28 114 €	543 318 €	16 236 €	1 226 €	20 577 €	7 676 €	20 335 €	143 944 €	24 575 €	-	58 073 €	816 846 €	
Autres encaissements sur comptes de tiers	12 642 218 €	-	8 582 609 €	-	5 619 434 €	72 775 €	4 503 749 €	-	4 320 612 €	413 786 €	-	4 242 093 €	275 016 €	6 105 961 €	
<b>A. TOTAL</b>	<b>13 299 671 €</b>	<b>3 400 560 €</b>	<b>1 986 063 €</b>	<b>8 790 647 €</b>	<b>5 017 487 €</b>	<b>5 427 478 €</b>	<b>9 051 994 €</b>	<b>1 471 189 €</b>	<b>799 027 €</b>	<b>6 796 105 €</b>	<b>3 003 993 €</b>	<b>14 524 660 €</b>	<b>73 568 873 €</b>		
<b>DECASSEMENTS</b>															
<b>B1. Enveloppes hors recettes fléchées</b>	<b>1 854 254 €</b>	<b>4 565 677 €</b>	<b>5 167 630 €</b>	<b>3 706 551 €</b>	<b>3 771 595 €</b>	<b>4 908 442 €</b>	<b>6 587 977 €</b>	<b>1 113 056 €</b>	<b>2 669 461 €</b>	<b>3 307 865 €</b>	<b>4 335 753 €</b>	<b>4 911 244 €</b>	<b>46 899 505,39 €</b>		
Personnel	691 900 €	673 231 €	656 766 €	674 784 €	662 094 €	653 806 €	623 270 €	638 020 €	611 170 €	643 863 €	740 365 €	670 108 €	7 939 377 €		
Fonctionnement	768 349 €	740 649 €	1 938 965 €	389 844 €	363 761 €	1 701 146 €	1 692 725 €	257 764 €	458 764 €	317 426 €	1 149 358 €	1 529 358 €	11 308 109 €		
Investissement	394 005 €	3 151 797 €	2 571 900 €	2 641 922 €	2 745 741 €	2 553 491 €	4 271 982 €	217 272 €	1 599 528 €	2 346 576 €	2 516 287 €	2 641 520 €	27 652 020 €		
<b>B2. Dépenses sur recettes fléchées</b>	<b>939 115 €</b>	<b>1 121 856 €</b>	<b>2 237 129 €</b>	<b>1 060 982 €</b>	<b>858 269 €</b>	<b>1 135 063 €</b>	<b>1 791 132 €</b>	<b>920 929 €</b>	<b>584 802 €</b>	<b>1 565 145 €</b>	<b>932 830 €</b>	<b>931 809 €</b>	<b>14 079 061,60 €</b>		
Personnel	635 070 €	651 618 €	616 791 €	475 222 €	479 239 €	484 313 €	522 121 €	522 100 €	457 833 €	484 218 €	439 650 €	439 856 €	6 208 030 €		
Fonctionnement	301 231 €	468 218 €	1 500 912 €	582 217 €	366 711 €	640 575 €	1 259 786 €	397 905 €	118 504 €	1 077 414 €	461 806 €	486 404 €	7 661 683 €		
Investissement	2 814 €	2 020 €	119 426 €	3 543 €	12 319 €	10 175 €	9 225 €	924 €	8 464 €	3 513 €	31 374 €	5 550 €	209 348 €		
<b>B3. Opérations non budgétaires</b>	<b>- 1 141 454 €</b>	<b>92 822 €</b>	<b>2 019 641 €</b>	<b>7 098 588 €</b>	<b>167 346 €</b>	<b>1 675 630 €</b>	<b>238 212 €</b>	<b>158 254 €</b>	<b>1 146 265 €</b>	<b>57 091 €</b>	<b>630 193 €</b>	<b>- 43 245 €</b>	<b>12 099 343 €</b>		
Remboursements d'emprunts	39 051 €	153 470 €	1 484 336 €	39 340 €	154 559 €	1 489 303 €	39 631 €	155 656 €	1 130 884 €	0 €	560 091 €	0 €	5 246 321 €		
Prêts : décaissements en capital	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €		
dépôts et cautionnements	0 €	0 €	0 €	340 €	0 €	0 €	200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	540 €		
Opérations gérées en compte de tiers (décaissements de l'exercice)	- €	- €	- €	6 707 315 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 707 316 €		
TVA décaissée	123 693 €	24 382 €	206 333 €	352 040 €	10 918 €	186 285 €	198 267 €	2 342 €	15 315 €	57 117 €	69 201 €	-	44 377 €		
Autres décaissements sur comptes de tiers	-	1 304 199 €	-	85 030 €	328 972 €	-	446 €	1 869 €	42 €	115 €	256 €	65 €	-1 057 350 €		
<b>B. TOTAL</b>	<b>1 651 915 €</b>	<b>5 780 355 €</b>	<b>9 424 400 €</b>	<b>11 866 121 €</b>	<b>4 797 211 €</b>	<b>7 719 136 €</b>	<b>8 617 321 €</b>	<b>2 192 239 €</b>	<b>4 400 527 €</b>	<b>4 930 101 €</b>	<b>5 898 776 €</b>	<b>5 799 808 €</b>	<b>73 077 910 €</b>		
<b>(2) SOLDE DU MOIS = A - B</b>	<b>11 647 755 €</b>	<b>- 2 379 795 €</b>	<b>- 7 438 337 €</b>	<b>- 3 075 474 €</b>	<b>220 276 €</b>	<b>-</b>	<b>2 291 658 €</b>	<b>434 673 €</b>	<b>-</b>	<b>3 601 500 €</b>	<b>1 866 004 €</b>	<b>-</b>	<b>2 894 783 €</b>	<b>8 724 852 €</b>	<b>490 963 €</b>
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	<b>51 652 802 €</b>	<b>49 273 008 €</b>	<b>41 834 671 €</b>	<b>38 759 197 €</b>	<b>38 979 473 €</b>	<b>36 687 815 €</b>	<b>37 122 489 €</b>	<b>36 401 438 €</b>	<b>32 799 938 €</b>	<b>34 665 942 €</b>	<b>31 771 159 €</b>	<b>40 496 011 €</b>	<b>40 496 011 €</b>	<b>17 078 071 €</b>	
* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier												don't var. trésorerie fléchée = A2 - B2			
												don't var. trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3			
												don't var. trésorerie budgétaire globale = A1-B1			

Tableau 8  
 Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

## Suivi des opérations liées aux recettes fléchées 1

CRB 900 - ADILYS - DISRUPT CAMPUS - PRIX PEPISTE	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Adilys</b>	- €	133 966 €	- 134 555 €	- 0 €	- 0 €
Recettes fléchées (b)	662 160 €	23 100 €	- 254 340 €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés	- €	23 100 €	88 800 €		
Autres Financements publics fléchés (BP1)	662 160 €		165 540,00 €		
Autres recettes fléchées	- €				
Dépenses sur recettes fléchées (c)	796 126 €	23 659 €	- 119 785 €	- €	- €
Personnel	AЕ+CP	532 988 €	14 803 €		
Fonctionnement et intervention	AЕ	263 138 €	10 400 €	118 271 €	
	CP	263 138 €	8 886 €	119 785 €	
Investissement	AЕ	- €	- €		
	CP	- €	- €		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Adilys (b) - (c)	133 966 €	- 589 €	134 555 €	- €	- €

CRB 902 - ARQUIS - PIA	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Arqus</b>	- €		- €	- €	- €
Recettes fléchées (b)	705 535 €		- €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés	- €				
Autres Financements publics fléchés	414 000 €		- €		
Autres recettes fléchées	293 535 €		- €	- €	- €
Dépenses sur recettes fléchées (c)	705 535 €		- €	- €	- €
Personnel	AЕ+CP	64 146 €			
Fonctionnement et intervention	AЕ	641 389 €			
	CP	641 389 €			
Investissement	AЕ	- €			
	CP	- €			
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	- €		- €	- €	- €

CRB 900 - INSPIRES	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Inspires</b>	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes fléchées (b)	221 109 €	- €	- €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés	- €				
Autres Financements publics fléchés (UE)	221 109 €	- €			
Dépenses sur recettes fléchées (c)	221 109 €	- €	- €	- €	- €
Personnel	AЕ+CP	184 091 €	- €		
Fonctionnement et intervention	AЕ	37 018 €	- €		
	CP	37 018 €	- €		
Investissement	AЕ	- €	- €		
	CP	- €	- €		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Inspires (b) - (c)	- €	- €	- €	- €	- €

CRB 902 - Institut Convergence LIS	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice</b>		2 394 700 €	728 513 €	- 60 823 €	- 138 209 €
Recettes fléchées (b)	4 350 000 €	4 269 €	75 664 €	75 666 €	4 488 209 €
Autres Financements de l'Etat fléchés	- €				
ANR - Institut de convergence	4 350 000 €	4 269 €	- €	- €	4 437 766 €
Dépenses sur recettes fléchées (c)	6 305 300 €	1 670 456 €	865 600 €	153 632 €	0 €
Personnel	AЕ+CP	532 345 €	1 079 533 €	469 000 €	88 652 €
Fonctionnement et intervention	AЕ	2 775 995 €	681 199 €	61 000 €	- €
	CP	2 775 995 €	587 523 €	396 000 €	64 400 €
Investissement	AЕ	4 960 €	3 780 €	- €	- €
	CP	4 960 €	3 780 €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - (b) - (c)	1 955 300 €	- 1 666 187 €	- 789 336 €	- 77 386 €	4 488 209 €

CRB 900 - LIFEREYCLO	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Lifereyclo</b>	- €	- 16 388 €	8 639 €	- €	
Recettes fléchées (b)	- €	19 723 €	64 379 €	7 868 €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
Autres Financements publics fléchés (UE)	19 723 €	64 379 €	7 868 €		
Dépenses sur recettes fléchées (c)	- €	36 111 €	39 352 €	16 507 €	- €
Personnel	AЕ+CP	22 440 €	22 593 €		
Fonctionnement et intervention	AЕ	14 860 €	16 759 €	15 318 €	- €
	CP	13 671 €	16 759 €	16 507 €	- €
Investissement	AЕ	- €	- €		
	CP	- €	- €		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Lifereyclo (b) - (c)	- €	- 16 388 €	25 027 €	- 8 639 €	- €

CRB 900 - SAPS	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice</b>		- €	8 719 €	18 895 €	0 €
Recettes fléchées (b)	- €		37 487 €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés	- €				
ANR	- €				
Dépenses sur recettes fléchées (c)	- €	8 719 €	9 973 €	18 895 €	- €
Personnel	AЕ+CP		8 719 €	1 873 €	658 €
Fonctionnement et intervention	AЕ	- €	8 000 €	18 337 €	
	CP	- €	8 000 €	18 337 €	
Investissement	AЕ	- €			
	CP	- €			
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	- €	- 8 719 €	27 614 €	- 18 895 €	- €

CRB 900 - LUDIMOODLE	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Ludimoodle</b>	- 110 640 €	- 112 246 €	147 747 €	33 038 €	
Recettes fléchées (b)	442 563 €	- €	643 040 €	89 597 €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
Autres Financements publics fléchés (CDC)	442 563,00 €	- €	130 640 €		
Autres Financements publics fléchés (ANR - Ludimoodle)	553 203 €	1 606 €	313 247 €	204 506 €	33 038 €
Dépenses sur recettes fléchées (c)	553 203 €	1 606 €	313 247 €	204 506 €	33 038 €
Personnel	AЕ+CP	44 074 €	1 606 €	21 800 €	
Fonctionnement et intervention	AЕ	509 129 €	- €	549 397 €	23 720 €
	CP	509 129 €	- €	361 247 €	204 306 €
Investissement	AЕ	- €	- €		
	CP	- €	- €		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Ludimoodle (b) - (c)	110 640 €	- 1 606 €	259 993 €	- 114 709 €	- 33 038 €

CRB 902 - IDEX	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice</b>		2 833 635 €	- 1 724 577 €	- 7 505 273 €	0 €
Recettes fléchées (b)	41 793 728 €	19 015 €	- €	6 169 418 €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR	41 793 728 €	19 015 €	- €	6 169 418 €	
Dépenses sur recettes fléchées (c)	36 960 093 €	4 577 227 €	5 780 696 €	- €	- €
Personnel	AЕ+CP	3 752 028 €	543 541 €	354 559 €	- €
Fonctionnement et intervention	AЕ	43 650 430 €	- 35 965 €	530 965 €	- €
	CP	34 710 607 €	4 024 939 €	5 409 884 €	- €
Investissement	AЕ	497 458 €	9 593 €	15 407 €	- €
	CP	8 747 €	16 253 €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	2 833 635 €	- 4 558 212 €	- 5 780 696 €	6 169 418 €	- €

CRB 902 - LABEX	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Labex</b>	26 206 921 €	22 715 502 €	24 138 567 €	22 845 790 €	
Recettes fléchées (b)	102 609 354 €	3 504 319 €	8 251 762 €	4 907 223 €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR LABEX	102 609 354 €	3 504 319 €	8 251 762 €	4 907 223 €	
Autres financements (bci/UCBL)					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	76 402 431 €	6 995 738 €	6 828 697 €	6 200 000 €	22 845 790 €
Personnel	AЕ+CP	44 997 668 €	4 093 579 €	4 273 000 €	3 000 000 €
Fonctionnement et intervention	AЕ	27 862 168 €	2 716 931 €	2 702 173 €	3 000 000 €
	CP	26 005 903 €	2 705 339 €	2 338 855 €	3 000 000 €
Investissement	AЕ	5 578 388 €	152 200 €	216 862 €	200 000 €
	CP	5 398 862 €	196 821 €	216 862 €	200 000 €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées LABEX (b) - (c)	26 206 921 €	- 3 491 419 €	1 423 065 €	- 1 292 777 €	- 22 845 790 €

CRB 902 - CURSUS+	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice</b>	- €	4 497 200 €	5 286 854 €	5 322 150 €	5 322 150 €
Recettes fléchées (b)	5 610 974 €	1 305 000 €	1 305 000 €	4 974 026 €	
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR	5 610 974 €	1 305 000 €	1 305 000 €	4 974 026 €	
Dépenses sur recettes fléchées (c)	1 113 774 €	515 346 €	1 269 704 €	1 305 000 €	10 296 176 €
Personnel	AЕ+CP	506 134 €	194 020 €	295 000 €	270 000 €
Fonctionnement et intervention	AЕ	931 224 €	1 226 881 €	317 065 €	1 035 000 €
	CP	607 640 €	321 325 €	974 704 €	1 035 000 €
Investissement	AЕ	- €	- €		
	CP	- €	- €		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	4 497 200 €	789 654 €	35 296 €	- €	5 322 150 €

CRB 900 - ANR-IADOC	Antérieures à 2022	2022	2023	2024	>2024
<tbl

**Tableau 9**  
**Tableau des opérations pluriannuelles**

Digitized by srujanika@gmail.com

#### A - PRÉVISION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Opérations		Montants des opérations		COMPTES FINANCIERS 2022										Prévision N+1 et suivantes																					
		(1)		AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT					CRÉDITS DE PAIEMENT					RESTES																					
				AE ouvertes < 2022		AE consommées < 2022		AE reportées ou reprogrammées en 2022		AE nouvelles engagées en 2022		TOTAL DES AE OUVERTES POUR 2022		CP OUVERTS < 2022		CP CONSOMMÉS < 2022		CP REPORTÉS OU REPROGRAMMÉS EN 2022		RESTES À ENGAGER EN FIN D'ANNÉE 2022 (AE)		RESTES À PAYER SUR PÉRIODE 2022 (CP)		AE PRÉVUES EN 2023		CP PRÉVUS EN 2023		AE PRÉVUES EN 2024		CP PRÉVUS EN 2024		AE PRÉVUES > 2024		CP PRÉVUS > 2024	
				(2)	(3)	(4) = (2) - (3)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) = (7) - (8)	(10)	(11) = (9) - (10)	(12)	(3) = (6) - (11)	(13) = (6) - (11)	(14)	(15)	(16)	(17)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)									
OPERATIONS PLAN CAMPUS		565 479 182 €		460 783 782 €	460 783 782 €	-	- €	20 318 194 €	20 318 194 €	381 859 113 €	-	- €	27 800 367 €	27 800 367 €	84 377 205 €	71 442 496 €	-	- €	196 635 €	-	- €	- €	12 710 700	20 051 810 €	15 009 266 €	22 595 369 €	56 657 238 €	113 132 522 €							
OPERATIONS ANTICIPES		3 932 700 €		- €	- €	-	- €	-	- €	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
IMPÔTS ET TAXES SUR LA PROPRIÉTÉ		41 354 550 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
Intérêts Emprunts BE/CDC - Triage 1		4 419 413 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	1 444 350 €	-	- €	233 824 €	-	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
Intérêts Emprunts BE/CDC - Triage 2		19 589 156 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	5 142 690 €	-	- €	1 060 720 €	-	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
Intérêts Emprunts BE/CDC - Triage 3		6 775 876 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	1 185 333 €	-	- €	344 083 €	-	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
Intérêts Emprunts BE/CDC - Triage 4		5 521 241 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	588 211 €	-	- €	233 231 €	-	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
Intérêts Emprunts BE/CDC - Triage 5		4 849 261 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	61 225 €	-	- €	266 358 €	-	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
CAMPUS CHARLES MERLEUX		237 901 353 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	2 656 098 €	-	- €	133 320 875 €	-	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
LYON SUISSE		36 183 362 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	15 000 €	-	- €	1 298 027 €	-	- €	1 024 205 €	-	- €	65 000 €	-	- €	22 105 180 €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €						
dont PPP Lyon Sud		32 000 000 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	15 000 €	-	- €	1 024 205 €	-	- €	65 000 €	-	- €	22 105 180 €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
dont Espace Lyon Sud		1 500 000 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	1 500 000 €	-	- €	1 500 000 €	-	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
dont Foulée Lyon Sud		600 000 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	600 000 €	-	- €	600 000 €	-	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
ENS GERLAND		119 996 921 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	1 104 234 €	-	- €	42 197 310 €	-	- €	3 930 217 €	-	- €	55 157 347 €	-	- €	18 710 046 €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
dans CP Aliment		107 717 014 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	1 104 234 €	-	- €	25 852 141 €	-	- €	3 930 217 €	-	- €	55 157 347 €	-	- €	18 710 046 €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
dans MOP Descriptives		3 847 000 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	3 847 000 €	-	- €	3 662 200 €	-	- €	3 236 700 €	-	- €	-	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
dans Trapeze Préparatifs LR8		6 450 656 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	6 450 656 €	-	- €	4 957 667 €	-	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
dans Restaurant Universitaire Mond		7 926 265 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	7 926 265 €	-	- €	7 926 265 €	-	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
LES QUAISS		81 723 076 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	1 566 864 €	-	- €	178 534 577 €	-	- €	2 004 469 €	-	- €	1 146 851 €	-	- €	437 213 €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
dans MOP Les Quais		64 152 000 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	1 030 614 €	-	- €	64 551 614 €	-	- €	1 423 068 €	-	- €	1 023 070 €	-	- €	200 000 €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
dans MHC		8 500 000 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	8 500 000 €	-	- €	8 307 867 €	-	- €	8 307 867 €	-	- €	-	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
dans MOP Musée des Moulages		4 301 559 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	4 301 559 €	-	- €	3 021 559 €	-	- €	3 021 559 €	-	- €	-	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
dans MOP Sciences Po		2 034 900 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	2 034 900 €	-	- €	581 400 €	-	- €	45 150 €	-	- €	-	- €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
CAMPUS LYONTECH		26 100 000 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	2 656 098 €	-	- €	1 620 000 €	-	- €	1 050 000 €	-	- €	1 050 000 €	-	- €	1 050 000 €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €				
CREM		218 717 793 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	17 540 713 €	-	- €	17 540 713 €	-	- €	18 332 823 €	-	- €	15 202 821 €	-	- €	792 211 €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €				
Intérêts Emprunts BE/CDC		11 488 359 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	11 488 359 €	-	- €	11 488 359 €	-	- €	359 €	-	- €	9 429 745 €	-	- €	359 €	-	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
MOP CHIMIE BIO		17 446 860 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	17 331 860 €	-	- €	17 446 860 €	-	- €	17 446 860 €	-	- €	11 000 €	-	- €	650 000 €	-	- €	650 000 €	-	- €	650 000 €	-	- €	- €	- €	- €	- €	
MOP TOUR D		10 725 000 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	10 187 310 €	-	- €	10 187 310 €	-	- €	10 187 310 €	-	- €	537 690 €	-	- €	293 000 €	-	- €	293 000 €	-	- €	293 000 €	-	- €	293 000 €	-	- €	- €	
MOP INNOVATION		12 544 000 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	44 955 €	-	- €	44 955 €	-	- €	244 151 €	-	- €	22 030 €	-	- €	12 544 000 €	-	- €	12 544 000 €	-	- €	12 544 000 €	-	- €	12 544 000 €	-	- €	- €	
CREDITS INGENIERIE 2013-2015		5 867 000 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	5 838 034 €	-	- €	445 €	-	- €	5 838 034 €	-	- €	5 838 034 €	-	- €	241 111 €	-	- €	146 983 €	-	- €	146 983 €	-	- €	146 983 €	-	- €	- €	
PÔLE DE VIE		5 730 923 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	76 873 €	-	- €	76 873 €	-	- €	5 190 807 €	-	- €	289 626 €	-	- €	14 705 €	-	- €	14 705 €	-	- €	14 705 €	-	- €	14 705 €	-	- €	- €	
DIVERSE MIXTE		27 394 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	22 495 100 €	-	- €	22 495 100 €	-	- €	1 052 152 €	-	- €	1 052 152 €	-	- €	1 052 152 €	-	- €	1 052 152 €	-	- €	1 052 152 €	-	- €	1 052 152 €	-	- €	- €	
STRATEGIE IMMOBILIÈRE		30 000 000 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	4 461 785 €	-	- €	8 813 €	-	- €	3 101 568 €	-	- €	58 522 €	-	- €	8 813 €	-	- €	1 130 509 €	-	- €	1 130 509 €	-	- €	1 130 509 €	-	- €	- €	
CP - PORTE DES ALPES		4 461 785 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	4 461 785 €	-	- €	8 813 €	-	- €	3 101 568 €	-	- €	58 522 €	-	- €	8 813 €	-	- €	1 130 509 €	-	- €	1 130 509 €	-	- €	1 130 509 €	-	- €	- €	
FABRICATION D'INNOVATION		19 512 000 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	2 137 589 €	-	- €	13 688 201 €	-	- €	1 788 345 €	-	- €	946 206 €	-	- €	946 206 €	-	- €	1 606 €	-	- €	1 606 €	-	- €	1 606 €	-	- €	- €	
CP - TREILLERIE		13 022 000 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	55 768 €	-	- €	11 402 €	-	- €	53 349 €	-	- €	8 281 €	-	- €	8 281 €	-	- €	5 540 €	-	- €	5 540 €	-	- €	5 540 €	-	- €	- €	
CP - CPER		603 000 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	98 965 €	-	- €	98 965 €	-	- €	98 965 €	-	- €	98 965 €	-	- €	98 965 €	-	- €	98 965 €	-	- €	98 965 €	-	- €	- €				
CP - PUBLIC FACTORY		3 175 000 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	636 443 €	-	- €	2 458 512 €	-	- €	248 512 €	-	- €	289 565 €	-	- €	1 003 160 €	-	- €	1 003 160 €	-	- €	1 003 160 €	-	- €	- €				
CP - CNSMD		8 052 704 €		- €	- €	-	- €	- €	- €	801 848 €	-	- €	6 326 844 €	-	- €	398 074 €	-	- €	4 042 511 €	-	- €	4 042 511 €	-	- €	2 688 106 €	-	- €	2 688 106 €	-	- €	- €				
PROGRAMMES INVESTISSEMENT D'AVENIR																																			

Tableau 9  
 Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTRE DÉLIBÉRATION

## B - PRÉVISION DES RECETTES

Opérations	Nature	Montant de l'opération envisagé	Montant Notifié < 2022	Montant Notifié 2022	Reste à Notifier
		(18)	(19a)	(19b)	(19c)
Financement de l'Etat*	- €	- €	- €	- €	- €
OPERATIONS PLAN CAMPUS					
Autres financements publics**	565 479 182 €	565 479 182 €	- €	- €	- €
Autres	- €	- €	- €	- €	- €
OPERATIONS ANTICIPÉES					
Autres financements pub	3 932 700 €	3 932 700 €	- €	- €	- €
Axes vert T3 et Sous station (90140C)	3 932 700 €	3 932 700 €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEU/COC - Tirage 1	41 153 559 €	41 153 559 €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEU/COC - Tirage 2	4 419 413 €	4 419 413 €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEU/COC - Tirage 3	19 589 156 €	19 589 156 €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEU/COC - Tirage 4	6 775 876 €	6 775 876 €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEU/COC - Tirage 5	5 139 867 €	5 139 867 €	- €	- €	- €
Autres financements pub	4 849 261 €	4 849 261 €	- €	- €	- €
CAMPUS CHARLES MERIEUX LYON SUD					
Autres financements pub	237 901 353 €	237 901 353 €	- €	- €	- €
dont PPI Lyon Sud (901202G)	36 183 362 €	36 183 362 €	- €	- €	- €
dont Explorade Lyon Sud	8 459 000 €	8 459 000 €	- €	- €	- €
dont Faculté Lyon Sud	600 000 €	600 000 €	- €	- €	- €
ENS GERLAND					
Autres financements pub	119 994 921 €	119 994 921 €	- €	- €	- €
dont CP Monod (901202Z)	101 771 000 €	101 771 000 €	- €	- €	- €
dont MOP Descartes (901202Z)	3 847 000 €	3 847 000 €	- €	- €	- €
dont Trouvez Préparation Lycée (901202Z)	4 939 000 €	4 939 000 €	- €	- €	- €
dont Restaurant Universitaire Monde (901202Z)	7 926 265 €	7 926 265 €	- €	- €	- €
LES QUAIx					
Autres financements pub	81 723 070 €	81 723 070 €	- €	- €	- €
dont MOP Les Quai (901203C)	66 205 211 €	66 205 211 €	- €	- €	- €
dont MOP Musée des Moulages	8 500 000 €	8 500 000 €	- €	- €	- €
dont MOP Sciences Po (901204C)	4 205 559 €	4 205 559 €	- €	- €	- €
CAMPUS LYONTECH					
Autres financements pub	232 491 575 €	232 491 575 €	- €	- €	- €
CREM (901302C)	218 717 792 €	218 717 792 €	- €	- €	- €
MOP CIREN (901302C)	15 480 000 €	15 480 000 €	- €	- €	- €
MOP CRIMEX BDI (901304C)	17 440 800 €	17 440 800 €	- €	- €	- €
MOP TOUR D (901304C)	10 725 000 €	10 725 000 €	- €	- €	- €
CHAUFFEUSE (901307C)	12 416 000 €	12 416 000 €	- €	- €	- €
CREDITS INGENIERIE 2013-2015 (901301C)	5 867 000 €	5 867 000 €	- €	- €	- €
PÔLE DE VIE (901308C)	5 730 923 €	5 730 923 €	- €	- €	- €
DOUBLE MIXTE (901309C)	100 000 €	100 000 €	- €	- €	- €
STRATEGIE IMMOBILIERE					
Financement de l'Etat*	1 423 000 €	1 423 000 €	- €	- €	- €
Autres financements pub	29 386 782 €	29 386 782 €	- €	- €	- €
642 000 000 €	642 000 000 €	- €	- €	- €	
CPER - PORTE DES ALPES (90095001)	4 111 785 €	4 111 785 €	- €	- €	- €
Financement de l'Etat*	350 000 €	350 000 €	- €	- €	- €
Autres financements***	350 000 €	350 000 €	- €	- €	- €
CPER - TREFLERIE (90095006)					
Financement de l'Etat*	135 022 €	135 022 €	- €	- €	- €
Autres financements***	135 022 €	135 022 €	- €	- €	- €
Financement de l'Etat*	479 000 €	479 000 €	- €	- €	- €
Autres financements***	122 270 €	122 270 €	- €	- €	- €
Financement de l'Etat*	2 875 000 €	2 875 000 €	- €	- €	- €
Autres financements***	2 875 000 €	2 875 000 €	- €	- €	- €
Financement de l'Etat*	8 052 704 €	8 052 704 €	- €	- €	- €
Autres financements***	8 052 704 €	8 052 704 €	- €	- €	- €
PROGRAMMES INVESTISSEMENTS D'Avenir					
Autres financements	191 161 282 €	191 161 282 €	- €	- €	- €
Autres	291 535 €	291 535 €	- €	- €	- €
Financement de l'Etat*	14 500 000 €	14 500 000 €	- €	- €	- €
Autres financements***	14 500 000 €	14 500 000 €	- €	- €	- €
LUS					
Autres financements	8 993 808 €	8 993 808 €	- €	- €	- €
Autres financements***	8 993 808 €	8 993 808 €	- €	- €	- €
LABEX					
Autres financements	119 272 658 €	119 272 658 €	- €	- €	- €
Autres financements***	119 272 658 €	119 272 658 €	- €	- €	- €
IDEX					
Autres financements	47 980 816 €	47 980 816 €	- €	- €	- €
ARQUIS					
Autres financements	414 000 €	414 000 €	- €	- €	- €
Autres financements***	291 535 €	291 535 €	- €	- €	- €
STRATEGIE ACADEMIQUE					
Financement de	553 203 €	553 203 €	- €	- €	- €
Autres financements	2 350 706 €	2 350 706 €	- €	- €	- €
Autres	743 202 €	743 202 €	- €	- €	- €
INSPIRES					
Financement de l'Etat*	221 109 €	221 109 €	- €	- €	- €
Autres financements***	221 109 €	221 109 €	- €	- €	- €
LUDIMODULE					
Financement de l'Etat*	621 997 €	621 997 €	- €	- €	- €
Autres financements***	621 997 €	621 997 €	- €	- €	- €
IADOC					
Financement de l'Etat*	659 652 €	659 652 €	- €	- €	- €
Autres financements	522 093 €	522 093 €	- €	- €	- €
BPI					
Autres financements	939 600 €	939 600 €	- €	- €	- €
Autres financements***	939 600 €	939 600 €	- €	- €	- €
LIFEREVOLY					
Financement de l'Etat*	91 970 €	91 970 €	- €	- €	- €
Autres financements	37 487 €	37 487 €	- €	- €	- €
Autres financements***	37 487 €	37 487 €	- €	- €	- €
Total Programme Pluriannuel - Financement de l'Etat*	794 136 514 €	794 136 514 €	- €	- €	- €
Si total financement de l'Etat	2 882 203 €	2 882 203 €	- €	- €	- €
Ss total financement publics	788 327 952 €	788 327 952 €	- €	- €	- €
Ss total autres financements	1 676 737 €	1 676 737 €	- €	- €	- €

Montant des financements extérieurs	Encaissements < 2022	Encaissements 2022	Restes à encaisser
(18)	(20)	(21a)	(21b) = (18)-(20)
565 479 182 €	388 550 952 €	36 900 890 €	27 694 002 €
			146 079 223 €
3 932 700 €	3 736 065 €	196 635 €	332 215 €
3 932 700 €	3 736 065 €	196 635 €	332 215 €
4 115 559 €	4 115 559 €	2 129 727 €	30 734 321 €
4 419 413 €	4 419 413 €	233 824 €	2 741 439 €
19 589 156 €	5 142 690 €	1 060 720 €	13 385 746 €
6 775 876 €	340 000 €	340 000 €	5 246 460 €
5 259 876 €	292 011 €	292 011 €	4 967 865 €
4 849 261 €	61 225 €	266 358 €	4 521 678 €
237 901 353 €	133 974 637 €	9 657 605 €	91 642 956 €
36 183 362 €	14 622 091 €	1 206 298 €	20 154 973 €
34 083 362 €	12 522 091 €	1 640 328 €	17 461 972 €
2 500 000 €	2 500 000 €	0 €	2 500 000 €
600 000 €	600 000 €	0 €	600 000 €
119 994 921 €	43 474 876 €	5 991 206 €	71 287 983 €
101 771 000 €	28 228 414 €	3 896 216 €	70 405 634 €
3 847 000 €	3 462 300 €	384 700 €	3 462 300 €
4 939 000 €	995 240 €	995 240 €	497 648 €
7 926 265 €	6 826 485 €	1 098 770 €	0 €
81 723 070 €	75 877 670 €	5 845 400 €	3 219 244 €
66 205 211 €	61 891 211 €	4 314 000 €	2 637 844 €
8 500 000 €	8 500 000 €	8 500 000 €	0 €
4 205 559 €	4 205 559 €	0 €	4 205 559 €
2 716 300 €	2 034 000 €	681 400 €	581 400 €
242 491 575 €	154 778 056 €	4 831 258 €	31 551 968 €
218 717 792 €	198 408 585 €	13 421 951 €	9 810 596 €
11 480 000 €	6 626 500 €	4 861 500 €	1 163 000 €
13 480 000 €	13 480 000 €	0 €	13 480 000 €
10 725 000 €	10 187 310 €	536 250 €	537 600 €
12 416 000 €	244 165 €	22 030 €	12 711 335 €
5 867 000 €	4 736 900 €	1 130 100 €	1 130 100 €
5 730 923 €	4 882 703 €	4 722 460 €	10 152 €
100 000 €	100 000 €	0 €	100 000 €
1 812 000 €	458 027 €	176 000 €	1 166 000 €
29 386 782 €	3 325 385 €	9 114 543 €	7 868 054 €
642 000 €	58 842 €	100 929 €	583 158 €
350 000 €	350 000 €	0 €	350 000 €
4 111 785 €	2 520 183 €	225 896 €	1 177 831 €
1 000 000 €	259 557 €	76 443 €	740 443 €
14 090 000 €	110 000 €	1 745 270 €	501 274 €
642 000 €	58 842 €	1 000 929 €	583 158 €
135 022 €	81 023 €	0 €	81 023 €
479 000 €	10 250 €	48 703 €	420 047 €
122 270 €	70 000 €	52 270 €	0 €
2 875 000 €	173 783 €	2 402 377 €	2 696 229 €
4 905 000 €	0 €	4 905 000 €	0 €
8 052 704 €	398 074 €	4 741 000 €	4 545 720 €
4 741 000 €	4 545 720 €	3 108 910 €	0 €
191 161 282 €	154 778 056 €	4 831 258 €	31 551 968 €
291 535 €	291 535 €	0 €	291 535 €
14 500 000 €	5 610 974 €	1 305 000 €	7 584 026 €
14 500 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	0 €
15 480 000 €	0 €	0 €	15 480 000 €
10 725 000 €	0 €	0 €	10 725 000 €
12 416 000 €	0 €	0 €	12 416 000 €
5 867 000 €	0 €	0 €	5 867 000 €
5 730 923 €	0 €	0 €	5 730 923 €
100 000 €	0 €	0 €	100 000 €
191 161 282 €	154 778 056 €	4 831 258 €	31 551 968 €
291 535 €	291 535 €	0 €	291 535 €
14 500 000 €	5 610 974 €	1 305 000 €	7 584 026 €
14 500 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	0 €
15 480 000 €	0 €	0 €	15 480 000 €
10 725 000 €	0 €	0 €	10 725 000 €
12 416 000 €	0 €	0 €	12 416 000 €
5 867 000 €	0 €	0 €	5 867 000 €
5 730 923 €	0 €	0 €	5 730 923 €
100 000 €	0 €	0 €	100 000 €
191 161 282 €	154 778 056 €	4 831 258 €	31 551 968 €
291 535 €	291 535 €	0 €	291 535 €
14 500 000 €	5 610 974 €	1 305 000 €	7 584 026 €
14 500 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	0 €
15 480 000 €	0 €	0 €	15 480 000 €
10 725 000 €	0 €	0 €	10 725 000 €
12 416 000 €	0 €	0 €	12 416 000 €
5 867 000 €	0 €	0 €	5 867 000 €
5 730 923 €	0 €	0 €	5 730 923 €
100 000 €	0 €	0 €	100 000 €
191 161 282 €	154 778 056 €	4 831 258 €	31 551

Opérations	< 2022	2022	2023	> 2023	Total (autofinancement par l'établissement)
<b>OPERATIONS PLAN CAMPUS</b>	<b>6 701 991 €</b>	<b>-</b>	<b>106 366 €</b>	<b>5 144 597 €</b>	<b>-</b>
<b>OPERATIONS ANTICIPÉES</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>332 215 €</b>	<b>-</b>	<b>196 635 €</b>
AXE vert T3 et Sous station	- €	-	332 215 €	-	196 635 €
<b>EMPRUNTS</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 1	- €	-	- €	-	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 2	- €	-	- €	-	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 3	- €	-	- €	-	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 4	- €	-	- €	-	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 5	- €	-	- €	-	- €
<b>CAMPUS CHARLES MERIEUX</b>	<b>653 762 €</b>	<b>2 698 713 €</b>	<b>-</b>	<b>222 750 €</b>	<b>-</b>
<b>LYON SUD</b>	<b>1 633 064 €</b>	<b>182 093 €</b>	<b>-</b>	<b>92 805 €</b>	<b>-</b>
<b>dont PPP Lyon Sud</b>	<b>1 633 064 €</b>	<b>182 093 €</b>	<b>-</b>	<b>92 805 €</b>	<b>-</b>
<b>dont Esplanade Lyon Sud</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>
<b>dont Faculté Lyon Sud</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>
<b>ENS GERLAND</b>	<b>1 277 566 €</b>	<b>1 301 845 €</b>	<b>-</b>	<b>17 038 €</b>	<b>-</b>
<b>dont CP Monod</b>	<b>2 377 336 €</b>	<b>-</b>	<b>793 265 €</b>	<b>17 038 €</b>	<b>-</b>
<b>dont MOP Descartes</b>	<b>-</b>	<b>0 €</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>0 €</b>
<b>dont Travaux Préparatoires LR8</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>995 340 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>dont Restaurant Universitaire Monod</b>	<b>-</b>	<b>1 099 770 €</b>	<b>1 099 770 €</b>	<b>- €</b>	<b>0 €</b>
<b>LES QUAIS</b>	<b>-</b>	<b>2 256 867 €</b>	<b>1 214 775 €</b>	<b>-</b>	<b>146 983 €</b>
<b>dont MOP Les Quais</b>	<b>-</b>	<b>1 599 000 €</b>	<b>1 214 775 €</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>
<b>dont MILC</b>	<b>-</b>	<b>657 867 €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>192 133 €</b>
<b>dont MOP Musée des Moulages</b>	<b>-</b>	<b>0 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>850 000 €</b>
<b>dont MOP Sciences Po</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>45 150 €</b>	<b>-</b>
<b>CAMPUS LYONTECH</b>	<b>6 048 229 €</b>	<b>-</b>	<b>2 472 863 €</b>	<b>-</b>	<b>5 563 982 €</b>
<b>CREM</b>	<b>12 434 327 €</b>	<b>-</b>	<b>6 934 368 €</b>	<b>-</b>	<b>6 171 632 €</b>
<b>MOP CHEVREUL</b>	<b>-</b>	<b>4 861 859 €</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>4 861 859 €</b>
<b>MOP CHIMIE BIO</b>	<b>-</b>	<b>115 000 €</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>850 000 €</b>
<b>MOP TOUR D</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>536 250 €</b>	<b>-</b>
<b>CHAUFFERIE</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>21 330 €</b>	<b>-</b>
<b>CRÉDITS INGÉNIERIE 2013-2015</b>	<b>-</b>	<b>1 101 134 €</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>1 101 134 €</b>
<b>PÔLE DE VIE</b>	<b>-</b>	<b>308 105 €</b>	<b>4 482 834 €</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>
<b>DOUBLE MIXTE</b>	<b>-</b>	<b>10 152 €</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>25 000 €</b>
<b>STRATEGIE IMMOBILIÈRE</b>	<b>-</b>	<b>1 707 114 €</b>	<b>1 808 510 €</b>	<b>-</b>	<b>236 481 €</b>
<b>CPER - PORTE DES ALPES</b>	<b>-</b>	<b>231 386 €</b>	<b>59 309 €</b>	<b>-</b>	<b>1 257 423 €</b>
<b>FABRIQUE DE L'INNOVATION</b>	<b>-</b>	<b>1 359 947 €</b>	<b>-</b>	<b>437 932 €</b>	<b>4 153 529 €</b>
<b>CPER - TREFILERIE</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>8 281 €</b>	<b>-</b>
<b>CPER - ESPE</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>69 673 €</b>	<b>77 954 €</b>
<b>CPER - PUBLIC FACTORY</b>	<b>-</b>	<b>115 782 €</b>	<b>1 693 069 €</b>	<b>-</b>	<b>115 781 €</b>
<b>CPER - CNSMD</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>503 209 €</b>	<b>-</b>	<b>3 130 958 €</b>
<b>PROGRAMMES INVESTISSEMENT D'AVENIR</b>	<b>31 582 456 €</b>	<b>-</b>	<b>8 927 509 €</b>	<b>-</b>	<b>5 111 671 €</b>
<b>CURSUS +</b>	<b>-</b>	<b>4 497 200 €</b>	<b>789 654 €</b>	<b>-</b>	<b>35 296 €</b>
<b>LUS</b>	<b>-</b>	<b>1 955 300 €</b>	<b>-</b>	<b>1 666 187 €</b>	<b>-</b>
<b>LABEX</b>	<b>-</b>	<b>26 206 921 €</b>	<b>-</b>	<b>3 491 419 €</b>	<b>-</b>
<b>IDEX</b>	<b>-</b>	<b>2 833 635 €</b>	<b>-</b>	<b>4 559 558 €</b>	<b>-</b>
<b>ARQUS</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>STRATEGIE ACADEMIQUE</b>	<b>-</b>	<b>16 676 €</b>	<b>-</b>	<b>54 418 €</b>	<b>-</b>
<b>INSPIRES</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>LUDIMOODLE</b>	<b>-</b>	<b>110 640 €</b>	<b>-</b>	<b>1 606 €</b>	<b>259 993 €</b>
<b>IADOC</b>	<b>-</b>	<b>261 282 €</b>	<b>-</b>	<b>52 223 €</b>	<b>-</b>
<b>BPI</b>	<b>-</b>	<b>133 966 €</b>	<b>-</b>	<b>589 €</b>	<b>134 555 €</b>
<b>LIFERECCYCLE</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>16 388 €</b>	<b>25 027 €</b>
<b>SAPS</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>8 719 €</b>	<b>27 614 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36 594 009 €</b>	<b>-</b>	<b>7 279 783 €</b>	<b>-</b>	<b>135 940 €</b>
					<b>34 867 366 €</b>
					<b>-</b>
					<b>5 417 200 €</b>

#### Notice

- Seules les opérations immobilières ont vocation à être renseignées dans ce tableau. Il s'agit des opérations immobilières pluriannuelles, c'est-à-dire ayant une durée supérieure à 365 jours.
- Une opération immobilière doit être mentionnée dans le tableau dès lors que le conseil d'administration en a validé le principe.
- Colonne (1) "Coût total de l'opération" doit être du même montant que la colonne (18) "Montant de l'opération envisagé".
- Colonne "Restes à engager en fin d'année N" doit être égale à la somme des colonnes (12), (14) et (16).
- Les restes à payer sur AE consommées se distinguent de la somme des CP prévus pour les années N+1 et suivantes. En effet, la prévision pluriannuelle des CP tient compte à la fois des CP ayant d
- Colonne (18) "Montant de l'opération envisagé" correspond au plan de financement prévisionnel de l'opération tel que mentionné dans le dossier d'expertise lorsqu'il y en a un, ou aux éventuels réajustements du
- Les colonnes de couleur jaune correspondent à du suivi d'exécution de l'opération alors que les autres colonnes renvoient à la prévision budgétaire.
- Colonnes (19a), (19b) et (19c) relatives aux notifications : il importe de rappeler qu'il s'agit d'inscrire les notifications de dotations de l'Etat ou les conventions de financement pour les collectivités. A titre d'illustration
- Colonne (19b) "Montant notifié en N" doit être actualisé à chaque mise à jour du tableau (Bl ou BR).
- Colonne (22) "Restes à encaisser" doit être égale à la somme des colonnes (23), (24) et (25).

Tableau 10

**TABLEAU 13**  
Annexe immobilière
**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

COMUE Université de Lyon	Réunion de l'organe délibérant du	14/03/2023
--------------------------	-----------------------------------	------------

Données physiques		COMPTE FINANCIER 2021	COMPTE FINANCIER 2022
<i>Nombre de bâtiments occupés</i>	X	9	9
dont biens propres	X	-	-
dont biens domaniaux	X	1	1
dont prises à bail	X	6	6
dont autres mises à disposition (ex : collectivités territoriales)	X	2	2
<i>Surface totale occupée (m<sup>2</sup> - SUB)</i>	X	4 701	4 701
dont biens propres	X	-	-
dont biens domaniaux	X	2 865	2 865
dont prises à bail	X	1 126	1 126
dont autres mises à disposition (ex : collectivités territoriales)	X	710	710
<i>Ratio m<sup>2</sup> SUN / poste de travail (*)</i>	X	9	9

Dépenses de fonctionnement à l'€ près	classe de compte (n°)	COMPTE FINANCIER 2021	COMPTE FINANCIER 2022
Redevances de crédit-bail immobilier (*)	6125	- €	- €
Locations immobilières (*)	6132	243 649 €	212 015 €
Entretien et réparations sur biens immobiliers (*)	6152	78 500 €	119 814 €

Dépenses d'acquisition à l'€ près		COMPTE FINANCIER 2021	COMPTE FINANCIER 2022
Acquisition de biens propres ou de biens domaniaux	X	- €	- €

Dépenses d'investissement à l'€ près		COMPTE FINANCIER 2021	COMPTE FINANCIER 2022
Réalisation de travaux structurants sur les biens propres ou domaniaux	X	- €	- €

Produits de cession d'immobilisations corporelles à l'€ près		COMPTE FINANCIER 2021	COMPTE FINANCIER 2022
<i>dont biens propres</i>	7752	- €	- €
<i>dont biens domaniaux</i>	7752	- €	- €

(\*) Les données sont disponibles à la saisie dans le système d'informations des opérateurs de l'Etat (SI OPE)

**Commentaires portant sur la stratégie immobilière de l'établissement :**  
(*notamment sur l'avancement des opérations prévues dans le SPSI, la levée des réserves de France Domaine ou du CIE, les économies réalisées ou programmées,...*)

--

**TABLEAU 14**  
**Synthèse Budgétaire et Comptable**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		COMPTE FINANCIER 2021	BI 2022	BR2 2022	COMPTE FINANCIER 2022	Variation CF 2021/2022
<b>Stocks initiaux</b>						
	<b>1 Niveau initial de restes à payer</b>	<b>146 760 105,04</b>	<b>131 086 319,64</b>	<b>138 960 751,93</b>	<b>123 546 382,83</b>	<b>-23 213 722,21</b>
	<b>2 Niveau initial du fonds de roulement</b>	<b>41 684 534 €</b>	<b>24 990 393 €</b>	<b>27 211 046,00</b>	<b>27 211 046 €</b>	<b>- 14 473 488 €</b>
	<b>3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement</b>	<b>- 17 789 994 €</b>	<b>- 16 141 027 €</b>	<b>-12 794 001,00</b>	<b>- 12 794 001 €</b>	<b>4 995 993 €</b>
	<b>4 Niveau initial de la trésorerie</b>	<b>59 474 528 €</b>	<b>41 131 420 €</b>	<b>40 005 047,00</b>	<b>40 005 047 €</b>	<b>- 19 469 481 €</b>
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	8 309 367,00		6 017 185,99	-2 292 181,01	-10 601 548,01
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	51 165 161,20		33 987 861,28	42 297 228,58	-8 867 932,62
<b>Flux de l'année</b>						
	<b>5 Autorisations d'engagement</b>	<b>68 065 901 €</b>	<b>96 355 566 €</b>	<b>85 829 219,00</b>	<b>66 547 775 €</b>	<b>- 1 518 126 €</b>
	<b>6 Résultat patrimonial</b>	<b>1 318 737 €</b>	<b>- 1 804 271 €</b>	<b>139 850,00</b>	<b>1 395 841 €</b>	<b>77 104 €</b>
	<b>7 Capacité d'autofinancement (CAF)</b>	<b>2 436 005 €</b>	<b>- 1 360 771 €</b>	<b>224 291,00</b>	<b>879 482 €</b>	<b>- 1 556 523 €</b>
	<b>8 Variation du fonds de roulement</b>	<b>- 14 473 488 €</b>	<b>- 18 065 773 €</b>	<b>- 5 538 932,00</b>	<b>- 538 332 €</b>	<b>13 935 156 €</b>
	<b>9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire</b>	<b>18 250 979 €</b>	<b>- 6 745 615 €</b>	<b>- 5 232 861 €</b>	<b>- 5 233 860 €</b>	<b>-23 484 839,38</b>
	<b>10 9.a Opérations comptables sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF</b>	<b>SENS</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
	Variation des stocks	+ / -				- €
	Production immobilisée	+				- €
	Charges sur créances irrécouvrables	-				- €
	Produits divers de gestion courante	+				- €
	<b>11 9.b Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires</b>	<b>SENS</b>	<b>6 705 090 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 774 529 €</b>	<b>- 3 376 855 €</b>
	Ecart entre les produits / ressources et les encassements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+	-1 617 730,42		25 678 433,02	-1 285 090,81
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	25 678 433,02		-23 908 903,92	-6 367 919,00
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -			17 355 612,25	-10 294,58
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-17 355 612,25	0,00	-17 350 612,25	4 286 449,00
	<b>12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11</b>	<b>- 39 429 557 €</b>	<b>- 11 320 158 €</b>	<b>- 2 080 600 €</b>	<b>8 072 384 €</b>	<b>47 501 941 €</b>
	12.a Recettes budgétaires	51 850 065 €	85 087 852 €	77 449 556,00	69 050 949 €	17 200 884 €
	12.b Crédits de paiement ouverts en n	91 279 623 €	96 408 010 €	79 530 156,00	60 978 567 €	30 301 056 €
	<b>13 9.c Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations non budgétaires</b>	<b>19 960 077 €</b>	<b>- 7 024 239 €</b>	<b>- 8 680 062,00</b>	<b>- 7 581 419 €</b>	<b>27 541 496 €</b>
	<b>14 Variation de la trésorerie = 12 - 13</b>	<b>- 19 469 481 €</b>	<b>- 18 344 397 €</b>	<b>- 10 760 662 €</b>	<b>490 965 €</b>	<b>19 960 445 €</b>
	14.a dont variation de la trésorerie fléchée	- 2 292 181 €	7 917 €	-3 737 520,00	9 005 689 €	6 713 508 €
	14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	- 17 177 300 €	- 18 352 315 €	-7 023 142,00	9 496 652 €	26 673 952 €
	<b>15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13</b>	<b>4 995 993 €</b>	<b>278 624 €</b>	<b>5 221 730 €</b>	<b>- 1 029 297 €</b>	<b>6 025 290 €</b>
	<b>16 Variation des restes à payer</b>	<b>- 23 213 722 €</b>	<b>- 52 444 €</b>	<b>6 299 063 €</b>	<b>5 569 208 €</b>	<b>28 782 930 €</b>
<b>Stocks finaux</b>						
	<b>17 Niveau final de restes à payer</b>	<b>123 546 383 €</b>	<b>131 033 876 €</b>	<b>145 259 815 €</b>	<b>129 115 590 €</b>	<b>5 569 208 €</b>
	<b>18 Niveau final du fonds de roulement</b>	<b>27 211 046 €</b>	<b>6 924 620 €</b>	<b>21 672 114 €</b>	<b>26 672 714 €</b>	<b>- 538 332 €</b>
	<b>19 Niveau final du besoin en fonds de roulement</b>	<b>- 12 794 001 €</b>	<b>- 15 862 403 €</b>	<b>- 7 572 271 €</b>	<b>- 13 823 298 €</b>	<b>- 1 029 296 €</b>
	<b>20 Niveau final de la trésorerie</b>	<b>40 005 048 €</b>	<b>22 787 023 €</b>	<b>29 244 385 €</b>	<b>40 496 012 €</b>	<b>490 964 €</b>
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	- 2 292 181 €	7 917 €	- 2 279 666 €	- 11 297 870 €	9 005 689 €
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	42 297 229 €	- 18 352 315 €	26 964 719 €	51 793 881 €	9 496 652 €

 Comptabilité budgétaire  
 Comptabilité générale

**BALANCE PROVISOIRE  
EXERCICE 2022**

COMUE Université de Lyon  
Année 2022  
Période 01 à 14

## BALANCE PROVISOIRE

Page 19

Numéros et libellés des bilans	Débits Bilan d'entrée	Débits Opérations de l'exercice	Débits Total	Crédits Bilan d'entrée	Crédits Opérations de l'exercice	Crédits Total	Soldes Montant débit	Soldes Montant crédit
10100000-Financements non rattachés à des actifs Etat	0,00	11 357 807,70	11 357 807,70	83 343 440,25	24 822 035,28	108 165 475,53	0,00	96 807 667,83
10411000-Contr et financt actifs m à dispo étab-Etat	0,00	0,00	0,00	9 540 800,00	0,00	9 540 800,00	0,00	9 540 800,00
10413200-Financt autres actifs-ANR IA	0,00	130 840,25	130 840,25	2 779 788,21	130 840,25	2 910 628,46	0,00	2 779 788,21
10491000-Reprise résultat mise à disposition - Etat	840 055,06	182 055,69	1 022 110,75	0,00	18 578,24	18 578,24	1 003 532,51	0,00
10493200-Reprise résultat autres actifs- ANR IA	1 955 359,09	360 219,40	2 315 578,49	0,00	91 614,55	91 614,55	2 223 963,94	0,00
10682000-Reserve facultative-établissement	0,00	6 278 238,87	6 278 238,87	10 250 835,57	7 580 469,08	17 831 304,65	0,00	11 553 065,78
11000000-Report à nouveau (solde crediteur)	0,00	0,00	0,00	0,00	12 459 119,68	12 459 119,68	0,00	12 459 119,68
11900000-Report a nouveau (solde debiteur)	16 506,85	5 531 170,38	5 547 677,23	0,00	42 302,82	42 302,82	5 505 374,41	0,00
12000000-Resultat de l'exercice (solde crediteur)	4 942 994,96	22 870 297,69	27 813 292,65	6 271 021,14	21 542 271,51	27 813 292,65	0,00	0,00
13120000-Financements Régions non rattachés	0,00	11 545 473,54	11 545 473,54	4 927 892,69	12 281 502,61	17 209 395,30	0,00	5 663 921,76
13140000-Financements Communes non rattachées	0,00	49 364,93	49 364,93	200 000,00	160 000,00	360 000,00	0,00	310 635,07
13150000-Financements Autres coll non rattachés	0,00	2 865 382,10	2 865 382,10	14 793 162,86	5 169 735,23	19 962 898,09	0,00	17 097 515,99
13170000-Financements Autres organismes non rattachées	0,00	1 094,14	1 094,14	0,00	1 094,14	1 094,14	0,00	0,00
13180000-Financements Autres non rattachés	0,00	0,00	0,00	655 427,33	164 011,00	819 438,33	0,00	819 438,33
13412000-Financements Régions rattachés à des actifs	0,00	153 965,21	153 965,21	1 449 379,15	173 977,61	1 623 356,76	0,00	1 469 391,55
13415000-Financements Autres coll. rattachés à des actifs	0,00	490,00	490,00	28 482,24	0,00	28 482,24	0,00	27 992,24

COMUE Université de Lyon  
Année 2022  
Période 01 à 14

## BALANCE PROVISOIRE

Page 20

Numéros et libellés des bilans	Débits Bilan d'entrée	Débits Opérations de l'exercice	Débits Total	Crédits Bilan d'entrée	Crédits Opérations de l'exercice	Crédits Total	Soldes Montant débit	Soldes Montant crédit
13492000-Reprise résultat finan Régions rattachés actifs	1 302 717,30	178 958,90	1 481 676,20	0,00	120 475,05	120 475,05	1 361 201,15	0,00
13495000-Reprise résultat finan Autres coll. rattachés actifs	12 937,96	3 819,22	16 757,18	0,00	222,58	222,58	16 534,60	0,00
15180000-Autres provisions pour risques	0,00	1 555 006,68	1 555 006,68	777 503,34	777 503,34	1 555 006,68	0,00	0,00
15820000-Provisions pour CET	0,00	0,00	0,00	20 820,00	18 105,00	38 925,00	0,00	38 925,00
15830000-Provisions pour CET charges sociales et fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00	15 959,00	15 959,00	0,00	15 959,00
16400000-Emprunts auprès des établissements de crédit	0,00	5 246 320,62	5 246 320,62	177 051 157,31	0,00	177 051 157,31	0,00	171 804 836,69
16550000-Cautionnements	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	14 000,00
16870000-Autres dettes	0,00	9 815 714,47	9 815 714,47	613 739 498,20	8 301 660,87	622 041 159,07	0,00	612 225 444,60
18100000-Comptes de liaison des établissements	259 115 084,94	59 502 277,38	318 617 362,32	259 115 084,94	59 502 277,38	318 617 362,32	259 115 084,94	259 115 084,94
18560000-Opération de trésorerie Autres	0,00	80 761 589,92	80 761 589,92	0,00	80 761 589,92	80 761 589,92	4 791 528,04	4 791 528,04
20531000-Logiciels acquis ou sous-traités	798 424,62	267 228,15	1 065 652,77	0,00	185 485,94	185 485,94	880 166,83	0,00
20580000-Autres conces° et dts similaires, brevets, lic., m	416 471,37	0,00	416 471,37	0,00	0,00	0,00	416 471,37	0,00
21155600-Terrains bâtis- ens immob admin et com m&d	902 448,00	0,00	902 448,00	0,00	0,00	0,00	902 448,00	0,00
21315600-Construction bâtiment admin/com m&d	8 638 352,00	0,00	8 638 352,00	0,00	0,00	0,00	8 638 352,00	0,00
21355700-Construction agencement bâtiments admin acquis	3 198 131,29	16 152,00	3 214 283,29	0,00	16 152,00	16 152,00	3 198 131,29	0,00
21511700-Installations complexes acquis sol propre	1 092,02	0,00	1 092,02	0,00	0,00	0,00	1 092,02	0,00
21535700-Installations	424 526,59	170 316,00	594 842,59	0,00	170 316,00	170 316,00	424 526,59	0,00

COMUE Université de Lyon  
Année 2022  
Période 01 à 14

## BALANCE PROVISOIRE

Page 21

Numéros et libellés des bilans	Débits Bilan d'entrée	Débits Opérations de l'exercice	Débits Total	Crédits Bilan d'entrée	Crédits Opérations de l'exercice	Crédits Total	Soldes Montant débit	Soldes Montant crédit
spécifiques acquis sol autrui								
21547000-Matériel acquis	1 313 685,94	609 755,78	1 923 441,72	0,00	487 596,83	487 596,83	1 435 844,89	0,00
21557000-Outilage acquis TECH	26 685,60	39 756,57	66 442,17	0,00	28 710,22	28 710,22	37 731,95	0,00
21567000-Matériel d'enseignement acquis	312 016,67	34 907,00	346 923,67	0,00	34 907,00	34 907,00	312 016,67	0,00
21720000-Biens historiques et culturels mobiliers	1 818,18	0,00	1 818,18	0,00	0,00	0,00	1 818,18	0,00
21817000-Install génér, agncts, amngts divers acquis	4 719,51	0,00	4 719,51	0,00	0,00	0,00	4 719,51	0,00
21831700-Matériel de bureau acquis	57 671,00	7 256,74	64 927,74	0,00	7 256,74	7 256,74	57 671,00	0,00
21832700-Matériel informatique acquis	1 733 354,41	811 099,64	2 544 454,05	0,00	613 162,67	613 162,67	1 931 291,38	0,00
21847000-Mobilier acquis	186 075,19	142 794,59	328 869,78	0,00	136 750,42	136 750,42	192 119,36	0,00
21887000-Matériels divers acquis	542 720,62	22 845,61	565 566,23	0,00	13 150,86	13 150,86	552 415,37	0,00
23130000-Immobilisations en cours constructions	263 975 138,99	93 185 259,46	357 160 398,45	0,00	73 491 181,60	73 491 181,60	283 669 216,85	0,00
23150000-Immobilisations en cours installat° techn.	21 938,46	22 167,66	44 106,12	0,00	25 060,74	25 060,74	19 045,38	0,00
23180000-Immobilisations en cours-autres	26 540,00	1 839,60	28 379,60	0,00	1 680,00	1 680,00	26 699,60	0,00
23710000-Avances versées sur immobilisations incorporelles	0,00	1 386,22	1 386,22	0,00	1 386,22	1 386,22	0,00	0,00
23810000-Avances versées sur immobilisations corporelles	15 402,35	2 026 953,82	2 042 356,17	0,00	715 299,65	715 299,65	1 327 056,52	0,00
26180000-Titres de participation - autres	340 000,00	0,00	340 000,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00	0,00
27430000-Prêts au personnel	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00
27510000-Depôts	575 042 992,27	575 007 003,98	1 150 049 996,25	0,00	575 006 464,41	575 006 464,41	575 043 531,84	0,00
27610000-Creances diverses	40 227 689,62	1 494 698,69	41 722 388,31	0,00	4 503 450,98	4 503 450,98	37 218 937,33	0,00



COMUE Université de Lyon  
Année 2022  
Période 01 à 14

## BALANCE PROVISOIRE

Page 23

Numéros et libellés des bilans	Débits Bilan d'entrée	Débits Opérations de l'exercice	Débits Total	Crédits Bilan d'entrée	Crédits Opérations de l'exercice	Crédits Total	Soldes Montant débit	Soldes Montant crédit
40170000-Retenues de garantie et oppositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
40410000-Fournisseurs d'immobilisations	0,00	47 167 930,03	47 167 930,03	1 158 692,23	47 456 408,40	48 615 100,63	0,00	1 447 170,60
40470000-Fournisseurs d'immobilisat°-retenues garantie	0,00	54 590,80	54 590,80	438 070,38	163 450,70	601 521,08	0,00	546 930,28
40810000-Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	46 141 061,95	46 141 061,95	5 605 445,87	46 145 227,80	51 750 673,67	0,00	5 609 611,72
40840000-Fournisseurs-Fact non parvenu.Immo non auxiliarisé	0,00	54 802 127,50	54 802 127,50	3 999 358,36	52 086 721,16	56 086 079,52	0,00	1 283 952,02
40910000-Fournisseurs - Avances versées sur commandes	6 413,46	14 487,42	20 900,88	0,00	14 960,88	14 960,88	5 940,00	0,00
41110000-Clients Ventes de biens ou prestations de services	397 861,49	27 038 569,33	27 436 430,82	1 005 224,98	25 972 019,08	26 977 244,06	459 186,76	0,00
41600000-Clients douteux ou litigieux	0,00	142 327,60	142 327,60	0,00	142 327,60	142 327,60	0,00	0,00
41810000-Clients Factures à établir	14 897 597,57	26 014 672,06	40 912 269,63	0,00	20 023 308,54	20 023 308,54	20 888 961,09	0,00
41910000-Clients - Avances reçues sur commande en cours	0,00	31 750 769,92	31 750 769,92	13 762 266,00	17 999 063,92	31 761 329,92	0,00	10 560,00
42100000-Personnel Rémunérations dues	0,00	14 657 256,82	14 657 256,82	0,00	14 657 256,82	14 657 256,82	0,00	0,00
42500000-Personnel Avances et acomptes	27,03	27,03	54,06	0,00	54,06	54,06	0,00	0,00
42820000-Personnel Dettes provisionnées pour congés payés	0,00	229 065,81	229 065,81	194 913,50	226 133,31	421 046,81	0,00	191 981,00
42860000-Personnel-autres charges a payer	0,00	35 433,04	35 433,04	29 506,74	46 819,30	76 326,04	0,00	40 893,00
42870000-Personnel produits à recevoir	38 084,83	0,00	38 084,83	0,00	38 084,83	38 084,83	0,00	0,00

## BALANCE PROVISOIRE

Numéros et libellés des bilans	Débits Bilan d'entrée	Débits Opérations de l'exercice	Débits Total	Crédits Bilan d'entrée	Crédits Opérations de l'exercice	Crédits Total	Soldes Montant débit	Soldes Montant crédit
43780000-Divers	0,00	58 245,69	58 245,69	0,00	58 518,27	58 518,27	0,00	272,58
43870000-Produits à recevoir	0,00	4 600,10	4 600,10	0,00	0,00	0,00	4 600,10	0,00
44110000-Financements	28 414,76	37 154 468,29	37 182 883,05	0,00	31 326 655,80	31 326 655,80	5 856 227,25	0,00
44170000-Subventions	8 009 493,23	59 695 671,68	67 705 164,91	0,00	65 756 266,68	65 756 266,68	1 948 898,23	0,00
44191000-Avances sur financements et subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	27 982 067,96	27 982 067,96	0,00	27 982 067,96
44193200-Avances sur revenus de dotation financement actifs	0,00	0,00	0,00	6 527,28	0,00	6 527,28	0,00	6 527,28
44520000-Tva due intra-communautaire	0,00	15 058,49	15 058,49	0,00	12 822,04	12 822,04	2 236,45	0,00
44551000-TVA à décaisser	0,00	1 759 483,57	1 759 483,57	0,00	1 522 163,59	1 522 163,59	274 909,66	37 589,68
44562000-TVA déductible sur immobilisations	0,00	477 140,32	477 140,32	0,00	599 312,47	599 312,47	0,00	122 172,15
44566000-TVA déductible sur autres biens et services	0,00	1 006 833,94	1 006 833,94	0,00	1 490 695,26	1 490 695,26	0,00	483 861,32
44567000-Crédit de TVA à reporter	0,00	1 760 877,93	1 760 877,93	0,00	1 760 877,93	1 760 877,93	0,00	0,00
44571000-TVA collectée	0,00	1 655 992,59	1 655 992,59	0,00	1 289 515,55	1 289 515,55	366 477,04	0,00
44583000-Remboursement de tva demandé	0,00	1 341 491,83	1 341 491,83	0,00	1 043 199,38	1 043 199,38	298 292,45	0,00
44586000-TVA sur factures non parvenues	19 063,53	0,00	19 063,53	0,00	19 063,53	19 063,53	0,00	0,00
44871000-Financements à recevoir	189 110,48	99 928,00	289 038,48	0,00	289 038,48	289 038,48	0,00	0,00
44877000-Subventions à recevoir	8 512 369,46	0,00	8 512 369,46	0,00	8 512 369,46	8 512 369,46	0,00	0,00
46300000-Autres cpts débiteurs TR demand de revers à recouv	480 243,88	483 174,78	963 418,66	0,00	851 443,58	851 443,58	111 975,08	0,00
46630000-Virements à réimputer	0,00	299 890,94	299 890,94	7 640,29	321 740,19	329 380,48	0,00	29 489,54
46780000-Autres	0,00	83 678,65	83 678,65	0,00	76 011,98	76 011,98	7 666,67	0,00
47180000-Autres recettes à classer	0,00	178 059 715,25	178 059 715,25	14 059 972,19	164 615 853,53	178 675 825,72	0,00	616 110,47

COMUE Université de Lyon  
Année 2022  
Période 01 à 14

## BALANCE PROVISOIRE

Page 25

Numéros et libellés des bilans	Débits Bilan d'entrée	Débits Opérations de l'exercice	Débits Total	Crédits Bilan d'entrée	Crédits Opérations de l'exercice	Crédits Total	Soldes Montant débit	Soldes Montant crédit
47181000-Autres recettes à régulariser Compensation légale	0,00	6 939,22	6 939,22	0,00	6 939,22	6 939,22	0,00	0,00
47210000-Dépenses payées avant ordonnancement	24 449,04	50 541,62	74 990,66	0,00	48 644,62	48 644,62	26 346,04	0,00
47250000-Dépenses des regisseurs a verifier	0,00	14 529,13	14 529,13	0,00	14 529,13	14 529,13	0,00	0,00
47280000-Autres dépenses à régulariser	0,00	36 378 305,07	36 378 305,07	0,00	36 378 204,85	36 378 204,85	100,22	0,00
47310000-Recettes à transférer	0,00	17 740 728,00	17 740 728,00	5 348 290,00	15 025 654,00	20 373 944,00	0,00	2 633 216,00
47400000-Compte d'attente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48600000-Charges constatées d'avance	61 295,27	641,57	61 936,84	0,00	61 936,84	61 936,84	0,00	0,00
48700000-Produits constatés d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00	2 558 328,35	2 558 328,35	0,00	2 558 328,35
51120000-Cheques bancaires a encaisser	0,00	36 790,74	36 790,74	0,00	36 790,74	36 790,74	0,00	0,00
51150000-Cartes bancaires a l'encaissement	0,00	35 139,53	35 139,53	0,00	35 139,53	35 139,53	0,00	0,00
51510000-Compte au tresor	39 997 458,66	75 231 669,39	115 229 128,05	0,00	75 311 298,80	75 311 298,80	39 917 829,25	0,00
51590000-Règlements en cours de traitement	1 608,23	157 198 087,40	157 199 695,63	0,00	156 628 169,45	156 628 169,45	571 526,18	0,00
53100000-Caisse	380,38	4 290,73	4 671,11	0,00	3 655,70	3 655,70	1 015,41	0,00
54300000-Régies # Opérations de dépenses	5 600,00	21 924,61	27 524,61	0,00	21 884,69	21 884,69	5 639,92	0,00
58500000-Virements internes de fonds	0,00	3 640,00	3 640,00	0,00	3 640,00	3 640,00	0,00	0,00
60611000-Electricite	0,00	51 344,09	51 344,09	0,00	6 459,77	6 459,77	44 884,32	0,00
60613000-Gaz	0,00	30,00	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
60614000-Chauffage sur reseau	0,00	1 115,45	1 115,45	0,00	0,01	0,01	1 115,44	0,00
60617000-Eau	0,00	56,32	56,32	0,00	0,00	0,00	56,32	0,00
60630000-Fournitures	0,00	224 269,89	224 269,89	0,00	5 475,70	5 475,70	218 794,19	0,00

COMUE Université de Lyon  
Année 2022  
Période 01 à 14

## BALANCE PROVISOIRE

Page 26

Numéros et libellés des bilans	Débits Bilan d'entrée	Débits Opérations de l'exercice	Débits Total	Crédits Bilan d'entrée	Crédits Opérations de l'exercice	Crédits Total	Soldes Montant débit	Soldes Montant crédit
d'entretien et de petit équipement								
60640000-Fournitures administratives	0,00	18 672,78	18 672,78	0,00	1 678,22	1 678,22	16 994,56	0,00
60650000-Linge, vêtements de travail	0,00	1 202,15	1 202,15	0,00	53,51	53,51	1 148,64	0,00
60660000-Animaux	0,00	367,10	367,10	0,00	367,10	367,10	0,00	0,00
60670000-Fournitures, matériels enseignement, recherche	0,00	267 655,54	267 655,54	0,00	87 685,34	87 685,34	179 970,20	0,00
60680000-Autres matières et fournitures non stockées	0,00	11 042,45	11 042,45	0,00	1 797,35	1 797,35	9 245,10	0,00
60800000-Frais accessoires d'achat	0,00	15 272,61	15 272,61	0,00	5 813,99	5 813,99	9 458,62	0,00
61100000-Sous-traitance générale	0,00	3 087 200,34	3 087 200,34	0,00	550 659,87	550 659,87	2 536 540,47	0,00
61320000-Locations immobilières	0,00	513 316,72	513 316,72	0,00	28 665,64	28 665,64	484 651,08	0,00
61350000-Locations mobilières	0,00	133 446,08	133 446,08	0,00	109 126,30	109 126,30	24 319,78	0,00
61400000-Charges locatives et de copropriété	0,00	113 826,56	113 826,56	0,00	1 142,39	1 142,39	112 684,17	0,00
61520000-Entretien et réparations sur biens immobiliers	0,00	119 814,02	119 814,02	0,00	0,01	0,01	119 814,01	0,00
61550000-Entretien et réparations sur biens mobiliers	0,00	61 425,40	61 425,40	0,00	0,00	0,00	61 425,40	0,00
61560000-Entretien et réparations sur Maintenance	0,00	127 511,78	127 511,78	0,00	35 991,92	35 991,92	91 519,86	0,00
61610000-Multirisques	0,00	244,01	244,01	0,00	14 127,75	14 127,75	0,00	13 883,74
61620000-Assurance obligatoire dommage-construction	0,00	16 957,91	16 957,91	0,00	0,00	0,00	16 957,91	0,00
61680000-Autres assurances	0,00	244,50	244,50	0,00	0,00	0,00	244,50	0,00
61700000-Etudes et recherches	0,00	252 800,17	252 800,17	0,00	15 741,12	15 741,12	237 059,05	0,00

COMUE Université de Lyon  
Année 2022  
Période 01 à 14

## BALANCE PROVISOIRE

Page 27

Numéros et libellés des bilans	Débits Bilan d'entrée	Débits Opérations de l'exercice	Débits Total	Crédits Bilan d'entrée	Crédits Opérations de l'exercice	Crédits Total	Soldes Montant débit	Soldes Montant crédit
61830000-Documentation technique et bibliothèques	0,00	352 623,38	352 623,38	0,00	511,05	511,05	352 112,33	0,00
61850000-Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00	107 537,21	107 537,21	0,00	15 870,00	15 870,00	91 667,21	0,00
62142000-Personnel mis à disposition de l'établissement	0,00	331 010,12	331 010,12	0,00	62 953,06	62 953,06	268 057,06	0,00
62260000-Honoraires	0,00	65 822,93	65 822,93	0,00	21 225,14	21 225,14	44 597,79	0,00
62270000-Frais d'actes et de contentieux	0,00	2 674,28	2 674,28	0,00	698,47	698,47	1 975,81	0,00
62280000-Divers frais intermédiaire et honoraires	0,00	32 879,27	32 879,27	0,00	12 303,34	12 303,34	20 575,93	0,00
62310000-Annonces et insertions	0,00	5 654,06	5 654,06	0,00	3 372,06	3 372,06	2 282,00	0,00
62330000-Foires et expositions	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
62340000-Cadeaux	0,00	550,00	550,00	0,00	0,00	0,00	550,00	0,00
62360000-Catalogues et imprimés	0,00	103 478,14	103 478,14	0,00	2 071,26	2 071,26	101 406,88	0,00
62370000-Publications	0,00	327 569,79	327 569,79	0,00	20 160,40	20 160,40	307 409,39	0,00
62380000-Divers	0,00	421 771,27	421 771,27	0,00	52 452,34	52 452,34	369 318,93	0,00
62410000-Transports sur achats	0,00	1 858,00	1 858,00	0,00	0,00	0,00	1 858,00	0,00
62470000-Transports collectifs du personnel	0,00	14 184,55	14 184,55	0,00	635,27	635,27	13 549,28	0,00
62480000-Divers transport	0,00	4 879,89	4 879,89	0,00	0,00	0,00	4 879,89	0,00
62510000-Voyages et déplacements	0,00	210 495,57	210 495,57	0,00	10 650,07	10 650,07	199 845,50	0,00
62540000-Frais d'inscription aux colloques	0,00	40 850,31	40 850,31	0,00	2 184,76	2 184,76	38 665,55	0,00
62550000-Frais de déménagement	0,00	11 120,00	11 120,00	0,00	1 336,00	1 336,00	9 784,00	0,00
62560000-Missions personnels	0,00	442 408,79	442 408,79	0,00	86 121,32	86 121,32	356 287,47	0,00
62570000-Frais réceptions	0,00	255 345,18	255 345,18	0,00	21 313,18	21 313,18	234 032,00	0,00
62600000-Frais postaux et frais de télécommunications	0,00	130 275,63	130 275,63	0,00	49 197,46	49 197,46	83 505,27	2 427,10

COMUE Université de Lyon  
Année 2022  
Période 01 à 14

## BALANCE PROVISOIRE

Page 28

Numéros et libellés des bilans	Débits Bilan d'entrée	Débits Opérations de l'exercice	Débits Total	Crédits Bilan d'entrée	Crédits Opérations de l'exercice	Crédits Total	Soldes Montant débit	Soldes Montant crédit
62750000-Frais sur effets (com endos, commissions cb,etc.)	0,00	89,13	89,13	0,00	0,00	0,00	89,13	0,00
62780000-Autres frais et commissions	0,00	2 573,11	2 573,11	0,00	420,00	420,00	2 153,11	0,00
62810000-Concours divers	0,00	149 776,10	149 776,10	0,00	32 554,40	32 554,40	117 221,70	0,00
62830000-Format° continue du personnel de l'établissement	0,00	329 432,20	329 432,20	0,00	43 037,94	43 037,94	286 394,26	0,00
62850000-Prestations extérieures de gardiennage	0,00	38 805,95	38 805,95	0,00	0,00	0,00	38 805,95	0,00
62860000-Prestation extérieure de nettoyage	0,00	108 221,18	108 221,18	0,00	10 441,00	10 441,00	97 780,18	0,00
62870000-Prestations extérieures d'informatique	0,00	315 068,99	315 068,99	0,00	4 772,70	4 772,70	310 296,29	0,00
62885000-Facturat. P.A.F effect. par les serv. Déconcent.	0,00	16 335,54	16 335,54	0,00	6 983,04	6 983,04	9 352,50	0,00
62888000-Autres frais divers	0,00	253 961,88	253 961,88	0,00	32 533,19	32 533,19	221 428,69	0,00
63310000-Impôt et taxe - versement de transport	0,00	178 576,54	178 576,54	0,00	3 222,04	3 222,04	175 354,50	0,00
63320000-Allocation logement	0,00	46 452,51	46 452,51	0,00	58,97	58,97	46 393,54	0,00
63380000-Autres impôt-taxe	0,00	210,00	210,00	0,00	0,00	0,00	210,00	0,00
63730000-Contribution FIPHFP	0,00	25 065,10	25 065,10	0,00	0,00	0,00	25 065,10	0,00
63780000-Taxes diverses	0,00	78,73	78,73	0,00	3,34	3,34	75,39	0,00
64111000-Rémunérations principales	0,00	9 242 592,66	9 242 592,66	0,00	44 319,13	44 319,13	9 198 273,53	0,00
64112200-Rémunérations accessoires non indexées	0,00	63 424,14	63 424,14	0,00	35,50	35,50	63 388,64	0,00
64120000-Congés payés	0,00	141 491,48	141 491,48	0,00	194 913,50	194 913,50	0,00	53 422,02
64131000-Primes et gratifications indexées	0,00	21 458,57	21 458,57	0,00	0,00	0,00	21 458,57	0,00
64132000-Primes et	0,00	108 721,00	108 721,00	0,00	0,00	0,00	108 721,00	0,00

COMUE Université de Lyon  
Année 2022  
Période 01 à 14

### BALANCE PROVISOIRE

Page 29

Numéros et libellés des bilans	Débits Bilan d'entrée	Débits Opérations de l'exercice	Débits Total	Crédits Bilan d'entrée	Crédits Opérations de l'exercice	Crédits Total	Soldes Montant débit	Soldes Montant crédit
gratifications non indexées								
64142000-Indemnité compensatrice à la hausse de la CSG	0,00	332 219,20	332 219,20	0,00	0,00	0,00	332 219,20	0,00
64144000-Indemnités et avantages non indexés	0,00	19 783,00	19 783,00	0,00	2 084,00	2 084,00	17 699,00	0,00
64150000-Supplément familial	0,00	63 986,74	63 986,74	0,00	0,00	0,00	63 986,74	0,00
64191000-Abattement indemnitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	10 481,75	10 481,75	0,00	10 481,75
64510000-Cotisations d'assurance-maladie	0,00	1 334 293,32	1 334 293,32	0,00	2 040,46	2 040,46	1 332 252,86	0,00
64531100-Pensions civiles	0,00	698 820,75	698 820,75	0,00	0,00	0,00	698 820,75	0,00
64532000-Cotisations patronales CNRACL	0,00	18 423,72	18 423,72	0,00	17 490,15	17 490,15	2 959,32	2 025,75
64534000-CNAV	0,00	839 939,30	839 939,30	0,00	1 268,74	1 268,74	838 670,56	0,00
64535100-RAFP	0,00	8 634,73	8 634,73	0,00	0,00	0,00	8 634,73	0,00
64535200-IRCANTEC	0,00	368 894,83	368 894,83	0,00	509,21	509,21	368 385,62	0,00
64540000-Cotisations à Pôle emploi	0,00	336 315,23	336 315,23	0,00	349,61	349,61	335 965,62	0,00
64580000-Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	515 645,59	515 645,59	0,00	654,58	654,58	514 991,01	0,00
64710000-Prestations directes	0,00	39 534,43	39 534,43	0,00	8,47	8,47	39 525,96	0,00
64740000-Oeuvres sociales	0,00	1 565,90	1 565,90	0,00	0,00	0,00	1 565,90	0,00
64800000-Autres charges de personnel	0,00	52 381,65	52 381,65	0,00	15 805,50	15 805,50	36 576,15	0,00
65110000-Redev.concess°, brevets, licences, marques, proc.	0,00	444 593,65	444 593,65	0,00	57 559,29	57 559,29	387 034,36	0,00
65160000-Droits d'auteurs et de reproduction	0,00	20 676,73	20 676,73	0,00	3 341,80	3 341,80	17 334,93	0,00
65400000-Pertes sur créances	0,00	71 163,80	71 163,80	0,00	0,00	0,00	71 163,80	0,00

COMUE Université de Lyon  
Année 2022  
Période 01 à 14

## BALANCE PROVISOIRE

Page 30

Numéros et libellés des bilans	Débits Bilan d'entrée	Débits Opérations de l'exercice	Débits Total	Crédits Bilan d'entrée	Crédits Opérations de l'exercice	Crédits Total	Soldes Montant débit	Soldes Montant crédit
irrécouvrables								
65780000-Autres charges spécifiques	0,00	11 041 537,20	11 041 537,20	0,00	3 633 541,12	3 633 541,12	7 407 996,08	0,00
65830000-Charges gestion - annulation TR exerc. antérieur	0,00	181 457,27	181 457,27	0,00	250,00	250,00	181 207,27	0,00
65880000-Autres charges diverses	0,00	70,87	70,87	0,00	1,46	1,46	69,41	0,00
66116000-Intérêts des emprunts et des dettes assimilées	0,00	4 655 866,59	4 655 866,59	0,00	873 692,62	873 692,62	3 782 173,97	0,00
66181000-Intérêts des dettes commerciales	0,00	50,39	50,39	0,00	0,00	0,00	50,39	0,00
66600000-Pertes de change pour opérations financières	0,00	1 653,43	1 653,43	0,00	160,07	160,07	1 493,36	0,00
68110000-Dotation amort immo incorporelles et corporelles	0,00	3 430 486,07	3 430 486,07	0,00	2 699 509,10	2 699 509,10	730 976,97	0,00
68151000-Dotations aux prov pour risques charges de fonct	0,00	34 064,00	34 064,00	0,00	0,00	0,00	34 064,00	0,00
70624000-Prestations de formation continue	0,00	15 942,46	15 942,46	0,00	38 251,55	38 251,55	0,00	22 309,09
70625000-validation des acquis de l'expérience (VAE)	0,00	0,00	0,00	0,00	3 278,20	3 278,20	0,00	3 278,20
70661000-Colloques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 960,00	1 960,00	0,00	1 960,00
70664000-Ventes de publications	0,00	0,00	0,00	0,00	5 039,14	5 039,14	0,00	5 039,14
70682000-autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	16 225,63	16 225,63	0,00	16 225,63
70830000-Locations diverses	0,00	59 388,23	59 388,23	0,00	146 536,64	146 536,64	0,00	87 148,41
70840000-Mise a disposition de personnel facturee	0,00	61 230,72	61 230,72	0,00	787 432,37	787 432,37	0,00	726 201,65
70880000-Autres produits d'activites annexes	0,00	0,00	0,00	0,00	67 422,30	67 422,30	0,00	67 422,30
74111100-Ministère de tutelle	0,00	442 430,00	442 430,00	0,00	7 645 969,00	7 645 969,00	0,00	7 203 539,00

COMUE Université de Lyon  
Année 2022  
Période 01 à 14

## BALANCE PROVISOIRE

Page 31

Numéros et libellés des bilans	Débits Bilan d'entrée	Débits Opérations de l'exercice	Débits Total	Crédits Bilan d'entrée	Crédits Opérations de l'exercice	Crédits Total	Soldes Montant débit	Soldes Montant crédit
principale- SCSP								
74118000-Ministère de tutelle - autres subventions	0,00	486,15	486,15	0,00	0,00	0,00	486,15	0,00
74128000-Autres ministères - autres subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 518 417,71	1 518 417,71	0,00	1 518 417,71
74131100-ANR Investissements d'avenir	0,00	30 341 027,05	30 341 027,05	0,00	46 642 497,30	46 642 497,30	0,00	16 301 470,25
74131200-ANR Hors investissements d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00	85 755,00	85 755,00	0,00	85 755,00
74420000-Subventions de la région	0,00	280 449,20	280 449,20	0,00	1 805 238,04	1 805 238,04	0,00	1 524 788,84
74430000-Subventions du département	0,00	0,00	0,00	0,00	5 370,00	5 370,00	0,00	5 370,00
74440000-Subv des communes et groupements de communes	0,00	899 040,39	899 040,39	0,00	1 509 249,53	1 509 249,53	0,00	610 209,14
74460000-Subventions union européenne	0,00	35 852,73	35 852,73	0,00	35 852,73	35 852,73	0,00	0,00
74480000-Subv autres collectivités publ & organismes publ	0,00	495 693,32	495 693,32	0,00	2 309 028,01	2 309 028,01	0,00	1 813 334,69
74880000-Autres subventions	0,00	139 713,18	139 713,18	0,00	619 730,05	619 730,05	0,00	480 016,87
75200000-Revenus des immeubles non aff aux activ de l'ets	0,00	263 698,15	263 698,15	0,00	1 739 632,01	1 739 632,01	0,00	1 475 933,86
75600000-Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	1 350,00	1 350,00	0,00	1 350,00	1 350,00	0,00	0,00
75830000-Pdts gest° cour provenant annul paiement exc. ant.	0,00	332 876,21	332 876,21	0,00	132 177,25	132 177,25	319 973,73	119 274,77
75880000-Autres produits	0,00	258 554,16	258 554,16	0,00	3 141 054,88	3 141 054,88	0,00	2 882 500,72
76600000-Gains de change pour opérations financières	0,00	1,12	1,12	0,00	20,29	20,29	0,00	19,17

COMUE Université de Lyon	BALANCE PROVISOIRE						Page	32
Année 2022								
Période 01 à 14								
Numéros et libellés des bilans	Débits Bilan d'entrée	Débits Opérations de l'exercice	Débits Total	Crédits Bilan d'entrée	Crédits Opérations de l'exercice	Crédits Total	Soldes Montant débit	Soldes Montant crédit
78130000-Q-part reprise Financ. rattachés actifs ptexpl	0,00	3 030 117,24	3 030 117,24	0,00	3 534 014,31	3 534 014,31	0,00	503 897,07
78151000-Reprises sur prov pour risques charges de fonct	0,00	0,00	0,00	0,00	777 503,34	777 503,34	0,00	777 503,34
89000000-Bilan d'ouverture	276 005 807,01	743,96	276 006 550,97	276 005 807,01	743,96	276 006 550,97	276 005 807,01	276 005 807,01
89100000-Bilan de clôture	0,00	78 989 026,72	78 989 026,72	0,00	78 989 026,72	78 989 026,72	0,00	0,00

COMUE Université de Lyon Année 2022 Période 01 à 14		<b>BALANCE PROVISOIRE</b>					Page 33	
Récapitulatif Classes	Débits Balance d'entrée	Débits Opérations de l'exercice	Débits Total	Crédits Balance d'entrée	Crédits Opérations de l'exercice	Crédits Total	Soldes débiteurs	Soldes Créditeurs
Total classe 1	268 185 656,16	218 391 087,09	486 576 743,25	1 184 944 293,23	234 150 345,14	1 419 094 638,37	274 017 219,59	1 206 535 114,71
Total classe 2	898 207 894,70	674 482 147,60	1 572 690 042,30	8 660 303,70	656 788 715,34	665 449 019,04	916 632 303,93	9 391 280,67
Total classe 4	32 825 501,94	618 166 823,94	650 992 325,88	45 619 503,14	619 196 120,26	664 815 623,40	30 251 817,04	44 075 114,56
Total classe 5	40 005 047,27	232 531 542,40	272 536 589,67	0,00	232 040 578,91	232 040 578,91	40 496 010,76	0,00
Total classe 6	0,00	43 455 197,44	43 455 197,44	0,00	8 939 883,85	8 939 883,85	34 597 553,95	82 240,36
Total classe 7	0,00	36 657 850,31	36 657 850,31	0,00	72 569 005,28	72 569 005,28	320 459,88	36 231 614,85
Total classe 8	276 005 807,01	78 989 770,68	354 995 577,69	276 005 807,01	78 989 770,68	354 995 577,69	276 005 807,01	276 005 807,01
Total général	1 515 229 907,08	1 902 674 419,46	3 417 904 326,54	1 515 229 907,08	1 902 674 419,46	3 417 904 326,54	1 572 321 172,16	1 572 321 172,16

**BALANCE GENERALE DES COMPTES DE  
VALEURS INACTIVES**

**EXERCICE 2022**



**COMpte DE RESULTAT  
EXERCICE 2022**

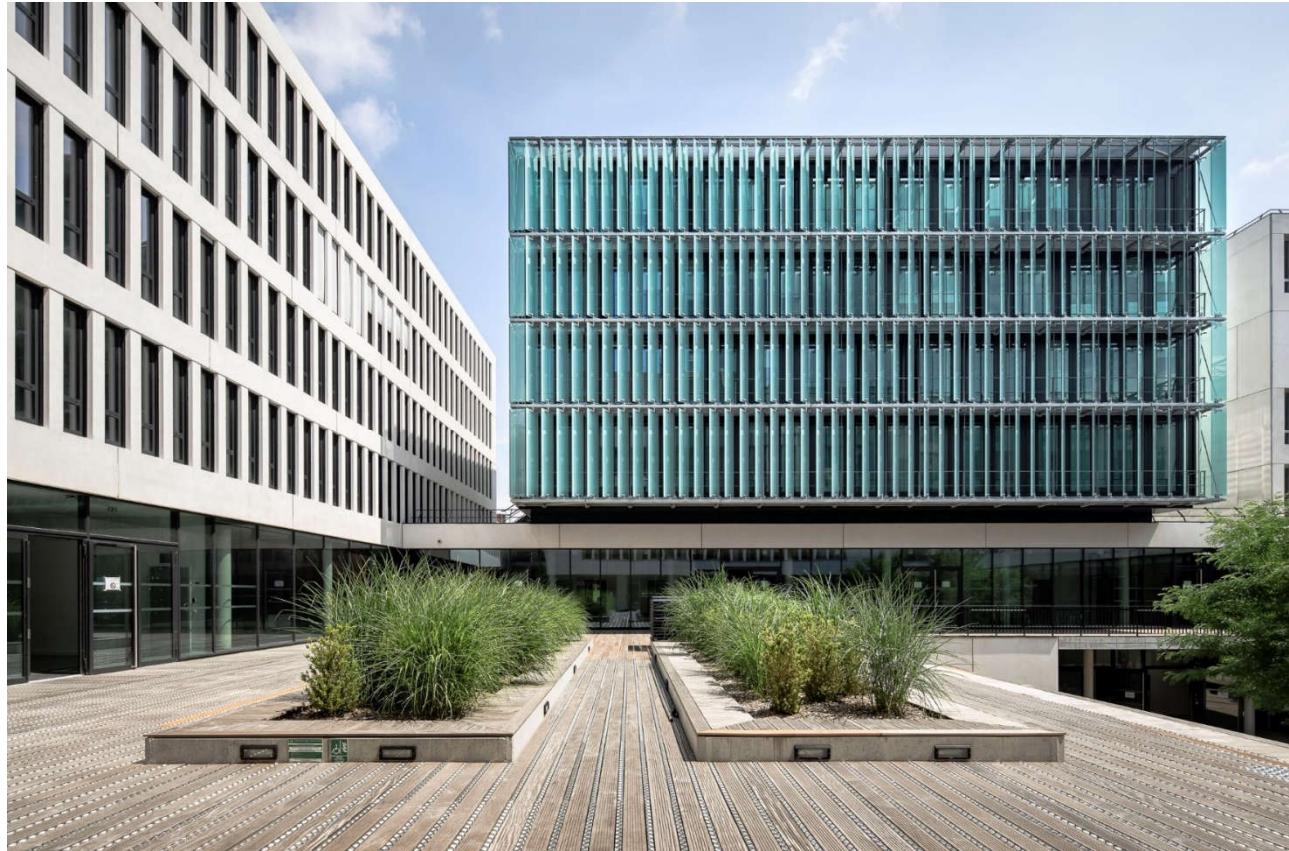
COMUE Université de Lyon Année 2022 Période 01 à 14	<b>Système abrégé COMPTE DE RESULTAT</b>				Page 37
CHARGES (hors taxes)	Exercice 2022	Exercice 2021	PRODUITS (hors taxes)	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>			<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats	9 458,62	13 109,63	<i>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</i>	29 542 415,35	38 258 715,39
<i>Conso marchandises et appro, réalisation travaux et conso directe service par l'organisme</i>	7 727 026,26	9 616 328,06	Subventions	29 542 415,35	38 258 715,39
Rémunération du personnel	9 741 842,91	10 185 066,80	Autres		
<i>Intéressement et participation</i>			<i>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</i>	5 087 320,04	2 136 066,02
Charges sociales	4 176 322,73	4 377 039,76	Ventes	929 584,42	320 909,76
<i>Dotation aux amort, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables actifs cédés</i>	765 040,97	1 757 727,29	Produits	4 157 735,62	1 815 156,26
Autres charges	8 311 904,38	13 724 940,55	Production stockée et immobilisée		
			<i>Autres produits</i>	1 281 400,41	639 109,69
			<i>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)</i>		
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>			<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	35 911 135,80	41 033 891,10
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>					
<i>Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)</i>					
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	30 731 595,87	39 674 212,09			
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	3 783 717,72	3 631 168,90	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	19,17	3 590 226,95
<i>Impôt sur les sociétés</i>					
<b>TOTAL CHARGES</b>	34 515 313,59	43 305 380,99	<b>TOTAL PRODUITS</b>	35 911 154,97	44 624 118,05
<b>Solde créditeur : Bénéfice</b>	1 395 841,38	1 318 737,06	<b>Solde débiteur : Perte</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	35 911 154,97	44 624 118,05	<b>TOTAL GENERAL</b>	35 911 154,97	44 624 118,05

**BILAN COMPTABLE**  
**(Avant répartition)**  
**EXERCICE 2022**

**Système abrégé**  
**BILAN COMPTABLE**  
**(Avant répartition)**

ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
	Brut	Amortissement dépréciations (à déduire)	Net	Net			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					<b>FONDS PROPRES</b>		
Immobilisations incorporelles	1 296 638,20	-1 106 860,50	189 777,70	254 880,63	Financements de l'actif - Etat	105 900 759,59	92 877 903,43
Immobilisations corporelles	302 732 196,56	-7 944 420,17	294 787 776,39	274 022 028,48	Dotation et affectation		
Terrains	902 448,00		902 448,00	902 448,00	Fonds propres des fondations		
Constructions	11 836 483,29	-4 150 927,51	7 685 555,78	7 864 489,58	Dons et legs en capital		
Autres	289 993 265,27	-3 793 492,66	286 199 772,61	265 255 090,90	Autres		
Immobilisations financières	612 603 469,17	-340 000,00	612 263 469,17	615 270 681,89	Réserves	11 553 065,78	10 250 835,57
					Report à nouveau	6 953 745,27	-16 506,85
					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 395 841,38	970 330,59
					<b>Situation nette</b>	125 803 412,02	104 082 562,74
					Financements - autres que Etat	24 011 159,19	20 738 689,01
					Provisions réglementées		
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>916 632 303,93</b>	<b>-9 391 280,67</b>	<b>907 241 023,26</b>	<b>889 547 591,00</b>	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>149 814 571,21</b>	<b>124 821 251,75</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Stocks et en-cours					Provisions pour risques		
Avances et acomptes versés sur commandes	5 940,00		5 940,00	6 413,46	Provisions pour charges	54 884,00	20 820,00
Créances :					Fonds dédiés		
d'exploitation	28 996 220,42		28 996 220,42	31 591 490,32			
diverses	28 996 220,42		28 996 220,42	31 591 490,32	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>54 884,00</b>	<b>798 323,34</b>
Valeurs mobilières de placement					<b>DETTES</b>		
Disponibilités					<i>Dettes financières</i>	784 044 281,29	790 790 655,51
Charges constatées d'avance (dont Primes de remboursement des emprunts)					<i>Dettes d'exploitation</i>	8 989 158,34	11 616 910,96
Autres					<i>Dettes diverses</i>	31 277 971,25	33 184 695,76
					<i>Produits constatés d'avance</i>	2 558 328,35	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>69 498 171,18</b>		<b>69 498 171,18</b>	<b>71 664 246,32</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>826 869 739,23</b>	<b>835 592 262,23</b>
<i>Comptes de régularisation</i>					Trésorerie		
<i>Ecarts de conversion Actif</i>					Comptes de régularisation		
					Ecarts de conversion Passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>986 130 475,11</b>	<b>-9 391 280,67</b>	<b>976 739 194,44</b>	<b>961 211 837,32</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>976 739 194,44</b>	<b>961 211 837,32</b>

COMUE Université de Lyon Année 2022 Période 01 à 15		Système abrégé BILAN COMPTABLE Après correction des données 2021					Date Heure Page 20.02.2023 20:19:29 39 bis
ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
	Brut	Amortissement dépréciations (à déduire)	Net	Net			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					<b>FONDS PROPRES</b>		
Immobilisations incorporelles	1 296 638,20	-1 106 860,50	189 777,70	254 880,63	Financements de l'actif - Etat	105 900 759,59	92 877 903,43
Immobilisations corporelles	302 732 196,56	-7 944 420,17	294 787 776,39	274 022 028,48	Dotation et affectation	0,00	
Terrains	902 448,00		902 448,00	902 448,00	Fonds propres des fondations	0,00	
Constructions	11 836 483,29	-4 150 927,51	7 685 555,78	7 864 489,58	Réserves	11 553 065,78	10 250 835,57
Autres	289 993 265,27	-3 793 492,66	286 199 772,61	265 255 090,90	Report à nouveau	6 953 745,27	-16 506,85
Immobilisations financières	612 603 469,17	-340 000,00	612 263 469,17	615 270 681,89	Résultat de l'exercice	1 395 841,38	1 318 737,06
					<b>Situation nette</b>	125 803 412,02	104 430 992,43
					Financements - autres que Etat Provisions réglementées	24 011 159,19	20 738 689,01
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>916 632 303,93</b>	<b>-9 391 280,67</b>	<b>907 241 023,26</b>	<b>889 547 591,00</b>	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>149 814 571,21</b>	<b>125 169 681,44</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Stocks et en-cours					Provisions pour risques		
Avances et acomptes versés sur commandes	5 940,00		5 940,00	6 413,46	Provisions pour charges	54 884,00	777 503,34
Créances :					Fonds dédiés		20 820,00
d'exploitation	28 996 220,42		28 996 220,42	31 591 490,32	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	54 884,00	798 323,34
diverses	28 996 220,42		28 996 220,42	31 591 490,32			
Valeurs mobilières de placement					<b>DETTES</b>		
Disponibilités							
Charges constatées d'avance (dont Primes de							
Autres	40 496 010,76		40 496 010,76	40 005 047,27	Dettes financières	784 044 281,29	790 790 655,51
				61 295,27	Dettes d'exploitation	8 989 158,34	11 268 504,49
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>69 498 171,18</b>		<b>69 498 171,18</b>	<b>71 664 246,32</b>	Dettes diverses	31 277 971,25	33 184 695,76
					Produits constatés d'avance	2 558 328,35	
<i>Comptes de régularisation Ecarts de conversion Actif</i>					<b>TOTAL DETTES</b>	<b>826 869 739,23</b>	<b>835 243 855,76</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>986 130 475,11</b>	<b>-9 391 280,67</b>	<b>976 739 194,44</b>	<b>961 211 837,32</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>976 739 194,44</b>	<b>961 211 837,32</b>



## **COMPTE FINANCIER 2022**

**COMUE UNIVERSITE DE LYON**  
**Annexe des comptes annuels établie par l'Agent comptable**

Préambule .....	4
<b>1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE .....</b>	<b>5</b>
1.1. Evolution institutionnelle .....	5
1.2. Evolution organisationnelle .....	5
1.3. Difficultés liées aux ressources humaines .....	5
1.4. Arrêt des financements IDEX et transferts de LABEX .....	5
1.5. Transfert de l'opération « Learning centre ».....	6
1.6. Transfert des opérations du Plan Campus vers les établissements récipiendaires .....	6
<b>2. LES METHODES ET LES PRINCIPES COMPTABLES.....</b>	<b>6</b>
2.1. Comparabilité des comptes.....	6
2.2. Changement de méthodes comptables .....	6
2.2.1. Changements d'estimations comptables .....	6
2.2.2. Corrections d'erreurs d'exercices antérieurs .....	7
2.3. Principes et méthodes d'évaluation.....	7
2.3.1. Référentiel comptable .....	7
2.3.2. Système d'information budgétaire et comptable .....	8
2.3.3. TVA et secteur d'activité.....	8
2.3.4. Les immobilisations incorporelles et incorporelles .....	8
2.3.5. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice .....	9
2.3.6. Les opérations pour compte de tiers.....	11
<b>3. NOTES RELATIVES AU BILAN .....</b>	<b>11</b>
3.1. L'actif immobilisé.....	12
3.1.1. Les immobilisations incorporelles .....	12
3.1.2. Le parc immobilier .....	12
3.1.3. Les immobilisations corporelles (hors parc immobilier) .....	13
3.1.4. Les immobilisations en cours.....	13
3.1.5. Les amortissements.....	14
3.1.6. Les sorties d'immobilisation .....	14
3.1.7. Les immobilisations financières.....	14
3.2. L'actif circulant .....	14
3.2.1. Créances sur clients et entités publiques .....	14
3.2.2. Les charges constatées d'avance.....	15
3.2.3. Les stocks et en cours .....	15
3.3. La trésorerie.....	15
3.4. Les fonds propres .....	15
3.5. Les provisions pour risques et charges.....	16
3.6. Emprunts et dettes financières .....	17
3.7. Les dettes non financières.....	17
<b>4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT.....</b>	<b>18</b>
4.1. Les produits .....	18

4.1.1.	Les produits sans contrepartie directe .....	18
4.1.2.	Les produits avec contrepartie directe.....	18
4.1.3.	Les autres produits .....	18
4.1.4.	Les produits financiers.....	18
4.2.	Les charges.....	19
4.2.1.	Les charges de consommations, d'approvisionnements et de services extérieurs .....	19
4.2.2.	La masse salariale .....	19
4.2.3.	Les autres charges de fonctionnement .....	19
4.2.4.	Les dotations aux amortissements, provisions, dépréciations et VNC des éléments d'actifs cédés .....	19
4.2.5.	Les charges financières.....	19
4.3.	Le résultat patrimonial .....	20
5.	AUTRES INFORMATIONS .....	20
5.1.	Evènements postérieurs à la clôture.....	20
	Néant .....	20
5.2.	Participations.....	20
	Néant .....	20
5.3.	Répartition de l'effectif par catégorie au 31 décembre 2021 (en équivalent temps plein travaillé).....	20
6.	LA STRUCTURE FINANCIERE .....	21
6.1.	La capacité d'autofinancement (CAF).....	21
6.2.	Le fonds de roulement.....	21
	CONCLUSION.....	21

## Préambule

Ce document est établi selon les préconisations du fascicule 1 de l'instruction comptable commune du 22 décembre 2021 référencée BOFIP-GCP-21-0042.

L'Université de Lyon (UDL) est une communauté d'universités et établissements « ComUE » constituée sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), qui fédère 36 établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur la métropole de Lyon et Saint-Etienne.

Succédant au pôle de recherche et d'enseignement supérieur éponyme, ses statuts ont été approuvés par décret du 5 février 2015. Par arrêté ministériel, l'Université de Lyon a été habilitée à bénéficier des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application des dispositions des articles 18 et 19 de la loi du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (loi LRU).

L'UDL est soumise au régime budgétaire, financier et comptable défini aux articles R. 719-52 à R. 719-112 du Code de l'Education et, dans la mesure où il n'est pas dérogé à ce régime, aux dispositions des titres I et III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP).

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Les comptes de l'Université sont certifiés par un commissaire aux comptes (CAC) depuis 2017.

En vertu de l'article 212 du décret GBCP, le compte financier est établi par l'agent comptable à la fin de chaque exercice, puis visé par le Président de l'université qui le soumet au vote du conseil d'administration, au plus tard soixantequinze jours après la clôture de l'exercice.

L'article 211 du même décret prévoit que le compte financier soumis au vote du conseil d'administration est constitué des éléments suivants :

- Les états des autorisations d'emploi et des autorisations budgétaires en exécution (tableaux 1 et 2) ;
- Le tableau d'équilibre financier en exécution (tableau 4) ;
- Les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret, à savoir :
  - Le bilan ;
  - Le compte de résultat ;
  - La présente « annexe des comptes annuels » ;
  - L'état de l'évolution de la situation patrimoniale en exécution ;
  - La balance des comptes et des valeurs inactives.

Le compte financier est mis à disposition de la Cour des comptes, au plus tard le 30 avril.

Les données contenues dans l'annexe des comptes annuels sont exprimées en K€, sauf indication contraire.

La clôture des comptes constitue une période particulièrement sensible, non seulement parce qu'elle est réalisée dans des délais contraints, mais aussi parce qu'elle consiste en la réalisation d'opérations ponctuelles, récurrentes mais non quotidiennes. Elle présente également des enjeux et des risques importants dans la mesure où elle doit garantir le correct rattachement des charges et des produits à l'exercice, ainsi qu'une vision patrimoniale répondant aux exigences comptables de sincérité et de fidélité. Ces préoccupations sont structurantes tout au long de la gestion, elles requièrent la mobilisation de l'agent comptable à travers une collaboration active avec l'ordonnateur et les services gestionnaires de l'établissement.

## **1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

L'année 2022 est riche d'évènements marquants pour l'Université de Lyon :

### **1.1. Evolution institutionnelle**

Après deux années d'administration provisoire, l'élection d'un nouveau Président en mars 2022 a permis de relancer une dynamique institutionnelle et opérationnelle au sein de la ComUE et auprès de ses membres et associés. Cette dynamique doit conduire à la rédaction de nouveaux statuts et à la parution d'un nouveau décret courant 2023, sur la base d'axes stratégiques élaborés et définis collectivement par l'ensemble des membres :

- Accompagner et soutenir les stratégies des établissements ;
- Porter et piloter des sujets d'intérêt commun ;
- Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème.

Les échanges avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) notamment à l'occasion du dialogue contractuel en vue de la conclusion du contrat d'établissement en 2023, ont confirmé le soutien de la ministre à la stratégie engagée sur le territoire ainsi que le futur statut de ComUE expérimentale.

A son arrivée, le nouveau Président a sollicité de l'Inspection générale du Ministère un audit de l'établissement et de sa gestion financière, dont le rapport a été rendu public en février 2023. Les premières actions correctives ont été entreprises en fin de gestion 2022, suivant les recommandations du pré-rapport de l'inspecteur général.

### **1.2. Evolution organisationnelle**

Par convention, par dérogation à l'article 9 de la GBCP et dans les limites fixées par arrêté du ministre chargé du budget, l'agent comptable exerce, depuis juin 2022, les fonctions de chef des services financiers. Les missions suivantes lui ont été attribuées :

- l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement ;
  - les déclarations fiscales ;
  - le suivi des inventaires physiques relatifs aux immobilisations
- Les missions suivantes sont assurées par le service du pilotage et de la stratégie budgétaire :
- le budget initial et les budgets rectificatifs ;
  - Elaboration des indicateurs financiers
  - Contrôle de gestion
  - Suivi des contrats et conventions
  - l'émission des ordres de recouvrer (à titre transitoire).

En effet, une réflexion est en cours concernant la création d'un service facturier recettes (SREC) placé sous la responsabilité de l'Agent comptable en vue de l'amélioration du flux recettes.

### **1.3. Difficultés liées aux ressources humaines**

En juin 2022, la responsable du budget a quitté l'UDL.

En septembre 2022, l'agent comptable a obtenu sa mutation et a été remplacé. L'arrivée du nouvel agent comptable a coïncidé avec le départ de plusieurs personnels de l'agence comptable : 5 postes sur 16. Cette situation a généré des difficultés, des retards d'exécution.

L'absence de contrôleur de gestion et de responsable du budget (jusqu'en décembre 2022) n'a pas facilité la prise en main des dossiers complexes gérés par la ComUE.

### **1.4. Arrêt des financements IDEX et transferts de LABEX**

A la suite de la décision de l'arrêt de l'IDEX, l'agence nationale pour la recherche (ANR) a officialisé sa décision de poursuivre son soutien financier pour les actions engagées avant le 29 octobre 2020. C'est pourquoi certaines opérations restent à la charge de l'UDL et financées par l'ANR.

Par ailleurs, au 1er janvier 2022, trois Labex (Cortex, Lio et Devwecan) ne sont plus gérés par la ComUE qui

les a transférés, à sa demande, à l'université Claude Bernard Lyon1. Toutefois, les dépenses de personnel ont été maintenues à la ComUE jusqu'au 31 mars 2022.

Compte tenu de ces deux situations, au cours de l'exercice 2022, une analyse exhaustive de l'exécution financière de ces projets IDEX et LABEX a été réalisée et a permis de procéder à des opérations de correction d'erreur d'évaluation sur des exercices antérieurs.

### 1.5. Transfert de l'opération « Learning centre »

L'Université de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2 ont convenu de mettre fin de manière anticipée à la mission de mandataire pour l'opération de construction dite du « LEARNING CENTRE ». Les biens acquis ont été transférés en 2022 à Lyon 2.

### 1.6. Transfert des opérations du Plan Campus vers les établissements récipiendaires

Le contrat de site 2016-2020 a attribué à la ComUE UDL, le pilotage et la mise en œuvre du plan Campus sur deux campus (LyonTech et Charles Mérieux) financé par les intérêts d'une dotation non consomptible de 575 000 K€ auxquels viennent s'ajouter 152 000 K€ des collectivités locales et les opérations financées dans le cadre du contrat de plan État-région (CPER) du site 204 000 K€. La majorité des bâtiments ayant été mis en service, un transfert d'actif aurait dû avoir lieu, ce qui n'a pas été le cas. En effet,

- Une délibération du CA est nécessaire pour servir de base juridique à ces opérations, tant sur le principe que sur le montant, pour l'UDL et pour les établissements receveurs. Or aucun établissement n'a délibéré au 31/12/2022
- L'opération de transfert doit se faire simultanément dans les différents établissements, ce qui garantit la fiabilité et la qualité du montant du patrimoine des établissements publics concernés.
- Le montant des financements de l'opération CREM et Les QUAIS qui doit être transféré en même temps que l'actif doit être comptabilisé dans les comptes de l'UDL avant leur transfert. Or aucune écriture n'a été saisie à ce jour, pour le financement de ces deux projets.
- Enfin, les établissements ont sollicité des travaux supplémentaires, qu'ils ont comptabilisé dans leur actif. Or le montant figurant à l'actif de l'UDL identifié ci dessus intègre ces travaux, ils ne doivent donc pas être transférés dans le même cadre et selon les mêmes modalités. D'autant plus qu'ils apparaissent comme financés par une subvention de l'établissement receveur à l'UDL.

Tous ces points nous ont empêché de procéder aux opérations de transfert, d'autant plus que les agents comptables de l'UDL et de L1 viennent de prendre leurs fonctions et n'entendent pas prendre la responsabilité de telles opérations sans en maîtriser pleinement les tenants et les aboutissants. Ils font et feront l'objet de réunions régulières entre les services de l'UDL et des différents établissements concernés pour permettre de solutionner les points de blocage courant 2023.

## 2. LES METHODES ET LES PRINCIPES COMPTABLES

### 2.1. Comparabilité des comptes

La qualité des comptes est une exigence constitutionnelle (article 47-2 de la Constitution) qui doit répondre notamment aux objectifs suivants :

- Les comptes doivent être conformes aux règles et procédures en vigueur ;
- Les comptes doivent être établis selon des méthodes permanentes dans le but d'assurer leur comparabilité, cette dernière exigence s'appliquant aux états financiers d'entités

### 2.2. Changement de méthodes comptables

Néant

#### 2.2.1. Changements d'estimations comptables

Néant

## 2.2.2. Corrections d'erreurs d'exercices antérieurs

L'UDL est porteur de projets pluriannuels à long terme comptabilisés selon la méthode à l'avancement. Les modalités de comptabilisation sont prévues dans la réglementation financière.

### Modalités de comptabilisation

#### En cours d'exercice :

Toutes les charges ayant concouru à l'exécution de ces projets sont enregistrées dans les comptes appropriés. Tous les produits contractuels rattachables à l'opération et qui sont effectivement acquis sur l'exercice sont comptabilisés au résultat. L'acquisition du droit est effective lorsque tous les critères sont remplis notamment la justification auprès du financeur des dépenses réalisées.

#### À la clôture de l'exercice :

Les produits doivent être régularisés à la hausse ou à la baisse par une écriture de produit à recevoir ou produit constaté d'avance. Cette régularisation permet de traduire au résultat de chaque exercice la situation financière exacte de l'avancée du projet en lui affectant les produits déterminés par les dépenses réalisées.

#### Situation dans les comptes de l'UDL

Les produits comptabilisés en fin d'exercice sont évalués. Par prudence, ils ont pu faire l'objet de sous-évaluations mais aussi de sur-évaluations et/ou d'erreurs dans l'application des méthodes comptables (produits comptabilisés du montant de l'encaissement)

Une analyse précise des projets LABEX et IDEX a été menée au cours de l'exercice 2022.

#### Méthode utilisée

Les dépenses justifiées, au cours de chaque exercice, auprès de l'ANR ont été compilées depuis le début de chaque projet. A ces dépenses ont été ajoutés les frais de gestion prévus dans les conventions et les dépenses réalisées en 2022 mais pas encore justifiées.

Le montant des produits comptabilisés depuis le début des projets a été déterminé.

Ainsi, le montant du produit à recevoir calculé par soustraction du produit et des charges correspond au droit acquis depuis le début du projet jusqu'au 31/12/2022. Le produit généré a été comptabilisé en produit à recevoir, il impacte donc le résultat 2022 alors que les charges à l'origine de ce produit ont impacté des exercices antérieurs.

#### Constat

Le montant des régularisations (14 063 331,75 €) effectuées en 2022 est conséquent, mais il est à noter que 6 936 874,09€ concernent les exercices 2011 à 2021.

#### Conclusion

Afin que ces opérations n'impactent pas le résultat de l'exercice 2022, il a donc été décidé une comptabilisation selon la méthode des corrections d'erreurs de la part des produits générés par des charges et des frais de gestion d'exercices antérieurs (6 936 874,09€)

## 2.3. Principes et méthodes d'évaluation

### 2.3.1. Référentiel comptable

L'établissement a mis en application le référentiel comptable applicable à compter du 1er janvier 2017. Il est composé des trois éléments suivants :

- Le recueil des normes comptables des établissements publics publié par arrêté du 28 juillet 2021 (RNCEP) ;
- Un plan de comptes commun à l'ensemble des établissements publics ;
- Une instruction comptable commune décrivant les modalités de mise en œuvre des 21 normes comptables exposées dans le recueil et diffusée par le BOFIP du 22 décembre 2021.

Ces trois volets du référentiel sont indissociables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

### 2.3.2. Système d'information budgétaire et comptable

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Université de Lyon utilise le progiciel de gestion intégrée SIFAC, adapté du logiciel SAP.

### 2.3.3. TVA et secteur d'activité

Trois secteurs de TVA, au sens de la déductibilité de l'impôt :

- Secteur exonéré : dépenses affectées à la formation initiale et à la formation continue ;
- Secteur taxé : dépenses affectées à la recherche valorisable ;
- Secteur mixte : dépenses relatives à des opérations relevant du secteur mixte (dépenses relevant à la fois des activités exonérées et imposées) ; coefficient de taxation forfaitaire établi à 17% pour l'exercice 2021.

L'Université de Lyon a acté le principe du recours à la livraison à soi-même pour la construction du bâtiment I FACTORY. La livraison à soi-même (LASM) est l'opération permettant à une personne d'obtenir un bien ou une prestation de services à partir de biens, d'éléments ou de moyens lui appartenant et ce, qu'il soit fait appel ou non à des tiers pour tout ou partie de la réalisation de ce bien ou de cette prestation (article 257 du Code général des impôts).

Deux périodes sont à distinguer :

- Période correspondant à la phase d'exécution des travaux de construction : la TVA facturée par les divers fournisseurs, auxquels l'assujetti faisant édifier l'immeuble a recours, est déductible intégralement. En effet, l'ensemble des dépenses exposées durant la phase de construction concourent à la réalisation d'une opération taxable : l'imposition à la TVA de la LASM.
- Période postérieure à l'imposition à la TVA de la LASM : la TVA exigible au titre de la LASM est déductible dans les conditions de droit commun. Ainsi, le montant de cette taxe peut être déduit intégralement si l'immeuble est affecté exclusivement à la réalisation d'opérations taxées.

Un rescrit fiscal en date du 22 juin 2017 autorise le recours à ce procédé pour l'Université de Lyon dans le cadre du projet de la I FACTORY.

Un Nouveau rescrit en date du 13 décembre 2022 fixe un coefficient provisoire de déduction à 84%, compte tenu des activités assujetties à la TVA qui se dérouleront dans ce bâtiment.

### 2.3.4. Les immobilisations incorporelles et incorporelles

#### Principes généraux

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont des actifs identifiables non monétaires dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive pour l'Université. Cette valeur économique positive est représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.

Les normes n°5 et n°6 de l'instruction comptable commune définissent les règles applicables aux immobilisations incorporelles et corporelles.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût est constitué du prix d'achat et des coûts directement attribuables (frais accessoires) engagés pour mettre l'actif en état de fonctionner selon l'utilisation prévue à la date à laquelle l'Université décide d'acquérir ou de produire l'immobilisation.

Les frais accessoires engagés pendant la période d'acquisition ou de production sont inclus dans le coût d'acquisition. Ce sont toutes les charges directement attribuables à l'acquisition ou à la mise en place du bien, engagées pour mettre l'actif en état de fonctionner. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes sont inclus.

Tout bien répondant à la définition d'une immobilisation et dont le coût unitaire est supérieur à 800.00 € hors taxe déductible, est inscrit à l'actif.

#### Parc immobilier

Le parc immobilier est composé d'un bâtiment abritant le siège de la COMUE remis en dotation à l'UDL et inscrit au bilan sur la base d'une évaluation en valeur vénale réalisée en novembre 2017 par les services locaux de France Domaines. Le bâtiment mis à disposition par l'Etat a été intégré dans les comptes de l'UDL à compter du 1er janvier 2017. Le terrain a été comptabilisé pour la valeur définie par l'évaluation de France Domaines et ne fait pas l'objet d'un amortissement comptable.

Sur ce patrimoine immobilier et conformément à l'instruction comptable commune, l'établissement pratique la méthode de l'amortissement neutralisé qui consiste en la comptabilisation d'un produit équivalent à la charge d'amortissement comptabilisée.

Le principe optionnel de l'amortissement comptable par composant n'a pas été retenu par l'UDL.

### **Les amortissements**

L'amortissement est pratiqué selon le mode linéaire au prorata-temporis, à compter de la date de mise en service des biens.

Le plan d'amortissement propre à chaque catégorie d'actif ci-dessous a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 janvier 2020 :

Catégorie de biens	Durée d'amortissements
Logiciels	3 ans
Constructions	50 ans
Installations générales, agencements, aménagements	10 ans
Installations techniques, matériels, et outillage	10 ans
Matériel de bureau	3 ans
Mobilier	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel divers	3 ans

### **Les financements externes de l'actif (FEA)**

L'établissement a mis en œuvre les dispositions de l'instruction du 18 décembre 2012 relative à la comptabilisation des financements externes de l'actif. Les financements rattachés à des actifs sont principalement composés de la valeur des biens dévolus et des biens mis à disposition, ainsi que des subventions d'investissement destinées à financer des opérations immobilisables.

Ces financements sont rattachés à des actifs clairement identifiés et repris au résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'ils financent.

L'inscription à l'actif des biens remis en dotation à l'Université de Lyon a pour contrepartie une rubrique spécifique en fonds propres. La neutralisation des amortissements sur ces biens se fait via une réduction de fonds propres contrepartie du produit de neutralisation.

Un financement rattaché à un actif évolue systématiquement avec l'actif qu'il finance. Ce principe se décline selon les modalités suivantes pour un actif amortissable et non amortissable :

- Pour un actif amortissable, la reprise du financement en compte de résultat est effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé ;
- Pour un actif non amortissable, le financement est maintenu dans les capitaux pour son montant initial.

### **2.3.5. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice**

En vertu du principe général d'indépendance des exercices, les charges et produits sont rattachés à l'exercice au cours duquel leur fait générateur est né (charges) ou droits ont été acquis (produits).

### **Les charges à payer**

Les charges à payer sont constituées de :

- Les services faits certifiés sur les commandes de biens et de services et non payés au 31 décembre 2022 sont comptabilisés au compte 40810000 pour les dépenses de fonctionnement et au compte

40840000 pour les dépenses d'investissement ;

- Les charges à payer à comptabiliser (CAPAC) sur commandes de biens et de services (ou autres) sont les écritures effectuées dans l'outil n'ayant pas fait l'objet de certification et les dépenses sans engagement juridique, comptabilisées au compte 40811000 pour les dépenses de fonctionnement. Conformément à l'instruction comptable commune, aucune dépense d'investissement n'a été comptabilisées en CAPAC.

### **Les produits à recevoir (PAR)**

L'ordonnateur doit, en fin d'exercice, identifier et communiquer au comptable les informations relatives aux produits à recevoir. Il s'agit d'une part, des créances constatées qui n'ont pas encore été traduites par une facture de vente au 31 décembre 2022 et d'autre part, des factures de vente créées mais non validées par l'ordonnateur au 31 décembre 2022. Le comptable recense également en fin d'exercice les factures de vente non prises en charge comptablement.

Dès lors, l'ensemble de ces créances, qui n'ont pas fait l'objet d'une comptabilisation dans le système d'information, doivent être comptabilisées en produits à recevoir à l'aide d'une demande de comptabilisation. Ainsi, conformément au principe des droits constatés, une vente doit être rattachée à l'exercice écoulé si, à la date de clôture, la livraison a été effectuée alors même que la facture n'a pas encore été établie. Suivant le même principe, le produit de toute subvention est rattaché à l'exercice au cours duquel le droit a été acquis. La comptabilisation des produits à recevoir s'est effectuée aux comptes 41810000 ou 44170000 selon l'origine de la recette.

### **Les charges constatées d'avance (CCA)**

Les charges constatées d'avance sont des charges comptabilisées au cours d'un exercice mais qui correspondent à des achats de biens ou services dont la fourniture ou la prestation n'interviendra qu'au cours de l'exercice suivant. Elles doivent être exclues des charges de l'exercice écoulé pour être transférées dans les charges de l'exercice suivant. Si l'organisme est soumis à la TVA, la charge constatée d'avance est comptabilisée hors taxe (la TVA a déjà été constaté sur l'exercice N). Le compte de charges constatées d'avance est un compte d'actif (48600000).

Dans le cas d'une dépense avec engagement juridique (EJ), la charge est constatée lors de la certification du service fait par l'ordonnateur qui doit, en lien avec le service métier, identifier les charges relatives aux exercices ultérieurs.

Dans le cas d'une dépense sans EJ, la charge est constatée lors de la comptabilisation de la demande de paiement. Le comptable de la prise en charge doit être en mesure d'identifier les charges comptabilisées et relatives aux exercices ultérieurs.

Aucune charge constatée d'avance significative n'a été identifiée en 2022.

### **Les contrats de recherche pluriannuels**

Depuis le 1er janvier 2021, l'Université de Lyon applique les principes de l'instruction du 06 décembre 2013 référencée BOFIP-GCP-13-0023, notamment la méthode à l'avancement, ce qui nécessite un suivi, par contrat, des produits et coûts imputables à chaque contrat.

Les charges ayant concouru à l'exécution de chaque contrat au cours de l'exercice sont donc compensées par l'enregistrement de produits limités au montant de celles-ci.

A la clôture de l'exercice, un recensement des opérations comptabilisées au titre des contrats signés est réalisé, en croisant les données issues de SIFAC. Selon le cas, un produit à recevoir ou un produit constaté d'avance est comptabilisé, de telle sorte que le montant cumulé des produits coïncide avec le montant cumulé des charges.

### **Charges à payer et provisions relatives aux passifs sociaux**

Les passifs sociaux constituent des engagements financiers pris par l'Université à l'égard de ses personnels, dont le dénouement interviendra sur un autre exercice.

L'instruction du 27 novembre 2013 de la DGFIP précise les modalités de comptabilisation à la date de clôture

des droits à congés, du compte épargne-temps, des heures supplémentaires et complémentaires, à savoir, selon le cas, charge à payer ou provision pour charge.

- **Droits à congés :**

A ce titre, l'Université comptabilise une charge à payer pour l'ensemble des catégories de personnel. Les charges à payer au titre des congés payés non pris au 31 décembre 2022 ont été calculées agent par agent en prenant en compte les droits à congés et droits RTT à consommer desquels on soustrait les droits consommés. Le solde obtenu est multiplié par le coût journalier brut chargé.

- **Les vacations :**

S'agissant de personnels extérieurs à l'établissement, la charge est estimée au vu du recensement du nombre d'heures complémentaires correspondant à des services faits d'enseignement n'ayant pas donné lieu à paiement avant le 31 décembre.

- **Les congés payés non pris et les jours épargnés sur compte épargne temps (CET) :**

En ce qui concerne les jours inscrits ou maintenus sur CET, les provisions pour charges ont été évaluées, agent par agent, sur la base du produit du coût moyen journalier de l'agent.

Les jours « monétisables » et les jours intégrés à la RAFP sont évalués en charges à payer pour le nombre de jours multiplié par les valeurs forfaitaires brutes suivantes : pour un agent cadre A : 135 €, pour un cadre B : 90 € et pour un cadre C : 75 €.

Ces trois catégories de passifs sociaux sont soumises aux charges sociales.

#### 2.3.6. Les opérations pour compte de tiers

Depuis le 1er janvier 2017, l'Université applique les nouvelles modalités de comptabilisation des « opérations pour compte de tiers » induites par la mise en œuvre de l'instruction comptable commune et la circulaire budgétaire, au sein desquelles figurent notamment les dispositifs d'intervention pour compte de tiers. Ceux-ci correspondent aux versements de l'État, de l'Union Européenne ou d'une autre entité, au profit de l'Université, qui les redistribue, sans marge d'appréciation, au bénéficiaire final de la mesure d'aide.

L'Université est un intermédiaire dans le dispositif d'intervention qu'il met en œuvre au profit de tiers.

Pour que l'opération entre dans la catégorie des dispositifs pour compte de tiers, trois critères cumulatifs doivent être remplis :

- Trois intervenants prennent part au dispositif : le tiers financeur (État, Union Européenne etc.), l'Université et le bénéficiaire final ;
- L'Université ne dispose d'aucune autonomie dans la prise de décision ;
- Le financement du dispositif n'est pas assuré par l'Université, mais par les tiers financeurs.

Ces opérations sont enregistrées dans des comptes dédiés de la classe 4. L'absence de marge de manœuvre de l'Université sur ces opérations quant à la redistribution des fonds justifie l'exclusion de celles-ci du périmètre du compte de résultat : elles n'ont aucun impact sur le résultat patrimonial.

### 3. NOTES RELATIVES AU BILAN

en K€						
ACTIF	2021	2022		PASSIF	2021	2022
% total actif	<b>92,6%</b>	<b>92,9%</b>		% total passif	<b>13,0%</b>	<b>15,3%</b>
<b>Actif net immobilisé</b>	889 547	907 241		Fonds propres	125 170	149 815
				% passif	<b>0</b>	<b>0</b>
				Provision pour charges et risques	798	55
% actif	<b>3,3%</b>	<b>3,0%</b>		% passif	<b>82,4%</b>	<b>80,3%</b>
<b>Actif net circulant</b>	31 659	29 002		Dettes financières	790 790	784 044
% actif	<b>4,2%</b>	<b>4,1%</b>		% passif	<b>4,6%</b>	<b>4,4%</b>
<b>Trésorerie</b>	40 005	40 496		Dettes non financières	44 453	42 825
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>961 211</b>	<b>976 739</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>961 211</b>	<b>976 739</b>

La structure du bilan montre que l'emprunt assure le financement des investissements (Plan Campus principalement) qui représente une grande part de l'activité de l'UDL et a des impacts significatifs sur le niveau de trésorerie. Lors du transfert des actifs immobilisés va considérablement évoluer.

### 3.1. L'actif immobilisé

En K€

Rubriques et postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute l'exercice
		Par virement de poste à poste	Acquisitions / Mises à disposition / Transferts	Par virement de poste à poste	Cessions / Mises au rebut	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 215</b>	<b>0</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>1 296</b>
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 215		81	0		1 296
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>17 344</b>	<b>7 087</b>	<b>-5 662</b>	<b>0</b>	<b>-1 079</b>	<b>17 690</b>
Terrains	902		0			902
Agencement et aménagement de terrains	0		0			0
Constructions	11 837	7 087	-6 008		-1 079	11 837
Constructions sur sol d'autrui	0		0			0,00
Installations techniques, matériels et outillage	2 078		132			2 210
Collections	0		0			0
Biens historiques	2		0			2
Autres immobilisations corporelles	2 525		214			2 739
<b>Immobilisations corporelles en cours et avances</b>	<b>264 039</b>	<b>0</b>	<b>28 124</b>	<b>-7 087</b>	<b>-33</b>	<b>285 043</b>
<b>Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>340</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>340</b>
Titres de participation	340		0			340
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>615 270</b>	<b>0</b>	<b>576 502</b>	<b>0</b>	<b>-579 509</b>	<b>612 263</b>
Dépôts et cautionnements versés	575 043		575 007		-575 006	575 044
Autres créances immobilisées	40 227		1 495		-4 503	37 219
<b>TOTAUX</b>	<b>898 208</b>	<b>7 087</b>	<b>599 045</b>	<b>-7 087</b>	<b>-580 621</b>	<b>916 632</b>

En 2022, l'actif immobilisé a augmenté de 17 693 K€ en variation nette, passant de 889 548 K€ au 31 décembre 2021 à 907 241 K€ au 31 décembre 2022. Cette hausse s'explique par les investissements réalisés dans le cadre des projets immobiliers et le Plan Campus portés par l'UDL en immobilisations en cours (+ 21 M€). Ces investissements sont moindres par rapport à 2021, en effet, l'opération touche à sa fin.

Hors immobilisations en cours, les immobilisations corporelles et incorporelles ont diminué de 1 999 k€.

#### 3.1.1. Les immobilisations incorporelles

Ce poste se compose des logiciels et licences acquis par l'UDL, dont 82 K€ ont été acquis sur l'exercice 2022 (Portail Web FTLV, logiciel METAMORPH, licence Davis, LINUX, DOTA PLAYER).

#### 3.1.2. Le parc immobilier

Le parc immobilier de l'UDL comprend le terrain et le bâtiment siège de l'UDL et le bâtiment « Chaufferie » du site de la Doua.

En K€	Montant
<b>21155600</b>	<b>902</b>
Terrain Bâtiment chaufferie La Doua	816
Terrain du siège 90-92 rue Pasteur	85
<b>21315600</b>	<b>8 638</b>
Bâtiment chaufferie La Doua	423
Siège UDL 90-92 rue Pasteur	8 214
<b>Total général</b>	<b>9 540</b>

Figure également aux compte 213, l'aménagement du siège pour un montant de 3 185 K€ et quelques opérations du plan campus à transférer.

### 3.1.3. Les immobilisations corporelles (hors parc immobilier)

Les immobilisations corporelles ont augmenté de 244 K€ (dont 10 K€ d'avance versées aux fournisseurs). Il s'agit principalement d'équipements et matériels de recherche d'une part, de matériels informatiques d'autre part.

### 3.1.4. Les immobilisations en cours

Les comptes 23 enregistrent les opérations d'immobilisations en cours de production, c'est à dire non terminées à la fin de l'exercice. A l'UDL, elles se décomposent entre les opérations liées au Plan Campus, comptabilisées dans la société 1020 et les autres figurant dans les comptes de la société 1010.

Résultant de travaux de longue durée, confiés à des tiers : les opérations ne sont pas comptabilisées au compte 72 mais au débit du compte 231 et au crédit du compte de tiers concerné.

Les immobilisations en cours sont constituées des projets immobiliers portés par l'Université de Lyon. Sur ces projets, les investissements atteignent, en montant cumulé sur la période, près de 283 M€ :

Projets en cours au 31/12/2021 (En K€)	31/12/2022
<b>Réhabilitation des quartiers scientifiques CREM LYON TECH LA DOUA</b>	204 720
<b>Réhabilitation du site universitaire des quais</b>	64 763
<b>Opération Campus Porte d s Alpes et Learning centre</b>	162
<b>Lyon Campus – ENS Gerland et Monod</b>	861
<b>Opération fabrique de l'innovation I FACTORY et Public FACTORY</b>	3 571
<b>Opération Pôle de vie</b>	3 669
<b>CIRI BIOSCIENCES, Chimie bio, Chevreul</b>	639
<b>CPER Conservatoire</b>	4 140
<b>Autres projets</b>	1 142
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>283 669</b>

Les avances et acomptes versés par l'établissement à des tiers pour des opérations en cours sont portés au compte 238.

<b>Fabrique de l'innovation</b>	11,5
<b>Fabrique de l'innovation CPER</b>	912,1
<b>Public Factory</b>	50,7
<b>CNSMDL</b>	350,1
<b>Pôle de vie</b>	2,7

### 3.1.5. Les amortissements

En K€

Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments de l'actif sortis)	Cumulés à la fin de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>960</b>	<b>147</b>	<b>0</b>	<b>1 107</b>
Logiciels	689	77	0	766
Brevets	271	70		341
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>7 360</b>	<b>584</b>	<b>0</b>	<b>7 944</b>
Terrains	0	0		0
Constructions	3 972	179		4 151
Installations techniques, matériels, et outillage	1 178	211		1 389
Autres immobilisations corporelles	2 210	194		2 404
<b>TOTAUX</b>	<b>8 320</b>	<b>731</b>	<b>0</b>	<b>9 051</b>

Au 31 décembre 2022, la valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles (hors immobilisations en cours) est de 18 984 K€. Après déduction des amortissements, leur valeur nette des immobilisations est de 9 932 K€.

L'actif net immobilisé représente 92.8% de l'actif net total. Il correspond en quasi-totalité à des immobilisations en cours sur des projets immobiliers dont le Plan Campus pour le compte des établissements membres.

### 3.1.6. Les sorties d'immobilisation

L'Université de Lyon a procédé le 28 mars 2022 au transfert de l'opération « Learning Centre » à l'Université Lyon 2 pour un montant de 2 699 K€.

### 3.1.7. Les immobilisations financières

Les immobilisations financières nettes s'élèvent à 612 263 K€ au 31 décembre 2022. Elles sont essentiellement constituées de :

- La dotation non consomptible (DNC) de l'Etat pour 575 000 K€. Cette somme est bloquée sur un compte de dépôts de fonds ouvert auprès de la Direction générale des finances publiques. Seuls les intérêts générés par la DNC sont utilisés par la COMUE UDL.
- La participation de la COMUE dans la SATT LYON ST ETIENNE PULSALYS pour 340 K€, dépréciée à 100%.
- L'engagement de l'Etat à financer les PPP Lyon Sud, CP ENS et RU MONOD pour un montant total de 36 963 K€.

## 3.2. L'actif circulant

L'actif circulant est constitué avant tout par les « créances clients et comptes rattachés » et les « créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et Commission européenne ».

### 3.2.1. Créances sur clients et entités publiques

Les créances ont globalement diminué en 2022. Les différences entre 2021 et 2022 s'expliquent par une comptabilisation en 2022 des produits à recevoir directement sur les comptes de subventions à encaisser.

Le montant des avances fournisseurs s'élèvent 6 K€ en 2022

Rubriques et postes	Montants	Degré de liquidité de l'actif		
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an	Echéance indéterminable
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>	<b>612 263</b>	<b>44</b>	<b>37 218</b>	<b>575 000</b>
- Prêts	1	1	0	
- Autres créances immobilisées : emprunts	575 043	43	0	575 000
- Autres créances immobilisées : PPP	37 218		37 218	
<b>Créances de l'actif circulant</b>	<b>29 002</b>	<b>29 002</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Crédances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	7502	7502		
- Crédances clients et comptes rattachés	459	459		
- Produits à recevoir sur subventions	0	0		
- Produits à recevoir sur clients	20 889	20 889		
<b>Créances sur redevables (fiscalité affectée)</b>			0	
- Avances et acomptes versés sur commandes	6	6		
- Crédances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0	0		
- Crédances sur les autres débiteurs	146	146		
- Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	0	0		
<b>TOTAUX</b>	<b>641 605</b>	<b>29 046</b>	<b>37 218</b>	<b>575 000</b>

Une anomalie technique a conduit à une surévaluation des comptes de TVA à hauteur de 643 K€ à l'actif et au passif du bilan.

### 3.2.2. Les charges constatées d'avance

Aucune charge constatée d'avance n'a été comptabilisée en 2022.

### 3.2.3. Les stocks et en cours

L'Université ne tenant pas de comptabilité de stocks, aucune créance n'est comptabilisée à ce titre.

## 3.3. La trésorerie

La trésorerie est un terme économique et comptable qui désigne les sommes immédiatement mobilisables par un établissement. Elle correspond à la différence entre les actifs disponibles dont dispose l'établissement, qui regroupe les comptes bancaires créditeurs et les sommes disponibles en caisse, et ses dettes à court terme.

Pour rappel, L'Université de Lyon est tenue de déposer ses fonds au Trésor conformément à l'article 47 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. L'article 197 du même décret stipule que les fonds déposés au Trésor ne bénéficient d'aucune rémunération ; les fonds de l'Université de Lyon ne sont donc pas placés

**La trésorerie de l'Université de Lyon s'élève à 40 496 K€ au 31 décembre 2022, soit une stabilité par rapport à l'exercice 2021. Elle permet de faire face aux dettes inscrites au passif.**

## 3.4. Les fonds propres

Les fonds propres sont constitués par les dotations et mises à disposition de l'Etat, les financements externes de l'actif, les réserves, le report à nouveau et le résultat patrimonial de l'exercice.

Dans le schéma économique de la COMUE UDL, ils ne représentent que 16 % du passif, le recours à l'emprunt et aux contrats de partenariat publics-privé servant à couvrir une très grande partie de l'actif net immobilisé.

En K€

Situation des mouvements	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
<b>Financements Etat : Dotations et Affectations</b>	<b>83 343</b>		163	<b>83 179</b>
<b>Autres financements Etat</b>	<b>9 534</b>	13 591	404	<b>22 720</b>
<b>Réserves</b>	<b>10 250</b>	1 302		<b>11 553</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>16</b>	<b>6 970</b>		<b>6 953</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 318</b>	1 395	1 318	<b>1 395</b>
<b>Financement de l'actif par des tiers</b>	<b>20 738</b>	3 489	216	<b>24 011</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>125 169</b>	<b>26 748</b>	<b>2 103</b>	<b>149 814</b>

La variation des fonds propres s'explique par les nouveaux financements perçus sur la période (+ 17 M€) en lien avec les projets immobiliers en cours. Pour l'essentiel, il s'agit des intérêts de la DNC.

Les réserves représentent le montant cumulé des résultats patrimoniaux des exercices précédents qui n'ont pas été maintenus en report à nouveau. Le résultat patrimonial 2021 de + 1 318 737,06€ a été affecté aux réserves, conformément à la décision du conseil d'administration du 8 mars 2022. Les réserves s'élèvent à 11 553 065,78 € au 31 décembre 2022.

**Le report à nouveau** correspond à des corrections d'erreurs comptabilisées en 2022 détaillées au paragraphe 2.2.2

### 3.5. Les provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès l'instant que naît une obligation de l'établissement à l'égard d'un tiers, dont il est probable ou certain que celle-ci provoquera une sortie de ressources au profit du tiers sans contrepartie attendue de celui-ci. L'inscription au passif en provision et non en charge se justifie par le fait que l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon définitive. L'évaluation de la provision est faite sur la base de la meilleure évaluation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Au 31 décembre 2021, le montant total des provisions pour risques et charges s'élève à 55 K€. Il est précisé qu'aucune provision n'a été comptabilisée au titre des allocations de retour à l'emploi.

En €	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Provision utilisée	Solde à la clôture de l'ex. 2022
<b>Provisions pour risques</b>				
<b>Provisions pour litiges</b>	777 503,34 €		-777 503,34€	0
<b>Provisions pour charges</b>				
<b>Provisions pour CET</b>	20 820 €	18 105 €	0	38 925 €
<b>Provisions pour CET – Charges sociales et fiscales</b>	0	15 959 €	0	15 959 €
<b>Provisions pour allocations perte emploi</b>	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>798 323,34 €</b>	<b>34 064,00€</b>	<b>-777 503,34€</b>	<b>54 884 €</b>

#### Provisions pour litiges :

En 2021, des provisions pour risques ont été comptabilisées pour un montant total de 777 503,34€

Un certain nombre ont été reprises en cours d'exercice (doublon de factures UGA, ENSAL, remboursement frais d'hébergement et un remboursement à effectuer à l'ANR relatif à des dépenses inéligibles sur le projet PALSE)

En fin d'exercice, la provision comptabilisée pour 468 000€ suite à un jugement du T.A. visant l'ENS peut être reprise.

En effet suite à un protocole transactionnel entre les établissements, aucune charge ne pèsera sur l'UDL.

Aucun trop perçu de paie n'est susceptible de générer un litige au 31/12/2022, la provision de 4 556,20€ peut donc être reprise

Les provisions comptabilisées pour l'ENTPE et ITECH concernent des créances, des accords de règlement sont en cours, elles ne sont donc pas comptabilisées en créances douteuses.

Enfin, la provision SAB DE 69 750€ concernent 5 créances qui ont été régularisées par une ANV, elle doit donc être reprise.

#### Provisions pour CET :

En 2021, des provisions avaient été comptabilisées pour le CET pour un montant de 20 820€. Une extraction du

système d'information HAMAC qui gère les droits à congés des personnels de l'UDL a été réalisée au 31/12/2022 concernant la position du compte CET des agents. De cet état ont été soustraits les jours que les agents demandent à se faire payer (qui seront comptabilisés en charges à payer).

Selon la catégorie de l'agent le nombre de jour a été monétisé (135€ pour les personnels de catégorie A et 90€ pour les personnels de catégorie B)

Le montant de la provision totale s'élève à 54 884€ dont 38 925€ de salaire brut (compte 1582) et 15 959€ de charges patronales (compte 1583).

### 3.6. Emprunts et dettes financières

Les dettes financières s'élèvent à 784 M€ au 31 décembre 2022.

Ces dettes intègrent les emprunts, les contrats PPP et une dotation non consomptible de 575 M€.

Le montant des dettes sur les emprunts s'élevait à 177 M€ en 2021, des remboursements en capital ont été effectués en 2022 pour un montant global de 5,2 M€, la dette s'élève donc au 31/12/2022 à 171,8M€

Le montant inscrit au bilan 2021 relatif aux dettes sur PPP s'élevait à 40,2 M€, une correction 2021 de 1,4 M€ a été apportée en 2022 et des remboursements ont été effectuées pour 1,5 M€ ce qui porte la dette à 37,2 M€

### 3.7. Les dettes non financières

Les dettes non financières sont formées principalement des dettes fournisseurs, des dettes fiscales et sociales, des avances reçues et des produits constatés d'avance

#### Les dettes fournisseurs

Le poste fournisseurs est en très forte augmentation à 9 362 K€ au 31 décembre 2022 alors qu'il n'était que de 11 392 K€ lors du précédent exercice. Cette baisse s'explique par une non comptabilisation des CAPAC d'investissement conformément à l'ICC

#### Les dettes sociales

Les dettes fiscales et sociales restent stables à 233 K€ au 31 décembre 2022 et correspondent :

- Les congés payés ;
- Les vacations non réglées au 31/12/2022

calculées selon les modalités explicitées au paragraphe 2.3.5

#### Les dettes fiscales

Une anomalie liée à un dysfonctionnement technique génère des écritures erronées en débit et en crédit sur les comptes de TVA sur le bilan, détaillées au paragraphe 3.2.1

#### Les avances et acomptes reçus

Ces dettes correspondent à des avances versées par des clients ou par des entités publiques, dans le cadre de dispositions contractuelles ou légales. Elles s'élèvent à 27 999 K€ au 31 décembre 2022. Il s'agit des avances ANR reçues au titre des conventions de recherche LABEX/INDEX.

#### Les dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers

A l'Université de Lyon, les opérations pour compte de tiers retracent principalement les opérations perçues de l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR) et réalisées au titre de :

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Solde au 31/12/2022 en K€	Bénéficiaire final
ASLAN	47310000	875	CNRS
PLASCAN	47310000	424	Centre de recherche en cancérologie de Lyon
MANUTECH Sleight	47310000	563	Université Jean Monnet St Etienne
H2O	47310000	770	Université Claude Bernard Lyon 1

Ces opérations sont comptabilisées au compte 4731 pour un montant de 2 666 K€ au 31/12/2022

#### Les autres dettes non financières

Les autres dettes correspondent aux opérations en attente d'une affectation en produits ou d'un remboursement ; elles s'élèvent à 645 K€ sur l'exercice 2022. Ce chiffre est constitué principalement de d'encaissements dont l'origine ou le projet destinataire ne sont pas identifiés

#### Les produits constatés d'avance

Des produits constatés d'avance ont été comptabilisés sur l'exercice 2022 pour 2 558 K€ dont 2 455 K€ sur le Plan Campus.

## 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### **4.1. Les produits**

Les produits sont formés des :

- Produits sans contrepartie directe ;
- Produits avec contrepartie directe ;
- Autres produits ;
- Produits financiers.

Les produits sont en très nette baisse pour l'année 2022 passant de 44 624 K€ à 35 911 K€, soit une baisse de 20%.

#### **4.1.1. Les produits sans contrepartie directe**

Ces produits sont constitués par les subventions de fonctionnement, les dons et legs et les produits de la fiscalité affectée.

Les produits sans contrepartie directe sont en diminution de 23% en 2022, soit (-) 8 716 K€ en valeur.

La subvention pour charges de service public (SCSP) encaissée par l'Université en 2022 enregistre une baisse en valeur de 760 K€, pour atteindre 7 203 K€. Elle représente seulement 17 % du total des produits et 17,3 % des produits encaissables. Il est à noter que deux titres de SCSP 2021 ont été pris en charge en 2022 mais extournés car le produit avait été comptabilisé en produit à recevoir en 2021.

Le montant des subventions hors subventions du MESRI s'élève en 2022 à 22 338 K€ (contre 30 295 K€ en 2021). La baisse des produits s'explique par une diminution des charges de fonctionnement du plan Campus. Ces charges étant financées à 100% le produit diminue d'autant.

Les subventions de fonctionnement sont décrites ci-après :

- Agence Nationale pour la Recherche (ANR) : 16 387 K€. Ces crédits représentent 65% des produits de fonctionnement. Cette part importante finance les LABEX ainsi que l'IDEX et le plan Campus.
- Les collectivités territoriales locales pour un montant de 4 433 K€, essentiellement Région Auvergne Rhône-Alpes et Métropole de Lyon :
- Les cotisations des établissements membres et des autres organismes publics : 1 390 K€ ;

L'Université de Lyon n'enregistre aucun dons et legs, ni produits de la fiscalité affectée.

#### **4.1.2. Les produits avec contrepartie directe**

Ces produits sont constitués des produits de ventes de biens et de prestations de services (chiffre d'affaires), des produits de cessions d'éléments d'actifs et des autres produits de gestion ; ils s'élèvent à 5 087 K€, en hausse significative.

Ces produits sont principalement constitués de :

- Refacturations de l'Université de Lyon aux établissements membres dans le cadre des achats mutualisés (abonnements, logiciels, etc) (978 K€)
- Mise à disposition de personnels (125 K€)
- Loyers du CP ENS et PPP Lyon sud (1 128 K€)

La progression des **produits de ventes de biens** et de prestations de services s'explique notamment par :

La comptabilisation d'un produit de 242 K€ dans le cadre du projet ASLAN, d'une mise à disposition de personnel pour 125 K€ et le financement du projet IADOC pour 211 K€.

La progression des **autres produits de gestion** s'explique par la finalisation des 3 LABEX transférés à Lyon 1 DeWecan (854 K€), Lio (811 K€) et Cortex (248 K€) ainsi qu'une augmentation des reversements de la part établissements dans le cadre des loyers PPP (646 K€)

#### **4.1.3. Les autres produits**

Outre les reprises du financement de l'actif, une reprise sur provisions explicitée dans l'analyse des données du bilan, a été comptabilisée.

#### **4.1.4. Les produits financiers**

En 2021, étaient comptabilisés en produits financiers une partie de la DNC couvrant les intérêts d'emprunts BEI, CDC et PPP.

En 2022, considérant que ce financement correspond à de la subvention, la comptabilisation s'est effectuée au compte 741311.

## 4.2. Les charges

Les charges sont constituées des :

- Consommations, approvisionnements et services extérieurs ;
- Charges de rémunération du personnel
- Charges sociales ;
- Autres charges de fonctionnement ;
- Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations ;
- Charges financières.

Les charges sont en baisse de 20% pour atteindre 34 515 K€. Les charges de fonctionnement et d'intervention subissent la même baisse de l'ordre de 19%. Les charges accusent une diminution similaire aux produits de l'exercice.

La masse salariale diminue de 644 K€, et les dotations aux amortissements et provisions de 992 K€, cette différence correspond notamment à une provision litiges comptabilisée en 2021 pour 777 K€

Par rapport à l'exercice 2022, les charges de consommation sont, elles, en recul de (-) 1 889 K€. Les autres charges sont également en très nette baisse de (-) 5 413 K€. Ces baisses s'expliquent par l'arrêt de l'IDEX et la fin des autres gros projets portés par la COMUE ( Plan Campus et LABEX)

### 4.2.1. Les charges de consommations, d'approvisionnements et de services extérieurs

Les charges de consommations, d'approvisionnement et de services extérieurs (charges des comptes 60, 61 et 62) sont en baisse de près de 20% par rapport à l'exercice 2021 et s'établissent à 7 727 K€.

La fin de l'IDEX, le transfert des LABEX expliquent la diminution des principaux comptes de charges. La politique volontariste de l'établissement d'une meilleure maîtrise de ses dépenses se traduit également dans les comptes 2022 : diminution significative des dépenses de location (comptes 613 : - 123 K€)

Le taux de flexibilité des charges (total des charges des comptes 60, 61 et 62 rapporté au total des charges décaissables) est de 23%.

### 4.2.2. La masse salariale

La masse salariale est composée des charges de personnel (salaires et traitements, charges sociales et autres charges de personnel) et des impôts sur rémunérations (comptes 6331 et 6332). Elle représente 41 % des charges décaissables.

La masse salariale diminue de 4.4 % en 2022 (soit (-) 644 K€ en valeur), atteignant 13 918 K€.

L'Université de Lyon étant une communauté de projets, le personnel est en grande majorité composé de contractuels. A ce titre, il n'y a pas d'impact Glissement Vieillesse Technicité (GVT) sur le budget. Par ailleurs, des mouvements de personnels significatifs évoqué en introduction ont eu un impact sur l'exercice 2022.

Enfin, le montant des charges à payer comptabilisées en 2022 est réparti de la façon suivante :

- CET monétisés : 20 K€ + 8 K€ (salaires + charges patronales)
- Droits à congés non pris : 113 K€ + 51 K€ (salaires + charges patronales);
- Vacances non versées au 31/12/2022 : 3 K€
- Régularisation salaires : 14 K€ + 6 K€ (salaires + charges patronales)
- GIPA : 7 K€ + 3 K€ (salaires + charges patronales)
- Indemnités de fin de contrat : 2 K€ + 0,8 K€ (salaires + charges patronales)
- Primes non versées au 31/12/2022 : 1 K€

### 4.2.3. Les autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement sont composées notamment des impôts et taxes (hors impôts sur rémunérations) et des charges de fonctionnement diverses.

Ces charges baissent de 5 413 K€, pour s'établir à 8 312 K€,

Cette diminution concerne essentiellement le CRB 902, c'est-à-dire les charges liées aux projets financés via le PIA hors plan campus (LABEX, IDEX, CURSUS +)

### 4.2.4. Les dotations aux amortissements, provisions, dépréciations et VNC des éléments d'actifs cédés

La dotation aux amortissements s'élève pour 2022 à 731 K€, un complément de provision CET a été comptabilisé pour 3K€ selon les modalités de calcul développées au 2.3.5

### 4.2.5. Les charges financières

Les charges financières sont constituées des intérêts des emprunts BEI, CDC et PPP qui s'élèvent à 3 782 K€.

### 4.3. Le résultat patrimonial

Le compte de résultat peut être représenté sous la forme synthétique suivante :

CHARGES (hors taxes)	Exercice 2022	PRODUITS (hors taxes)	Exercice 2022
<b>Achats</b>	9 458,62 €	<i>Subventions</i>	29 542 415,35 €
<b>Conso marchandises et appro, réalisation travaux et conso directe service par l'organisme</b>	7 727 026,26 €	<i>Ventes</i>	929 584,42 €
<b>Rémunération du personnel</b>	9 741 842,91 €	<i>Produits</i>	4 157 735,62 €
<b>Intérressement et participation</b>		<i>Autres produits</i>	1 281 400,41 €
<b>Charges sociales</b>	4 176 322,73 €	<i>Produits financiers</i>	19,17 €
<b>Dotation aux amort, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables actifs cédés</b>	765 040,97 €		
<b>Autres charges</b>	8 311 904,38 €		
<b>Charges financières</b>	3 783 717,72 €		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>34 515 313,59 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>35 911 154,97 €</b>
<b>Solde créditeur : Bénéfice</b>	<b>1 395 841,38 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 911 154,97 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 911 154,97 €</b>

Le total des produits et des charges enregistrés au compte de résultat s'élève, respectivement à 34 515 K€ et 35 911 K€, ce qui induit un résultat patrimonial de (+) 1 395 K€.

## 5. AUTRES INFORMATIONS

### 5.1. Evènements postérieurs à la clôture

Néant

### 5.2. Participations

Néant

### 5.3. Répartition de l'effectif par catégorie au 31 décembre 2021 (en équivalent temps plein travaillé)

Catégories d'emplois	Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat		Emplois financés hors SCSP	
	En ETPT		En ETPT		En ETPT	
	COMPTE FINANCIER 2021	COMPTE FINANCIER 2022	COMPTE FINANCIER 2021	COMPTE FINANCIER 2022	COMPTE FINANCIER 2021	COMPTE FINANCIER 2022
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00
	Permanents	CDI	0,00	0,00	0,00	0,00
	Non permanents	CDD	0,00	0,00	86,98	116,54
<b>S/total EC</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86,98</b>	<b>116,54</b>
<b>Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
BIAATSS	Permanents	Titulaires	32,69	31,44	0,00	0,00
	Permanents	CDI	2,80	10,66	20,72	14,40
	Non permanents	CDD	42,30	32,90	108,66	91,42
<b>S/total Biatss</b>			<b>77,79</b>	<b>75,00</b>	<b>129,38</b>	<b>105,82</b>
<b>Totaux</b>			<b>77,79</b>	<b>75,00</b>	<b>216,36</b>	<b>222,36</b>
<b>Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat</b>			<b>93,0</b>	<b>95,0</b>		

## 6. LA STRUCTURE FINANCIERE

### 6.1. La capacité d'autofinancement (CAF)

La CAF correspond à la trésorerie potentielle dégagée par les opérations de gestion. Elle représente la capacité de l'établissement à financer, sur ses ressources propres, les besoins liés à son activité, au renouvellement de ses biens immobilisés ou encore les nouveaux investissements.

Compte financier 2022	
<b>Total des produits</b>	35 911 154,97 €
<b>Total des charges</b>	34 515 313,59 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 395 841,38 €</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	765 040,97 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	777 503,34 €
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	503 897,07 €
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>879 481,94 €</b>

La CAF s'établit donc pour l'exercice 2022 à (+) 879 K€.

### 6.2. Le fonds de roulement

Le bilan, retraité sous forme d'un « bilan fonctionnel », permet de mesurer la solidité de la structure financière de l'établissement et de dégager le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

Le fonds de roulement représente l'excédent des ressources durables sur les emplois stables, soit le surplus de ressources pérennes dont dispose l'Université, après financement des investissements.

Cet excédent représente la marge de sécurité financière de l'établissement. Il permet de financer les investissements et les besoins du cycle d'exploitation nés du décalage entre l'encaissement des créances clients et le paiement des dettes fournisseurs.

Le fonds de roulement net global de l'exercice 2022 s'élève à 26 672 K€.

<b>Fonds propres</b>	149 814 571,21
<b>Amortissements s</b>	9 391 280,67
<b>Provisions pour risques et charges</b>	54 884,00
<b>Dettes financières</b>	784 044 281,29
<b>Actif immobilisé</b>	-916 632 303,93
<b>FONDS DE ROULEMENT PAR LE HAUT DU BILAN</b>	<b>26 672 713,24</b>

L'historique du fonds de roulement est le suivant :

Année	Crédit classe 1	Crédit classe 2	Débit classe 1	Débit classe 2	Résultat	Fonds de roulement
2017	688 503 123,66 €	6 514 342,60 €	2 263 163,78 €	656 445 657,82 €	1 340 065,25 €	37 648 709,91 €
2018	779 775 422,36 €	7 355 353,24 €	2 776 396,45 €	723 249 922,03 €	102 345,00 €	61 206 802,12 €
2019	828 442 317,09 €	6 675 690,90 €	2 950 336,34 €	805 427 076,61 €	43 797,05 €	26 784 392,09 €
2020	887 579 831,28 €	7 679 266,95 €	3 528 631,60 €	850 346 349,56 €	300 417,00 €	41 684 534,07 €
2021	919 558 187,15 €	8 660 280,48 €	4 118 263,92 €	898 207 894,70 €	1 318 737,06 €	27 211 046,07 €
2022	945 637 254,02 €	9 391 280,67 €	10 110 606,61 €	919 641 056,22 €	1 395 841,38 €	26 672 713,24 €

## CONCLUSION

L'Université de Lyon a dégagé sur l'exercice 2022 un résultat patrimonial positif et une capacité d'autofinancement raisonnable compte tenu des spécificités de la ComUE.

L'analyse des données financières doit être considérée dans la pluriannualité mais nécessite une analyse préalable des données antérieures conformément aux recommandations de l'IGAENR. La trésorerie doit impérativement être l'objet de toutes les attentions. Enfin le montant de l'actif de l'établissement est grandement faussé par les travaux en cours qui malgré leur achèvement n'ont pas été transférés aux établissements utilisateurs. Cette opération devra être réalisée en 2023.

Délibération N° **03/CA/2023**

**Rapport d'activité de la ComUE « Université de Lyon » au titre de l'année 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu le projet de rapport d'activité de la ComUE « Université de Lyon » au titre de l'année 2022 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 14 mars 2023,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 33

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé :

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le rapport d'activité au titre de l'année 2022, annexé à la présente délibération.**

**Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 14 mars 2023,



Le Président de la ComUE  
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK





# RAPPORT D'ACTIVITÉ **2022**

# SOMMAIRE

SOMMAIRE -----	2
ÉDITO -----	3
LA COMUE EN CHIFFRES CLÉS -----	4
LES ÉTABLISSEMENTS MEMBRES ET ASSOCIÉS -----	5
VIE INSTITUTIONNELLE DU SITE -----	6
FORMATION ET DOCTORAT -----	8
RECHERCHE -----	10
INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT -----	12
INTERNATIONAL -----	14
DÉVELOPPEMENT DES CAMPUS -----	16
VIE ÉTUDIANTE -----	18
CULTURE, SCIENCES ET SOCIÉTÉ -----	20

# ÉDITO



**FRANK DEBOUCK**

Président de la ComUE Université de Lyon

L'année 2022 a été celle de nombreux changements au sein de la ComUE Université de Lyon. L'élection d'une nouvelle gouvernance en mars a permis de poser les fondations pour la construction d'un nouveau projet, et d'une nouvelle trajectoire pour le futur de notre structure de coordination territoriale.

Cette dynamique politique a renforcé les liens forts avec l'ensemble des établissements membres et associés de la ComUE, avec les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cette impulsion a repositionné la ComUE au cœur des échanges et dans son rôle rassembleur des initiatives, dans la confiance et le respect des établissements du site universitaire.

La traduction institutionnelle a été engagée avec un travail préliminaire sur de nouveaux statuts simples et robustes. En parallèle, l'élaboration du contrat de site a été l'occasion de définir les grands axes de développement de l'établissement sur la période 2022-2026, et de donner la visibilité nécessaire à chacune et chacun. La signature de ce contrat et la transformation en ComUE expérimentale interviendront en 2023.

La ComUE a également poursuivi ses nombreuses activités au bénéfice des établissements, et de leurs communautés, tout au long de cette année 2022 :

- L'organisation en mars de la finale nationale du concours Ma thèse en 180 secondes (MT180) et, en décembre, le Congrès national des Comités d'éthique de la recherche (CER) ;

- Le développement de dispositifs d'entrepreneuriat et d'innovation spécifiques aux doctorants a été engagé, et la Société d'accélération de transfert de technologie (SATT) PULSALYS a franchi la barre des 128 start-ups accompagnées ;

- L'activité internationale a également été riche avec l'accueil de la nouvelle promotion au Collégium de Lyon et la mise en place d'actions en soutien aux personnes touchées par la guerre en Ukraine ;

- La rénovation des campus s'est poursuivie avec la finalisation des travaux sur les campus des Quais Berthelot et LyonTech-la Doua ;

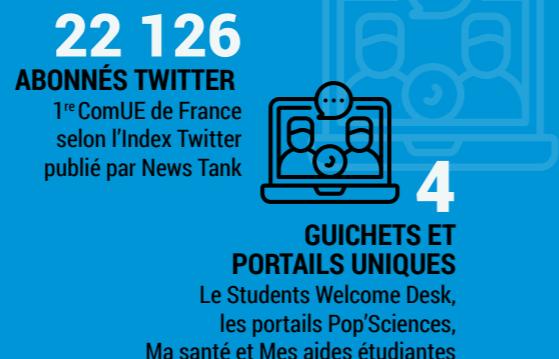
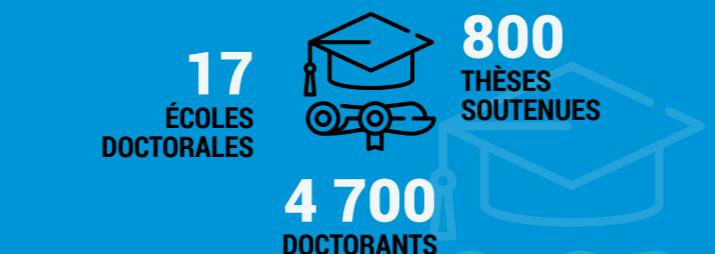
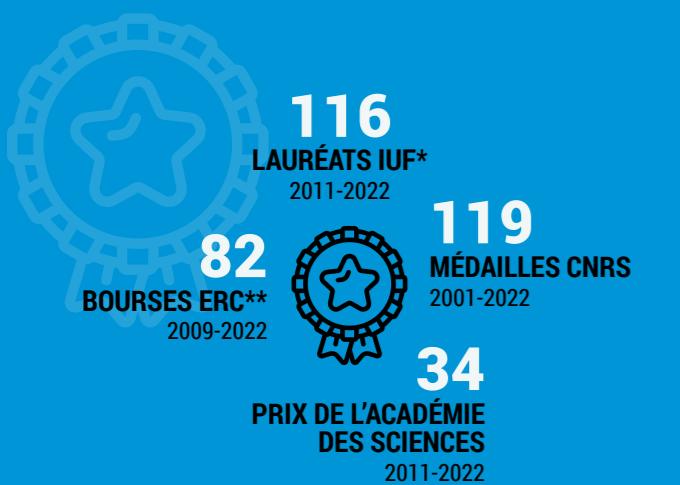
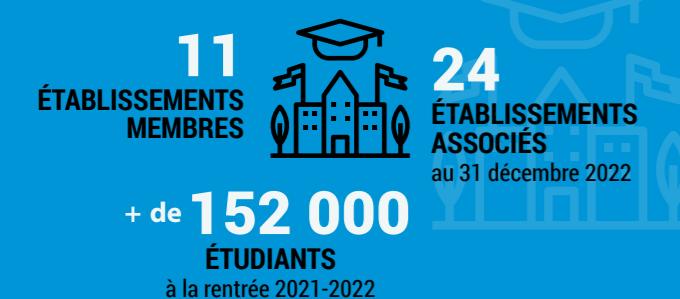
- La diffusion des savoirs a vu de nombreux temps forts comme la Fête de la science, organisée en octobre, et la multiplication des interventions en milieu scolaire via Pop'Sciences Jeunes.

L'année 2022 a également été marquée par la publication de trois schémas importants pour la ComUE et les établissements du site : la Stratégie régionale enseignement supérieur recherche innovation (SRESRI) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Schéma de développement universitaire (SDU) de la Métropole de Lyon, et le Schéma directeur de la vie étudiante (SDVE) co-porté par la ComUE et le Crous de Lyon. La ComUE inscrira ses actions en articulation avec ces trois documents stratégiques.

Ce rapport, alimenté par les projets menés par les équipes de la ComUE, est le reflet de la riche activité de l'établissement et de la grande qualité du travail produit par ses personnels.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

# LA COMUE EN CHIFFRES CLÉS



\* IUF = Institut universitaire de France  
\*\* ERC = European Research Council

# LES ÉTABLISSEMENTS MEMBRES ET ASSOCIÉS

La ComUE Université de Lyon est composée de **11 établissements membres** et de **24 établissements associés**.

## LES ÉTABLISSEMENTS MEMBRES

- Université Claude Bernard Lyon 1
- Université Lumière Lyon 2
- Université Jean Moulin Lyon 3
- Université Jean Monnet
- École normale supérieure (ENS) de Lyon
- École Centrale de Lyon
- Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon
- Sciences Po Lyon
- VetAgro Sup
- ENTPE
- Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

## LES ASSOCIÉS

- Enssib
- ENSATT
- Inserm
- emlyon business school
- CPE Lyon
- ISARA-Lyon
- ITECH-Lyon
- ECAM LaSalle
- ENSAL
- ENSASE
- Institut catholique de Lyon (UCLy)
- Mines Saint-Étienne
- CNSMD de Lyon
- IFPEN
- Anses
- Université Gustave Eiffel
- ESADSE
- Inria
- CNAM
- ENSBA
- INRAE
- Bioaster
- Crous de Lyon
- École de la Comédie

# VIE INSTITUTIONNELLE DU SITE

## LES GRANDES LIGNES DE LA NOUVELLE COMUE

La ComUE Université de Lyon a tracé en 2022 le chemin d'une transformation qui aboutira courant 2023. Sous l'impulsion des chefs d'établissement et de son président, la ComUE Université de Lyon se verra doter de nouvelles missions et de nouveaux statuts, davantage en accord avec la mission de coordination qui lui est dévolue. En appui et soutien aux stratégies des établissements, la ComUE assure une coordination et porte des projets d'intérêts communs, tout en assurant l'ancrage territorial et le rayonnement du site aux niveaux local, national et international.

La ComUE signera, également en 2023, le contrat de site avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). Ces deux éléments concomitants permettent à la fois de réinventer la ComUE sur son volet institutionnel et de traduire ses actions de façon concrète sur les cinq prochaines années. La ComUE devra également adopter une nouvelle organisation interne, efficiente et agile, en capacité de répondre pleinement aux missions qui lui sont confiées et à la nécessité d'assurer la stabilité et la pérennité financière de l'établissement et de ses projets.

La coordination se poursuivra donc sur des volets existants et nouveaux dès l'année 2023. La responsabilité sociétale et environnementale (RSE), l'immobilier, la coordination en formation et en recherche, la vie étudiante, l'entrepreneuriat et l'innovation, sont autant de projets sur lesquels la ComUE doit animer la communauté d'établissements du site pour en faire émerger des projets ambitieux et collectifs.

## NOMINATION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMUE UNIVERSITÉ DE LYON

La ComUE a officiellement nommé dix chefs d'établissement comme vice-présidents de la ComUE Université de Lyon, lors du conseil d'administration du 11 octobre. Les vice-présidents assurent le portage politique des axes majeurs coordonnés par la ComUE, en lien avec les équipes des établissements.

### • Vice-présidents en charge de la stratégie académique :

Frédéric Fleury et Yanick Ricard

### • Vice-présidente Sciences et société :

Nathalie Dompnier

### • Vice-président en charge des institutions et de l'entrepreneuriat :

Eric Carpano

### • Vice-président en charge de l'immobilier et de la performance des campus :

Florent Pigeon

### • Vice-présidente en charge des finances :

Hélène Surrel

### • Vice-président en charge de l'innovation :

Frédéric Fotiadu

### • Vice-présidente en charge des relations internationales :

Mireille Bossy

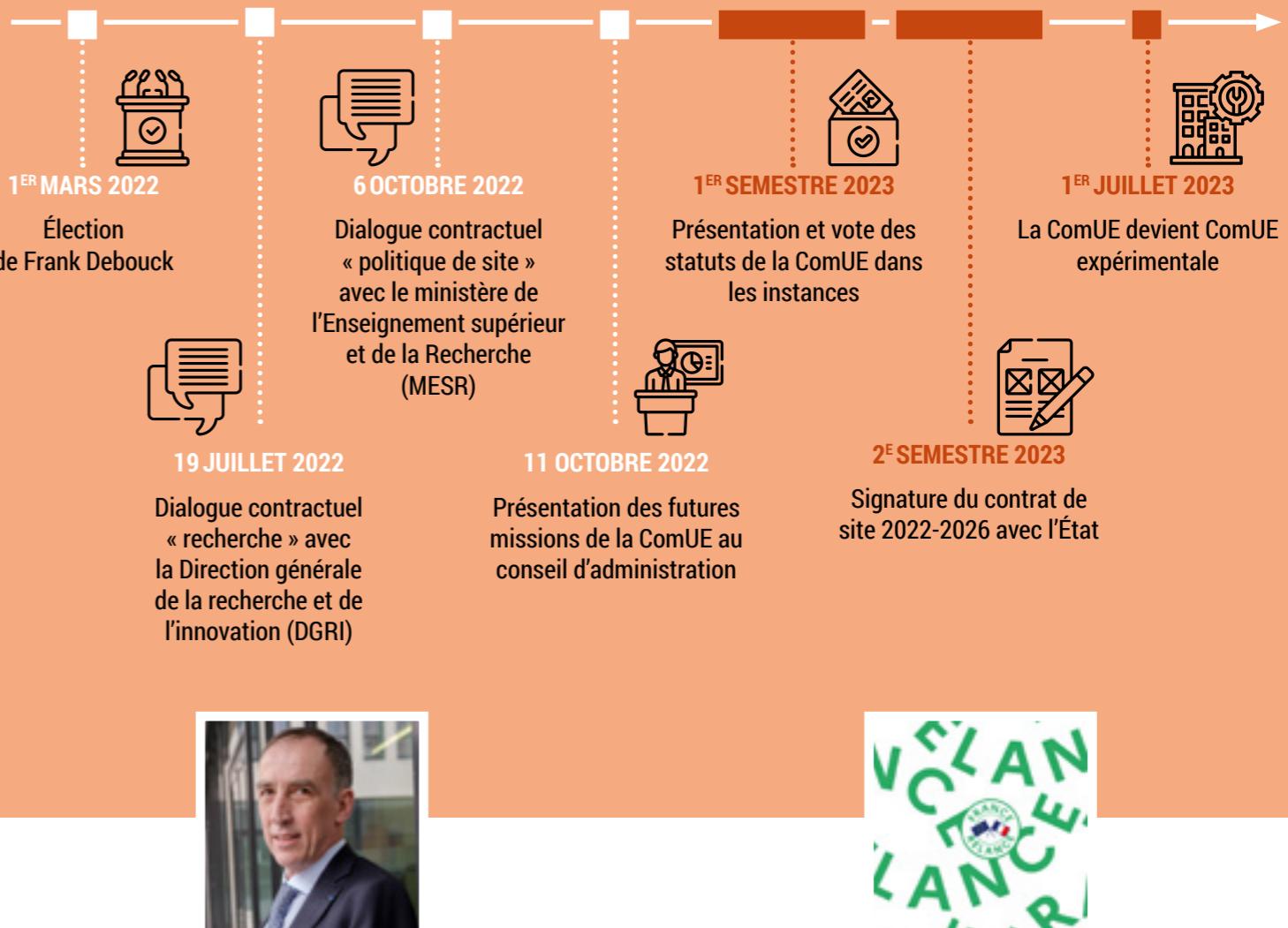
### • Vice-président en charge des relations associés :

Pascal Ray

### • Vice-présidente en charge de la marque et des grandes transitions :

Cécile Delolme

## CALENDRIER 2022-2023 DES GRANDES ÉTAPES DE LA NOUVELLE COMUE



### Élection de Frank Debouck, Président de la ComUE Université de Lyon

Le 1<sup>er</sup> mars, le conseil d'administration de la ComUE Université de Lyon a élu Frank Debouck en tant que président. Son élection marque la fin de l'administration provisoire de l'établissement et a enclenché une nouvelle dynamique politique et opérationnelle sur le site universitaire. Le travail entrepris pour transformer la ComUE a pour fondation la confiance, la transparence et le dialogue avec les établissements et partenaires.



### SHAPE-Med@Lyon, projet ExcellencES du PIA4

Le 12 juillet, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a annoncé les résultats de l'appel à projets PIA4 ExcellencES, et le financement du projet SHAPE-Med@Lyon (Structuring one Health Approach for Personalized Medicine in Lyon), porté par sept institutions lyonnaises. Ce projet a pour objectif de renforcer la recherche et les formations en santé avec une approche « One Health » (santé humaine, animale et environnementale).



### Le CHEL[s] s'agrandit avec l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'emlyon

Le Collège des Hautes Études Lyon Sciences (CHEL[s]), composé de l'École normale supérieure de Lyon, l'École Centrale de Lyon, l'École des Mines de Saint-Étienne, Sciences Po Lyon, le Conservatoire supérieur de musique et danse de Lyon et VetAgro Sup, compte depuis la rentrée 2022 deux nouveaux membres, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'emlyon business school, ouvrant ainsi le collectif au droit, à l'éthique et au management.

### Convention de partenariat des quatre écoles d'ingénieurs de Lyon et Saint-Étienne

L'ENTPE, l'École Centrale de Lyon, l'INSA Lyon et l'École des Mines de Saint-Étienne ont signé, le 29 septembre, une convention visant à établir un projet commun en ingénierie sur le site Lyon Saint-Étienne, et élargir l'offre de spécialisation pour les élèves de dernière année grâce à une mobilité inter-établissements. La signature, en présence des chefs d'établissement, s'est tenue au sein de la ComUE Université de Lyon.

# FORMATION ET DOCTORAT



**42**

**DOCTORANTS**  
de l'Université de Lyon et de l'Université Clermont Auvergne ont participé à la 6<sup>e</sup> édition des Doctoriales en juillet



**69**

**MODULES**  
de formations doctorales transversales organisés par la ComUE sur l'année universitaire 2021-2022



**80**

**PROFESSIONNELS**  
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes rassemblés lors du webinaire de la ComUE consacré à la certification professionnelle



**~3 000**

**PARTICIPIANTS**

pour la 1<sup>re</sup> saison du MOOC du CHEL[s] « Les expériences du monde »



## Projet CURSUS+ : retour d'expérience collectif sur l'approche par compétences

Dans le prolongement de la deuxième conférence en ligne CURSUS+ « L'approche par compétences, tout un programme ! », une session d'échanges a été organisée en décembre. Celle-ci a permis à Philippe Parmentier – professeur à l'Université de Louvain (Belgique) - de mettre en lumière dix points clefs de la démarche de ce projet lauréat « Nouveaux cursus à l'université », qui vise un objectif commun : les réussites étudiantes.



## Hybridation des formations universitaires

Lancé suite à l'appel à projets du programme France Relance dans un contexte de massification des enseignements à distance, HYBRID IT est un projet d'hybridation des formations universitaires porté par la ComUE. Il s'inscrit dans une démarche coordonnée entre les quatre universités du site Lyon Saint-Étienne. L'année 2022 a marqué le point final dans la réalisation des ressources pédagogiques hybrides regroupées autour d'une douzaine d'actions.



## Formation Les Managériales « postures et pratiques du manager »

Véritable mise en pratique sur des situations concrètes apportées par des entreprises, cette formation est destinée aux doctorants souhaitant développer leur connaissance du management. L'édition 2022 a réuni 18 doctorants à la Pré-Fabrique de l'Innovation. L'objectif : apporter des pistes de réflexion inspirantes sur des thématiques orientées management posées par cinq entreprises partenaires : Arkema, Arthrex, CIC Lyonnaise de Banque, NGE et Groupe OL.

## FOCUS

### Une finale nationale d'exception à Lyon pour le concours MT180 2022

Le public lyonnais est venu en nombre le 31 mai à la Bourse du Travail pour encourager les seize doctorantes et doctorants lors de la finale française du concours de vulgarisation « Ma thèse en 180 secondes 2022 ». Au terme d'une soirée exceptionnelle aux ambiances jazzy, cinq prix ont été remis par le jury, le public et des lycéens.

Qui sont les cinq lauréates et lauréats de cette édition 2022 ?

- **Alphanie Midelet** de l'Université Grenoble Alpes, **Oscar Cosserat** de La Rochelle Université et Maxime Robic de l'Université de Rennes 1 ont remporté respectivement les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> prix du jury de cette 9<sup>e</sup> édition du concours « Ma thèse en 180 secondes », organisée par le CNRS et France Universités avec l'Université de Lyon.
- **Anaïs Perrichet** (Université Bourgogne Franche-Comté) a reçu le prix du public.
- **Pierre-Damien Fougou** (Université de Bordeaux) celui des lycéens.

Le doctorant lyonnais **Bastien Marguet** a également conquis les 1 200 personnes présentes dans le public avec sa thèse sur la « Modélisation de la naissance des joints de grains dans les matériaux bidimensionnels : application au graphène », menée à l'Université Claude Bernard Lyon 1 au sein du laboratoire Institut Lumière Matière (ILM).

Le 6 octobre, Alphanie Midelet a ensuite eu l'honneur de représenter la France lors de la finale internationale à Montréal.

Voir le portrait vidéo de Bastien Marguet :  
→ [www.universite-lyon.fr/mt180](http://www.universite-lyon.fr/mt180)



## Une édition 100 % digitale pour les Rendez-vous de l'emploi

Organisé par l'Université de Lyon et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ce forum de recrutement annuel vise à stimuler la carrière des docteurs et doctorants en fin de thèse. Doté d'un catalogue en ligne d'offres d'emploi et de candidats et d'un accompagnement optimisé avec des ateliers animés par des experts du recrutement, ce forum a rencontré un vif succès avec 313 entretiens réalisés et 75 entreprises inscrites.

# RECHERCHE

**118****CONTRATS DE RECHERCHE**

(en ETPT) supportés par les LabEx Udl

**29****CONTRATS DOCTORAUX**

financés par l'École urbaine de Lyon depuis 2018

**20****FORMATION NIVEAU MASTER**à l'École universitaire de recherche H<sub>2</sub>O'Lyon et 275 chercheurs affiliés**19****SCIENTIFIQUES INTERNATIONAUX**invités au 8<sup>e</sup> Manutech-SLEIGHT Science Event

## Édition 2022 du Prix de la Jeune Recherche

Le 5 décembre à l'Institut Lumière, la Métropole et la Ville de Lyon en partenariat avec l'Université de Lyon ont décerné le Prix de la Jeune Recherche 2022. 21 chercheurs avaient candidaté à ce prix, qui vise à valoriser l'excellence de la recherche fondamentale et appliquée des laboratoires de l'Université de Lyon. Trois prix ont été remis : bio-santé et société, humanités et urbanités, sciences et ingénierie, ainsi qu'un prix « coup de cœur ».



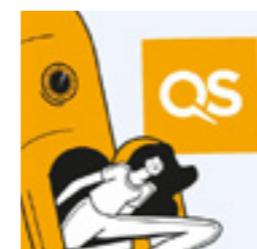
## Cinq médailles CNRS pour le site Lyon Saint-Étienne

Chaque année, le CNRS récompense celles et ceux qui ont contribué à son rayonnement et à l'avancée de la recherche grâce à différentes distinctions. En 2022, quatre chercheurs issus du site Lyon Saint-Étienne se sont vu décerner la médaille de bronze, récompensant les premiers travaux des chercheurs et des chercheuses spécialistes de leur domaine. La médaille de la médiation scientifique a quant à elle été décernée à Étienne Ghys (ENS de Lyon).



## Neuf établissements de la ComUE dans le classement QS by Subject 2022

Le classement QS by Subject 2022 a été publié le 6 avril. Neuf établissements membres et associés de la ComUE Université de Lyon sont présents dans cette douzième édition, qui classe les établissements d'enseignement supérieur mondiaux à partir de plusieurs indicateurs : réputation internationale des institutions, reconnaissance auprès des employeurs, nombre de publications et d'apparitions dans d'autres classements universitaires, etc.



## Classement mondial des universités QS 2023

Le QS World University Ranking est l'un des trois classements d'universités les plus réputés, avec les classements du Times Higher Education et de l'Université Jiao Tong de Shanghai (ARWU). Pour son édition 2023, le QS a nommé cinq établissements de l'Université de Lyon parmi les 1 500 établissements répertoriés dans le monde. Parmi eux, l'ENS de Lyon et l'INSA Lyon sont respectivement en 5<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> positions des établissements français présents.



## Bourse européenne Starting Grants : les lauréats lyonnais

L'appel à projets ERC Starting Grants s'adresse à de jeunes chercheurs ayant obtenu leur thèse deux à sept ans auparavant. L'objectif est de financer des projets de recherche exploratoire sur une durée maximale de cinq ans et un budget de 1,5 M€. Cette année, deux lauréats proviennent des établissements du site Lyon Saint-Étienne : Clément Camp (CP2M, CPE Lyon/Université Claude Bernard Lyon 1/CNRS) et Audrey Bienfait (CNRS/ENS de Lyon).



## L'ingénierie à l'honneur du THE Impact 2022

Indicateur mondial qui évalue les universités par rapport aux objectifs de développement durable de l'ONU, le classement THE Impact a rendu sa copie 2022 en avril. Quatre établissements de l'Université de Lyon se voient saluer cette année : Centrale Lyon, Mines Saint-Étienne, emlyon et INSA Lyon. Avec ces nominations, la ComUE représente donc plus de 18 % des établissements français classés, tout en faisant la part belle aux sciences de l'ingénieur.

## FOCUS

### Comité d'éthique : répondre aux questionnements universitaires et sociétaux

Le CER-UdL délivre des avis consultatifs aux chercheurs et enseignants-chercheurs rattachés à l'Université de Lyon qui le sollicitent, quel que soit leur champ d'expertise : sciences de la vie et de la matière, ingénierie, technologies de l'information et de la communication, langues, commerce... Ce faisant, il se porte garant de pratiques scientifiques en phase avec les exigences éthiques du site universitaire, mais également de la société dans son ensemble.

Reuni chaque mois en session plénière, le CER-UdL a évalué 41 protocoles de recherche, déposés par les chercheurs issus des laboratoires de l'Université de Lyon, pour 78 % d'avis positifs. Les projets non conformes se voient proposer des amendements rectificatifs ou réorienter vers un CPP.

Afin d'asseoir sa création, le CER-UdL a rejoint la Fédération française des CER. Une adhésion qui a donné lieu, le 2 décembre à Lyon, à la tenue du Congrès national des comités d'éthique de la recherche. Autour de la thématique « Évaluation éthique des recherches sur la personne : lois et pratiques », cet événement a réuni 70 personnes, dont près de la moitié en distanciel.

En savoir plus :

→ [www.universite-lyon.fr/cer-udl](http://www.universite-lyon.fr/cer-udl)



## Huit chaires de professeur junior retenues à Lyon et Saint-Étienne

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a retenu 137 chaires de professeur junior en 2022. L'objectif est d'accélérer la carrière académique de jeunes talents, et de proposer une nouvelle voie de recrutement par projet de recherche et d'enseignement. Parmi les lauréats, huit chaires émanent du site Lyon Saint-Étienne, réparties sur les universités Claude Bernard Lyon 1, Lumière Lyon 2, Jean Monnet, l'INSA Lyon et Centrale Lyon.

# INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT



## ÉQUIPES LAURÉATES

du concours d'initiation à l'entrepreneuriat Campus Création 2021-2022



## START-UPS CRÉÉES

représentant 820 emplois, depuis la création de PULSALYS



## ÉTUDIANTE LAURÉATE

de l'incubateur Manufactory Lumière (start-up Estampille) lors du 9<sup>e</sup> Prix PEPITE lancé par le MESR



## CANDIDATURES

d'étudiants et jeunes diplômés porteurs d'un projet ont candidaté aux incubateurs Manufactory Lumière, LyonTech-la Doua et Sans Souci du Centre d'entrepreneuriat Lyon Saint-Étienne



## Une charte de coopération entre l'Université de Lyon et Bpifrance

En septembre, Frank Debouck, Président de la ComUE Université de Lyon, Paul-François Fournier et Charles-Eric Baltoglu, respectivement Directeur exécutif Innovation et Directeur régional Lyon chez Bpifrance, ont signé à Lyon une charte de coopération. Cet engagement mutuel se décline en cinq piliers : de la sensibilisation à l'entrepreneuriat au renforcement d'une dynamique collective de partage et de construction au sein des écosystèmes académiques et deeptech.



## Entreprendre et innover avec un doctorat

Le doctorat offre des débouchés multiples et recèle d'opportunités pour entreprendre et innover. L'Université de Lyon (à travers le service des Études doctorales et du Centre d'entrepreneuriat) et PULSALYS ont uni leurs forces pour orienter les doctorants et jeunes docteurs vers les interlocuteurs et les dispositifs adaptés à leurs besoins. Rendez-vous individuels, outil d'orientation, e-déjeuners et ateliers PhD ont vu le jour cette année pour les informer, expérimenter leurs idées et développer leurs projets.



## Semaine nationale dédiée à l'entrepreneuriat étudiant

A l'occasion de la semaine Creativ'2022 orchestrée en octobre par Pépite France, le Centre d'entrepreneuriat Lyon Saint-Étienne a proposé une série d'événements axés sur la thématique de l'impact. Celle-ci a permis aux novices, curieux, jeunes et moins jeunes porteurs de projet, entrepreneurs aguerris, de venir partager leurs expériences et leurs réussites. Les trois incubateurs lyonnais Manufactory Lumière, Porte des Alpes (Bron) et LyonTech-la Doua en ont profité pour ouvrir grand leurs portes.

## FOCUS

### Créativité et innovation à l'honneur de la 1<sup>re</sup> édition de « Meet & Fabrik »

Du 13 au 17 juin, la Fabrique de l'Innovation a organisé la première édition de « Meet & Fabrik ». Un événement inédit et de grande ampleur à l'échelle des métropoles lyonnaise et stéphanoise, au cours duquel près de 200 acteurs économiques et académiques se sont rencontrés autour de la créativité et l'innovation.

Tables rondes, ateliers pratiques sur la créativité ou le prototypage rapide, visites guidées de FabLabs et de plateformes technologiques, etc : pendant cinq jours intenses, entreprises, entrepreneurs, enseignants-chercheurs et étudiants ont pu expérimenter la créativité et découvrir les espaces de la Fabrique de l'Innovation à Villeurbanne et à Saint-Étienne.

Coup d'œil sur les grands temps forts :

- Le collectif Les Soudés, coordonné par la Fabrique de l'Innovation, a animé une table ronde autour des facteurs clés de succès de la réindustrialisation des territoires.
- Au cours de la table ronde sur les « open labs », ces lieux d'innovation ouverte qui tendent à se structurer au sein du monde académique, les intervenants ont souligné l'intérêt d'ancrer les projets d'innovation dans un lieu physique.
- La table ronde « Soft skills : de l'université au monde du travail » a permis de rappeler que les soft skills sont des compétences liées à soi qui s'apprennent par l'expérience, mais également interpersonnelles.
- Projet fil rouge depuis plusieurs mois au sein des FabLabs de la Fabrique de l'Innovation, le recyclage plastique a fait l'objet d'une journée dédiée.

En savoir plus :

➔ <https://fabriqueinnovation.udl.fr/meetfabrik>



## Dans la programmation officielle du Festival LYVE

En mars, les équipes du Centre d'entrepreneuriat Lyon Saint-Étienne et de la Fabrique de l'Innovation de l'Université de Lyon ont proposé plusieurs activités lors du Festival LYVE, organisé par la Métropole de Lyon. Pour ne citer qu'elles : un pop-up store des entrepreneurs, un atelier de maquettage « Un pour tous et tous pour un ! », sans oublier l'animation originale « Le bus de l'entrepreneur.e », montée en partenariat avec TCL en clôture du festival.



## Des animations et échanges de bonnes pratiques à destination des enseignants-chercheurs

Dans le cadre du réseau d'enseignants-chercheurs qu'elle anime, la Fabrique de l'Innovation a lancé une programmation rythmée par des visites guidées, des formations et des ateliers d'échanges de bonnes pratiques. Ce programme était centré sur l'apprentissage de méthodes et de veille liées à la créativité, à l'innovation et à la facilitation. 81 enseignants-chercheurs et personnels académiques du site Lyon Saint-Étienne ont ainsi pu être sensibilisés en 2022.

# INTERNATIONAL



+ de 1 600

## APPELS REÇUS

sur la hotline dédiée au  
Students Welcome Desk



12

## PROJETS INTERNATIONAUX

soutenus par la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



392

## CHERCHEURS ET/OU DOCTORANTS

accompagnés par l'Espace  
Ulys en 2022



69

## PARTICIPANTS AUX FORMATIONS

« Les rendez-vous de  
l'interculturalité »



## Outiller la coopération scientifique franco-brésilienne

L'Université de Lyon et le consulat de France à São Paulo ont organisé le 7 avril, en collaboration avec le bureau du CNRS en Amérique du Sud et la FAPESP, un webinar dédié aux outils de la coopération scientifique entre la France et le Brésil. Ouverte à tous, cette journée avait pour objectif de présenter les outils de coopération et les programmes de financement, mais aussi de valoriser les projets de recherche et d'identifier les attentes des partenaires.



## Alliance Campus Rhodanien, pour le financement de recherches franco-suisses

L'Alliance Campus Rhodanien a été créée en 2017 entre cinq établissements du fait de leur proximité géographique (vallée du Rhône). Son objectif est de consolider les synergies scientifiques et académiques, le partage des compétences et d'infrastructures. En 2022, l'Alliance a lancé un appel à projets spécifique pour encourager la mise en œuvre de nouveaux projets de recherche ou la consolidation de projets existants, avec un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## FOCUS

### Collegium de Lyon : stimuler le développement de recherches innovantes

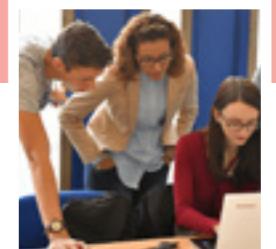
Envisagé comme un espace pour des chercheurs de haut niveau, le Collegium de Lyon a pour objectif la création d'une communauté scientifique principalement centrée sur les sciences humaines et sociales, mais étendue aux sciences exactes. Comme chaque année depuis 2008, le Collegium accueille sa nouvelle promotion en 2022. Celle-ci recouvre une quinzaine de disciplines, pour lesquelles les chercheurs travailleront en étroite collaboration avec huit laboratoires du site. Leur résidence au Collegium dure cinq ou dix mois, avec des arrivées en septembre et en février. Les résidents 2022-2023 sont :

- Mahdi Kazempour, archéologue iranien ;
- Glenn Dutcher, économiste américain ;
- Melissa Marschke, chercheuse canadienne en études environnementales ;
- Aparecida Maria Fontes, chercheuse brésilienne en génétique ;
- Joe Wheaton, géomorphologue américain ;
- Olga Dror, historienne américaine ;
- Amine Lahyani, ingénieur électrique tunisien ;
- Mikhail Daniel, linguiste russe ;
- Jumana Bayeh, chercheuse australienne en littérature ;
- Candice Delmas, chercheuse française en philosophie ;
- Veronica Zubillaga, sociologue vénézuélienne ;
- Max Kramer, chercheur allemand en littérature ;
- Jesse Olszynko-Gryn, historien canadien ;
- Plinio Smith, chercheur brésilien en philosophie.

Les séjours s'accompagnent de travaux scientifiques qui prendront la forme de séminaires, conférences et colloques, organisés tout au long de l'année.

En savoir plus :

→ <https://collegium.universite-lyon.fr/>

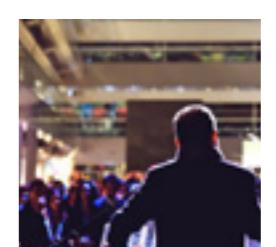


## Étudiants internationaux, un accompagnement 100 % à distance

Chaque année à la rentrée, l'Université de Lyon met en place son Students Welcome Desk, dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants internationaux à leur arrivée sur notre site universitaire. L'édition 2022 s'est tenue à Lyon du 5 septembre au 30 novembre, et du 25 août au 6 octobre pour sa déclinaison stéphanoise, dans une version alliant accompagnement via une hotline et rendez-vous individuels pour les étudiants à situation particulière.

## Accueil d'une délégation de l'Université de Sherbrooke

L'Université de Lyon a reçu le 7 juin une délégation de l'Université de Sherbrooke, en présence de représentants des universités Claude Bernard Lyon, Lumière Lyon 2, de l'INSA Lyon, de l'École Centrale de Lyon et de la SATT PULSALYS. Leur objectif : renforcer les liens entre les deux structures, après deux ans de crise sanitaire, et stimuler les collaborations déjà en place, notamment dans les domaines de la recherche et de l'innovation.



## Dispositifs de soutien aux personnes touchées par la guerre en Ukraine

L'Université de Lyon a souhaité exprimer sa solidarité avec le peuple ukrainien, touché par la guerre, et plus particulièrement avec l'ensemble de sa communauté universitaire. Plusieurs dispositifs ont ainsi été mis en œuvre au niveau du site : recensement des capacités d'accueil, collecte d'aide matérielle aux Ukrainiens, disponibilités des services de vie étudiante et santé à Lyon Saint-Étienne, participation au discours du Président Zelensky.

## L'Espace Ulys, mobilisé toute l'année pour accompagner les scientifiques internationaux

L'Espace Ulys, centre EURAXESS, propose une offre de services dédiée aux doctorants et chercheurs étrangers dans les établissements de l'Université de Lyon, afin de les accompagner dans leurs formalités administratives. En 2022, des doctorants et chercheurs issus de 99 nationalités différentes ont pu bénéficier des services de l'Espace Ulys pour des questions liées principalement aux formalités migratoires et au logement.

## L'Université de Lyon, actrice de la 34<sup>e</sup> édition des Entretiens Jacques Cartier à Montréal

Du 17 au 19 octobre, les Entretiens Jacques Cartier (EJC) ont rassemblé à Montréal des milliers d'acteurs autour d'événements francophones et interdisciplinaires. En qualité de membre fondateur, la ComUE contribue aux activités du CJC en réunissant ses établissements membres. Les 34<sup>e</sup> EJC ont été l'occasion de présenter les activités de la Fabrique de l'Innovation et de la SATT PULSALYS, lors d'une rencontre organisée par l'Université de Sherbrooke.

# DÉVELOPPEMENT DES CAMPUS



**140 000**

M<sup>2</sup> RÉHABILITÉS

en site occupé entre 2016 et 2023 sur le campus LyonTech-la Doua dans le cadre d'un contrat de Conception Réalisation Exploitation Maintenance



## Plan France Relance : réalisation des travaux dans cinq établissements

Après une année intense de conception en 2021, les cinq opérations du Plan de Relance (Sciences Po Lyon/Public Factory, Ifpen, CNSMD, ENSASE et Université Jean Monnet/campus Tréfilerie) lancées fin 2020 et pilotées par l'Université de Lyon sont passées en phase de réalisation début 2022, conformément aux délais imposés. L'ensemble représente un financement de près de 20 M€ TTC, toutes dépenses confondues.



## Réception des derniers bâtiments Plan Campus sur le campus LyonTech-la Doua

L'année 2022 a vu s'achever les quatre derniers chantiers du Plan Campus sur le site LyonTech-la Doua. St Exupéry, Pascal 501 et 502 et enfin Curien ont rejoint les 18 autres bâtiments déjà réhabilités. Outre ces interventions sur les bâtiments ce sont également trois parcelles paysagères et l'ensemble des abords des immeubles qui ont été requalifiés dans le cadre de l'opération CREM de réhabilitation des quartiers scientifiques.



**2 700**

MENUISERIES EN BOIS

remplacées durant la réhabilitation du site universitaire des Quais Berthelot



**1**  
JOURNÉE PORTES OUVERTES

du chantier de la Public Factory de Sciences Po Lyon organisée dans le cadre des Journées nationales de l'architecture



## Inauguration du Studio, nouveau lieu de vie étudiante

Le Studio, nouveau bâtiment situé sur le Campus LyonTech-la Doua, a été inauguré le 17 mars par l'Université de Lyon (qui en a assuré la maîtrise d'ouvrage), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Rectorat, l'Université Claude Bernard Lyon 1 et son IUT ainsi que le Crous de Lyon. D'une surface de 1 500 m<sup>2</sup>, ce bâtiment répond à un double objectif : rééquilibrer l'offre en restauration à l'extrême Est du campus, et offrir des locaux aux associations étudiantes de l'IUT.



## Guide de bonnes pratiques pour décarboner l'activité de l'enseignement supérieur

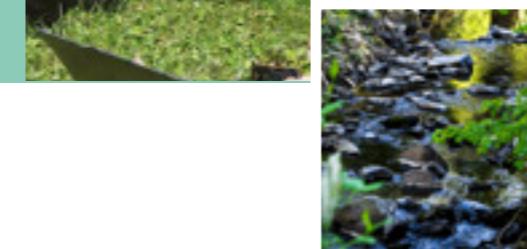
Les propositions d'actions développées dans ce document paru en novembre font suite au travail collectif de huit établissements du site Lyon Saint-Étienne qui se sont formés aux enjeux climatiques et ont réalisé leur bilan carbone. L'Université de Lyon, partie prenante de cette « promotion climat » organisée à l'initiative de WeCount, a ainsi pu aller au-delà de ce volet initial pour envisager une stratégie RSE englobant l'ensemble de ses activités.



**15,6**

M€ HT

montant du marché travaux signé pour le futur bâtiment I-Factory



## L'Université de Lyon s'engage pour préserver l'eau

Le 5 septembre, la ComUE Université de Lyon, associée à une vingtaine de partenaires aux côtés de la Métropole de Lyon et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, a signé le contrat métropolitain pour la préservation de l'eau. En devenant signataire de ce plan doté d'un budget de 100 M€ sur trois ans, la ComUE s'engage, au nom des établissements regroupés sous son égide, à intégrer l'objectif de désimperméabiliser les sols dans ses projets.



## FOCUS

### Schéma de développement universitaire | Ambition 2030

Après un travail mené en partenariat étroit avec la ComUE Université de Lyon, la Métropole de Lyon a adopté son nouveau Schéma de développement universitaire (SDU) lors du Conseil métropolitain des 12 et 13 décembre.

Fortes du bilan réalisé suite au premier SDU 2010-2020 et des synergies créées, la Métropole de Lyon et la ComUE ont établi une feuille de route, à horizon 2030, déclinée en trois grandes orientations :

- Soutenir la communauté universitaire pour améliorer les transitions sociales, environnementales et économiques ;
- Favoriser le bien-vivre des étudiants ;
- Connecter l'université à son territoire, à ses habitants et à ses entreprises.

Parmi les constats qui ont alimenté la stratégie de ce nouveau SDU, citons une population étudiante toujours croissante, la dégradation de la santé mentale des étudiants et l'augmentation de leur précarité suite à la crise sanitaire, l'intensification de l'urgence climatique et la prise de conscience environnementale.

Comme le précise Frank Debouck, Président de la ComUE Université de Lyon, « ce schéma traduit les relations étroites que l'université et son territoire entretiennent depuis plus de 20 ans, la volonté de poursuivre une trajectoire de développement en commun, mais également le souhait réciproque de s'adapter et de répondre aux nouveaux défis sociétaux et aux enjeux territoriaux ».

Les premières actions du Schéma de développement universitaire –Ambition 2030 seront mises en œuvre dès 2023..

En savoir plus :

➔ [www.universite-lyon.fr/SDUambition2030](http://www.universite-lyon.fr/SDUambition2030)



## Pilotage des contrats de performance en phase Exploitation-Maintenance

Les opérations du Plan Campus de l'ENS de Lyon/Monod, Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)/Lyon sud et INSA Lyon-UCBL/LyonTech-la Doua se poursuivent en phase d'exploitation-maintenance par un suivi des contrats de performance sur le long terme. L'Université de Lyon accompagne ainsi les trois établissements sur une durée de dix ans pour le site LyonTech-la Doua et 25 ans pour les deux autres sites.

# VIE ÉTUDIANTE



10

## ÉTABLISSEMENTS

de la ComUE ont participé aux Journées arts et culture dans l'enseignement supérieur (JACES)



1<sup>er</sup>  
PRIX

de la « communication responsable » pour la campagne gestes barrières de la ComUE, lors du colloque annuel de l'Association des responsables de communication de l'Enseignement supérieur (ARCES)



~ 30 000  
VISITES

en 2022 sur les portails Mes aides étudiantes et Ma santé



2<sup>e</sup>  
PLACE

pour Lyon dans le classement QS 2023 des meilleures villes étudiantes de France



## Santé mentale : vous n'êtes pas seul !

Parce que prendre soin de sa santé mentale c'est primordial, l'Université de Lyon a continué de guider et conseiller les étudiants tout au long de l'année 2022 sur son portail : <https://masante.universite-lyon.fr>. En octobre, en écho à la Fête de la science et aux Semaines d'information sur la santé mentale, soixante étudiants ont participé à la conférence organisée par la ComUE en collaboration avec la Ferme du Vinatier sur le thème : « Santé mentale et crise écologique ».



## « Stop Violences » pour signaler des faits de violences, harcèlement ou discrimination

Sur l'initiative du réseau inter-établissements du site Lyon Saint-Étienne de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et les discriminations, la ComUE a enrichi son portail santé avec « Stop violences ». Cette nouvelle rubrique permet aux étudiants, doctorants et personnels, victimes et témoins de VSS, de harcèlement et/ou de discriminations de déclarer ces faits de violence dans leur établissement et d'y voir plus clair sur les textes de loi, etc.



## La création artistique étudiante récompensée

Pour sa troisième édition, le dispositif d'accompagnement à la création artistique étudiante de l'Université de Lyon a soutenu sept porteurs de projets artistiques. Les lauréats 2022 ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement sur mesure de la part de cinq structures culturelles professionnelles du territoire lyonnais pour développer chacun leur projet autour de la danse, du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, de la littérature ou des arts visuels.



## Elèves à besoins particuliers : poursuivre son parcours dans le supérieur

La 4<sup>e</sup> édition du temps d'information sur les études post-baccauléaturé a été organisée en février par l'académie de Lyon et l'Université de Lyon, à l'intention des élèves de première et terminale en situation de handicap ou bénéficiant d'accompagnement personnalisé. Pour l'occasion, la ComUE a réédité le livret « Cap vers l'enseignement supérieur » qui recense l'offre pédagogique et les coordonnées des référents handicap de ses établissements membres.



## L'AS Udl sur les podiums européens et nationaux

L'Association sportive de l'Université de Lyon signe une très belle année ! En novembre, les sportives et sportifs de l'AS Udl ont décroché la première place, ex-aequo avec l'Université de Bordeaux, au Challenge national FFSU MAIF 2021-2022. Cette performance est venue s'ajouter à l'excellent palmarès qu'a connu l'AS Udl en juillet avec ses 13 médailles et sa deuxième place aux EUSA Games 2022, Championnats d'Europe des Universités à Lodz (Pologne).

## FOCUS

### Cinq ans d'actions engagées pour la vie étudiante

Le Schéma directeur de la vie étudiante (SDVE) 2022-2027, co-porté par l'Université de Lyon et le Crous de Lyon, a officiellement été lancé en décembre lors d'un événement accueilli par Sciences Po Lyon. L'occasion de rendre le SDVE accessible à tous les acteurs de la vie étudiante de l'académie de Lyon afin qu'ils puissent mettre en œuvre des actions sur les cinq prochaines années.

Deux temps forts sont venus ponctuer cette journée qui a rassemblé plus de 110 participants, tous acteurs de la vie étudiante à l'échelle de l'académie de Lyon. Dans la matinée, une conférence intitulée : « Être jeune en 2022. Un regard sociologique sur les enjeux de la vie étudiante et l'engagement étudiant » a été animée par Béatrice Decoop, fondatrice de So Youth! Ensuite, des temps d'échanges en ateliers réservés aux référents SDVE et services dédiés (vie étudiante, culture, mission handicap, santé, accueil, sport) ont eu lieu ainsi qu'une restitution autour des questions suivantes :

- Comment valoriser et rendre visibles les actions de chacun ?
- Comment co-construire en décloisonnant et en travaillant en cohérence ?
- Comment adapter de façon continue nos actions, en s'adaptant aux besoins des étudiants ?

Au-delà de la poursuite du travail engagé avec les établissements et les collectivités partenaires depuis la démarche de concertation en 2021, l'objectif visé par cette journée était de mieux les impliquer dans cette stratégie collective qui ambitionne d'améliorer le bien-être étudiant.

En savoir plus :  
→ [www.universite-lyon.fr/SDVE](http://www.universite-lyon.fr/SDVE)

# CULTURE, SCIENCES ET SOCIÉTÉ



**215 000**

VISITEURS

du portail Pop'Sciences,  
depuis sa création en 2017



**304 000**

EUROS

Dotation obtenue par le  
projet LYSIERES du site  
Lyon Saint-Étienne, pour  
encourager « la science avec  
et pour la société »



**144**

CHERCHEURS ET  
INTERVENANTS

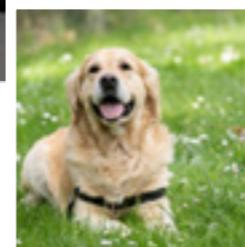
participant à la 4<sup>e</sup>  
édition de « À l'École de  
l'Anthropocène »



**330**

ÉVÉNEMENTS

proposés par le réseau des  
partenaires Pop'Sciences



## L'Université de Lyon partenaire du projet européen Life RECYCLO

Life RECYCLO est un projet européen porté par la société TreeWater basée à Lyon, et qui vise à créer un procédé de recyclage adapté aux blanchisseries en développant un système de traitement des eaux usées par oxydation avancée. L'Université de Lyon, via sa direction Culture, sciences et société, est partenaire de ce projet européen sur les aspects communication, événementiel et enquête auprès des utilisateurs et propriétaires de blanchisseries.



## Faire face au changement climatique avec la Fête de la science

La 31<sup>e</sup> Fête de la science s'est tenue du 7 au 17 octobre dans la Métropole de Lyon et le Rhône, pour une version 100 % présentielles après deux années marquées par la pandémie. Une édition sous le signe du « changement climatique, atténuation et adaptation », dans une approche résolument transdisciplinaire et fortement marquée par les sciences humaines et sociales. Plus de 40 000 personnes étaient au rendez-vous, dont 10 000 scolaires.



## Pop'Sciences, partenaire de Villeurbanne 2022, Capitale française de la culture

Villeurbanne était en 2022 la première ville labellisée Capitale française de la culture. L'Université de Lyon était associée à cette démarche en tant que partenaire, pour proposer une offre axée sur la culture scientifique et les rencontres avec le monde de la recherche. Au menu : Festival « À l'École de l'Anthropocène », un jeu de piste urbain durant la Fête de la science, une programmation dédiée aux publics scolaires, ainsi que la préparation du festival Pop'Sciences 2023.

## FOCUS

### Pop'Sciences Jeunes : changer d'échelle dans la médiation auprès des scolaires

Avec Pop'Sciences, l'Université de Lyon favorise la rencontre entre les chercheurs, la science et les habitants du territoire, quel que soit leur âge et leur profil. Depuis plusieurs années, Pop'Sciences intervient régulièrement dans les collèges et lycées de la Métropole de Lyon et du Rhône, pour proposer aux jeunes de découvrir les coulisses de la science et d'échanger avec des chercheurs de différents horizons.

Objectifs de ces rencontres ? Sensibiliser aux carrières scientifiques, faire découvrir les dernières innovations, promouvoir l'esprit critique et permettre aux jeunes de mieux comprendre le monde qui nous entoure.

Depuis la rentrée 2021, Pop'Sciences a intensifié ses activités dans les établissements scolaires, en structurant son offre « Pop'Sciences Jeunes » autour de trois axes :

- Les débats Pop'Sciences Jeunes, construits avec et par les élèves sur des sujets de société proches de leur quotidien ;
  - Les rencontres collégiens-lycéens/doctorants, développées depuis 2017 dans différentes localités et établissements ;
  - Les rencontres sur-mesure et adaptées à chaque classe/établissement : visites de campus, ateliers avec des chercheurs, finale nationale de MT180, etc.
- Cette offre Pop'Sciences Jeunes s'inscrit dans le prolongement des autres opportunités pour les scolaires : Fête de la science, journée dédiée dans le festival Pop'Sciences, ainsi que des événements et ressources fléchés sur le portail Pop'Sciences.

En savoir plus :

→ [www.universite-lyon.fr/popsciences-jeunes](http://www.universite-lyon.fr/popsciences-jeunes)

## Déplastifier le monde, avec Pop'Sciences Mag

Pour son 11<sup>e</sup> numéro, le Pop'Sciences Mag s'est penché sur le plastique, ce matériau aux propriétés exceptionnelles mais omniprésent dans nos sociétés. Le Mag croise les regards de physiciens, géographes, historiens, chimistes et sociologues pour tenter de répondre à une problématique plus complexe qu'il n'y paraît : sommes-nous capables d'enrayer la prolifération indomptée de plastique dans l'environnement ? À retrouver sur le portail Pop'Sciences.



## Questionner nos sens, comprendre nos émotions

Elles exaltent nos quotidiens et constituent la pierre angulaire entre notre cerveau, notre corps et ce qui nous entoure. L'Université de Lyon propose de s'interroger sur la mécanique des émotions, propres ou partagées avec les autres, à travers une nouvelle édition du Pop'Sciences Mag « Sous l'emprise des émotions ». Un numéro réédité à l'occasion de la 24<sup>e</sup> Semaine du cerveau, organisée du 12 au 26 mars et qui portait sur « Les sens en question ».

# SERVICES RESSOURCES



## MENTIONS LÉGALES DE LA PUBLICATION

**Éditeur :** ComUE Université de Lyon  
92, rue Pasteur – CS30122  
69361 Lyon Cedex 07  
France

**Directeur de la publication :** Frank Debouck, Président de la ComUE Université de Lyon

**Responsable de la rédaction :** Vincent Arthaud, Directeur de la communication de la ComUE Université de Lyon

**Date de parution :** mars 2023

## CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

**Photo de couverture :** BU Sciences - Université Claude Bernard Lyon 1 © Thierry Fournier / Collectif Iris

**Page 3 :** © Nicolas Robin

**Pages 6-7 :** © Nicolas Robin - © Université de Lyon - © CHEL[s]

**Pages 8-9 :** © Martine Leroy - © MT180 France universités - CNRS, David Pell - © Rendez-vous de l'Emploi 2022 / Droits réservés

**Pages 10-11 :** © Jack\_Aloya - © Métropole de Lyon / Droits réservés - © CNRS / Droits réservés - © Christian Morel - © Université de Lyon - © iStock / Droits réservés

**Pages 12-13 :** © Martin Guillaumie - © Vincent Noclin - © Fabrique de l'Innovation / Droits réservés - © Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Étienne / Droits réservés - © Université de Lyon

**Pages 14-15 :** © Vincent Moncorgé - © Université de Lyon - © Martine Leroy - © iStock / Droits réservés - © Hstocks - © iStock / alffoto - © David Venier - © Centre Jacques Cartier

**Pages 16-17 :** © Laurence Danière / Métropole de Lyon - © Université de Lyon - © Jean-François Fayette - © Agence de l'Eau RMC & Métropole de Lyon / Droits réservés - © Vincent Moncorgé - © Nicolas Robin - © WeCount / Droits réservés

**Pages 18-19 :** © Nicolas Robin - © Université de Lyon / Droits réservés - © simonkr/vm - © AS UdL/Droits réservés

**Pages 20-21 :** © Vincent Noclin - © TreeWater / RECYCLO - © iStock - © Angel Luciano\_Unsplash - © Visée.A - © Le Cri d'Edvard Munch - Version de 1895. Pastel sur carton

Ce rapport a été imprimé dans le respect des normes PEFC.



92, rue Pasteur – CS30122  
69361 Lyon Cedex 07  
France  
T +33 (0)4 37 37 26 70  
F +33 (0)4 37 37 26 71  
[www.universite-lyon.fr](http://www.universite-lyon.fr)

Suivre l'Université de Lyon  
sur les réseaux sociaux



Avec le soutien de :



Délibération N° **04/CA/2023**

**Schéma directeur de la vie étudiante 2022-2027**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu le projet de schéma de développement de la vie étudiante ;

Vu la séance du conseil d'administration du 14 mars 2023,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 33

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé :

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le schéma directeur de la vie étudiante, annexé à la présente délibération.**

**Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 14 mars 2023,



Le Président de la ComUE  
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK



50  
ANS

# D'Actions Engagées Pour la Vie Étudiante

SCHÉMA DIRECTEUR DE LA VIE ÉTUDIANTE  
**2022-2027**

ACADEMIE DE LYON | LYON SAINT-ÉTIENNE ROANNE BOURG-EN-BRESSE



**Au cœur d'un écosystème  
de la connaissance**



**Le schéma directeur de la vie  
étudiante : à quoi ça sert ?  
Comment ça marche ?**



**Notre ambition commune : continuer  
d'accompagner, de valoriser et  
d'impliquer les étudiants**



**Des initiatives inspirantes  
pour une vie étudiante  
plus épanouie**



**Frank Debouck**  
Président de la ComUE  
Université de Lyon



**Christian Chazal**  
Directeur général du  
Crous de Lyon

La ComUE Université de Lyon et le Crous de Lyon ont lancé une démarche novatrice sur le fond comme sur la forme le 25 mars 2021 en vue de renouveler la vision stratégique inscrite dans le schéma directeur.

Ce schéma directeur de la vie étudiante (SDVE) est le résultat d'une ambition qui a nécessité près d'un an de travail et de concertation en associant l'ensemble des acteurs de la vie étudiante.

La réflexion menée doit permettre d'affirmer le rôle et le positionnement de l'ensemble des acteurs pour les cinq années à venir, au regard d'un environnement national et local en pleine évolution, et que l'avènement de la pandémie de Covid a contribué à remodeler.

L'Université de Lyon et le Crous de Lyon ont souhaité que cette démarche permette d'embrasser toutes les problématiques qui participent de la vie étudiante : l'étudiant lui-même, ses conditions d'études, l'accès à ses droits, l'autonomie, mais aussi, son écosystème, l'information, le numérique, l'urgence écologique, etc.

Avec une réflexion profonde sur la gouvernance du dispositif, la concertation s'est faite en étroite coopération avec un panel d'établissements le plus large possible et en considérant leurs spécificités dans leur approche de la vie étudiante. Les étudiants ont été particulièrement associés à ce travail via l'organisation de forums, de tables rondes, et surtout d'une enquête qui a associé 5 200 d'entre eux.

Le résultat est un projet véritablement co-construit autour d'une réflexion qui s'inscrit dans le cadre territorial de l'académie de Lyon, mais qui en même temps, a vocation à intégrer la pluralité des politiques de site.

Pour cela, ce nouveau schéma directeur de la vie étudiante de l'académie de Lyon est organisé autour d'une plateforme d'actions qui doit favoriser son appropriation par les collectivités et les établissements concernés pour favoriser la mise en œuvre de stratégies communes.

Il reste maintenant à faire vivre le SDVE sur les cinq prochaines années. L'engagement des établissements, des collectivités et des étudiants à sa construction, laisse augurer des synergies fortes au profit de la vie étudiante pour la période à venir.



**Yo Han Park**  
Vice-président étudiant de la  
ComUE Université de Lyon



**Marie Lavoignat**  
Vice-présidente étudiante  
du Crous de Lyon

La vie étudiante est aujourd'hui animée par des enjeux phares, tels que la lutte contre la précarité et l'isolement social, la recherche d'un certain bien-être et d'un accès facilité à la santé et aux soins. Les préoccupations des étudiants évoluent aussi avec le monde dans lequel nous vivons : la transition écologique, la recherche d'une alimentation plus saine et respectueuse de notre environnement, etc.

Ce schéma directeur de la vie étudiante permettra d'accompagner, sans imposer, les actions qui verront le jour dans les années futures. Cette souplesse est importante afin de mieux considérer les attentes des étudiants qui s'adaptent eux aussi aux actualités.

Imaginé comme un cadre d'intervention partagé, il prévoit la mise en place d'actions de différents niveaux et donnera lieu à une animation, un suivi et des outils que tout le monde pourra utiliser. Ils pourront évoluer afin de permettre de réajuster les projets aux besoins des étudiants.

Par ce document, le Crous de Lyon et la ComUE Université de Lyon donnent à chacun les moyens de répondre aux besoins des étudiants, tendant la main à un travail collectif entre tous les acteurs de la vie étudiante.

Nous invitons tous les acteurs du territoire à s'approprier ce schéma afin de mettre en place des actions collectives sur les territoires burgien, lyonnais et ligérien.

# Au cœur d'un écosystème de la connaissance et de la réussite étudiante

*L'académie de Lyon place la vie étudiante au cœur d'un écosystème unique tourné vers la réussite, l'engagement et l'épanouissement de chaque étudiant. Et cela, dans tous les territoires qui la composent. Dans un monde en mouvement et en surchauffe, cette ambition est loin d'être anodine.*

**La diversité est un moteur d'unité. L'académie offre un large éventail de formations qui contribue à l'attractivité du territoire.** La ComUE Université de Lyon, communauté d'universités et d'établissements, rassemble 11 établissements membres et 24 établissements associés à Lyon et Saint-Étienne qui représentent 72 % de l'effectif étudiant de l'académie de Lyon. Sur ces campus bouillonnant d'activités et de créativité, où les formations s'appuient sur l'excellence académique et l'innovation pédagogique, la vie étudiante occupe une place centrale. Le Crous de Lyon en est le principal opérateur et pilote des services clés. Les étudiants en sont bien évidemment les principaux acteurs. Comment faire du campus une expérience

transformatrice qui fera des étudiants des acteurs engagés dans le mouvement du monde ? Comment faire rayonner la vie étudiante au-delà des campus universitaires ? Comment peser aussi sur les orientations stratégiques des établissements et faire entendre la voix des étudiants ? Comment enfin éveiller le sentiment de citoyenneté et aiguiser l'appétit culturel et sportif des étudiants ? C'est de tout cela dont il est question quand on parle de vie étudiante.

Leur parole est portée par des représentants élus à différents niveaux : dans les établissements, au Crous de Lyon et à la ComUE Université de Lyon. Leur point commun : construire une approche dynamique de la vie étudiante centrée sur les besoins



*Pour être à la hauteur de ces enjeux, une évidence s'impose : la vie étudiante doit être conçue par et pour les étudiants et les étudiantes.*

et les attentes des étudiants du territoire académique. La vie étudiante fonctionne d'autant mieux quand les pairs s'adressent à leurs pairs. Ils sont pleinement relayés par les associations étudiantes qui constituent autant de terrains d'engagement citoyen et d'épanouissement personnel. À l'échelle de la ComUE Université de Lyon, on compte près de 900 associations et clubs étudiants. La vie étudiante se pense également dans les services dédiés des établissements avec chacun leur propre feuille de route. À la ComUE Université de Lyon, l'action s'organise à deux niveaux. En direction des établissements d'enseignement supérieur, il s'agit d'abord de coordonner les différents acteurs et d'animer des réseaux thématiques comme par exemple les missions culture, les missions handicap, les services de santé universitaire et les services vie étudiante. La ComUE Université de Lyon intervient aussi pour développer une offre de services directe aux étudiants. Le Crous de Lyon est investi d'une mission de service public. Ses compétences sont très larges. Elles vont des bourses et de l'action sociale à la restauration et l'hébergement. Le développement du lien social et de la citoyenneté ainsi que la promotion de la culture et la valorisation de l'engagement figurent parmi ses priorités d'action fixées dans son projet d'établissement 2020-2030. Sa politique de vie étudiante, nourrie par la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), est déployée par l'ensemble de services à l'échelle des territoires et au profit de tous les étudiants.

## **Le Crous de Lyon, premier opérateur de la vie étudiante**

**4 millions**

de repas servis par an dans les 12 restaurants et 26 cafétérias

**près de 10 000**

places dans 42 résidences universitaires dans l'agglomération lyonnaise, à Saint-Étienne, Roanne et Bourg-en-Bresse en 2022

**3 200**

nouvelles places d'hébergement d'ici 2025

**50 494**

étudiants boursiers sur critères sociaux en 2021-2022

# État des lieux

*Pour donner plus de cohérence et de visibilité aux actions en matière de vie étudiante, il faut une gouvernance solide et partagée qui reflète la diversité des territoires de l'académie.*

**C'est l'un des enjeux majeurs du schéma directeur de la vie étudiante.** Cette gouvernance s'articule entre les différentes instances qui composent le site de l'académie de Lyon : la ComUE Université de Lyon et le Crous de Lyon bien sûr, mais aussi les villes de Lyon et de Saint-Étienne ainsi que les métropoles, les agglomérations de Roanne et Bourg-en-Bresse, sans oublier la région Auvergne-Rhône-Alpes. Au Crous de Lyon, la vie étudiante irrigue différentes instances comme le Conseil d'administration, les commissions d'aides spécifiques, la commission Culture-Actions, la commission restauration ou encore le comité d'usagers en restauration. Ce sont autant de lieux d'échanges et de délibérations qui statuent sur l'accompagnement social des étudiants, le soutien aux projets étudiants, l'amélioration

des conditions d'accueil et de fonctionnement de la restauration.

Autre levier décisif pour développer la vie étudiante et amplifier la dynamique des campus : la CVEC. Elle a été instituée par la loi Orientation et réussite des étudiants. Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter. Des exonérations existent, notamment pour les étudiants boursiers. Les sommes, qui sont collectées par le Crous, bénéficient aux étudiants. Elles permettent de financer des actions hors formation et d'assurer le fonctionnement de projets dédiés aux étudiants.

L'affectation de ces crédits mobilise plusieurs instances, qu'il s'agisse de la commission CVEC académique, des commissions CVEC Crous ou des commissions CVEC des établissements bénéficiaires. Elles ont notamment pour mission de proposer la répartition du produit de la CVEC, de débattre des dispositifs déployés et de dresser un bilan des actions menées. Les initiatives entreprises dans le cadre du schéma directeur de la vie étudiante (SDVE) ont vocation à être pour partie financées par la CVEC et conçues selon des orientations prioritaires communes.



## *Les référents SDVE, des acteurs clés*

Le schéma directeur de la vie étudiante s'appuie sur trois niveaux de gouvernance en matière de vie étudiante : le comité de pilotage, les comités techniques et les comités thématiques. À l'interface des associations et de ces instances, les référents SDVE désignés par chaque établissement apportent une vision globale de la vie étudiante au sein de leur établissement. Leur connaissance du terrain est précieuse. Elle permet d'éclairer les étapes de renouvellement du schéma et de mettre en cohérence les politiques de vie étudiante de chaque établissement.

# **Reflet des attentes et des besoins des étudiants, les observatoires de la vie étudiante permettent d'établir un état présent et prospectif de la situation.**

Les spécificités de chaque territoire de l'académie de Lyon gouvernent la définition de la stratégie en matière de vie étudiante. La première démarche consiste à établir un état de la situation pour mieux anticiper l'évolution des attentes et des besoins des étudiants. Les réponses se fondent sur un ensemble de données démographiques, environnementales, économiques, sociologiques et sociales. C'est le rôle des observatoires de la vie étudiante.

**Epures**, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, est un de ces outils. Elle est à l'origine d'un dispositif de suivi du logement étudiant labellisé « Observatoire territorial du logement étudiant » pour le compte de Saint-Étienne Métropole. En complément de ce travail d'observation et de prospective sur le logement étudiant, Epures a créé un outil de suivi de l'ensemble de la vie étudiante.

Les thèmes de l'observatoire sont multiples. Ils vont des effectifs étudiants, leur typologie et leur évolution jusqu'à l'insertion professionnelle, leurs liens avec les entreprises en passant par les pratiques culturelles et sportives ou encore la vie associative.

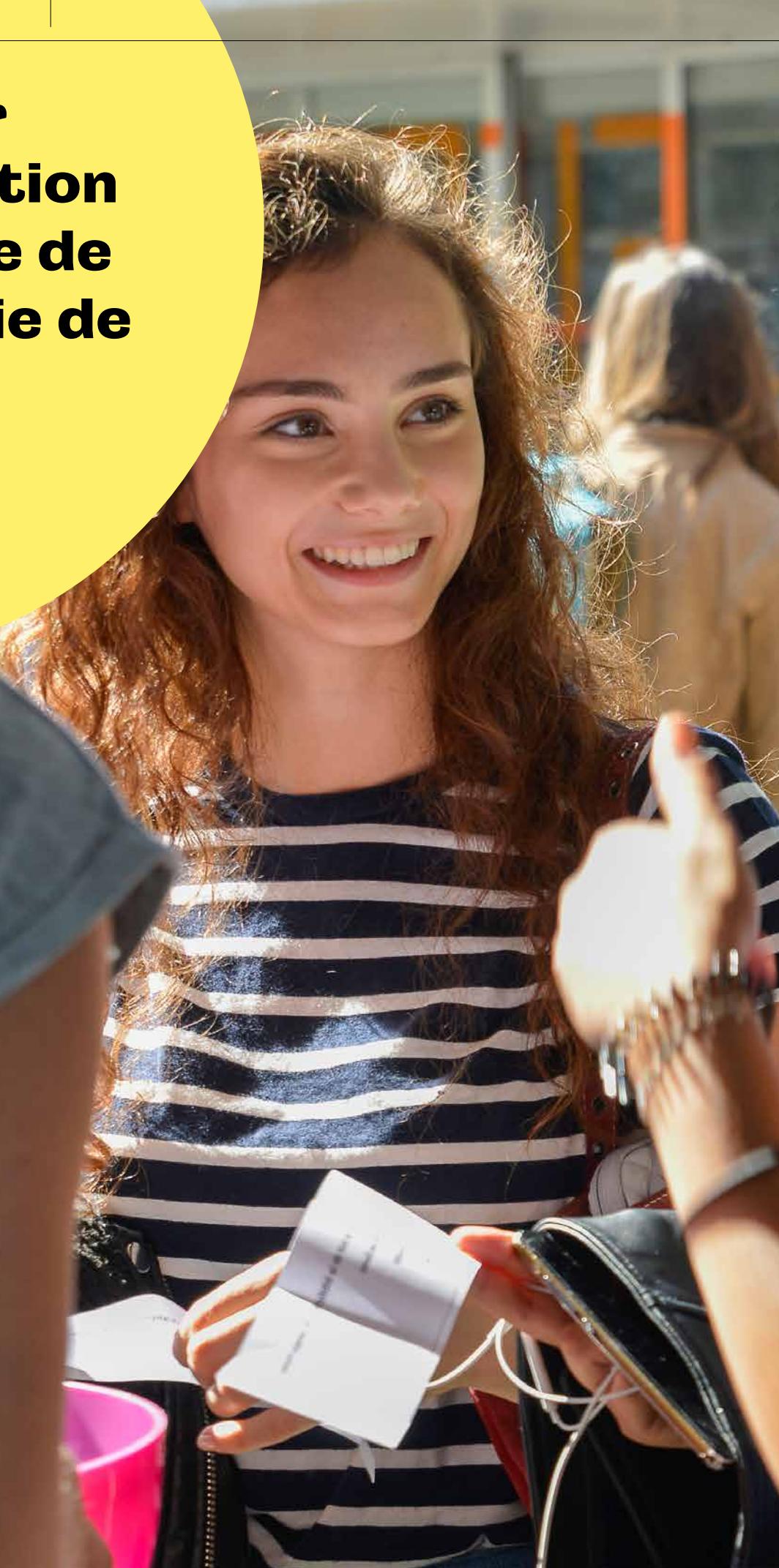
**UrbaLyon**, l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, conduit des études stratégiques avec les acteurs de l'aménagement urbain. Elles permettent d'établir des scénarios de développement et d'identifier les leviers d'action les plus pertinents en fonction des priorités des territoires.

UrbaLyon a créé une plateforme d'observation de la vie étudiante qui renseigne sur la localisation et les effectifs étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les données, régulièrement mises à jour, donnent lieu à des documents cartographiques mettant en perspective les dynamiques territoriales dans l'agglomération lyonnaise. Des éléments essentiels, par exemple, pour la planification et la construction de nouveaux logements étudiants.



# Zoom sur la population étudiante de l'académie de Lyon



# 220 325

**étudiants** sur le territoire  
de l'académie de Lyon

Des effectifs  
en augmentation  
de **40 %** depuis  
2008

A l'instar des évolutions nationales, les principales agglomérations de l'académie de Lyon enregistrent une augmentation régulière du nombre d'étudiants sur la période 2008-2019.

Les effectifs des grandes écoles ont bondi de **77 %** depuis 2008.

La hausse la plus forte revient au secteur des écoles privées : **+ 76 %**.



Une fragilité sociale accrue

# 1 636 454

**euros d'aides spécifiques** ponctuelles au profit de 2 735 étudiants de l'académie.

Des chiffres en constante progression

Dans ce contexte de fragilité sociale, les étudiants pointent **le manque de visibilité des aides disponibles**.

Ils expriment aussi **des besoins forts et non satisfaits en termes de logement**. Avec des différences selon les territoires : une offre saturée à Lyon et un marché du logement privé abordable dans le reste de l'académie.



*La crise sanitaire,  
un bouleversement  
majeur*

### La pandémie a accentué la vulnérabilité des étudiants

Parmi les difficultés observées : une part croissante d'étudiants en situation d'isolement et de souffrance mentale, une problématique de renoncement aux soins, un besoin d'accompagnement dans les parcours étudiants, l'impact du numérique sur la population étudiante qui affecte la qualité des cours et des échanges avec les étudiants, un mal-être grandissant qui souligne en creux l'importance de la vie étudiante et du lien social.

# Avec les collectivités : une vision positive, responsable et partagée de la vie étudiante

*Concevoir l'avenir ensemble : c'est le mot d'ordre des collectivités fortement impliquées dans l'attractivité des campus et la qualité de la vie étudiante. Elles témoignent du sens et de l'ampleur de leur engagement.*

Le service commun « Université – Vie Étudiante » et l'offre de services « Vie étudiante » de la Ville et de la Métropole de Lyon

## « Intégrer les étudiants dans la cité, valoriser et diffuser leurs initiatives »

**La présence importante d'établissements d'enseignement supérieur et d'étudiants sur le territoire est un levier de transformation incontournable pour permettre à la Ville et à la Métropole de Lyon de conduire avec succès les transitions nécessaires, qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, numériques et également démocratiques.** La Ville et la Métropole de Lyon placent au cœur de leur politique commune le projet de vie des étudiants autour de leur formation, de leur engagement citoyen et associatif et de la qualité de leur cadre de vie pour leur permettre d'être les premiers acteurs de leur vie étudiante. Les deux collectivités s'engagent à

poursuivre leurs efforts communs visant à améliorer les conditions de la vie étudiante, notamment en renforçant la qualité de l'accueil des étudiants, en améliorant l'accès à l'information sur l'ensemble de l'offre les concernant, qu'elle soit culturelle, sportive, associative ou encore en promouvant l'accès aux droits.

L'offre de services, développée par l'unité « Vie étudiante », est destinée à contribuer à la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants. L'intégration des étudiants dans la cité, l'accompagnement, la valorisation et la diffusion de leurs initiatives constituent le socle de l'action de l'unité « Vie étudiante ».

Elle offre ainsi différents services aux 180 000 étudiants du territoire : une pépinière associative, 450 m<sup>2</sup> d'espaces de travail pour les associations en résidence, le point de vente principal du Pass Culture, le site portail lyoncampus.fr, une programmation riche pour tous les étudiants de la métropole tout au long de l'année.

Les actions de l'unité « Vie étudiante » répondent aux axes stratégiques suivants : intégrer les étudiants dans la cité en facilitant l'accès à la culture et aux événements de la métropole lyonnaise, soutenir les projets étudiants en valorisant la créativité et l'innovation, accompagner la création d'associations et l'entrepreneuriat, promouvoir les actions interculturelles, d'accueil et d'hospitalité.

Saint-Étienne Métropole et Ville de Saint-Étienne

## « Une expertise reconnue dans l'accueil et l'information des jeunes »

C'est par une coordination étroite et des objectifs communs que la Ville et la Métropole de Saint-Étienne agissent en faveur de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante. En la matière, trois grands enjeux ont été identifiés : favoriser l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire, faire de Saint-Étienne une ville reconnue pour la qualité de l'accueil des jeunes et notamment des étudiants, accroître la notoriété du territoire.

La compétence Enseignement supérieur et recherche est portée par Saint-Étienne Métropole. Ses objectifs sont multiples : accompagner les projets d'investissement des établissements d'enseignement supérieur du territoire dans le cadre du CPER et du plan de relance métropolitain ; favoriser le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire ainsi que la collaboration entre les mondes académique et économique ; soutenir les événements d'orientation comme le Salon de l'Étudiant et le FESUP ; suivre et anticiper les évolutions grâce à l'Observatoire de la vie étudiante et scientifique ; encourager l'entrepreneuriat et la vulgarisation scientifique.

La compétence « Jeunesse Vie Étudiante » est portée par la Ville de Saint-Étienne qui s'est dotée d'un service dédié aux jeunes stéphanois et à la vie étudiante. Celui-ci se positionne comme un lieu facilitateur et une structure ressource.

À la clé, des outils, des actions et des événements permettant aux jeunes de bien vivre dans la cité et de bien connaître tous les dispositifs d'accompagnement déployés en leur faveur.

Saint-Étienne est par ailleurs titulaire du label « Information Jeunesse » et membre du réseau national « Information Jeunesse », gage de qualité et d'expertise en matière d'accueil et d'information des jeunes.



Roannais Agglomération

## « Étudiants, établissements, entreprises : faire gagner le Roannais »

Roannais Agglomération exerce sa compétence facultative en matière d'enseignement supérieur avec volontarisme en soutenant le développement d'un pôle d'équilibre universitaire dans sa ville centre, Roanne. La collectivité intervient à différents niveaux : le soutien financier direct aux établissements via des subventions et des aides matérielles, le financement de postes pour la gestion des équipements et la promotion de la vie étudiante, la mise en place d'aides individuelles au profit des étudiants, un appui à la communication et à la visibilité des formations ainsi que des établissements, le soutien d'actions étudiantes, la participation au financement des repas étudiants. Roannais Agglomération articule sa politique « Enseignement supérieur » autour de sa stratégie de développement économique afin de répondre aux besoins des entreprises. Un atout pour le renforcement des compétences à l'échelle du territoire roannais qui compte près de 3 000 étudiants et 15 établissements d'enseignement supérieur.



Région Auvergne-Rhône-Alpes

## « Des orientations majeures pour de meilleures conditions de vie et d'études »

Dans le cadre de son nouveau schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour la période 2022-2028, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a défini les orientations majeures suivantes : appuyer le développement de l'enseignement supérieur de proximité, améliorer les conditions d'études en investissant dans les logements et la restauration, favoriser l'insertion des étudiants dans la vie active, déployer une approche régionale en matière de santé de nos étudiants, soutenir les expériences à l'international de nos étudiants. L'ambition partagée est de mettre les étudiants dans les meilleures conditions de vie et d'études, dans une logique d'équité territoriale et en lien avec les besoins exprimés par les différentes communautés d'acteurs de l'enseignement supérieur régional.

Grand Bourg Agglomération

## « La vie étudiante suscite une dynamique collective »

**La vie étudiante constitue un aspect important de la politique de soutien à l'enseignement supérieur de la communauté d'agglomération.** Elle croise les cinq orientations stratégiques définies dans le schéma d'enseignement supérieur du projet de territoire : renforcer l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur, améliorer la qualité de l'accueil, conforter le dynamisme des activités à destination des étudiants, stimuler la recherche et l'innovation technologique, soutenir la médiation et la diffusion de la culture scientifique et technique. La stratégie de l'agglomération est de s'appuyer sur les actions déployées par des partenaires actifs sur le territoire : établissements d'enseignement supérieur, Crous, Ville de Bourg-en-Bresse, Département, associations. Parallèlement, l'agglomération pilote des études pour faire évoluer et adapter les services disponibles aux nouveaux besoins de la population étudiante, qu'il s'agisse de logement, de santé ou d'alimentation.





**Delphine Masoni**, coordinatrice des projets ESN CosmoLyon

### « Le logement et l'inclusion, mais pas seulement »

« Notre association articule son action autour de deux missions : l'accueil et l'intégration des jeunes internationaux de la métropole de Lyon et la sensibilisation à la mobilité internationale auprès d'un large public. Nos projets sont multiples et vont de l'organisation d'une bourse aux objets solidaires à l'animation des Welcome Weeks lors de chaque rentrée en passant par l'opération SOS canapé ou encore Explorasmus, un programme d'activités autour de l'urgence écologique. Notre force, c'est de nous appuyer sur le réseau Erasmus Student Network, de nous adresser à une diversité de publics et de travailler avec d'autres associations sur des thèmes essentiels comme le logement et l'inclusion qui structurent toutes nos actions mais aussi le développement durable et l'écocitoyenneté. La vie étudiante est aussi affaire de responsabilité, de bien commun et d'audace d'entreprendre. »



# Le schéma directeur de la vie étudiante : À quoi ça sert ? Comment ça marche ?

*Une feuille de route pour cinq ans élaborée dans la concertation, sans parti pris mais avec une volonté partagée de renouveler l'existant et d'adapter les actions aux évolutions du terrain : voici le nouveau schéma directeur de la vie étudiante.*

**Soutenir le développement des campus toujours plus accueillants, agréables à vivre, proches de leurs étudiants, où chacun a la possibilité de s'épanouir dans ses études et dans ses passions, qu'elles soient culturelles ou sportives :** cet objectif inspire l'élaboration du schéma directeur de la vie étudiante.

Cette feuille de route établie pour cinq ans trace les actions à mener en direction des étudiants sur la base d'un dialogue entre la communauté universitaire, les institutions comme les métropoles et la Région, et les territoires.

Le maître-mot, c'est la souplesse. Pas d'actions définitives inscrites dans des calendriers figés mais une volonté de fixer une direction commune sans caractère contraignant, d'adapter les dispositifs au fil de l'eau tout au long de ces cinq années. Les réponses apportées sont-elles satisfaisantes ? Quels ajustements opérer pour intégrer de nouveaux usages, de nouvelles attentes ? Ces actions seront-elles encore pertinentes dans trois ans ?

La méthode retenue est celle d'une évaluation continue et concertée de la stratégie déployée et des objectifs atteints. Car il s'agit non seulement d'agir mais de bien agir au bénéfice des étudiants. Et cela passe par une prise en compte des spécificités de chaque territoire. Les besoins varient selon que l'on étudie à Lyon, Saint-Étienne, Roanne ou Bourg-en-Bresse. D'où l'objectif d'ancrer la vie étudiante au cœur des politiques de site et d'arrimer le schéma directeur de la vie étudiante aux stratégies mises en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les métropoles de Lyon et de Saint-Étienne ainsi que le Crous de Lyon.

*« Le maître-mot, c'est la souplesse. Pas d'actions définitives inscrites dans des calendriers figés mais une volonté de fixer une direction commune sans caractère contraignant, d'adapter les dispositifs au fil de l'eau tout au long de ces cinq années. »*

## Région, métropoles, Crous de Lyon

### *Une complémentarité indispensable pour des objectifs convergents*

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes** a adopté en juin 2022 son nouveau schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour la période 2022-2028. Dans une logique d'équité territoriale, ses orientations et ses déclinaisons opérationnelles alimenteront les axes de développement définis dans le schéma directeur de la vie étudiante. Objectif : mettre les étudiants dans les meilleures conditions de vie et d'études, quel que soit le territoire où ils étudient.

**La Métropole de Lyon** fait figure de pionnière avec son schéma de développement universitaire mis en œuvre dès 2010 en partenariat avec la ComUE Université de Lyon. En dix ans, le SDU a fortement imprégné le paysage universitaire lyonnais. Ce sont notamment plus de 11 millions d'euros qui ont été investis dans ce cadre par la Métropole pour financer le développement des campus en complément des grands programmes de financement Lyon Cité Campus et Contrat de plan État-Région 2015-2020. Un nouveau SDU est en marche pour la période 2022-2032 et mettra l'accent sur le rôle des étudiants et de la communauté scientifique en faveur de la transformation écologique, énergétique et sociétale du territoire.

**La Métropole de Saint-Étienne** fait du schéma Campus, construit en concertation avec les acteurs du territoire, un levier majeur d'attractivité. La ville, où la vie étudiante est parmi les plus dynamiques de France, compte aujourd'hui plus de 28 500 étudiants. Son ambition est d'atteindre 40 000 étudiants à l'horizon 2035. Son premier atout : les liens étroits entre enseignement supérieur, recherche, transfert de technologie, entrepreneuriat et innovation. La jeunesse est aussi une force vive de la Ville de Saint-Étienne qui possède le label Information Jeunesse, un service unique porté par l'Espace Info Jeunes, d'accompagnement des parcours d'orientation, de formation, d'emploi et de mobilité.

**Le Crous de Lyon** exprime son approche stratégique dans le cadre d'un projet d'établissement. Une vision à dix ans qui intègre à la fois l'accompagnement social des étudiants, l'excellence opérationnelle de ses services, l'ouverture à l'écosystème et l'affirmation d'un positionnement autour de la transition écologique. Le Crous de Lyon n'est pas seulement un opérateur social, il est aussi un acteur majeur de l'innovation sur les campus.



# En cinq ans, qu'avons-nous fait ?

*Bilan à travers quelques actions phares et les avancées de la vie étudiante entre 2016 et 2020 autour de deux axes prioritaires : l'accès aux services d'une part, la qualité de vie étudiante et la citoyenneté active d'autre part.*

## L'accès aux services

**Objectifs :** améliorer l'accès au logement, à la santé, aux transports, à la restauration universitaire ; promouvoir l'accompagnement social et la politique d'accueil des étudiants.

■ **Nous avons mené** une campagne d'information « Prendre soin de sa santé, c'est pas compliqué », conçu un portail web et organisé de multiples ateliers thématiques sur l'alimentation et le sommeil.

■ **Nous avons consolidé** le succès du Students Welcome Desk, un dispositif d'accueil des étudiants internationaux.

■ **Nous avons amélioré** la qualité de l'offre de restauration avec l'augmentation dans nos recettes de produits labellisés et locaux.

■ **Nous avons développé** une offre végétarienne quotidienne dans toutes les structures de restauration.

■ **Nous avons organisé** des actions et des événements dédiés à la vie étudiante et à l'accès aux droits comme le Free'stival, les ateliers JOB/CV avec le service Info Jeunes Auvergne-Rhône-Alpes et les animations consacrées à l'apprentissage de la gestion d'un budget.

■ **Nous avons décliné** en trois éditions le forum d'information sur les études post-bac à l'attention des élèves en situation de handicap.

Ce travail de bilan a révélé la nécessité de mieux appréhender les enjeux de la vie étudiante et d'être continuellement en phase avec les attentes des étudiants. Parmi les outils privilégiés pour mieux connaître leurs besoins et faire évoluer les dispositifs d'actions : la diffusion régulière d'enquêtes à destination des étudiants de l'académie. Mesurer, évaluer, c'est déjà avancer.

## La qualité de vie étudiante et la citoyenneté active

**Objectifs :** encourager les pratiques sportives et artistiques, faciliter l'accès à la culture et à la vie associative, valoriser l'engagement étudiant.

■ **Nous avons développé** une offre culturelle dans les résidences du Crous de Lyon : professionnalisation de la mission d'animation en proximité avec les étudiants, rencontres interculturelles, expositions (à l'image des trois rendez-vous annuels proposés par le Nouvel Institut Franco-Chinois de Lyon au sein de la résidence Alix), ateliers cuisine.

■ **Nous avons coordonné** de grands projets participatifs dans le cadre d'événements emblématiques comme la Biennale de la Danse 2018, la Fête des Lumières 2019. Nous avons aussi mis en œuvre un dispositif d'accompagnement à la création artistique et piloté une communication commune pour les Journées Art et Culture dans l'Enseignement Supérieur.

■ **Nous avons mis en place** l'agrément collectif de service civique pour les établissements d'enseignement supérieur.

■ **Nous avons renforcé** les moyens de financement des projets étudiants : lancement du Fonds d'Initiative Étudiante, dispositif Culture-Actions du Crous, Contribution Vie Étudiante et de Campus.



*« Le temps de la concertation ?  
Une course de fond et un  
marathon des idées. »*

L'élaboration du schéma directeur de la vie étudiante s'appuie également sur un comité de pilotage, dont le rôle est décisif : valider la stratégie, suivre les indicateurs, définir chaque année et en commun les priorités d'action.

En fédérant les sphères publiques et privées, universitaires et politiques, le comité de pilotage invite l'ensemble des partenaires à travailler ensemble, à partager leurs idées et les projets au service du mieux-vivre des étudiants.

## Cap sur de nouveaux projets de vie étudiante

À la lumière du bilan des cinq dernières années, une nouvelle étape s'amorce qui va aboutir à un nouveau schéma directeur de la vie étudiante pour la période 2022-2027. Quatre grandes séquences ont rythmé la préparation de ce document stratégique. Elles ont associé les acteurs de la vie étudiante de l'académie de Lyon avec des objectifs bien précis : partager les besoins et les attentes des étudiants, repérer les lacunes, les difficultés et les problématiques auxquelles sont confrontés les étudiants, vérifier que l'offre existante est connue de tous, identifier les bonnes pratiques, déterminer des priorités communes.

Au cœur de la démarche de co-construction du schéma directeur de la vie étudiante, un comité technique assure le suivi des travaux d'élaboration de ce document. Il est composé de représentants techniques des différentes institutions qui contribuent à la réflexion collective et à l'articulation du schéma : Crous de Lyon, ComUE Université de Lyon, Métropole de Lyon, Métropole de Saint-Étienne, Ville de Lyon, Ville de Saint-Étienne, agglomérations de Roanne et de Bourg-en-Bresse, Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le comité technique a joué un rôle central dans l'organisation et l'orientation des temps de concertation.

Il a impulsé un véritable travail de collecte et de partage de données qui ont permis de tracer des pistes d'actions pour les cinq prochaines années et de poser des jalons essentiels pour l'avenir.



# Quatre étapes clés pour dresser un bilan et tracer l'avenir

1

## Janvier à mars 2021

**Analyse du schéma directeur de la vie étudiante 2016-2020**

Bilan qualitatif et lancement de la concertation

3

## Août 2021 à janvier 2022

**Définition des orientations et de la stratégie 2022-2027**

Préfiguration du schéma directeur de la vie étudiante pour les cinq prochaines années

2

## Avril à juillet 2021

**Mise en œuvre de la concertation**

Organisation des temps de concertation – enquête étudiante, forums, tables rondes – présentation et diffusion du bilan des concertations

4

## Février à mars 2022

**Rédaction du schéma directeur de la vie étudiante**

Structuration et formalisation du document  
Restitution

Les leviers de la démarche de réflexion et de co-construction

**Des temps forts pour valoriser notre ADN collectif et faire émerger de nouveaux projets**

### Des tables rondes partenariales

Dans les trois départements de l'académie, des tables rondes rassemblent les acteurs et les partenaires de la vie étudiante pour stimuler les retours d'expérience et bâtir des projets communs.

### Un événement de lancement

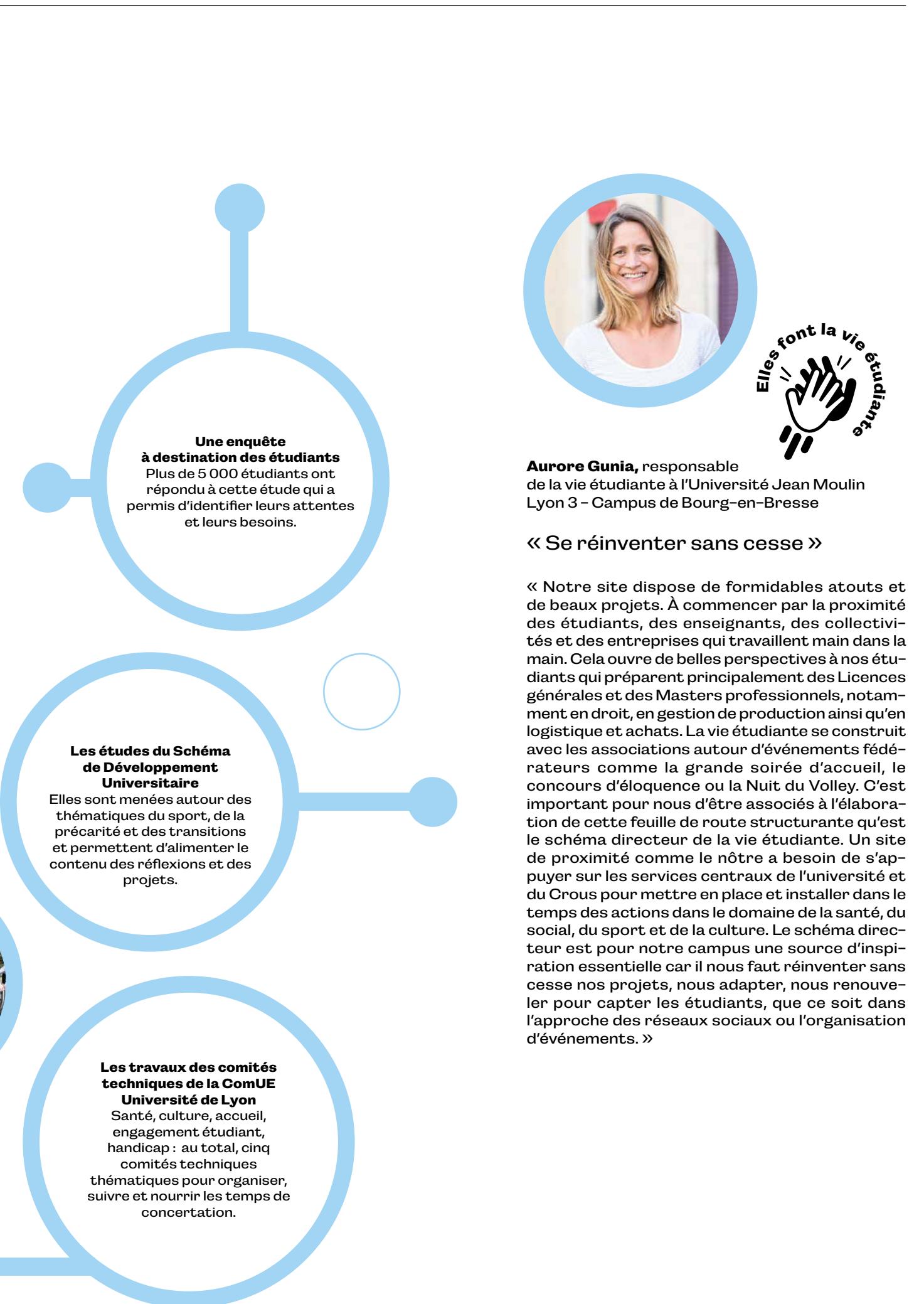
Une cinquantaine de participants, parmi lesquels des représentants du Crous de Lyon, de la ComUE, des villes, des métropoles et de la Région, pour donner le coup d'envoi du processus d'élaboration du nouveau schéma directeur de la vie étudiante.



### Des forums de la vie étudiante

À travers toute l'académie, dans l'Ain, dans la Loire et dans le Rhône, en mode agile et collaboratif, des ateliers réunissent des étudiants, des agents et des enseignants pour échanger, interroger, inspirer.





# Élaboration



**Hocine Akli**, étudiant à l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne

## « En immersion dans la culture française »

« Être aidé, accompagné, encouragé quand on est étudiant étranger, c'est essentiel. Sur ce point, le Students Welcome Desk est un outil formidable. Il facilite et accélère l'intégration. Il nous permet de rencontrer d'autres étudiants, notamment dans le cadre des sorties organisées. Une façon également de découvrir et de nous adapter à la société et la culture françaises. C'était ce que je voulais : m'immerger dans les habitudes et la langue de ce pays. Cela s'inscrit aussi dans la logique de mes études à l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne, où je prépare un Master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) pour devenir professeur des écoles. »

**Idriss Imloul**, chef de projet au service Attraktivité et promotion internationale de l'Université de Lyon

## « Au carrefour des enjeux de l'université »

« Après deux ans de crise sanitaire, nous entrons dans une phase d'adaptation du Students Welcome Desk en associant hotline, téléconseillers, dématérialisation des procédures et accueil physique. Un retour progressif à la normale pour notre structure, point central de l'accueil et de l'information des étudiants internationaux que nous accompagnons dans leurs démarches administratives et le circuit d'obtention des aides. Ils nous sollicitent principalement pour le renouvellement des titres de séjour et les questions relatives au logement, à la santé, à l'alimentation et la gestion du budget. L'égalité des chances est au cœur de notre approche qui va bien au-delà des formalités administratives. Notre rôle se situe au carrefour des enjeux de l'université : l'attractivité et l'excellence d'une part, la citoyenneté et la solidarité d'autre part. »





**Florence Laporte**, cheffe de projet Vie étudiante  
à la ComUE Université de Lyon

## « Rendre les étudiants acteurs de leur santé »

« S'agissant de la santé des étudiants, nous intervenons essentiellement à deux niveaux. Nous apportons un soutien à la mise en œuvre de projets structurants comme la création du service de santé universitaire à l'Université Lumière Lyon 2, la mise en place d'une ligne d'écoute et la création prochaine d'un Centre de Santé Mentale Étudiant. Ces projets contribuent à enrichir l'offre à destination des étudiants. Nous développons également des outils et des campagnes d'information qui permettent aux étudiants d'être véritablement acteurs de leur santé. Nous travaillons en coordination avec les établissements, le Crous de Lyon et les professionnels de santé avec un objectif : associer étroitement les étudiants aux projets de santé. Dans cette dynamique, le schéma directeur de la vie étudiante est un outil stratégique qui fixe un cadre, des objectifs et propose des ressources face à des enjeux majeurs pour la période 2022-2027. »



# Notre ambition commune : continuer d'accompagner, de valoriser et d'impliquer les étudiants

*Place à une nouvelle dynamique de la vie étudiante pour les cinq prochaines années. À la clé, des propositions d'actions fondées à la fois sur la capitalisation de l'existant, l'expérimentation de nouveaux concepts et l'évaluation en continu des dispositifs déployés.*

## Nos principes

■ L'offre de services aux étudiants est conçue en fonction des besoins spécifiques des territoires, dans une logique d'équité, pour permettre à chaque étudiant de vivre les meilleures expériences.

■ Les actions de vie étudiante sont définies en cohérence avec les stratégies développées par nos partenaires, notamment la Région, les métropoles et les établissements d'enseignement supérieur.

■ La vie étudiante intègre des sujets de société qui mobilisent les étudiants comme la promotion de l'égalité, la transition écologique et la révolution numérique.

■ La priorité donnée à l'expérimentation permettra d'impulser une nouvelle dynamique pour que la vie étudiante soit encore plus innovante.

■ Notre méthode est basée sur l'évaluation en continu des actions engagées et un suivi des objectifs.

# Nos objectifs stratégiques



## ≡ Soutenir le bien-être étudiant

- Valoriser l'offre de soins à destination des étudiants
- Prévenir les comportements à risque
- Soutenir les pratiques artistiques et culturelles
- Accompagner le développement de lieux de vie étudiante et de nouveaux usages
- Promouvoir une alimentation équilibrée
- Développer la pratique sportive

## ≡ Faciliter l'accès aux droits des étudiants

- Renforcer l'information et l'accompagnement dans les démarches administratives
- Être au plus près des publics spécifiques comme les étudiants internationaux, les étudiants boursiers et les étudiants en situation de handicap
- Promouvoir l'égalité dans tous les aspects de la vie étudiante

## ≡ Accompagner vers l'autonomie et valoriser l'engagement étudiant

- Faciliter l'accès à l'autonomie
- Encourager l'engagement étudiant et l'esprit d'entreprendre

## Et aussi...

≡ Renouveler les pratiques de communication

≡ Agir en faveur de la transition écologique

≡ Renforcer la gouvernance de la vie étudiante

# Hors cadre : des enjeux mobilisateurs et fédérateurs pour les étudiants

*Les phases de concertation ont mis en lumière des sujets essentiels et mobilisateurs même s'ils dépassent le cadre du schéma directeur de la vie étudiante.*

**L'offre et la qualité des logements sont au cœur des priorités des étudiants.** Les programmes de rénovation et de construction sont notamment portés par le Crous de Lyon avec le soutien des établissements et de la ComUE Université de Lyon. Le schéma directeur de la vie étudiante met, de son côté, l'accent sur les usages des lieux de vie étudiante : accueil et animation dans les résidences, structures de restauration, lieux d'études.

**La mobilité est un autre sujet de préoccupation des étudiants.** Les transports sont principalement organisés par les métropoles qui intègrent les besoins des étudiants dans leurs politiques de déplacements urbains.

**L'intégration dans la vie active est un enjeu d'avenir.** L'accompagnement des étudiants en fin de parcours fait partie des missions conduites par les établissements via les services communs universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle. Quant aux emplois étudiants, aux stages et aux apprentissages pendant le cursus d'études, ils relèvent essentiellement de la compétence des collectivités en matière de développement socio-économique.



*« La vie étudiante ne se résume pas à la sphère publique. Les étudiants font partie d'associations, consomment des services, s'engagent dans des projets à caractère privé qui dépassent le champ du schéma directeur de la vie étudiante. »*

La vie étudiante ne se résume pas, par ailleurs, à la sphère publique. Les étudiants font partie d'associations, consomment des services, s'engagent dans des projets à caractère privé qui dépassent le champ du schéma directeur de la vie étudiante. Enfin, la pratique sportive s'appuie sur des équipements dont la planification et la construction font l'objet d'investissements pluriannuels de la part des établissements d'enseignement supérieur et des collectivités. Autant de thèmes du quotidien qui vont nécessairement s'articuler avec les projets de vie étudiante au fil des cinq prochaines années.



**Laure Morin, Présidente de GAE LIS**

**« L'engagement associatif n'a jamais été aussi fort »**

« Nous sommes là pour porter la voix des étudiants sur des sujets majeurs comme la lutte contre la précarité et l'isolement social, la défense des droits et la formation par les pairs. Nos projets tentent d'y répondre. AGORAé, une épicerie sociale et solidaire, permet aux étudiants les plus précaires de faire leurs courses à 10 % du prix du marché. C'est aussi un lieu de vie et de rencontres. Nous comptons deux AGORAé : sur le campus de la Doua à Villeurbanne et celui de l'Université Lyon 2 à Bron. Notre ambition est d'en ouvrir une troisième. Avec Sors de ta Piaule, nous proposons trois semaines d'activités gratuites ouvertes à tous durant l'année. À cela s'ajoute le portage politique que nous menons auprès de nos contacts, élus et médias, pour les sensibiliser à la précarité étudiante. Et contre les violences sexistes et sexuelles, nous avons mis en place le système Trusted People sur l'ensemble de nos événements. Nous proposons également des stands de prévention dans le cadre des soirées étudiantes. L'engagement de notre réseau - 58 associations, 11 collèges d'élus - n'a jamais été aussi fort. Les formes d'action se multiplient, les causes à défendre aussi. C'est un signe de vitalité. »



# Action



**Julie Guazzini**, nutritionniste, chargée de projets au Crous de Lyon

## « Agir pour une alimentation équilibrée et locale »

« Bien manger est un enjeu de santé publique. C'est pourquoi, nous avons créé les ateliers diététiques dans les restaurants et les cafétérias du Crous de Lyon. Le principe est simple. Des diététiciens interviennent durant la pause méridienne autour de quatre thématiques : l'alimentation équilibrée, l'alimentation végétarienne, les fruits et légumes de saison, la découverte et la dégustation de produits bio et locaux avec des agriculteurs régionaux dans la logique de la démarche Mon Restau Responsable dans laquelle sont engagées nos 12 restaurants. Le but est de délivrer à chacun des informations, des idées de recettes, des astuces pour faire ses courses et cuisiner sans se ruiner.

Nous sommes dans une dynamique d'apprentissage adaptée au mode de vie et au contexte du logement étudiant qui dépasse aujourd'hui le cadre de nos structures de restauration. Ainsi, nos interventions et nos animations s'élargissent aux restaurants agréés de l'académie, en particulier les lycées professionnels, ainsi qu'aux établissements non bénéficiaires de la CVEC. »



**Rahaf Al-Sayyed Ahmad**, étudiante vacataire sur le dispositif « Mes Aides Étudiantes » à la ComUE Université de Lyon

## « Le digital simplifie tout »

« Donner de la visibilité aux dispositifs d'accompagnement des étudiants : c'est l'objectif du portail Mes Aides Étudiantes à destination des étudiants de toute l'académie. Tout est répertorié : aides financières, accès au logement, à l'alimentation, aux transports en commun et à l'équipement. Nous sommes aussi allés à la rencontre des étudiants sur les différents campus pour expliquer le contenu de ce service : LyonTech-la Doua, Berges du Rhône et Porte des Alpes. Rien de tel que ces échanges entre pairs pour établir une relation de confiance entre la conseillère et l'étudiant.

Nous connaissons les situations particulières et les problématiques auxquelles sont confrontés les étudiants. À la lumière de ces rencontres en face à face, nous allons continuer d'enrichir ce portail en y associant les acteurs de l'économie sociale et solidaire. »





Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole

### « Un projet emblématique de la vie étudiante »

« La Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole ont toujours été force de proposition pour faciliter et améliorer le quotidien des étudiants. C'est dans cette optique qu'a été imaginé Sainté Mémo afin de les aider et de les accompagner dans les moments importants. Dans un premier temps destiné aux étudiants en difficulté, son périmètre s'est très vite élargi et le guide offre aujourd'hui à l'ensemble des étudiants toutes les informations indispensables à leur vie quotidienne. Sainté Mémo est un projet résolument collectif mené sous l'impulsion du Maire de Saint-Étienne et Président de Saint-Étienne Métropole, en lien étroit avec les associations étudiantes, les établissements d'enseignement supérieur, le Crous de Lyon et les services municipaux et métropolitains, en particulier l'Espace Info Jeunes. Il s'inscrit parfaitement dans la logique du schéma directeur de la vie étudiante : favoriser le bien-être et la réussite des étudiants, dans leur diversité de profils, de parcours et de besoins. Nous sommes dans une dynamique positive. La perspective d'accueillir 40 000 étudiants en 2035 est particulièrement stimulante. »

Sainté MÉMO.fr

Le guide des étudiants stéphanois

SUR ORDINATEUR

SUR SMARTPHONE

# Des initiatives inspirantes pour une vie étudiante plus épanouie

*Universités, métropoles, associations : sous leur impulsion, les projets se multiplient pour plus de bien-être, de services et d'engagements sur des campus vivants et vibrants. Nous avons sélectionné 10 initiatives, parmi bien d'autres, à même d'inspirer chacun d'entre vous.*

ComUE Université de Lyon

## Objectif bien-être

Porté par la ComUE Université de Lyon, en lien avec les établissements et les acteurs de la vie étudiante, le projet de centre de santé mentale étudiant complète les dispositifs en place et répond à un double objectif : améliorer le bien-être des étudiants et contribuer à leur réussite. À la clé, pour tous les étudiants de l'académie, une offre de soins globale associant des consultations et des activités de prévention liées à la santé mentale.

Crous de Lyon

## Pour une vie plus verte

L'écologie, tous les campus s'y mettent avec le Printemps étudiant du développement durable. Un temps fort qui sensibilise les étudiants à l'écologie avec humour et bienveillance : alimentation durable, biodiversité, mobilité douce, zéro déchet. Plusieurs événements ont lieu à Lyon et à Saint-Étienne doublés d'ateliers de réflexion dans les établissements d'enseignement supérieur de l'académie et les résidences universitaires.

Métropole de Lyon

## « Aller vers » des liens essentiels

■ Nées d'une initiative de la Métropole de Lyon, les rencontres « Aller vers » facilitent l'échange entre professionnels et étudiants, en particulier dans les domaines de la santé et du social. Cette relation de proximité permet de donner aux étudiants une information personnalisée, de les orienter vers des solutions adaptées à ses besoins et surtout de créer ces liens si essentiels au bien-être et à l'épanouissement de chacun.

Dans les établissements

## Aux actes, citoyens !

■ Comprendre pour mieux agir : c'est le principe des « Fresques du Climat » déployées dans les établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Lyon. Ces ateliers, aussi créatifs que participatifs, sont basés sur l'intelligence collective. Les étudiants décryptent en équipe les mécanismes du dérèglement climatique et réfléchissent aux solutions à mettre en œuvre. Stimulant et réjouissant !

Bourg-en-Bresse

## Campus solidaire

■ L'atelier « Langue des signes française » est un programme de 30 heures initié à la demande des étudiants. L'objectif est de découvrir la culture sourde en se familiarisant avec les bases visuelles et gestuelles. L'apprentissage de la langue des signes française permet ainsi d'entrer en contact avec une personne sourde et de tenir une conversation simple en faisant appel au vocabulaire de la vie quotidienne. Une action exemplaire et solidaire qui favorise le partage et l'inclusion.

Crous de Lyon

## L'événement Free'stival

■ C'est l'événement de rentrée du Crous de Lyon dédié à la vie étudiante. Entre échanges, débats et animations, il s'agit de répondre de manière ludique et interactive à l'ensemble des préoccupations des étudiants qui font l'apprentissage de l'autonomie : gestion du budget, conseils pour manger équilibré, accès à la culture, prévention santé et lien social. Le Free'stival se déroule sur deux jours, est entièrement gratuit et ouvert à tous les étudiants. L'édition 2022 a accueilli plus de 4 000 étudiants issus de 83 établissements différents.

Saint-Étienne Métropole

## Sainté Mémo, outil n°1

■ Sainté Mémo est le guide indispensable des étudiants de Saint-Étienne Métropole. Tout y est : aides financières, réductions, bons plans pour le logement, la restauration, les soins et les déplacements. C'est l'outil de référence pour trouver des réponses pratiques et savoir frapper à la bonne porte en cas de besoin. Le guide est prolongé en ligne par l'appli saintememo.fr, facile d'accès et régulièrement mise à jour.

Dans les établissements

## En mode responsable

■ Plusieurs établissements d'enseignement supérieur de l'académie, ainsi que le Crous de Lyon, proposent aux étudiants de s'impliquer autrement à travers les budgets participatifs. Le dispositif permet aux étudiants de mettre en œuvre des projets innovants à destination de leurs pairs dans la limite d'une enveloppe budgétaire. Chacun peut ainsi agir en mode responsable et collaboratif pour améliorer la qualité de vie au quotidien sur les campus.

ComUE Université de Lyon

## « Stop violences » : connectez-vous !

■ La page « Stop violences », créée sur le portail santé de la ComUE Université de Lyon, s'adresse à la fois aux victimes et aux témoins de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement ou de discriminations. Elle renvoie vers le dispositif d'écoute et d'accompagnement de chaque établissement. D'autres informations à connaître figurent sur cette page dédiée comme le contenu de la loi et les contacts utiles.

Roanne

## Bienvenue à la Maison

■ Roanne confirme son positionnement de campus de proximité avec la création de la « Maison des étudiants roannais ». Un dispositif à vocation multiple : ouvrir de nouveaux espaces aux associations, accueillir des animations et des événements autour de l'emploi, de la culture, du sport et de la santé, offrir des lieux de travail collaboratif et proposer des permanences de services publics à destination des étudiants. La qualité de vie est l'un des premiers atouts du campus de Roanne, qui compte près de 3 000 étudiants.

# Initiatives inspirantes



Université Jean Moulin Lyon 3 – Campus de Bourg-en-Bresse



Université Claude Bernard Lyon 1



ENTPE



VetAgro Sup



Université Jean Monnet



Crous de Lyon



INSA Lyon



Centrale Lyon



ENS de Lyon



Sciences Po Lyon



Université Lumière Lyon 2

## Collectivités partenaires



## Autres partenaires

### Établissements membres et associés de la ComUE Université de Lyon

Université Claude Bernard Lyon 1 – Université Lumière Lyon 2 – Université Jean Moulin Lyon 3 – Université Jean Monnet – École normale supérieure (ENS) de Lyon – École Centrale de Lyon – Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon – Sciences Po Lyon – VetAgro Sup – ENTPE – École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne (ENISE) – CNSMD de Lyon – CPE – ECAM Lyon – emlyon business school – ESADSE – ENSAL – ENSASE – ENSATT – ENSBA – Enssib – ISARA Lyon – ITECH – École de la Comédie – Mines Saint-Étienne – UCLy – Université Gustave Eiffel.

### Autres établissements d'enseignement supérieur

Campus la Salle St Louis/St Barbe – ECEMA Saint-Étienne – IPMK – ISTP IRUP – Lycées post bac académique de Lyon – Pôle Formation Loire Drôme Ardèche

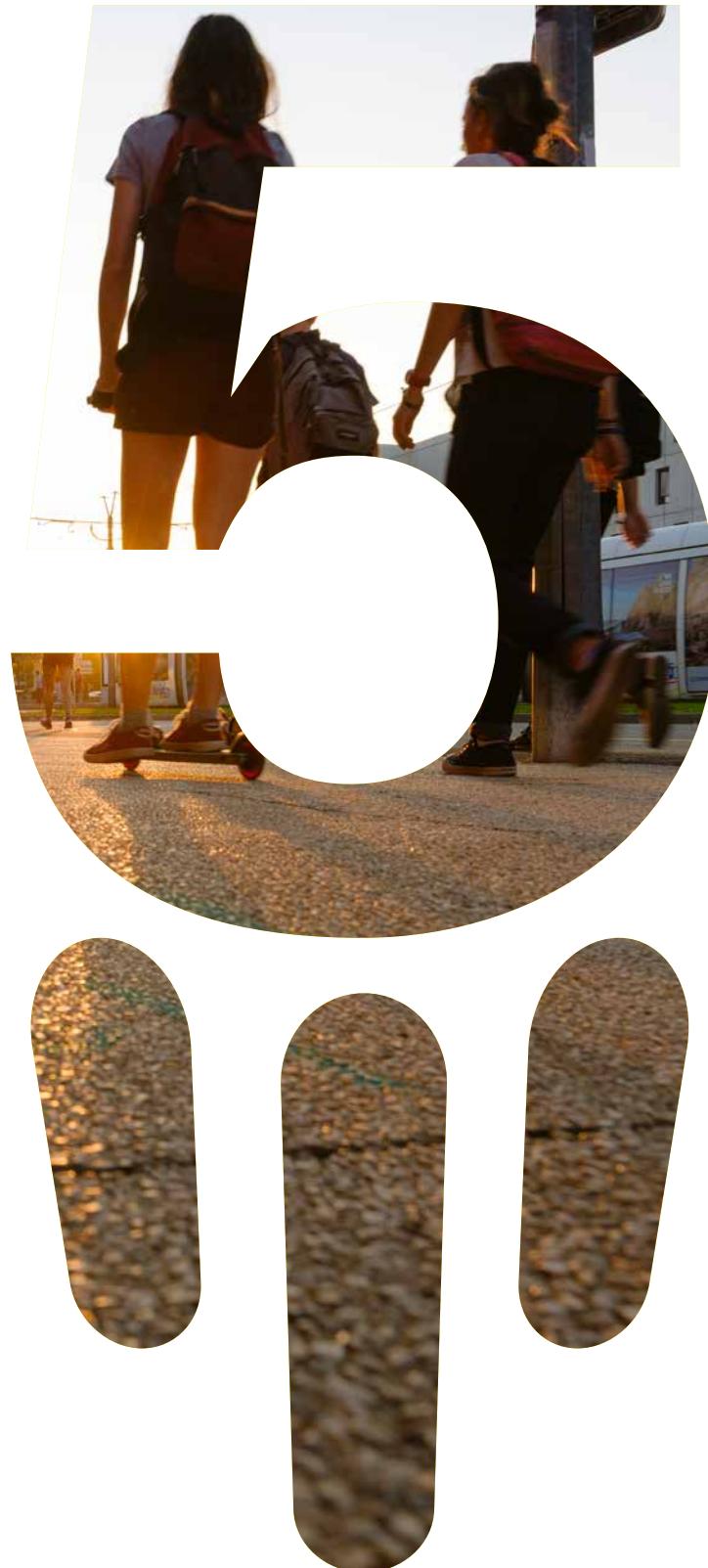
### Associations étudiantes – Fédérations GAEILIS – La FASEE

## Autres partenaires

Ades du Rhône – Apsyture – ARHM – AS UdL – Avenir Santé – Centre d'entrepreneuriat Lyon Saint-Étienne – Crij – Enactus – Épicerie Solidaire (BenB) – France assos santé – Heyme – La biennale de Lyon – Le nid de poule – La Ligue contre le cancer – Logifac – Maison de la Culture et de la Citoyenneté (MJC ALTEC) – Océvilo – Saint-Étienne tourisme – SMERRA – Théâtre Nouvelle Génération – Unis-Cité – UNLY – Ville de Villeurbanne – Association VRAC

Directeurs de la publication : Frank Debouch, Président de la ComUE Université de Lyon et Christian Chazal, Directeur général du Crous de Lyon / Rédaction : Eric Pilarczyk /

Conception graphique : Citeasen / Crédits photo : Alexis Grattier, Association Déclics, Brice ROBERT Photographe, CATHALA-Guillaume, Cedric WILL, Crous de Lyon, David Venier – Université Jean Moulin Lyon 3, ENTPE, Eric Le Roux / Université Claude Bernard Lyon 1, ERIC LE ROUX 68 Arts Prod, Eva Sanchez, Martine Leroy, Nicolas Robin – tous droits réservés, Pierre Grasset – Université Jean Monnet Saint-Étienne, Université de Lyon, Vincent Moncorgé, @pixels\_ecl.





50  
ANS  
D'Actions engagées  
pour la vie étudiante

SCHÉMA DIRECTEUR DE LA VIE ÉTUDIANTE  
2022-2027

**L'ESSENTIEL**

ACADEMIE DE LYON | LYON SAINT-ÉTIENNE ROANNE BOURG-EN-BRESSE



Université Jean Moulin Lyon 3 - Campus de Bourg-en-Bresse



VetAgro Sup



Sciences Po Lyon



ENTPE

Le schéma directeur  
de la vie étudiante

## À quoi ça sert ? Comment ça marche ?

### Une feuille de route élaborée pour cinq ans

Des campus toujours plus accueillants, agréables à vivre, proches de leurs étudiants, où chacun a la possibilité de s'épanouir dans ses études et dans ses passions, qu'elles soient culturelles ou sportives : cet objectif inspire l'élaboration du schéma directeur de la vie étudiante. Cette feuille de route établie pour cinq ans trace les actions à mener en direction des étudiants sur la base d'un dialogue entre la communauté universitaire, le Crous de Lyon, les collectivités comme les villes, les métropoles et la Région, et les territoires.

**Une méthode fondée sur l'évaluation et l'adaptation**  
Le maître-mot, c'est la souplesse. Pas d'actions définitives inscrites dans des calendriers figés mais une volonté de fixer une direction commune sans caractère contraignant, d'adapter les dispositifs au fil de l'eau tout au long de ces cinq années. Les réponses apportées sont-elles satisfaisantes ? Quels ajustements opérer pour intégrer de nouveaux usages, de nouvelles attentes ? Ces actions seront-elles encore pertinentes dans trois ans ? La méthode retenue est celle d'une évaluation continue et concertée de la stratégie mise en œuvre et des objectifs atteints.

### Des principes d'équité et de complémentarité

L'offre de services aux étudiants est conçue en fonction des besoins spécifiques des territoires dans une logique d'équité pour permettre à chaque étudiant de vivre les meilleures expériences, quel que soit son lieu d'étude. L'objectif d'ancrer la vie étudiante au cœur des politiques de site est clairement affirmé. Les actions sont définies en cohérence avec les stratégies développées par nos partenaires, en particulier la Région, les métropoles et les établissements d'enseignement supérieur.



Université Claude Bernard Lyon 1



INSA Lyon

# DES OBJECTIFS ET DES PISTES D'ACTIONS À LA LUMIÈRE DES CONSTATS FORMULÉS PAR LES ACTEURS DE LA VIE ÉTUDIANTE

## Soutenir le bien-être étudiant

### Objectif : Valoriser l'offre de soins à destination des étudiants

#### Constats issus des concertations

- Déficit de connaissance de l'offre et des services de santé
- Difficultés d'accès à l'offre de soins
- Aggravation de la santé mentale des étudiants

#### Pistes d'actions

- Une offre de bien-être élargie : service de soutien psychologique, conversations en ligne pour rompre la solitude...
- Des dispositifs de formations : premiers secours en santé mentale, conférences...
- Campagnes de communication partenariales

### Objectif : Prévenir les comportements à risque

#### Constats issus des concertations

- Nécessité de sensibiliser les étudiants aux comportements à risque : alcool, violences sexistes et sexuelles, bizutage.

#### Pistes d'actions

- Formations autour des violences sexistes et sexuelles
- Actions de prévention des risques en milieu festif
- Dispositif d'information par les pairs avec des étudiants ambassadeurs
- Portail ressource pour s'informer ou signaler des faits

### Objectif : Encourager les pratiques artistiques et culturelles

#### Constats issus des concertations

- 25 % des étudiants n'ont pas accès à l'offre culturelle et de nombreux événements sont méconnus.

#### Pistes d'actions

- Concours de création étudiante
- Accompagnement des projets artistiques
- Mise en place d'ambassadeurs culturels
- Facilitation de l'accès aux lieux de création et de diffusion : institutions culturelles, rencontres avec des artistes



Crous de Lyon

### Objectif : Accompagner le développement de lieux de vie étudiante

#### Constats issus des concertations

- Inadéquation entre la demande et l'offre de logement
- Réflexion autour de la qualité globale des logements étudiants
- Difficultés à faire valoir les droits en matière de logement
- Besoin de mutualiser les espaces en diversifiant les usages

#### Pistes d'actions

- Aménagement de locaux et d'espaces étudiants : foyer, potager partagé, bar associatif, espaces détente, fab lab...
- Développement des Maisons des étudiants intégrant des espaces dédiés aux initiatives étudiantes et aux événements

### Objectif : Garantir à chaque étudiant une alimentation équilibrée

#### Constats issus des concertations

- Forte fréquentation des structures de restauration étudiante
- Adaptation de l'offre aux nouvelles attentes

#### Pistes d'actions

- Ouverture d'épiceries solidaires
- Valorisation et développement de l'offre végétarienne
- Ateliers d'initiation et découverte : recettes, diététique...

### Objectif : Soutenir la pratique sportive étudiante

#### Constats issus des concertations

- Une offre insuffisante
- Manque d'entretien des installations sportives
- Disparités dans la pratique sportive selon les établissements
- Intérêt pour une coordination inter-établissements
- Une évolution permanente des pratiques sportives
- Absence d'ambition sportive à l'échelle du site

#### Pistes d'actions

- Organisation d'événements sportifs et festifs
- Prise en charge des licences sportives
- Mise à disposition d'infrastructures



Ecole Centrale de Lyon

# DES OBJECTIFS ET DES PISTES D'ACTIONS À LA LUMIÈRE DES CONSTATS FORMULÉS PAR LES ACTEURS DE LA VIE ÉTUDIANTE

## Faciliter l'accès aux droits des étudiants

### Objectif : Accompagner les étudiants dans leurs démarches

#### Constats issus des concertations

- Besoin d'amélioration des conditions de vie
- Manque de connaissance des dispositifs d'accompagnement
- Adéquation de l'offre sociale avec les situations personnelles
- Faible recours aux aides publiques

#### Pistes d'actions

- Portail ressource ou guide des aides étudiantes
- Informations par les pairs via des étudiants ambassadeurs ou référents
- Points d'information et d'accompagnement dans les lieux de vie étudiante

### Objectif : Faciliter l'accueil des publics spécifiques

#### Pour les étudiants en situation de handicap

#### Constats issus des concertations

- Faible proportion d'étudiants en situation de handicap accompagnés
- Méconnaissance de la Mission Handicap
- Adaptation des accompagnements aux besoins des étudiants en situation de handicap

#### Pistes d'actions

- Organisation d'une semaine du Handicap
- Cours de langue des signes française
- Système de guidage pour les étudiants déficients visuels
- Forum pour les lycéens en situation de handicap
- Développement d'outils communs et partagés

#### Pour les étudiants internationaux

#### Constats issus des concertations

- Améliorer les conditions d'accueil à l'arrivée en France
- Faciliter la recherche de logements et les démarches administratives
- Valoriser les dispositifs d'accueil

#### Pistes d'actions

- Sensibilisation des étudiants internationaux aux questions de santé
- Guichet unique de renseignements pour les étudiants internationaux
- Programme d'intégration des primo-arrivants

### Objectif : Promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations

#### Constats issus des concertations

- Mettre en place une charte de l'égalité femme/homme
- Étendre la lutte contre toutes les discriminations et inégalités
- Promouvoir l'égalité d'accès aux services sur tous les territoires

#### Pistes d'actions

- Création de podcasts autour des questions d'égalité et d'équité
- Plateforme de ressources et de signalement
- Echanges de bonnes pratiques

## Accompagner vers l'autonomie et valoriser l'engagement étudiant

### Objectif : Favoriser l'accès à l'autonomie des étudiants

#### Constats issus des concertations

- Accompagnement au début et pendant les études
- Conseils sur l'insertion professionnelle
- Mieux concilier études et activité rémunérée

#### Pistes d'actions

- Organisation d'événements autour de l'accueil, du lien social et de la prise d'autonomie
- Système de parrainage ou de tutorat

### Objectif : Valoriser l'engagement étudiant

#### Constats issus des concertations

- Manque de temps, de réseaux et d'informations pour concrétiser un engagement
- Faible valorisation de l'engagement étudiant dans les cursus d'études

#### Pistes d'actions

- Forum des associations pour diffuser l'offre associative
- Charte de l'élu étudiant et de l'élue étudiante pour encourager l'engagement citoyen
- Projets tutorés étudiants/associations



ENS de Lyon



Université Jean Monnet Saint-Étienne

# DES OBJECTIFS ET DES PISTES D'ACTIONS À LA LUMIÈRE DES CONSTATS FORMULÉS PAR LES ACTEURS DE LA VIE ÉTUDIANTE

Et aussi  
...

## Renouveler les pratiques de communication

### Objectif : Développer les réseaux d'information à destination des étudiants

#### Constats issus des concertations

- Manque de connaissance de l'offre et des services disponibles
- Internet et l'entourage de l'étudiant constituent ses principales sources d'information

#### Pistes d'actions

- Création d'événements fédérateurs
- Développement de canaux de communication entre pairs
- Portail d'information sur la vie étudiante
- Diversification des canaux de communication en alliant numérique et présentiel

### Objectif : Renforcer la communication et l'accès au numérique

#### Constats issus des concertations

- Complexité des démarches administratives en ligne
- Difficulté à se repérer et à comprendre les consignes
- Qualité de la connexion internet

#### Pistes d'actions

- Actions de prêts d'outils numériques
- Harmonisation des sites internet des partenaires
- Mise en place de guichet unique



## Agir pour la transition écologique

### Objectif : Intégrer la transition écologique dans les actions de la vie étudiante

#### Constats issus des concertations

- Sensibilisation et investissement des étudiants dans certains établissements
- Faible sensibilisation des interlocuteurs vie étudiante aux questions d'écologie

#### Pistes d'actions

- Animation d'ateliers « Fresque du Climat »
- Organisation de semaines et festivals thématiques
- Mise en place de jardins partagés
- Comités de transition écologique
- Ressourceries et échanges de vêtements, de matériels

## Renforcer la gouvernance de la vie étudiante

### Objectif : Renouveler les instances de gouvernance

#### Constats issus des concertations

- Contribuer au pilotage effectif de la vie étudiante
- Échanger régulièrement sur les conditions de vie des étudiants
- Identifier les priorités et adapter les actions

#### Pistes d'actions

- Désignation de référents schéma directeur de la vie étudiante (SDVE) et de référents CVEC
- Formation des responsables associatifs

### Objectif : Redéfinir les modalités de suivi et d'évaluation du schéma directeur de la vie étudiante

#### Constats issus des concertations

- Disposer d'une vision d'ensemble des conditions de vie étudiante
- Partager les réflexions avec l'ensemble des acteurs

#### Pistes d'actions

- Mise en œuvre d'une méthode d'évaluation et d'outils de valorisation des actions de la vie étudiante



59 rue de la Madeleine  
69365 Lyon cedex 07  
Tél : +33 (0)4 72 80 17 70  
[www.crous-lyon.fr](http://www.crous-lyon.fr)



92, rue Pasteur – CS30122  
69361 Lyon cedex 07  
Tél : +33 (0)4 37 37 26 70  
[www.universite-lyon.fr](http://www.universite-lyon.fr)

Délibération N° **05/CA/2023**

**Régime indemnitaire des agents titulaires relevant de la catégorie C  
au sein de la ComUE « Université de Lyon »**

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 954-2 ;

Vu le décret N° 2014 – 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L 712 – 9, L 712 – 10 et L 954 – 3 du code de l'éducation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des corps de personnels ITRF ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n°28/CA/2020 portant approbation de la revalorisation de l'IFSE ;

Vu la délibération n° 64/CA/2022 datée du 13 décembre 2022, portant approbation par le conseil d'administration du régime indemnitaire des agents titulaires de la ComUE « Université de Lyon » ;

Vu les avis du comité technique d'établissement des 7 juillet et 2 décembre 2022 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 14 mars 2023,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 33

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre de la nouvelle étape de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la ComUE « Université de Lyon », suite au conseil d'administration du 13 décembre 2022, il est proposé une revalorisation de la modulation du barème lié aux corps des personnels de catégorie C.

#### **I-Proposition de revalorisation de la modulation pour les personnels de catégorie C**

Il est proposé pour les personnels de catégorie C ATRF (adjoint technique) /ADJAENES (adjoint administratif) une revalorisation de la modulation de l'IFSE dans le respect des montants plafonds déterminés par la réglementation.

Cette modulation du régime indemnitaire tend à la convergence de site de l'IFSE des personnels de catégorie C.

<i>Corps</i>	<i>Groupe</i>	<i>IFSE de base</i>	<i>Modulation IFSE votée en CA 13/12/2022</i>	<i>Revalorisation de la modulation IFSE</i>
ATRF/ADJENES	G1	260€	260-310€	<b>260€-350€</b>
ATRF/ADJAENES	G2	230€	230-275€	<b>230€-340€</b>



Il est décidé :

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, la modulation de l'IFSE pour les agents titulaires relevant de la catégorie C au sein de la ComUE, telle que précisée par la présente délibération.**

**Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 14 mars 2023,

Le Président de la ComUE  
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Délibération N° **06/CA/2023**

**Charte du doctorat**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 14 mars 2023,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 33

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé :

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, la charte du doctorat annexée à la présente délibération.**

**Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 14 mars 2023,



Le Président de la ComUE  
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK



**LOGO ETABLISSEMENT  
INSCRIPTION**

## **Charte du Doctorat commune aux établissements du site Lyon - St Etienne, membres et associés de la COMUE Université de Lyon**

### **Préambule**

Le doctorat est régi par l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat conformément aux recommandations et principes de la Charte européenne du chercheur et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs.

Sur le site Lyon – St Etienne, l'inscription administrative, la préparation de la thèse et la délivrance du diplôme de doctorat sont assurés par les établissements accrédités, membres et associés de la COMUE Université de Lyon :

- . Université Claude Bernard Lyon 1
- . Université Lumière Lyon 2
- . Université Jean Moulin Lyon 3
- . Université Jean Monnet-Saint Etienne
- . Université Gustave Eiffel
- . Ecole Normale Supérieure de Lyon (ENS Lyon)
- . Ecole Centrale de Lyon (EC Lyon)
- . Institut National des Sciences Appliquées de Lyon (INSA Lyon)
- . Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup)
- . Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE)
- . Mines Saint Etienne
- . Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL)

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre la doctorante ou le doctorant et la directrice ou le directeur de thèse<sup>1</sup> dans un cadre précis incluant unité de recherche, école doctorale, établissement d'inscription et COMUE Université de Lyon. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement des travaux de recherche correspondants. Directrice ou directeur de thèse, doctorante ou doctorant

---

<sup>1</sup> *Ici et dans l'intégralité du document, l'expression « directrice ou directeur de thèse » désignera la directrice, le directeur et les éventuels codirectrices et codirecteurs de thèse.*

ont des droits et des devoirs respectifs spécifiés dans la convention individuelle de formation qui est un outil pédagogique privilégié pour expliciter les attentes entre chacun d'eux.

La présente charte définit les engagements réciproques entre la doctorante ou le doctorant et la directrice ou le directeur de thèse. Elle les engage à respecter les règles de la déontologie selon les dispositions réglementaires en vigueur dans les écoles doctorales et les établissements. Son but est la garantie d'un bon déroulement de la préparation de la thèse.

Les établissements délivrant le doctorat, la COMUE Université de Lyon et les écoles doctorales s'engagent à agir de concert pour que les principes formalisés dans la présente charte soient respectés lors de la préparation de la thèse. En cas de cotutelle internationale de thèse ou de partenariat avec un organisme extra-universitaire donnant lieu à une convention, la cheffe ou le chef de l'établissement d'inscription s'assure que cette dernière ne contrevient pas aux principes de la présente charte.

La présente charte doit être signée, lors de la première inscription en thèse, par toutes les parties prenantes du doctorat : la doctorante ou le doctorant, la directrice ou le directeur de thèse, les responsables d'unité de recherche et les chefs d'établissements tels que mentionnés au troisième alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié.

Cette charte unique et applicable à toutes les doctorantes et tous doctorants inscrits dans les écoles doctorales du site Lyon - St Etienne, pourra être complétée de dispositions spécifiques inscrites soit dans un avenant rédigé par l'établissement d'inscription, soit dans le règlement intérieur de chaque école doctorale. En cas de contradiction entre ces documents, les dispositions de l'établissement d'inscription administrative prévalent.

## **1. La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel**

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans la convention individuelle de formation. Elle implique de définir clairement les attendus, les objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le travail de recherche de la doctorante ou du doctorant est une activité professionnelle exercée dans le cadre d'une unité de recherche reconnue par l'école doctorale et un établissement d'inscription accrédité du site Lyon – St Etienne. Le diplôme de doctorat confère le grade de docteur et valide une formation à la recherche de haut niveau associée à un travail de recherche novateur. Les doctorantes et doctorants sont des chercheuses et chercheurs à part entière acquérant une expérience professionnelle reconnue.

D'un point de vue administratif, la doctorante ou le doctorant bénéficie du statut d'étudiant. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié qui en spécifie le contenu, une convention individuelle de formation doit être élaborée. Cette convention est signée par la directrice ou le directeur de thèse, la doctorante ou le doctorant et, le cas échéant, par le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la première inscription en thèse. Elle peut être modifiée annuellement lors des réinscriptions. Sa mise en œuvre est garantie par l'établissement d'inscription.

Pour effectuer ses travaux de recherche dans de bonnes conditions, la doctorante ou le doctorant doit disposer de ressources suffisantes. Un niveau de financement comparable à celui que permet d'obtenir le contrat doctoral doit être recherché, et la priorité doit être donnée à des financements sous forme de contrats de travail. Si les ressources de la doctorante ou du doctorant proviennent d'une activité professionnelle non directement liée à la thèse (par exemple : enseignement, profession libérale), la thèse sera considérée comme effectuée à temps partiel (au minimum 50% du temps de travail). Le plan de financement sur la durée de la thèse est élaboré lors de la première inscription administrative et figure sur la convention individuelle de formation. Le travail de recherche de la doctorante ou du doctorant doit être compatible avec la durée du financement proposé.

La COMUE Université de Lyon, les établissements d'inscription et les écoles doctorales s'engagent à alimenter un site web et à communiquer aux doctorantes et doctorants toutes les informations sur les mesures d'accompagnement à l'insertion professionnelle proposées, sur les débouchés et sur le devenir des docteures et docteurs. Ces informations leur permettront notamment de définir leur projet professionnel, projet qui sera ensuite précisé tout au long de la thèse pour enrichir leur portfolio de compétences. Pendant la durée de la thèse, et dans une perspective d'information et de formation, les doctorantes et doctorants sont tenus de suivre des modules de formation transversale, incluant des modules d'aide à l'insertion professionnelle selon les modalités prévues par l'école doctorale, et de participer aux activités et manifestations organisées dans le cadre de l'école doctorale, de l'établissement d'inscription et la COMUE Université de Lyon.

D'une manière générale, la doctorante ou le doctorant est tenu de répondre aux sollicitations de son école doctorale et de son établissement d'inscription, et de se référer à leurs sites web respectifs pour accéder aux informations nécessaires à sa formation et au bon déroulement de sa thèse.

## **2. Définition du sujet et faisabilité de la thèse**

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail personnel à la fois original, innovant et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu de trois ans (pour les thèses effectuées à temps plein) ou de six ans (pour les thèses effectuées à temps partiel) et satisfaisant aux exigences des disciplines concernées. La directrice ou le directeur de thèse veille à ce que la doctorante ou le doctorant développe un esprit critique et acquière de l'autonomie au cours de son activité de recherche.

Le choix du sujet de thèse repose sur un accord entre la doctorante ou le doctorant et la directrice ou le directeur de thèse, formalisé avant l'inscription administrative en 1<sup>ère</sup> année de doctorat.

### Engagement de la directrice ou du directeur de thèse

La directrice ou le directeur de thèse doit être rattaché à l'école doctorale. Elle ou il doit, en amont de l'inscription, engager avec la doctorante ou le doctorant une concertation devant aboutir :

- à dégager le caractère novateur et l'actualité du sujet proposé dans le contexte scientifique (état de l'art),

- à l'informer des contraintes inhérentes au projet,
- à lui présenter l'unité de recherche (doctorantes et doctorants, personnels d'enseignement, de recherche et d'appui à la recherche, programmes et financements...) et la place du projet dans les thématiques scientifiques développées dans ce cadre,
- à l'informer sur les grandes étapes du travail de thèse (travail scientifique et valorisation),
- à envisager ensemble les coopérations extérieures éventuelles et la mobilité internationale de la doctorante ou du doctorant,
- à examiner avec la doctorante ou le doctorant les modalités de financement (contrat doctoral, CIFRE, contrat de recherche ou tout autre type de salaire et bourse) qui assureront son autonomie matérielle et lui permettront de mener à bien son travail dans la durée impartie
- à évaluer les perspectives de débouchés professionnels.

Cette concertation conduit à la rédaction d'un projet de recherche élaboré par la doctorante ou le doctorant et supervisé par la directrice ou le directeur de thèse. Ce projet sera clairement décrit dans la convention individuelle de formation.

La directrice ou le directeur de thèse s'engage à définir les moyens (matériels et données utiles) nécessaires à la réalisation du travail et s'assure que la doctorante ou le doctorant y a librement accès. A cet effet, la doctorante ou le doctorant est pleinement intégré dans son unité de recherche. Elle ou il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens informatiques, documentation, ressources numériques, possibilité d'assister aux séminaires, conférences et congrès et d'y présenter son travail).

#### Engagement de la doctorante ou du doctorant

La doctorante ou le doctorant est représenté dans les instances de son unité de recherche, de son établissement d'inscription et dans le conseil de son école doctorale.

La doctorante ou le doctorant s'engage :

- à respecter les dispositions prises, lors de l'inscription administrative, sur la nature du sujet, la durée et l'échéancier de la thèse,
- à solliciter régulièrement sa directrice ou son directeur de thèse pour l'informer de l'avancement de ses travaux, des éventuelles difficultés rencontrées et pour orienter le sujet en fonction des résultats,
- à répondre aux sollicitations de sa directrice ou son directeur de thèse lorsque celui-ci l'estime nécessaire pour la bonne poursuite des travaux,
- à rendre compte régulièrement de l'évolution de sa recherche lors des comités de suivi de thèse selon les modalités prévues par le règlement intérieur de l'école doctorale,

- à respecter la déontologie et les principes de l'intégrité scientifique, et particulièrement le principe d'authenticité de sa thèse, ainsi que la confidentialité de certains de ses travaux, s'il y a lieu (voir paragraphe 6),
- à restituer, le cas échéant, à sa directrice ou son directeur de thèse son cahier de laboratoire et l'ensemble des données produites durant la thèse,
- à respecter le règlement intérieur et les règles de vie collective que partagent tous les membres de son unité de recherche,
- à suivre les formations et animations auxquelles elle ou il est inscrit,
- à participer à la vie et aux activités de l'école doctorale dont elle ou il dépend et respecter son règlement intérieur,
- à informer au plus vite l'établissement, l'école doctorale et sa directrice ou son directeur de thèse de tout changement dans son parcours doctoral (interruption, césure, abandon, etc.) ou de toute situation susceptible d'affecter ce parcours.
- à informer son école doctorale, son établissement d'inscription et la COMUE Université de Lyon de son devenir professionnel pendant une période de cinq ans après l'obtention du doctorat, en répondant notamment aux enquêtes d'insertion qui lui seront envoyées.

### **3. Encadrement et suivi de la thèse**

#### Rôle et engagement de la directrice ou du directeur de thèse

La directrice ou le directeur de thèse doit favoriser la bonne intégration de la doctorante ou du doctorant dans l'unité de recherche qui l'accueille.

La directrice ou le directeur de thèse pressenti informe la future doctorante ou le futur doctorant du nombre de thèses en cours encadrées, ainsi que des taux d'encadrement maximum autorisés par l'école doctorale, dans le respect de la politique d'encadrement de l'établissement d'inscription.

La directrice ou le directeur de thèse s'engage à consacrer une part significative de son temps à l'encadrement scientifique et personnel de la doctorante ou du doctorant qui doit pouvoir le rencontrer aussi souvent que nécessaire pour la bonne poursuite de ses travaux.

La directrice ou le directeur de thèse a l'entièr responsabilité de l'encadrement scientifique du travail de thèse de la doctorante ou du doctorant et cette responsabilité ne peut être déléguée. La direction scientifique du projet doctoral peut cependant être assurée conjointement avec une codirectrice ou un codirecteur, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié.

La directrice ou le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats obtenus. Il ou elle a le devoir d'informer la doctorante ou le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors du comité de suivi de thèse individuel (CSI) et bien entendu lors de la soutenance.

### Rôle de l'école doctorale dans la préparation de la thèse

L'école doctorale assure une mission de formation et de suivi des doctorantes et doctorants :

- elle valide les projets de recherche et les éventuelles activités complémentaires qui leur sont confiés,
- elle fait respecter la politique de recrutement, d'encadrement et de suivi des doctorantes et doctorants (dont le CSI), énoncée dans le règlement intérieur ; en particulier elle a en charge l'organisation des concours de recrutement sur contrats doctoraux,
- elle organise des formations complémentaires à celles proposées par la COMUE Université de Lyon, afin d'accompagner le travail de recherche et de préparer la poursuite de carrière des jeunes docteures et docteurs,
- elle veille au respect des règles de déroulement du doctorat, en particulier les aspects d'éthique scientifique et de déontologie de la recherche. Ces aspects feront l'objet d'un plan annuel présenté à la commission recherche de l'établissement d'inscription,
- elle informe de toute activité scientifique intéressant les doctorantes et les doctorants, et les sensibilise aux enjeux de science ouverte et de médiation scientifique, et à l'ouverture internationale,
- elle définit dans son règlement intérieur les modalités d'organisation des comités de suivi de thèse (périodicité, composition, attendus) et s'assure du bon déroulement de la thèse,
- elle fait un signalement aux cellules d'écoute ou aux instances dédiées de l'établissement d'inscription dès lors qu'elle a connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de tous risques psychosociaux.

L'établissement d'inscription veille au cadre déontologique et à l'intégrité scientifique du projet de thèse avec l'école doctorale.

### Jury et soutenance

Les modalités de constitution du jury et de soutenance doivent être conformes à la législation en vigueur et sont validées par l'établissement d'inscription administrative en doctorat.

La cheffe ou le chef d'établissement désigne la composition du jury et la date de soutenance, sur proposition de la directrice ou du directeur de thèse en concertation avec la doctorante ou le doctorant, et après avis de la directrice ou du directeur de l'école doctorale. La soutenance est conditionnée par le dépôt préalable du manuscrit en bibliothèque. La soutenance est autorisée par l'établissement d'inscription après avis de rapporteurs et doit avoir lieu lors de la dernière année d'inscription autorisée et dans l'établissement d'inscription (sauf situation exceptionnelle, qui doit donner lieu à une autorisation préalable de l'établissement d'inscription).

#### **4. Durée de la thèse**

Conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt de la doctorante ou du doctorant, la durée de référence de la thèse est de trois ans pour une thèse à temps complet, et jusqu'à six ans pour une thèse effectuée à temps partiel. Dans ce cas, la convention individuelle de formation doit indiquer la durée totale de la thèse ainsi que les périodes consacrées au travail de thèse.

Pour une doctorante ou un doctorant réalisant sa thèse à temps complet, à la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de la soutenance devra être débattue lors du comité de suivi de thèse, au vu de l'avancement du travail de recherche.

Si la recherche ne peut aboutir dans les trois ans équivalent temps plein, une inscription supplémentaire peut être accordée par la cheffe ou le chef de l'établissement d'inscription après avis de la directrice ou du directeur de l'école doctorale, sur demande motivée de la doctorante ou du doctorant et de la directrice ou directeur de thèse, selon trois modalités :

- prolongation accordée dans les cas de congés maternité/paternité, congé parental, congé d'accueil d'un enfant ou d'adoption, arrêts longues maladies ou accident du travail selon la législation en vigueur,
- prolongation accordée à une doctorante ou un doctorant en situation de handicap,
- dérogation liée à une spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines ou à une prise de risques particuliers

Cet accord ne signifie pas la poursuite automatique du financement dont a bénéficié la doctorante ou le doctorant. Aussi les possibilités d'aide financière à l'achèvement de la thèse doivent être explorées par toutes les parties.

Pour se conformer à la durée prévue, la doctorante ou le doctorant et la directrice ou le directeur de thèse respectent leurs engagements décrits aux paragraphes 2 et 3 de la présente charte. Les manquements répétés à ces engagements feront l'objet d'un constat commun entre les deux parties, conduisant le cas échéant à une procédure de médiation (voir paragraphe 7).

#### Année de césure

Conformément à la réglementation en vigueur, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision de la cheffe ou du chef d'établissement d'inscription, après accord de l'employeur le cas échéant, et avis de la directrice ou du directeur de thèse et de la directrice ou du directeur de l'école doctorale. La césure ne sera pas prise en compte dans la durée du doctorat. Cette interruption du travail de thèse est basée sur une proposition réfléchie et justifiée de telle sorte qu'elle ne nuise pas à la reconnaissance du travail de recherche. Il conviendra de veiller à ce qu'aucune pression n'ait été exercée pour que cette année de césure soit utilisée à la poursuite de la thèse.

#### Abandon de la thèse

En cas d'abandon de la thèse, la doctorante ou le doctorant devra en informer par écrit sa directrice ou son directeur de thèse, la direction de l'unité de recherche, la direction de l'école doctorale, l'établissement d'inscription et son employeur le cas échéant. La doctorante ou le

doctorant pourra demander à la direction de l'unité de recherche une attestation précisant la nature et la durée des travaux effectués ainsi que le contexte de la recherche qu'elle ou il pourra utiliser à discrétion.

En cas de non-réinscription administrative en thèse dans les délais impartis par l'établissement d'inscription, la doctorante ou le doctorant est radié des effectifs et sa thèse déclarée abandonnée dans le fichier national des thèses.

## **5. Publication et valorisation de la thèse**

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer par les communications dans des colloques de référence, les publications dans des supports avec comité de lecture ou les brevets qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse du document de thèse lui-même ou d'articles rédigés pendant ou après la préparation du manuscrit.

La doctorante ou le doctorant ne peut publier les travaux liés à sa thèse qu'en accord avec sa directrice ou son directeur de thèse. A l'inverse, la doctorante ou le doctorant doit figurer au nombre des auteurs de toute publication écrite issue de ses travaux.

Selon les disciplines, il existe diverses façons de mesurer la qualité des publications et il appartiendra aux écoles doctorales de veiller à ce que les thèses soutenues soient d'un niveau correspondant aux attendus de la discipline concernée.

Dès le début de la thèse, la directrice ou le directeur de thèse et l'école doctorale doivent expliquer ce qui est attendu en matière de publications et de façon plus générale ce que la communauté (et en particulier le Conseil National des Universités) attend d'une thèse dans le domaine. Il doit également l'informer de la politique de signature des articles. D'éventuels éléments restreignant la possibilité de publier (limites financières, clauses de confidentialités, etc.) seront également présentés à la doctorante ou au doctorant. Les enjeux de propriété intellectuelle qui peuvent être associés à son travail ou aux activités d'ensemble de l'unité de recherche seront clairement expliqués, en accord avec les règles en vigueur dans celle-ci. Si une clause particulière liée à la confidentialité existe, elle doit être clairement spécifiée dans la convention individuelle de formation.

Après la soutenance, la docteure ou le docteur s'engage à remettre à sa directrice ou son directeur de thèse son manuscrit final et sa version électronique. Elle ou il se conforme aux règles de dépôt et de diffusion en vigueur dans l'établissement d'inscription dans un délai maximal de trois mois.

## **6. Ethique et Respect de l'intégrité scientifique**

La COMUE Université de Lyon et les établissements d'inscription promeuvent la réalisation des travaux de recherche des doctorantes et des doctorants dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche. Les doctorantes et les doctorants ont accès à une formation aux principes et exigences de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique. Elles et ils s'engagent à les respecter pendant toute la durée de leur doctorat. La COMUE Université de Lyon et les établissements d'inscription, les directrices et directeurs d'écoles doctorales, les directrices et directeurs de thèse, les directrices et directeurs d'unités de

recherche et toutes les personnes participant au travail d'une doctorante ou d'un doctorant s'engagent à favoriser et à accompagner cet engagement.

A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, la docteure ou le docteur prête serment individuellement, en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

Le serment des docteures et docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

“En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.”

## **7. Cellules d'écoute, procédure de médiation**

À tout moment, la doctorante ou le doctorant peut s'adresser directement aux cellules d'écoute ou aux instances dédiées de l'établissement d'inscription dès lors qu'elle ou il subit des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de tous risques psychosociaux.

En cas de litige quant au déroulement de la thèse, une médiation au sein de l'unité de recherche est d'abord recherchée.

En cas de conflit persistant entre la doctorante ou le doctorant et la directrice ou le directeur de thèse (ou éventuellement la direction de l'unité de recherche), la directrice ou le directeur de l'école doctorale de rattachement et l'établissement d'inscription doivent être informés, quel que soit l'état d'avancement de la thèse. La directrice ou le directeur de l'école doctorale pourra alors faire appel à une médiatrice ou un médiateur, ou constituer une commission de médiation qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une ou plusieurs solutions et la (ou les) fait accepter par toutes et tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission de la médiatrice ou du médiateur nécessite son impartialité. Elle ou il doit être choisi parmi les membres de direction de l'unité de recherche ou de l'école doctorale.

En cas d'échec de cette procédure de médiation, la doctorante ou le doctorant, la direction de l'unité de recherche ou de l'école doctorale peut confier à la cheffe ou au chef de l'établissement d'inscription la nomination, par sa commission recherche ou l'instance qui en tient lieu, d'une médiatrice ou d'un médiateur, ou d'une commission de médiation extérieure à l'école doctorale. Si au terme de cette procédure, il apparaît que la préparation de la thèse ne peut se poursuivre dans la configuration prévue ou doit être interrompue, chacune des parties impliquées doit en être informée.

Selon son souhait, la doctorante ou le doctorant peut être assisté, à toutes les étapes, par un représentant des doctorants élu au conseil de son école doctorale ou dans l'une des instances de l'établissement d'inscription.

En cas d'arrêt de la thèse, comme dans le cas d'un abandon volontaire, la doctorante ou le doctorant pourra demander à la direction de l'unité de recherche une attestation. Cette attestation de recherche précisera le contexte, la nature et la durée des travaux effectués.

## **8. Dispositions transitoires et diverses**

La présente charte s'applique à toutes les doctorantes et tous les doctorants s'inscrivant, à compter de la rentrée universitaire 2022-2023, dans un des établissements accrédités du site Lyon-St Etienne.

### **Protocole de signature**

Date et Signature de la doctorante ou du doctorant

Date et Signature de la directrice ou du directeur de thèse

Date et Signature de la codirectrice ou du codirecteur de thèse (le cas échéant)

Date et signature de la direction de l'unité de recherche

Date et signature de la direction de tout organisme d'accueil tels que mentionné au troisième alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 26 mai 2016 (le cas échéant)

Visa de la cheffe ou du chef de l'établissement d'inscription

Délibération N° **07/CA/2023**

**Protocole d'accord entre la ComUE et l'ENS de Lyon**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu le projet de protocole d'accord entre la ComUE « Université de Lyon » et l'ENS de Lyon ;

Vu la séance du conseil d'administration du 14 mars 2023,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 33

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

Suite à plusieurs contentieux relatifs aux cotisations et subventions versées à la ComUE « Université de Lyon » (ComUE), il est proposé de les régulariser en présentant un protocole d'accord aux conseils d'administration de la ComUE et de l'ENS de Lyon

Ces contentieux sont nés de litiges sur la forme des délibérations adoptées par l'ENS de Lyon, sans que ne soient remis en cause le cadre et l'opportunité des dispositions qu'elles contenaient.

L'ENS de Lyon est membre fondateur de la ComUE et ses statuts ont été adoptés par son conseil d'administration le 10 juillet 2014 et lui sont donc applicables.

L'article 20 des statuts de la ComUE, approuvés par le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 modifié, relatif aux « Ressources de l'établissement », prévoit que ces dernières comprennent notamment « les contributions de toute nature des membres et des associés ».

Le règlement intérieur de la ComUE précise, par son article 8, les montants de ces contributions annuelles à la création de la ComUE, en 2015. Si ces montants peuvent être révisés par une délibération du conseil d'administration de la ComUE, sur proposition du bureau, ils sont demeurés inchangés depuis 2015, soit cent mille Euros (100 000 €) par an.

Enfin, l'ENS de Lyon a bénéficié des programmes d'actions de l'UDL réalisés conformément à ses statuts, et ce au profit de la communauté l'École : élèves, étudiants

et personnels de l'ENS de Lyon, à titre d'exemple dans les domaines de la formation, du doctorat, de la vie étudiante, de la culture, de la médiation scientifique, des relations internationales, des programmes de recherche, dans le domaine immobilier...

Par un jugement n° 1601372 du 13 juin 2019, le tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération n° II-2 du 14 décembre 2015 du conseil d'administration de l'École Normale Supérieure de Lyon (ENS de Lyon) en tant qu'elle autorise le versement d'une cotisation de cent mille Euros (100 000 €) à la ComUE « Université de Lyon » (ComUE), au titre des années 2015 et 2016.

Par un jugement n° 1701420 du 22 juillet 2019, le tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération n° III-2 du 15 décembre 2016 du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en tant qu'elle autorise le versement d'une cotisation de cent mille Euros (100 000 €), au titre de l'année 2017, ainsi qu'une contribution aux écoles doctorales à hauteur de trente-quatre mille Euros (34 000 €), au titre des années 2016 et 2017, à la ComUE.

Par un jugement nos 1707714, 1800566, 1800599, 1805580 du 16 janvier 2020, le tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération n° II-2 du 18 décembre 2017 du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en tant qu'elle autorise le versement d'une cotisation de cent mille Euros (100 000 €) à la ComUE, au titre de l'année 2018.

Ces annulations sont la conséquence de motifs de légalité externe, entachant lesdites délibérations (composition du conseil d'administration de l'École, qui ne respectait pas la parité hommes-femmes).

Eu égard au motif de ces annulations, ces dernières n'impliquent pas, par elles-mêmes, la récupération par l'ENS de Lyon des sommes versées à la ComUE. (*Conclusions de Joël Arnould, Rapporteur public, Nos 1303437-1303512-1308662-1309079, audience du 19 janvier 2017 et v. notamment CE, Section, 1er juillet 2016, Commune d'Emerainville et syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée-Val-Maubuée, n°s 363047 et 363134, Lebon, La Semaine juridique - Édition administrations et collectivités territoriales 2016, n° 2281, concl. Vincent Daumas, AJDA 2016 p. 1859, chron. Louis Dutheillet de Lamothe et Guillaume Odinet*). En effet, un acte administratif annulé par le juge administratif disparaît rétroactivement de l'ordonnancement juridique (CE, 26 déc. 1925, n° 88369, *Rodière, publiée au recueil Lebon*). Néanmoins, le fondement de la dépense, c'est-à-dire le versement par l'ENS de Lyon de sa cotisation à la ComUE, reste justifié et le conseil d'administration peut procéder à une régularisation rétroactive de ses cotisations par l'adoption d'une nouvelle délibération, laquelle est nécessaire au paiement de cette dépense par l'agent comptable (CE avis n° 345352, 9 février 1989).

Ce raisonnement a été confirmé par la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon<sup>1</sup>, saisie de la mise en exécution des trois décisions annulant les délibérations de l'ENS de Lyon, détaillées ci-avant. La cour administrative d'appel rapporte les éléments suivants dans les trois arrêts précités :

*« Lorsque, après avoir pris une décision attribuant une subvention à un établissement public, l'administration constate que sa décision est entachée d'une illégalité tenant à la composition irrégulière de l'organisme décisionnaire, elle dispose de la faculté de régulariser le versement de cette subvention. Compte-tenu de cette faculté, l'annulation pour un tel motif par une décision juridictionnelle d'une*

<sup>1</sup> Décisions n° 20LY02965, n° 20LY02957 et n° 20LY02964, du 6 mai 2021.

*décision par laquelle l'administration a attribué une subvention à un établissement public n'implique pas nécessairement que celle-ci soit immédiatement restituée à l'administration par le bénéficiaire. L'administration peut ainsi, pour des motifs de sécurité juridique, régulariser le versement de la subvention annulée. La juridiction, saisie de conclusions tendant à ce qu'il soit enjoint à l'administration de recouvrer la subvention attribuée sur le fondement d'une décision annulée pour un tel motif, doit alors subordonner la restitution de la somme réclamée à l'absence d'adoption par l'administration, dans le délai déterminé par sa décision, d'une nouvelle décision attribuant la subvention. »*

En raison de la situation institutionnelle de la ComUE (administration provisoire et absence de conseil d'administration dûment élu), le juge a autorisé un délai jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour procéder à cette régularisation.

Cette régularisation n'étant pas intervenue dans ce délai, l'ENS de Lyon a émis un titre de recette, à hauteur de quatre cent soixante-huit mille Euros (468 000 €), le 13 décembre 2021.

Le conseil d'administration de la ComUE a délibéré en faveur de cette régularisation le 13 janvier 2022.

Au regard du montant important des sommes à récupérer, la ComUE a fait part de ses difficultés et des conséquences que ce remboursement implique.

C'est dans ce contexte que les parties conviennent de recourir à une transaction dans la forme prévue aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est décidé :

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le protocole d'accord entre la ComUE « Université de Lyon » et l'ENS de Lyon, joint à la présente délibération.**

**Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 14 mars 2023,



Le Président de la ComUE  
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

# **PROTOCOLE D'ACCORD**

**ENTRE :**

**La ComUE « Université de Lyon »,**

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,  
N° SIRET 130 021 363 00010, Code APE 85.42Z,  
Représentée par son Président, Monsieur Frank DEBOUCK,

Ci-après désigné par « **la ComUE** »,

D'une part,

Et

**L'École normale supérieure de Lyon**

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
N° SIRET 196 932 594 00019  
Dont le siège est situé 15 parvis René Descartes BP 7000 69342 Lyon Cedex 07  
Représentée par son administrateur provisoire, M. Yanick RICARD,

Ci-après désignée par « **l'ENS de Lyon** »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement par « **la Partie** » ou collectivement par « **les Parties** ».

## PREAMBULE

**Les parties ci-dessus représentées entendent préalablement rappeler ce qui suit :**

Suite à plusieurs contentieux relatifs aux cotisations et subventions versées à la ComUE « Université de Lyon » (ComUE), il est proposé de les régulariser en présentant un protocole d'accord aux conseils d'administration de la ComUE et de l'ENS de Lyon

Ces contentieux sont nés de litiges sur la forme des délibérations adoptées par l'ENS de Lyon, sans que ne soient remis en cause le cadre et l'opportunité des dispositions qu'elles contenaient.

L'ENS de Lyon est membre fondateur de la ComUE et ses statuts ont été adoptés par son conseil d'administration le 10 juillet 2014 et lui sont donc applicables.

L'article 20 des statuts de la ComUE, approuvés par le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 modifié, relatif aux « Ressources de l'établissement », prévoit que ces dernières comprennent notamment « les contributions de toute nature des membres et des associés ».

Le règlement intérieur de la ComUE précise, par son article 8, les montants de ces contributions annuelles à la création de la ComUE, en 2015. Si ces montants peuvent être révisés par une délibération du conseil d'administration de la ComUE, sur proposition du bureau, ils sont demeurés inchangés depuis 2015, soit cent mille Euros (100 000 €) par an.

Les mêmes dispositions (article 20 des statuts de la ComUE et article 8) prévoient les autres participations financières des établissements membres ou associés. Les cotisations aux écoles doctorales ont ainsi fait l'objet de délibérations annuelles, approuvées par le conseil d'administration de la ComUE.

Enfin, l'ENS de Lyon a bénéficié des programmes d'actions de l'UDL réalisés conformément à ses statuts, et ce au profit de la communauté l'École : élèves, étudiants et personnels de l'ENS de Lyon, à titre d'exemple dans les domaines de la formation, du doctorat, de la vie étudiante, de la culture, de la médiation scientifique, des relations internationales, des programmes de recherche, dans le domaine immobilier...

Par un jugement n° 1601372 du 13 juin 2019, le tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération n° II-2 du 14 décembre 2015 du conseil d'administration de l'École Normale Supérieure de Lyon (ENS de Lyon) en tant qu'elle autorise le versement d'une cotisation de cent mille Euros (100 000 €) à la ComUE « Université de Lyon » (ComUE), au titre des années 2015 et 2016.

Par un jugement n° 1701420 du 22 juillet 2019, le tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération n° III-2 du 15 décembre 2016 du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en tant

qu'elle autorise le versement d'une cotisation de cent mille Euros (100 000 €), au titre de l'année 2017, ainsi qu'une contribution aux écoles doctorales à hauteur de trente-quatre mille Euros (34 000 €), au titre des années 2016 et 2017, à la ComUE.

Par un jugement nos 1707714, 1800566, 1800599, 1805580 du 16 janvier 2020, le tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération n° II-2 du 18 décembre 2017 du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en tant qu'elle autorise le versement d'une cotisation de cent mille Euros (100 000 €) à la ComUE, au titre de l'année 2018.

Ces annulations sont la conséquence de motifs de légalité externe, entachant lesdites délibérations (composition du conseil d'administration de l'École, qui ne respectait pas la parité hommes-femmes).

Eu égard au motif de ces annulations, ces dernières n'impliquent pas, par elles-mêmes, la récupération par l'ENS de Lyon des sommes versées à la ComUE. (*Conclusions de Joël Arnould, Rapporteur public, Nos 1303437-1303512-1308662-1309079, audience du 19 janvier 2017 et v. notamment CE, Section, 1er juillet 2016, Commune d'Emerainville et syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée-Val-Maubuée, n°s 363047 et 363134, Lebon, La Semaine juridique - Édition administrations et collectivités territoriales 2016, n° 2281, concl. Vincent Daumas, AJDA 2016 p. 1859, chron. Louis Dutheillet de Lamothe et Guillaume Odinet*). En effet, un acte administratif annulé par le juge administratif disparaît rétroactivement de l'ordonnancement juridique (CE, 26 déc. 1925, n° 88369, Rodière, publiée au recueil Lebon). Néanmoins, le fondement de la dépense, c'est-à-dire le versement par l'ENS de Lyon de sa cotisation à la ComUE, reste justifié et le conseil d'administration peut procéder à une régularisation rétroactive de ses cotisations par l'adoption d'une nouvelle délibération, laquelle est nécessaire au paiement de cette dépense par l'agent comptable (CE avis n° 345352, 9 février 1989).

Ce raisonnement a été confirmé par la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon<sup>1</sup>, saisie de la mise en exécution des trois décisions annulant les délibérations de l'ENS de Lyon, détaillées ci-dessus. La CAA rapporte les éléments suivants dans les trois arrêts précités :

*« Lorsque, après avoir pris une décision attribuant une subvention à un établissement public, l'administration constate que sa décision est entachée d'une illégalité tenant à la composition irrégulière de l'organisme décisionnaire, elle dispose de la faculté de régulariser le versement de cette subvention. Compte-tenu de cette faculté, l'annulation pour un tel motif par une décision juridictionnelle d'une décision par laquelle l'administration a attribué une subvention à un établissement public n'implique pas nécessairement que celle-ci soit immédiatement restituée à l'administration par le bénéficiaire. L'administration peut ainsi, pour des motifs de sécurité juridique, régulariser le versement de la subvention annulée. La juridiction, saisie de conclusions tendant à ce qu'il soit enjoint à l'administration de recouvrer la subvention attribuée sur le fondement d'une décision annulée pour un tel motif, doit alors subordonner la restitution de la somme réclamée à l'absence d'adoption par l'administration, dans le délai déterminé par sa décision, d'une nouvelle décision attribuant la subvention. »*

---

<sup>1</sup> Décisions n° 20LYO2965, n° 20LYO2957 et n° 20LYO2964, du 6 mai 2021.

En raison de la situation institutionnelle de la ComUE (administration provisoire et absence de conseil d'administration dûment élu), le juge a autorisé un délai jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour procéder à cette régularisation.

Cette régularisation n'étant pas intervenue dans ce délai, l'ENS de Lyon a émis un titre de recette, à hauteur de quatre cent soixante-huit mille Euros (468 000 €), le 13 décembre 2021.

Le conseil d'administration de la ComUE a délibéré en faveur de cette régularisation le 13 janvier 2022.

Au regard du montant important des sommes à récupérer, la ComUE a fait part de ses difficultés et des conséquences que ce remboursement implique.

C'est dans ce contexte que les parties conviennent de recourir à une transaction dans la forme prévue aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

**CELA ETANT EXPOSE, IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT.**

**Article 1 : Objet de la transaction**

La présente transaction a pour objet de régulariser les subventions et cotisations dues par l'ENS de Lyon conformément aux arrêts de la cour administrative d'appel de Lyon qui l'invitait à le faire et en contrepartie des services rendus par la COMUE à l'ENS de Lyon conformément à ses statuts et son règlement intérieur.

Ainsi, par le présent protocole, les Parties reconnaissent que la ComUE a réalisé, entre 2015 et 2018, un programme d'actions réalisé conformément à ses statuts ou aux missions expressément confiées par l'ENS de Lyon, et ce au profit des élèves, étudiants et personnels de l'ENS de Lyon.

**Article 2 : Concessions réciproques**

**Article 2.1 : Concessions de la ComUE**

La ComUE s'engage, en contrepartie des engagements pris par l'ENS de Lyon dans le présent protocole, :

- à régler le titre émis par l'ENS de Lyon le 13 décembre 2021 pour un montant total de quatre cent soixante-huit mille Euros (468 000 €);
- à renoncer à tout recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

## Article 2.2 : Concessions de l'ENS de Lyon

L'ENS de Lyon reconnaît qu'en réglant le titre de recette émis le 13 décembre 2021, la ComUE se trouve en effet dans l'obligation de rembourser des contributions :

- qui lui ont été versées il y a quatre à sept années, dans un cadre légal et réglementaire, par l'un de ses membres, en conformité avec les statuts approuvés ;
- qui ont entièrement été exécutées et dépensées, conformément aux missions de la ComUE, détenue au titre de ses statuts ou expressément confiés par l'ENS de Lyon, au profit des élèves, des étudiants et des personnels de cette dernière ;
- et pour des actions dont l'intérêt public est avéré.

L'ENS de Lyon reconnaît que le remboursement de ces contributions aurait pour conséquence :

- d'amputer gravement les ressources propres de la ComUE (dont le modèle économique repose presque exclusivement sur des financements fléchés sur des projets), gavant *de facto* ses moyens de fonctionnement courants et surtout remettant en cause les projets portés au profit des établissements membres et associés. En effet, le montant du titre de recette représente une part non négligeable des ressources propres<sup>2</sup>, qui permettent de couvrir les dépenses courantes qui ne sont pas prises en charge par les différents financeurs de la ComUE, mais demeurent obligatoires :
  - moyens de fonctionnement courants (énergie, fluides, entretien des locaux, etc.), évalués à environ 300 000 €<sup>2</sup> ;
  - rémunération des enseignants et enseignants chercheurs issus des établissements membres, contribuant aux missions de la ComUE dans le domaine du doctorat, de la formation, de l'entrepreneuriat étudiant, etc., évaluée à 500 000 €<sup>2</sup> ;
  - projets portés au profit des établissements membres et associés dans les domaines de la vie étudiante et de l'engagement étudiant, de la culture, de la médiation scientifique, des relations internationales et de l'entrepreneuriat étudiant.
- de faire supporter à la ComUE les conséquences d'un problème de droit qui n'est pas de son fait ;

---

<sup>2</sup> Année de référence : 2019 (ressources propres évaluées à 2,12 M€)

- de créer une disparité conséquente entre les établissements membres de la ComUE, au regard des services dont a bénéficié l'ENS de Lyon ;
- et enfin de dégrader les comptes de la ComUE, ce qui aurait pour effet de nuire à son image et à sa réputation et risquerait d'entraîner, en qualité d'établissement public, sa mise sous tutelle.

Ayant la volonté de mettre un terme définitif à cette situation, l'ENS de Lyon concède au versement, pour solde de tout compte, d'une somme de quatre cent soixante-huit mille Euros (468 000 €), au profit de la ComUE correspondant aux cotisations et services rendus par la ComUE au titre des années 2015 à 2018, et subventions versées pour le fonctionnement des écoles doctorales au titre des années 2016 et 2017, et ce conformément aux statuts de la ComUE.

### **Article 3 : Engagements réciproques**

L'ENS de Lyon s'engage à régler la somme mentionnée à l'article 2.2, dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole par l'ensemble des Parties.

La ComUE s'engage à régler le titre de recette, dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole par l'ensemble des Parties.

### **Article 4 : Effets et portée du protocole**

Le présent protocole est expressément soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et en particulier à celles de l'article 2052 du même Code, aux termes duquel la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Les Parties reconnaissent ainsi être entièrement remplies dans leurs droits réciproques, la présente convention mettant fin au litige né entre les parties et exposé dans le Préambule, par des concessions réciproques.

Le présent protocole a, entre les Parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle les règles de la comptabilité publique.

### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent protocole entrera en vigueur au jour de sa signature par les deux Parties.

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes auxquelles devront, pour être valides, être opérées toutes les notifications.

### **Article 6 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à l'absolute confidentialité de la présente transaction, sauf pour en permettre sa parfaite exécution, ou en cas de nécessité vis à vis des autorités judiciaires ou administratives, ou encore en cas de violation par l'une des Parties de ses obligations.

Cependant, cette clause de confidentialité ne saurait faire obstacle à la publicité requise par la procédure administrative et les actes administratifs nécessaires à la finalisation et à l'exécution du présent protocole.

En outre, les Parties pourront se prévaloir de la passation d'une transaction pour témoigner du règlement définitif de leur différend.

Fait à Lyon, le XXXXXXXXX 2023

**Le Président de la ComUE**  
« Université de Lyon »  
**M. Frank DEBOUCK**

*Bon pour protocole transactionnel  
conformément aux dispositions des articles  
2044 et suivants du Code Civil*

**L'Administrateur provisoire**  
de l'ENS de Lyon  
**M. Yanick RICARD**

*Bon pour protocole transactionnel  
conformément aux dispositions des articles  
2044 et suivants du Code Civil*

Délibération N° **08/CA/2023**

**Délégation de compétence du conseil d'administration au Président de la ComUE (modification)**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié, notamment l'article 6 ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 23/CA/2022 datée du 1er mars 2022 relative à l'élection du Président de la ComUE « Université de Lyon » ;

Vu la délibération n° 53/CA/2022 du 11 octobre 2022 portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » de la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de la ComUE ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2023,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 33

Membre ne prenant pas part au vote : 1

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

*Afin de faciliter le bon fonctionnement de la ComUE « Université de Lyon, il est proposé aux membres du conseil d'administration de déléguer certaines attributions au Président de la ComUE, dans le cadre de l'article n° 6 du décret statutaire susvisé.*

*Le Président de la ComUE « Université de Lyon » ne prend pas part au vote.*

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, la délégation au Président de la ComUE « Université de Lyon » des attributions suivantes :**

➤ **Actions en justice, transactions et recours à l'arbitrage :**

- l'engagement de toute action en justice, devant les juridictions françaises ou étrangères ;
- l'approbation des transactions dans le cadre des litiges de toute nature, opposant l'Université de Lyon à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, dont le montant n'excède pas 100 000 HT ;

- le recours à l'arbitrage, en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés, avec des organismes étrangers.

➤ **Questions financières**

- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, ni d'affectations immobilières, et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT ;
- les sorties d'inventaire de biens mobiliers, dont le montant n'excède pas 10 000 € ;
- les sorties d'inventaire de biens immobiliers, dans le cadre des opérations immobilières pilotées par l'UdL, au profit d'un établissement membre ou associé ;
- la fixation des droits d'inscriptions aux colloques et écoles d'été ;
- le règlement des adhésions ou cotisations à des organismes scientifiques ou professionnels, dont le montant n'excède pas 1 000 € annuels ;
- la définition et le règlement du montant des prix attribués dans le cadre de concours ou événements organisés par la ComUE ou en partenariat, dans la limite de 1 000 € par prix.

➤ **Accords, conventions et leurs avenants**

Le Président de la ComUE « Université de Lyon » reçoit délégation pour approuver les accords, les conventions et leurs avenants. Dans le cadre de cette attribution, déléguée dans les conditions détaillées ci-après, la signature du Président de l'Université de Lyon vaut approbation.

Le Président de la ComUE « Université de Lyon » reçoit ainsi délégation pour approuver les accords, conventions et leurs avenants, à l'exception :

- des accords et conventions dont le montant est supérieur à 300 000 € HT annuels. S'agissant des conventions procurant des recettes à la ComUE, le Président reçoit délégation pour approuver les conventions d'une durée inférieure à cinq ans et dont le montant est inférieur à 300 000 € HT annuels.  
S'agissant des conventions attributives de subvention au bénéfice de la ComUE, le Président reçoit délégation pour approuver les conventions d'une durée inférieure à cinq ans et dont le montant est inférieur à 3 000 000 € HT annuels.
- du contrat de site ;

- des contrats d'emprunts, de prises de participation, de créations de fondations et de filiales ;
- des accords et conventions relatifs aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles.

➤ **Ressources humaines**

Le Président de la ComUE « Université de Lyon » reçoit délégation pour approuver les conventions et leurs avenants relatifs :

- aux contrats de travail ;
- à la mise à disposition de personnels ;
- à l'accueil de personnels relevant d'autres organismes ;
- à tout objet ayant une incidence sur l'exercice du service des personnels de la ComUE « Université de Lyon ».

➤ **Marchés publics et leurs avenants**

Le Président de la ComUE « Université de Lyon » reçoit délégation pour approuver les marchés publics et leurs avenants, à l'exception :

- des accords-cadres et marchés publics de fournitures courantes, services, techniques de l'information et de la communication, prestations intellectuelles dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT ;
- des marchés publics de travaux dont le montant est supérieur à 6 000 000 € HT ;
- des avenants aux marchés publics et accords-cadres passés en procédure formalisée, augmentant de plus de 20 % le montant initial.

**Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 14 mars 2023,



Le Président de la ComUE  
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Délibération N° **09/CA/2023**

**Avenant n° 4 au marché public de pose et location de locaux temporaires – relogement INL-CPE – La Doua (M2019.038)**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu le marché public de pose et location de locaux temporaires (M2019.038) – relogement INL-CPE - La Doua M2019.038 ;

Vu le projet d'avenant n° 4 au marché public de pose et location de locaux temporaires (M2019.038) – relogement INL-CPE - La Doua M2019.0038 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 14 mars 2023,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 33

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Avenant au marché public de pose et location de locaux temporaires (M2019.038) – relogement INL-CPE - La Doua M2019.038 :**

L'avenant est relatif au marché public susvisé, dont le titulaire est ALGECO S.A.S, pour un montant initial de 899 420 € HT. L'avenant n° 4 s'élève à 35 844,94 € HT, portant le montant du marché à 1 080 994,52 € HT, soit + 20,19%.

Les modifications rendues nécessaires sont les suivantes :

- Plus-value liée au transport selon indice de référence : + 11,32 % soit 2 034,94 € HT.
- Moins-value, du fait de l'interruption anticipée de location, liée à la location de locaux temporaires pour le mois de février : - 13 890 € HT.

De plus, au regard des éléments distingués par les études géotechniques sur le dimensionnement et la réalisation de fondations, prévues l'avenant n° 1 à ce marché, des travaux de curage sont devenus nécessaires et sont actés par le projet d'avenant n° 4, à hauteur de 47 700 € HT.



Il est décidé :

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, la signature, par le Président de la ComUE, de l'avenant n° 4 au marché public de pose et location de locaux temporaires (M2019.038) – relogement INL-CPE - La Doua M2019.038, joint à la présente délibération.**

**Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 14 mars 2023,

Le Président de la ComUE  
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES  
**AVENANT N° 4<sup>1</sup>**

**EXE10**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Université de Lyon  
92 rue Pasteur  
CS 30122  
69361 Lyon Cedex 07

Représentée par Monsieur Frank Debouck, en qualité de Président

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Agence de Lyon : ALGECO S.A.S - Rue de la République – RD 517 - BP 15 - 69881 MEYZIEU CEDEX

Siège social : 164 chemin de Balme – Espace Berthilliers – 71850 CHARNAY LES MACON  
Siret 685 550 659 00534

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Pose et location de locaux temporaires - Opération Lyon Cité Campus – Site LyonTech la Doua - M2019.038

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27/11/2019

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification. Le marché est reconductible tacitement six fois pour une période de trois mois.

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché initial

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 899 420€
- Montant TTC : 1 079 304€

Avenant n°1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 59 205€
- Montant TTC : 71 046€

Avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 80 603,33€

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- Montant TTC : 96 724€

Avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 921,25€
- Montant TTC : 7 105,50€

Montant du marché public suite avenants 1, 2 et 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 045 149,58€
- Montant TTC : 1 254 179,50€

## D - Objet de l'avenant.

### Modifications introduites par le présent avenant :

Au regard des prestations de restitution entamées dans le cadre marché cité en référence, et aux vues des prestations initialement comprises par ce dernier s'agissant de la location et la désinstallation de locaux temporaires sur le site LyonTech La Doua, le marché est nécessairement modifié par le présent avenant comme suit :

- Plus-value liée au transport selon indice de référence : + **11.32% soit 2034.94€HT**.

- Moins-value, du fait de l'interruption anticipée de location, liée à la location de locaux temporaires pour le mois de février : - **13 890 € HT**.

De plus, au regard des éléments distingués par les études géotechniques sur le dimensionnement et la réalisation de fondations, prévues l'avenant n°1 à ce marché, des travaux de curage sont devenus nécessaires et sont actés par le présent avenant selon les modalités suivantes :

- Curage des fondations, selon le devis fourni par le titulaire du marché (cf. annexe n°1 : devis n°128387) : + **47 700 € HT**.

### Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cocher la case correspondante.)*

NON                             OUI

Montant de l'avenant 4 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 35 844,94€
- Montant TTC : 43 013,93€
  
- % d'écart introduit par les avenants 1, 2, 3 et 4 : 20,19%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 080 994,52€
- Montant TTC : 1 297 193,42€

**Pièce annexe n°1** : Devis de l'entreprise ALGECO SAS s'agissant des prestations de curage

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).****Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 26/01/2023.

Délibération N° **10/CA/2023**

**Contrat marché de conception, réalisation et maintenance – Campus LyonTech-La Doua : avenant n° 17 et modification au cours de la phase exploitation maintenance**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu le marché public de Conception Réalisation Exploitation Maintenance de réhabilitation des quartiers scientifiques du campus LyonTech-La Doua M2016.015 ;

Vu le projet d'avenant n° 17 au marché de Conception Réalisation Exploitation Maintenance de réhabilitation des quartiers scientifiques du campus LyonTech-La Doua M2016.015 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 14 mars 2023,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 33

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

**I/ Avenant n°17 au marché public Conception Réalisation Exploitation Maintenance de réhabilitation des quartiers scientifiques du campus LyonTech-La Doua M2016.015**

L'avenant est relatif au marché M2016.015, dont le titulaire est EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE, pour un montant initial de 139 527 286,40 € HT. L'avenant n°17 s'élève à 333 610,56 € HT, portant le montant du marché à 202 738 279,73 € HT, soit + 21,09 %. Les modifications portent sur la date de fin du marché, toujours prévue à l'issue de la période d'exploitation du dernier ouvrage réceptionné, mais portée au 30 septembre 2032, ce qui nécessite une révision de l'échéancier de facturation des prestations d'exploitation-maintenance.

**II/ Travaux complémentaire au cours de la phase exploitation-maintenance**

La phase de conception-réalisation de ce marché arrive à son terme et la phase exploitation-maintenance débutera en 2023, pour s'achever en septembre 2032. Au

cours de cette période, les établissements affectataires (Université Claude Bernard Lyon 1 et INSA) sont susceptibles de demander des prestations complémentaires.

Par exemple, l'installation d'une nouvelle clim au sein d'un laboratoire nécessite d'être intégrée au marché M2016.015, afin de disposer d'un unique mainteneur du lot clim par bâtiment.

Ces demandes de prestations complémentaires doivent être adressées par la ComUE, en sa qualité de maître d'ouvrage, au titulaire du marché. Néanmoins, les besoins émanent des établissements affectataires, qui financent les travaux demandés dans leur globalité (remboursement à la ComUE chaque trimestre).

Il est donc proposé d'autoriser le Président de la ComUE « Université de Lyon » à signer les fiches de prestations complémentaires, demandées et financées par les établissements affectataires, au cours de la période exploitation-maintenance du marché M2016.015.

Il est décidé :

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, la signature, par le Président de la ComUE :**

- de l'avenant n° 17 au marché public de Conception Réalisation Exploitation Maintenance de réhabilitation des quartiers scientifiques du campus LyonTech-La Doua M2016.015, joint à la présente délibération ;
- des fiches de prestations complémentaires, demandées et financées par l'Université Claude Bernard Lyon 1 ou l'INSA, au cours de la phase exploitation-maintenance du marché public de Conception Réalisation Exploitation Maintenance de réhabilitation des quartiers scientifiques du campus LyonTech-La Doua M2016.015.

**Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 14 mars 2023,



Le Président de la ComUE  
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

**EXE10**

**AVENANT N° 17 au marché M2016.015**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

UNIVERSITE DE LYON  
92 rue Pasteur  
CS 30122  
69361 Lyon Cedex 7

Représentée par Monsieur Franck Debouck, Président

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**Mandataire du groupement :**

EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE  
3 rue Hrant Dink  
69285 LYON Cedex 02

SIREN : 799 374 178  
Tél : 04 78 71 76 76  
Fax : 04 78 60 02 07

Représenté par Monsieur Jean-Christophe TERRIER, Directeur d'Eiffage Construction Rhône Loire

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

« Marché de Conception Réalisation et Maintenance  
Réhabilitation des Quartiers Scientifiques, campus LyonTech-la Doua »

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25/01/2016

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : le Marché prend fin à l'issue de la Période d'Exploitation du dernier Ouvrage réceptionné.

**■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

**Marché initial :**

- Montant HT : 139 527 286,40 € HT
- Montant TTC : 167 432 743,68 € TTC

**Avenant n°3 :**

- Montant HT : -743 107,20 € HT
- Montant TTC : -891 728,64 € TTC

**Avenant n°4 :**

- Montant HT : 5 618 283.95 € HT
- Montant TTC : 6 741 940.74 € TTC

**Avenant n°5 :**

- Montant HT : 2 633 675.76 € HT
- Montant TTC : 3 160 410.91 € TTC

**Avenant n°6 :**

- Montant HT : 5 339 215.69 € HT
- Montant TTC : 6 407 058.83 € TTC

**Avenant n°7 :**

- Montant HT : 1 417 975.06 € HT
- Montant TTC : 1 701 570.07 € TTC

**Avenant n°8 :**

- Montant HT : 1 336 441.57 € HT
- Montant TTC : 1 603 729.88 € TTC

**Avenant n°9 :**

- Montant HT : 1 336 441.57 € HT
- Montant TTC : 1 603 729.88 € TTC

**Avenant n°10 :**

- Montant HT : 2 880 381.26 € HT
- Montant TTC : 3 456 457.52 € TTC
- 

**Avenant n°11 :**

- Montant HT : 1 055 907.66 € HT
- Montant TTC : 1 267 089.19 € TTC

**Avenant n°12 :**

- Montant HT : 696 597,03 € HT
- Montant TTC : 835 916,44 € TTC

**Avenant n°13 :**

- Montant HT : 2 624 484,20€ HT
- Montant TTC : 3 149 381,04€ TTC

**Avenant n°14 :**

- Montant HT : 838 746,00€ HT
- Montant TTC : 1 006 495,20 € TTC

**Avenant n°15 :**

- Montant HT : 2 442 014,89€ HT
- Montant TTC : 2 930 417,87€ TTC

**Avenant n°16 :**

- Montant HT : 1 235 138,28 € HT
- Montant TTC : 1 482 165,94 € TTC

**Montant du marché (après avenant n°16) :**

- Montant HT : 168 614 955,88 € HT
- Montant TTC : 202 337 947,06 € TTC

Dont

- Prix de la Conception : 14 171 254,24 € HT
- Prix de la Réalisation : 141 506 193,40 € HT
- Prix de l'Exploitation Maintenance : 5 524 462,21 € HT
- Prix du GER : 7 413 046,03 € HT

## D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

### MODIFICATION N°1

#### Modification de la date de fin du Marché

L'article 5.2 « ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU MARCHE » de l'Acte d'Engagement du Marché est inchangé.  
Le Marché prend fin à l'issue de la Période d'Exploitation du dernier Ouvrage réceptionné.

L'article 5.5 « DELAIS D'EXPLOITATION » de l'Acte d'Engagement du Marché est modifié comme suit :  
« La Période d'Exploitation début à la Date Effective de Réception de chaque Ouvrage et s'achève pour l'ensemble des Ouvrages au 30/09/2032 ».

Les plans de GER mis à jour sont transmis en annexe 1.

La Décomposition du Prix d'EM-GER est transmise en annexe 2.

L'échéancier de facturation des prestations d'Exploitation-Maintenance et de GER recalé est transmis en annexe 3.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON       OUI

#### Montant de l'avenant n°17 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 333 666,56 € HT
- Montant TTC : 400 399,87 € TTC

Dont

- Prix de la Conception : 0 € HT
- Prix de la Réalisation 0 € HT
- Prix de l'Exploitation Maintenance : 159 849,94 € HT
- Prix du GER : 173 816,62 € HT

L'impact cumulé des avenants n°1 à 17, représente 21,09 % du montant du marché.

#### Nouveau montant du marché (après avenant n°17) :

- Montant HT : 168 948 622,44 € HT
- Montant TTC : 202 738 346,93 € TTC

Dont

- Prix de la Conception : 14 171 254,24 € HT
- Prix de la Réalisation : 141 506 193,40 € HT
- Prix de l'Exploitation Maintenance : 5 684 312,15 € HT
- Prix du GER : 7 586 862,65 € HT

■ Pièce jointe :

- Annexe n°1 : Plan de GER – Version Avenant n°17
- Annexe n°2 : Décomposition du Prix d'EM-GER / Synthèse – Version Avenant n°17
- Annexe n°3 : Cadre d'échéancier de dépenses prévisionnelles d'EM-GER – Version Avenant n°16

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Jean-Christophe TERRIER, Directeur EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE	Lyon, le	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Délibération N° **11/CA/2023**

**Avenant n° 4 à la convention d'occupation et de participation aux charges du Contrat de Partenariat du site Monod de l'ENS de Lyon**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu le contrat de partenariat du site Monod de l'ENS conclu entre la COMUE et la société NEOLYS, le 18 avril 2016 ;

Vu la convention d'occupation et de participation aux charges du contrat de partenariat conclue entre la ComUE « Université de Lyon » et l'ENS de Lyon, le 22 mars 2016 ;

Vu le projet d'avenant n° 4 à la convention d'occupation et de participation aux charges du contrat de partenariat ;

Vu la séance du conseil d'administration du 14 mars 2023,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 33

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

L'avenant n° 4 à la convention d'occupation et de participation aux charges du contrat de partenariat susvisée a pour objet de préciser les modalités de révision des impacts des travaux modificatifs, afin de se conformer aux dispositions de l'avenant n° 6 du Contrat de Partenariat.

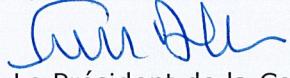
Il est décidé :

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, la signature, par le Président de la ComUE, de l'avenant n° 4 à la convention d'occupation et de participation aux charges du Contrat de Partenariat du site Monod de l'ENS de Lyon, annexé à la présente délibération.**



**Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 14 mars 2023,

  
Le Président de la ComUE  
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

# **CONVENTION D'OCCUPATION ET DE PARTICIPATION AUX CHARGES RELATIVES AU CONTRAT DE PARTENARIAT DU SITE MONOD**

## **AVENANT N° 4**

**Entre les soussignés**

**La COMUE UNIVERSITE DE LYON**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'universités et d'établissements

Dont le siège est situé 92 rue Pasteur, CS 30122 69361 Lyon cedex 07

Représentée par son Président, M. Frank Debouck,

Désignée ci-après « **UDL** »,

**Et**

**L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège est situé 15 parvis Descartes, 69342 Lyon cedex 07

Représentée par son Administrateur provisoire, M. Yanick Ricard,

Désignée ci-après « **ENS** »,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie »,

## **Préambule**

1. Dans le cadre de la réalisation du projet Lyon Cité Campus admis au titre de l'Opération Campus, l'UDL s'est vu confier la mission de mener le projet de réhabilitation, restructuration et mise aux normes (ci-après, « le Projet ») portant sur le site Monod de l'ENS de Lyon et intégrant des travaux de restructuration et d'extension du restaurant universitaire du site Monod.

2. A l'issue d'une procédure de mise en concurrence menée par l'UDL sur la base de cette habilitation, la société NEOLYS a été désignée titulaire (ci-après, « le Titulaire ») du contrat de partenariat (ci-après, « le contrat ») portant sur le site Monod. Le Contrat est entré en vigueur le 18 avril 2016.

3. Les Bâtiments restent utilisés et occupés par l'ENS, étant précisé que l'UDL demeure la seule et unique interlocutrice du titulaire dans le cadre du suivi administratif et juridique du contrat.

4. Il est rappelé qu'au titre du Chapitre V du contrat, relatif à ses clauses financières, l'UDL verse au Titulaire notamment une redevance R1 (correspondant au Loyer Financier) et une redevance Rs (laquelle se décompose en une redevance R2 correspondant au Loyer Gros Entretien/Renouvellement (GER), R3 correspondant au Loyer de Maintenance technique et R4 correspondant aux frais de gestion du Titulaire, taxes et assurances).

Bien qu'étant le porteur du Projet, l'UDL ne dispose pas de moyens financiers propres, à l'exclusion des fonds de la dotation non consomptible qui lui a été attribuée au titre de l'opération Campus.

L'UDL, l'ENS et l'Etat ont donc procédé à la conclusion d'une convention de souscription et de mise en œuvre prévoyant la répartition des rôles de chaque partie, notamment au plan financier. L'ENS a, par délibération de son Conseil d'administration en date du 14 décembre 2015, accepté de prendre à sa charge, sur la base du périmètre tel que fixé au Contrat et pendant la durée dudit contrat, un montant qui lui sera facturé par l'UDL, en contrepartie de la prestation de service que cette dernière réalise, à hauteur de 835.000 € HT (valeur 2015).

En outre, il a été expressément convenu que l'ENS conservera en tout état de cause à sa charge l'ensemble des frais engendrés par l'exploitation, la maintenance et l'entretien des bâtiments non compris dans le périmètre des prestations confiées par l'UDL au Titulaire dans le cadre du Contrat.

5. L'UDL et l'ENS ont conclu, le 22 mars 2016, une convention d'occupation et de participation aux charges (ci-après, « la convention ») ayant notamment pour objet d'arrêter les modalités de versement de ce montant de 835.000 € H.T et d'organiser la relation de coopération et partenariale des deux établissements pour le suivi de l'exécution du Contrat.

La convention intègre également les annexes du contrat de partenariat et notamment l'annexe financière F3 relative aux échéanciers initiaux de la rémunération du cocontractant et ses modalités d'indexation et l'annexe financière F11 - échéanciers

de la rémunération du cocontractant relative à la modification du RU et ses modalités d'indexation.

Les modalités selon lesquelles l'ENS dispose du droit de solliciter des Modifications auprès de l'UDL et d'échange entre les Parties, sont précisées à l'article 14 de la convention.

6. La convention entre l'UDL et l'ENS a fait l'objet de trois avenants. L'avenant n° 1 du 11 mai 2017 a précisé les modalités de paiement par l'ENS à l'UDL de modifications consistant en des travaux supplémentaires demandés à Neolys dans le cadre de l'exécution du contrat et leur traitement comptable. L'avenant n° 2 du 5 octobre 2020 a apporté plusieurs précisions aux dispositions financières de la convention en cas notamment de modifications consistant en des travaux supplémentaires. L'avenant n° 3 du 11 avril 2022 a apporté plusieurs précisions aux modalités de révision de la redevance ENS, ainsi qu'au traitement des impacts des travaux modifcatifs, notamment ceux du RU Monod, sur cette redevance.

## **Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant à la convention a pour objet de préciser les modalités de révision des impacts des travaux modifcatifs sur le loyer, afin de se conformer aux dispositions de l'avenant n°6 du Contrat de partenariat.

## **Article 2 : AJOUT D'UN ARTICLE 16.6 – MODALITES DE REVISION DU LOYER LIE AUX IMPACTS DES TRAVAUX MODIFCATIFS**

Après l'article 16.5 de la Convention, il est ajouté un article 16.6 « Modalités de révision du loyer lié aux impacts des travaux modifcatifs » :

*« L'UDL et NEOLYS ont conclu le 12 décembre 2022 un avenant 6 au Contrat de partenariat. Les augmentations des loyers visés au 3.2.1. de cet avenant sont prises en charge par l'ENS à partir des dates respectivement identifiées pour chacune des fiches modifcatives, conformément au détail présenté en Annexe 2 de l'avenant 6. Les surcoûts qui ne sont pas encore intégrés à la facturation trimestrielle de la redevance perçue par l'UDL le seront à partir du 1er janvier 2023 et feront l'objet d'une facturation de régularisation pour les trimestres antérieurs (hors révision). L'annexe 2 de l'avenant 6 au Contrat définit également, les dates d'ancrage des révisions applicables aux ajustements des loyers R2p, R2m, R3 et R4a.*

*Sauf autre accord entre les Parties, les impacts liés aux futures Modifications à l'initiative de l'ENS sur les loyers R2p, R2m, R3 et R4 seront intégrés à la facturation trimestrielle de la redevance par l'UDL à compter du 1er janvier de chaque année après validation de ces Modifications entre l'UDL et l'ENS. A titre d'exemple, les impacts des modifications réceptionnées courant 2023 seront intégrés à la facturation trimestrielle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et révisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les fiches modifcatives préciseront également la date d'ancrage des révisions.*

### **Article 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.1**

#### **Modification de l'alinéa 1 :**

*La redevance de base prévue sera payée trimestriellement, à terme échu par l'ENS, à compter de la date définie à l'article 32.4 du Contrat de partenariat (Date de Prise d'Exploitation), par facturation à l'ENS, indépendamment de la réception par l'UDL de la facture de loyer Rs qui lui est adressée par le Titulaire.*

#### **Suppression de l'alinéa 2**

### **Article 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à sa date de signature par Les parties

Toutes les clauses et conditions de la Convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent expressément en vigueur.

### **ANNEXES**

**Annexe 1** : avenant 6 contrat de partenariat ENS de Lyon site Monod, UDL-NEOLYS.

Fait à Lyon,

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la ComUE Université de Lyon

Monsieur Frank DEBOUCK

Pour l'Ecole Normale Supérieure de Lyon

Monsieur Yanick RICARD

Président

Administrateur provisoire

Délibération N° **12/CA/2023**

**Attribution de prix dans le cadre de « Prix Pépite 2022 »**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 14 mars 2023,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 33

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

Créé en 2014, le Prix Pépite favorise la création d'entreprise innovante par les étudiants et les jeunes diplômés. Il les soutient dans leur démarche de création grâce à une première aide financière et un accompagnement proposé par les Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépite) présents sur l'ensemble du territoire.

En 2022, 12 projets ont été lauréats du concours, entraînant l'attribution d'un prix à hauteur de 2000 € par projet.

Cette somme est répartie entre les différents porteurs et a été allouée par le Président de la ComUE « Université de Lyon », en vertu de la délégation qui lui est consentie par le conseil d'administration (délibération n° 53/CA/2022, datée du 11 octobre 2022) pour l'attribution de prix inférieurs à 1 000 €.

Néanmoins, 7 projets lauréats sont portés par un seul étudiant ou jeune diplômé, à qui il est proposé d'allouer la somme globale de 2 000 €.

Il est décidé :

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, l'attribution d'un prix à hauteur de 2 000 € aux sept porteurs uniques de projet, lauréats du concours « Pépites 2022 ».**



**Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 14 mars 2023,

Le Président de la ComUE  
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Délibération N° **13/CA/2023**

**Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de la ComUE « Université de Lyon »**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 53/CA/2022 datée du 11 octobre 2022, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » d'une délégation de compétences au Président de la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 14 mars 2023,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 33

**Article 1 : Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » prennent acte des marchés publics, conventions et contentieux signés, exécutés et/ou suivis par le Président de la ComUE, au titre de la délégation de compétence qui lui est consentie.**

**Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 14 mars 2023,



Le Président de la ComUE  
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK



## TABLEAU DES CONVENTIONS SIGNÉES entre le 16 novembre 2022 et le 15 février 2023

Service	Numéro	Objet	Cocontractant(s)	Date de signature	Durée	Montant à payer (TTC)	Montant à percevoir (TTC)
DIRECTION	2022-DIR-057	convention contribution financière ED 2022	Lyon 3	15/11/2022	après exécution complète des obligations		51 000 €
	2022-DIR-058	convention financière contribution Collegium	Lyon 3	15/11/2022	après exécution complète des obligations		9 000 €
	2022-DIR-059	convention bail dérogatoire Parc de Villeurbanne	Porte de Villeurbanne	22/11/2022	du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2024	78 301€ HT + 10 580€ (charges)	
	2022-DIR-060	convention contribution financière ED 2022	INSA Lyon	07/12/2022	après exécution complète des obligations		44 000 €
	2022-DIR-061	Avenant n°1 à la convention "Chaire Lyonnaise des droits humains et environnementaux"	FPUL / Lyon 3 / Barreau de Lyon / Ville de Lyon	20/12/2022			
PIA	2022-PIA-068	convention de reversement Labex PRIMES F. DI FRANCO	UGA	28/11/2022	jusqu'au 31 décembre 2025 jusqu'au 30 septembre 2023	50 000,00 €	
	2022-PIA-069	convention de reversement Labex Manutech Projet CISASURF		30/11/2022			
	2022-PIA-070	convention d'occupation de la maison du projet à l'école de l'anthropocène	SERL	07/12/2022	après exécution complète des obligations		

PIA	2022-PIA-071	convention de reversement Labex COMOD PUF  accord de coopération Rev-Ox-Tin  convention de reversement 2 contrats doctoraux Labex MMI  Avenant n°2 convention de reversement LUS	Lyon 2  SAFRAN / CNRS / EZUS LYON / UCBL / GIE Manutech USD / EC / ENTPE / Centrale Innovation / ENS	12/12/2022	jusqu'au 31 décembre 2023  36 mois à compter du 1er octobre 2021  jusqu'au 25 mars 2025  jusqu'au 31 mars 2023	700,00 €	
	2022-PIA-072			12/12/2022			
	2022-PIA-073			29/11/2022		103 000,00 €	
	2023-PIA-001			10/01/2023		52 000€ max	
CSS	2022-CSS-019	avenant 1 convention de reversement AP EAC	Lyon 2	15/11/2022	jusqu'au 15 juillet 2023		
	2023-CSS-001	Convention relative à la mise à disposition de locaux scolaires en dehors du temps scolaire (réalisation du séminaire Pop'science sur la médiation scientifique)	METROPOLE DE LYON / COLLEGE DU TONKIN	23/01/2023	Commence à courrier au jour de sa signature par les trois parties		
SIDC	2022-SIDC-031	convention cadre de partenariat dispositif d'accompagnement création artistique	Auvergne Rhône Alpes Livres et Lecture	28/11/2022	jusqu'au 31 mai 2023	4200€ max	
	2022-SIDC-032	convention d'application Dispositif d'accompagnement à la création artistique 2022	BF15 / T. ALLAN MENSAH	16/12/2022		4 200 €	
	2022-SIDC-033	avenant n°1 convention subvention 2022	AS UDL	20/12/2022		30 000 €	
	2022-SIDC-034	convention participation financière I-Factory	INSA / SMART RAO	07/12/2022			38 000 €
	2022-SIDC-035	avenant n°1 convention de mandat	CNSMD	19/12/2022	du 1er janvier 2022 du 31 décembre 2023		
	2023-SIDC-001	avenant n°2 convention d'hébergement et de service INL	AXEL'ONE	05/01/2023	jusqu'au 15 novembre 2022		

<b>SIDC</b>	2023-SIDC-002	convention d'application création artistique	Grand nid de poule / P. CHEILLOUX	12/01/2023	après exécution complète des obligations des parties	4 200 €	
	2023-SIDC-003	convention d'application création artistique	AURA Livres et lecture / S. HARTOIN	12/01/2023	après exécution complète des obligations des parties	2 100 €	
	2023-SIDC-004	convention d'application création artistique	AURA Livres et lecture / E. COLIN-MADAN	12/01/2023	après exécution complète des obligations des parties	2 100,00 €	
	2023-SIDC-005	avenant n°2 convention de mandat ENSASE	ENSASE	05/12/2022			
	2023-SIDC-006	convention d'application création artistique	Pôle en Scènes / E. PATERNOTTE	25/01/2023	après exécution complète des obligations des parties	4 200,00 €	
	2023-SIDC-007	Convention d'application création artistique	Dans l'attente d'un nom / C.FIGUIERES	26/01/2023	après exécution complète des obligations des parties	2100 € TTC	
	2023-SIDC-008	Convention d'application création artistique	Dans l'attente d'un nom / S.ARARA	30/01/2023	après exécution complète des obligations des parties	2100 € TTC	

	2023-SIDC-009	Avenant convention de reversement logement étudiant	CROUS	13/02/2023	après exécution complète des obligations des parties		21720 € TTC
<b>SAPI</b>	2022-SAPI-017	convention de partenariat Centre Jacques Cartier	FPUL	20/12/2022	jusqu'au 30/12/2024	54 000 €	
	2022-SA-177	convention de refacturation techniques de l'ingénieur	ITECH	15/11/2022	après exécution complète des obligations		21 555,96 €
	2022-SA-179	convention de partenariat Atelier transfrontalier 2022	Université de Turin	15/11/2022	au plus tard le 30 novembre 2022		1 674,00 €
	2022-SA-181	convention de partenariat projet pédagogique sur le recyclage plastique	Lycée Général Technologique Jean Monnet / Zoomacom	14/11/2022	après exécution complète des obligations		1108€ TTC
	2022-SA-182	convention ED E2M2 évènements 2023	association docE2M2	22/11/2022	après exécution complète des obligations	3 500 €	
	2022-SA-183	convention de refacturation techniques de l'ingénieur	EMSE	22/11/2022	après exécution complète des obligations		26 791,15€ TTC
	2022-SA-184	convention de partenariat trophées	fondation de l'UJM	14/11/2022	après exécution complète des obligations		1200€ TTC

SA	2022-SA-185	convention de collaboration IADOC L. RICHIER	Lyon 3	09/11/2022	du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2025		46 322,72 €
	2022-SA-186	convention d'utilisation salle de créativité bourse aux stages	IAE Saint-Etienne	21/11/2022	après exécution complète des obligations		158€ HT
	2022-SA-187	convention période de professionnalisation Pépite	A. JOLY / ENISE	28/11/2022	du 28/02 au 15/07/2022		
	2022-SA-188	convention de refacturation techniques de l'ingénieur	INSA	28/11/2022	après exécution complète des obligations		35 648,31€ TTC en 2022 / 36 182,38€ en 2023 / 36 724,46€ en 2024
	2022-SA-191	convention d'études INDULO	INSAVALOR	28/11/2022	jusqu'au 31 janvier 2023	6000€ HT	
	2022-SA-192	convention de subvention 2022	Métropole de Lyon	24/11/2022	après exécution complète des obligations des parties		682 200,00 €
	2022-SA-194	convention de financement ED 476 Colloque NEUROFRANCE 2023	société des neurosciences	16/12/2022	après exécution complète des obligations	4 000 €	
	2022-SA-195	convention CURSUS+ P16	Lyon 2	16/12/2022	jusqu'au 31/08/2025	847 561 €	
	2022-SA-196	convention de refacturation techniques de l'ingénieur	CPE Lyon	19/12/2022	après exécution complète des obligations des parties	12 010 € en 2022 / 12 190,15€ en 2023 / 12 373€ en 2024	

	2022-SA-197	convention ED BMIC L. DA COSTA	UCBL / Nudice	19/12/2022	après exécution complète des obligations des parties	500 €	
	2022-SA-199	convention EDSIS jurys internationaux	UJM	19/12/2022	après exécution complète des obligations des parties	3 000 €	
	2022-SA-200	convention EDSIS formations	ENMSE	19/12/2022	après exécution complète des obligations des parties	13 017,60 €	
	2022-SA-201	convention EDSIS formations	UJM	19/12/2022	après exécution complète des obligations des parties	13 017,60 €	
	2022-SA-202	convention de mise à disposition locaux CURSUS +	Lyon 2	07/12/2022	05/01/2023		
	2022-SA-203	convention ED BMIC congrès internationaux J. HORTION	Institut Pasteur	22/11/2022	après exécution complète des obligations des parties	500,00 €	
	2022-SA-204	convention de partenariat TORFI	UJM / Zoomacom	21/11/2022	après exécution complète des parties		120,00 €

	2023-SA-001	convention d'étude maquettage et prototypage	UCBL / Institut des Sciences et Techniques de réadaptation	05/12/2022	jusqu'à extinction des obligations des Parties		4 896 €
	2023-SA-002	Convention de financement ED PHAST mentorat OTECI	OTECI	17/01/2023	après exécution complète des obligations des parties	1 550 €	
	2023-SA-003	avenant n°3 convention CURSUS + P04 Ecole de la réussite	Lyon 3	18/01/2023			
<b>Direction des ressources</b>							
	2022-FB-022	convention de stage	Université de la Rochelle / D. LYAKHOVYY	07/12/2022	du 9/01 au 25/06/2023	3,90€/h	
	2022-FB-023	convention de stage	Université de Strasbourg / I. CODJO-MABIC	02/12/2022	du 16 janvier au 21 juillet 2023	3,90€/h	
	2022-FB-024	convention de stage	UCBL / E. ACACIA	20/12/2022	du 2 janvier au 16 juin 2023	3,90€ /h	
	2022-FB-025	convention de stage	UCBL / M. ABQARI	19/12/2022	du 16 janvier au 21 juillet 2023	3,90€ /h	
	2023-FB-002	convention de stage (Labex PRIMES)	Université de Strasbourg/ W. Dandachly	04/01/2023	du 01/02 au 28/07/2023	4,05€/h	
	2023-FB-003	convention de stage (Labex IMUST)	East London University / T. MERCIER	19/01/2023	du 13/02 au 31/07/2023	4,05€/h	
	2023-FB-004	convention de stage (Labex IMUST)	E. LEMBALAIS / Institut Polytechnique de Grenoble	19/01/2023	du 06/02 au 28/07/2023	4,05€/h	
	2023-FB-005	convention de stage (Labex IMUST)	Université de Strasbourg / A. TISSIER	26/01/2023	du 01/02 au 28/07/2023	4,05€ /h	

<b>FINANCES ET BUDGET</b>	2023-FB-006	Convention de stage (CSS)	Université de Bordeaux Montaigne / J. Cazeaux	26/01/2023	du 30/01/2023 au 30/06/2023	4,05 €/H	
	2023-FB-007	Convention de stage (Fabrique de l'innovation)	EFAP/ L. ANTON	27/01/2023	du 13/02/2023 au 21/07/2023	4,05 €/H	
	2023-FB-008	Convention de stage (Fabrique de l'innovation)	E-artsup/E.D'AMBRA	25/01/2023	du 06/02/2023 au 31/07/2023	4,05 € HT	
	2023-FB-009	convention de stage (Labex PRIMES)	Centrale Lille/J.Mangold	13/02/2023	du 27/02/2023 au 25/08/2023	4,05 € HT	
	2023-FB-010	Convention de stage (Labex IMU)	Université Lyon 2/L. Ghanem	13/02/2023	01/02/2023 au 30/06/2023	4,05 € HT	
	2023-FB-011	convention de stage (Labex PRIMES)	Université Lyon 1/C. Dosio	13/02/2023	20/02/2023 au 31/07/2023	4,05 € HT	
	2023-FB-012	convention de stage (Labex PRIMES)	Université Lyon 1/L. Millat	13/02/2023	01/03/2023 au 31/08/2023	4,05 € HT	
	2023-FB-013	convention de stage (Labex PRIMES)	Université Lyon 1/L. Thura	13/02/2023	01/03/2023 au 28/07/2023	4,05 € HT	
	2023-FB-014	convention de stage (Labex PRIMES)	Université de Grenoble/H.Moussawi	13/02/2023	13/02/2023 au 14/08/2023	4,05 € HT	
	2023-FB-015	convention de stage (Labex PRIMES)	CPE LYON/L.Millat	16/02/2023	01/03/2023 au 31/08/2023	4,05 € HT	
1 avenant conventions de stage Labex Primes (W. Dandachly) non financières signées avec l'INSA							
	2022-SI NUM-053	convention de refacturation CUMUL	INSA	12/12/2022	après règlement des sommes dues		2 678,35 €

SI-NUM	2023-SI NUM-001	convention de refacturation NUXEO	CNRS			
	2023-SI NUM-002	convention de refacturation NUXEO	ECL	13/01/2023	1 an à compter du 1er janvier 2023	9 400,00 €
	2023-SI NUM-003	convention de refacturation NUXEO	ENS	25/01/2023	1 an à compter du 1er janvier 2023	9 400 €
	2023-SI NUM-004	convention de refacturation NUXEO	IUT Lyon 1			
	2023-SI NUM-005	convention de refacturation NUXEO	Lyon 3	13/01/2023	du 1er janvier au 31 décembre 2023	16 800 €
	2023-SI NUM-006	convention de refacturation NUXEO	UCBL	19/01/2023	du 1er janvier au 31 décembre 2023	16 800 €
	2023-SI NUM-007	convention de refacturation NUXEO	UJM			
	2023-SI NUM-008	convention de refacturation SAP BO	UJM			
	2023-SI NUM-009	convention de refacturation SAP BO	Lyon 3	26/01/2023	année 2023	9 283,52 €
LABEX	2022-LABEX-023	convention de prêt exposition Religions et Laïcité (Labex COMOD)	IFCM	28/11/2022	du 5 au 16 décembre 2022	
	2022-LABEX-024	convention de partenariat Labex MMI	Fièvre	02/12/2022	du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023	3 000,00 €
	2022-LABEX-025	avenant 1 convention Journée filles maths (Labex MMI)	FPUL	07/12/2022		
	2022-LABEX-026	avenant 3 convention de versement Filles et info (Labex MMI)	FPUL	07/12/2022		
	2022-LABEX-027	convention de collaboration IRASIA (Labex COMOD)	Université Aix Marseille	12/12/2022	après exécution des obligations des parties	500,00 €

LABEX	2022-LABEX-028	convention de collaboration doctorante ADEME A. TOULOU	ADEME / INSA	20/12/2022	du 01/10/2022 au 30/09/2022	2878,79€ / mois	
	2023-LABEX-001	Avenant à la convention de reversement LABEX/ASLAN/2019/02 - prolongement du financement du contrat de travail de Mme Mazur, ingénierie au Labex ASLAN	CNRS	13/02/2023	à compter de la date de signature jusqu'à exécution complète des obligations, au plus tard le 31 mai 2025		109732 € TTC
	2023-LABEX-002	Convention de reversement - conditions de reversement par l'UdL à MANUTECH-USD d'une partie de l'aide perçue au titre du LabEx MANUTECH-SISE pour le financement du Projet	Groupement d'intérêts économiques MANUTECH USD	13/02/2023	à compter de la date de signature jusqu'à exécution complète des obligations, au plus tard le 30 septembre 2023	1584 € TTC	
	2023-LABEX-003	Convention de reversement - conditions de reversement par l'UdL à l'UGA d'une partie de l'aide perçue au titre du LabEx PRIMES pour le financement du Projet	Université Grenoble Alpes	13/02/2023	à compter de la date de signature jusqu'à exécution complète des obligations, au plus tard le 31 mars 2025	50000 € TTC	



## Conseil d'administration 14 mars 2023

### TABLEAU DE SYNTHESE DES MARCHÉS PUBLICS – ComUE « UNIVERSITE DE LYON »

16 novembre 2022 au 15 février 2023

Intitulé	Objet	Titulaire	Durée du marché	Montant
<b>Formation PSSM (2 lots)</b>	Organisation, déploiement et l'évaluation de formations aux Premiers Secours en Santé Mentale (module standard et module jeune) au sein des établissements d'enseignement supérieur, membres et associés de la COMUE, Université de Lyon	ARHM	Du 21/11/2022 (date de notification) au 31/12/2024	Lot 1 : montant maximum de 45 000 € HT Lot 2 : montant maximum de 35 000 euros HT
<b>Conception et réalisation de l'exposition « Dans ma cuisine » - Labex MMI</b>	Prestation scénographique pour l'exposition Dans ma cuisine – les maths et l'info se mettent à table, comprenant la conception et la réalisation de l'exposition, l'éclairage, le graphisme, l'intégration de manipulations et de multimédias, la recherche iconographique, le montage de l'exposition, la fourniture d'une notice de montage/démontage et la réalisation de l'identité visuelle	LOUISE CUNIN (Mandataire) TADAA (co-traitant)	De la date de notification (01/12/2022) jusqu'au montage de l'exposition	70 000 € HT

<b>Marché subséquent n°8 – Lot n°2 – Accord-cadre formation doctorale transversale</b>	Formation apprenant à présenter les travaux de recherche en 3 minutes dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes ». Elle s'appuiera essentiellement sur des exercices ludiques d'entraînement à la communication écrite et orale et sur l'improvisation théâtrale. L'accompagnement des formateurs s'attachera à faire ressortir les individualités, l'originalité des participants.	ALM FORMATION	De la date de notification (22/11/2022) au 19/04/2023	4 770 € HT
<b>Travaux de métallerie lot n°6 marché de rénovation et d'amélioration du CNSMD</b>	Relance du marché suite à résiliation du précédent Travaux de métallerie du bâtiment Isère dans le cadre de l'opération de rénovation et d'amélioration du patrimoine énergétique du CNSMD	STC JUNIER	12 mois à compter de sa notification (le 16/12/2023)	13 220,50 EUROS HT
<b>MOE quartier chimie</b>	Mission de maîtrise d'œuvre pour une opération de requalification des espaces extérieurs du « Quartier chimie » sur le Campus de La Doua.	Le ciel par-dessus les toits (mandataire) BE Urban (co-traitant)	24 mois à compter de sa notification (le 16/12/2022)	Tranche ferme : 40 200 € HT Tranche optionnelle : 6 000 € HT
<b>Signature électronique</b>	Fourniture d'une salutation de signature électronique	UGAP	Bon de commande annuelle du 01/05/2022 au 30/04/2023	22 387,20 € HT

<b>AMO Programmation projet Charité Phase 3</b>	Etudes préalables, expertise, la programmation, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sélection d'un maître d'œuvre, et la mise au point du projet jusqu'à l'APD, pour le Campus de Bourg en Bresse (site de la Charité) de l'université Jean Moulin Lyon 3	COS (mandataire) VIZEA (co-traitant)	De la date de notification jusqu'à réception de tous les livrables	Tranche ferme : 72962,50 € HT Tranche optionnelle 1 : 19012,50 € HT Tranche optionnelle 2 : 16 250 € HT
<b>Programmation scénographique CNSMD</b>	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la programmation scénographique du « campus artistique », notamment de la nouvelle salle modulable du projet de campus.	CREAFACTORY	16 mois à compter de la notification du marché (le 22/12/2022)	Tranche Ferme 1 : 13 575€ HT Tranche ferme 2 : 13 475 € HT Tranche optionnelle 1 : 7 200 € HT
<b>Déménagement instruments et matériels divers CNSMD</b>	Relance suite à résiliation du marché précédent Déménagements pour l'opération de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon, situé 3 quai Chauveau Lyon 9 <sup>ème</sup> .	LES GD du déménagement	12 mois à compter de la notification (le 12/01/2023)	Montant maximum de 70 000 euros HT

<b>Etude relative au logement des étudiants de l'agglomération lyonnaise</b>	Etude relative au logement des étudiants de l'agglomération lyonnaise	LATITUDE	8 mois à compter de la notification (le 24/01/2023)	Tranche ferme 1 : 800 € HT Tranche ferme 2 : 5 600 € HT
<b>Accompagnement des Labex</b>	Accompagnement à la coordination et au développement des Labex IMU et PRIMES	LYON INGENIERIE PROJET	12 mois à compter de la notification (le 24/01/2023)	38 500 € HT
<b>Acquisition-maintenance/location-maintenance de copieurs – prestations associées et annexes</b>	Acquisition-maintenance ou location-maintenance de copieurs – prestations associées et annexes	UGAP	Du 06/02/2023 au 05/02/2028 (maintenance de 5 ans sur les copieurs après acquisition)	56 616,49 € HT

<b>Menuiserie intérieure – Lot n°7A – rénovation et amélioration du CNSMD</b>	Relance suite résiliation du marché précédent Travaux de menuiserie intérieure dans le cadre de l'opération de rénovation et d'amélioration du patrimoine énergétique du CNSMD	CHANEL SAS	12 mois à compter de la notification (le 20 janvier 2023)	26 718 € HT
<b>Panneaux Pivotants – lot n°7B – rénovation et amélioration du CNSMD</b>	Fourniture et pose de panneaux pivotants dans le cadre de l'opération de rénovation et d'amélioration du patrimoine énergétique du CNSMD	ID ACOUSTIQUE	12 mois à compter de la notification (le 20 janvier 2023)	17 830 € HT
<b>Mission d'étude géotechnique – G4 – Travaux I-Factory</b>	Etude géotechnique – Mission G4 – Projet I-Factory // Fabrique de l'innovation implanté sur le campus de La Doua	FONDASOL	6 mois à compter de la date de notification (le 13 janvier 2023)	3200 € HT

<b>Formation doctorale transversale (28 lots)</b>	<p>Relance suite résiliation du marché précédent</p> <p>Offre de formation transversale pour les doctorants de l'Université de Lyon</p> <p>Accord-cadre multi attributaire fonctionnant par bons de commande attribués en cascade</p>	<p>Cadres en mission (lot 15, 22, 24, 26, 27 et 28)</p> <p>Adoc Talent (lot 1, 17, 18, 19, 23, 28)</p> <p>Grasland Mongrain (lot 1 et 2)</p> <p>Marthe Boeglin (Lot 3, 4 et 8)</p> <p>ALM formation (Lot 3, 4, 5, 7, 8, 10, 12, 13, 16, 17 et 27)</p> <p>Association les transmeduses (lot 5)</p> <p>Code Reckons (Lot 6)</p> <p>Anthony Moulin (lot 7, 11, 14, 16, 16 et 20)</p> <p>Elycoop (Lot 10, 18, 19, 20)</p> <p>ILTC (Lot 11, 12, 13, 14, 15)</p> <p>Victor Mamou (lot 21 et 25)</p> <p>EG Company (Lot 21 et 22)</p> <p>JM2D (Lot 26)</p>	<p>6 mois ferme à compter de la notification, reconductible tacitement 7 fois 6 mois (notifié le 09.02.2023)</p>	<p>Pour toute la durée du marché, les montants maximums sont les suivants :</p> <p>LOT 1 : 20000€ HT      LOT 2 : 62000 € HT      LOT 3 : 34000€ HT      LOT 4 : 34000€ HT      LOT 5 : 17000€ HT      LOT 6 : 42000€ HT      LOT 7 : 60000 € HT      LOT 8 : 20000€ HT      LOT 9 : 24000€ HT      LOT 10 : 18000 € HT      LOT 11 : 60000€ HT      LOT 12 : 50000€ HT      LOT 13 : 21000€ HT      LOT 14 : 13000€ HT      LOT 15 : 23000€ HT      LOT 16 : 20000€ HT      LOT 17 : 20000€ HT      LOT 18 : 27000€ HT      LOT 19 : 17000€ HT      LOT 20 : 15000€ HT      LOT 21 : 27000€ HT      LOT 22 : 10000€ HT      LOT 23 : 10000€ HT      LOT 24 : 20000€ HT      LOT 25 : 10000€ HT      LOT 26 : 62000€ HT</p>
---	---	---	--	---

				LOT 27 : 67000€ HT LOT 28 : 65000€ HT
--	--	--	--	--